



Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 4.667.778,75 €
Siège social : 2, rue René Caudron
Parc Val St Quentin
78960 Voisins-le-Bretonneux
479 301 079 RCS Versailles

DOCUMENT DE REFERENCE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a enregistré le présent document de référence le 25 juin 2019 sous le numéro R.19-023.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement de ce document, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes.

Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

*Des exemplaires du présent document de référence (le « **Document de Référence** ») sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.orege.com).*

TABLE DES MATIERES

1	PERSONNES RESPONSABLES	8
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	8
1.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	8
1.3	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	8
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	9
2.1	COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRES.....	9
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT.....	9
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	11
4	FACTEURS DE RISQUES.....	13
4.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	13
4.1.1	<i>Risques liés aux évolutions technologiques</i>	13
4.1.2	<i>Risques liés au SOFHYS.....</i>	14
4.1.3	<i>Risques liés à l'apparition de solutions alternatives</i>	14
4.1.4	<i>Risques liés à l'image de la Société</i>	15
4.1.5	<i>Risques liés à l'environnement concurrentiel</i>	15
4.1.6	<i>Risques liés au processus de commercialisation et à la stratégie de développement international de la Société.....</i>	15
4.1.7	<i>Risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels et autres démonstrations ..</i>	16
4.1.8	<i>Risque de non-respect par la Société de ses engagements de performance contractuels.....</i>	17
4.1.9	<i>Risques spécifiques liés à la multiplication des contrats de crédit-bail.....</i>	17
4.1.10	<i>Risques liés aux activités de conception-construction.....</i>	17
4.1.11	<i>Risques liés aux stocks et à leur gestion.....</i>	18
4.1.12	<i>Risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants</i>	19
4.1.13	<i>Risque lié aux négociations de partenariats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires.....</i>	20
4.1.14	<i>Risques liés aux opérations de croissance externe.....</i>	Erreur ! Le signet n'est pas défini.
4.1.15	<i>Risques de responsabilité civile et environnementale</i>	20
4.1.16	<i>Risques liés aux prix des matières premières</i>	21
4.1.17	<i>Risques liés au personnel clé</i>	22
4.1.18	<i>Risques liés à l'exposition aux cycles économiques</i>	22
4.1.19	<i>Risques liés à la concentration de clients.....</i>	23
4.1.20	<i>Risques liés à l'environnement macro-économique</i>	23
4.1.21	<i>Risque lié au contexte politique au Royaume-Uni</i>	24
4.1.22	<i>Risques liés à la perception de la technologie SLG et ses solutions applicatives comme destructrices d'emplois.....</i>	24
4.1.23	<i>Risques liés aux relations sociales.....</i>	24
4.1.24	<i>Risques liés à la sécurité des logiciels et à la cyber-criminalité</i>	24
4.1.25	<i>Risques liés au développement international</i>	25
4.2	RISQUES JURIDIQUES.....	26
4.2.1	<i>Risques liés au portefeuille de brevets</i>	26
4.2.2	<i>Risques liés à l'évolution de l'environnement réglementaire</i>	29
4.2.3	<i>Risques liés à des contrats conclus avec des collectivités publiques</i>	Erreur ! Le signet n'est pas défini.
4.3	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	30
4.4	RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIETE EST PARTIE	31
4.5	RISQUES FINANCIERS.....	32
4.5.1	<i>Risques liés à la détention majoritaire du capital par Eren Industries S.A. et au soutien financier d'Eren Industries S.A.</i>	32
4.5.2	<i>Risques liés à la cotation de la Société</i>	Erreur ! Le signet n'est pas défini.
4.5.3	<i>Risques liés aux pertes historiques</i>	32
4.5.4	<i>Risque de liquidité</i>	33
4.5.5	<i>Risques liés au crédit d'impôt recherche</i>	36
4.5.6	<i>Risques liés à l'accès à des avances publiques.....</i>	36
4.5.7	<i>Risque de change.....</i>	36
4.5.8	<i>Risque de crédit.....</i>	37
4.5.9	<i>Risque de taux d'intérêt.....</i>	37
4.5.10	<i>Risque de dilution</i>	38
4.5.11	<i>Risques liés à l'utilisation des déficits fiscaux reportables.....</i>	38
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	40

5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	40
5.1.1	<i>Dénomination sociale de la Société</i>	40
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de la Société</i>	40
5.1.3	<i>Date de constitution et durée</i>	40
5.1.4	<i>Pays d'origine, forme juridique, législation régissant ses activités et siège social de la Société</i>	40
5.1.5	<i>Evénements marquants dans le développement de la Société</i>	41
5.2	INVESTISSEMENTS	44
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2017</i>	44
5.2.2	<i>Principaux investissements en cours de réalisation depuis le 1^{er} janvier 2019 ou envisagés</i>	44
6	APERCU DES ACTIVITES	45
6.1	PRESENTATION GENERALE	45
6.2	LE MARCHE DES BOUES : UN MARCHE EN FORTE ET CONSTANTE CROISSANCE	45
6.2.1	<i>Origine et volumes de boues</i>	45
6.2.2	<i>L'épuration de l'eau et le traitement des boues</i>	47
6.2.3	<i>Un traitement des boues coûteux et soutenu par une réglementation contraignante</i>	48
6.2.4	<i>Quelques marchés d'importance et leurs grandes tendances</i>	51
6.3	FILIERES DE TRAITEMENT DES BOUES PAR TYPE ET PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	53
6.4	TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS USUELS DE REDUCTION DE VOLUMES DE BOUES	53
6.5	LA TECHNOLOGIE DE RUPTURE D'OREGE, LE «SLG®» : UN REEL « GAME-CHANGER » DANS LA PROFESSION.	57
6.5.1	<i>Les effets du SLG® sur la boue</i>	57
6.5.2	<i>Les avantages et bénéfices des solutions SLG®</i>	60
6.5.3	<i>Positionnement du SLG® dans la chaîne de traitement des boues</i>	60
6.6	PORTEFEUILLE DE PRODUITS ET SOLUTIONS PROPRIETAIRES OREGÉ : SLG FIXE OU MOBILE, FLOSEP DES SOLUTIONS POUR CHAQUE BESOIN.	62
6.7	LA PROPRIETE INTELLECTUELLE : UNE VERITABLE BARRIERE A L'ENTREE	65
6.8	REFERENCES ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	65
6.9	LE MODELE ECONOMIQUE ET L'OFFRE SLG®	70
6.10	L'INDUSTRIALISATION DES SOLUTIONS SLG®	70
6.11	LA CONCURRENCE	71
6.12	DES SOLUTIONS INNOVANTES EN COURS DE DEVELOPPEMENT : LA REDUCTION DES COUTS ET LA VALORISATION ENERGETIQUE SONT LES MAITRES MOTS DE DEMAIN	73
6.13	PRINCIPAUX OBJECTIFS D'OREGE A 18 MOIS	74
7	ORGANIGRAMME	75
7.1	ORGANIGRAMME JURIDIQUE	75
7.2	LISTE DES FILIALES, SUCCURSALES ET ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	75
7.3	PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE	76
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	77
8.1	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	77
8.1.1	<i>Propriétés immobilières louées</i>	77
8.1.2	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	78
8.2	QUESTION ENVIRONNEMENTALE	78
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE E DU RESULTAT	79
9.1	ACTIVITE DE LA SOCIETE	79
9.2	PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ACTIVITE ET LE RESULTAT	79
9.3	COMPARAISON SUR DEUX EXERCICES	80
9.3.1	<i>Formation du résultat opérationnel</i>	80
9.3.2	<i>Charges opérationnelles</i>	81
9.3.3	<i>Charges de personnel</i>	82
9.3.4	<i>Formation du résultat net</i>	82
9.4	ANALYSE DU BILAN	84
9.4.1	<i>Actif non courant</i>	84
9.4.2	<i>Actif courant</i>	84
9.4.3	<i>Capitaux propres</i>	84
9.4.4	<i>Passif non courant</i>	85
9.4.5	<i>Passif courant</i>	86
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	86
10.1	INFORMATION SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT	86
10.2	FLUX DE TRESORERIE	86
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE	89
11.1	POLITIQUE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	89
11.2	BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS	89

11.2.1	Politique de protection des droits de propriété intellectuelle.....	89
11.2.2	Nature et couverture du portefeuille-brevets détenu par la Société	90
11.3	CONTRATS DE LICENCE.....	91
11.3.1	Contrats de licence concédés à la Société.....	91
11.4	AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	91
11.4.1	Marques déposées par la Société	91
11.4.2	Noms de domaines déposés par la Société	91
12	TENDANCES	92
12.1	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018	92
12.2	PERSPECTIVES DE LA SOCIETE EN 2019.....	92
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	93
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	94
14.1	COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	94
14.1.1	Conseil d'administration.....	94
14.1.2	Présidence et Direction Générale.....	100
14.1.3	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	101
14.1.4	Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration	103
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION	103
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	105
15.1	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET LE 31 DECEMBRE 2017	105
15.1.1	Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	105
15.1.2	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.....	105
15.1.3	Politique de rémunération applicable au Directeur Général en 2019	108
15.1.4	Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants 112	
15.1.5	Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	111
15.1.6	Actions attribuées	111
15.1.7	Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	111
15.1.8	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.....	111
15.1.9	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers y compris également les autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BAR, BSPCE ...).	111
15.1.10	Historique des attributions gratuites d'actions	111
15.1.11	Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions.....	112
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	113
16.1	ECHÉANCE DES MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	113
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION AVEC LA SOCIETE.....	113
16.3	COMITES SPECIALISES ET CENSEURS	113
16.3.1	Comités spécialisés	113
16.3.2	Censeurs	116
16.4	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	116
17	SALARIES	119
17.1	RESSOURCES HUMAINES.....	119
17.1.1	Organigramme opérationnel.....	119
17.1.2	Nombre et répartition des effectifs.....	120
17.2	PARTICIPATIONS ET VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DETENUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	121
17.3	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION.....	121
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	122
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	122
18.1.1	Répartition du capital et des droits de vote.....	122
18.1.2	Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote sur les trois derniers exercices.....	123
18.2	ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	124
18.3	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	124
18.4	CONTROLE DE LA SOCIETE	124
18.5	ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	125

19	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	126
19.1	OPERATIONS INTRA-GROUPE.....	126
19.2	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES.....	126
19.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018	126
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	135
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	135
20.1.1	<i>Comptes annuels établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017.....</i>	135
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA	158
20.3	ETATS FINANCIERS	158
20.4	RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	158
20.4.1	<i>Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées au sein de l'Union Européenne pour l'exercice clos les 31 décembre 2018.....</i>	158
20.4.2	<i>Autres informations vérifiées par le contrôleur légal.....</i>	165
20.5	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	165
20.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	165
20.6.1	<i>Dividendes versés au cours des trois derniers exercices.....</i>	165
20.6.2	<i>Politique de distribution de dividendes</i>	165
20.7	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	166
20.8	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	166
20.9	NOTES COMPLEMENTAIRES AUX ETATS FINANCIERS	166
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	166
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	166
21.1.1	<i>Montant du capital social</i>	166
21.1.2	<i>Titres non représentatifs du capital.....</i>	167
21.1.3	<i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i>	167
21.1.4	<i>Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital</i>	168
21.1.5	<i>Capital autorisé non émis</i>	169
21.1.6	<i>Informations sur le capital de tout action de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....</i>	172
21.1.7	<i>Historique du capital social pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.....</i>	172
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	172
21.2.1	<i>Objet social (article 2 des statuts).....</i>	172
21.2.2	<i>Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction 173</i>	
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société</i>	179
21.2.4	<i>Modalités de modification des droits des actionnaires</i>	180
21.2.5	<i>Assemblées générales d'actionnaires</i>	181
21.2.6	<i>Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.....</i>	182
21.2.7	<i>Franchissements de seuils statutaires.....</i>	182
21.2.8	<i>Stipulations particulières régissant les modifications du capital</i>	182
22	CONTRATS IMPORTANTS	182
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS	183
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	183
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	183
ANNEXES	184	

I - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels historiques établis conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018..182

II - Comptes annuels historiques établis conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.....190

III - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels historiques établis conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017

.....	211
IV - Comptes annuels historiques relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2017.....	219
V – Rapport d’audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS pour l’exercice clos le 31 décembre 2017.....	240
VI – Comptes annuels établis en normes IFRS pour l’exercice clos le 31 décembre 2017.....	247
VII – Rapport de gestion du conseil d’administration sur les comptes du groupe et de la société Pour l’exercice clos le 31 décembre 2017.....	277
VIII – Liste récapitulative de brevets.....	319

REMARQUES GENERALES

Dans le présent Document de Référence, « **OREGE** », « **Orège** » ou la « **Société** » désigne la société OREGÉ S.A. et le « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

Le présent Document de Référence est établi en suivant l'annexe XXV du Règlement Européen CE 89/2004.

AVERTISSEMENT

Le Document de Référence contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « envisager », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document de Référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent Document de Référence. Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent Document de Référence avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés, ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document de Référence contient également des informations relatives aux marchés de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment à la section 6. Certaines informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société, les actionnaires directs ou indirects de la Société et les prestataires de services d'investissement ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Pascal GENDROT, directeur général d'OREGE S.A.
2 rue René Caudron
Parc Val St Quentin
78960 Voisins-le-Bretonneux

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.»

*Fait à Voisins-le-Bretonneux,
Le 25 juin 2019*

Pascal GENDROT
Directeur général

1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

<p>Monsieur Pascal GENDROT Directeur général et administrateur</p> <p>Adresse : 2 rue René Caudron Parc Val St Quentin 78960 Voisins-le-Bretonneux Téléphone : + 33 (0) 1 30 02 89 10 Télécopie : + 33 (0) 1 30 02 89 13 Adresse électronique : pascal.gendrot@orege.com</p>	<p>Monsieur George GONSALVES Directeur général délégué et directeur administratif et financier</p> <p>Adresse : 2 rue René Caudron Parc Val St Quentin 78960 Voisins-le-Bretonneux Téléphone : + 33 (0) 1 30 02 89 10 Télécopie : + 33 (0) 1 30 02 89 13 Adresse électronique : george.gonsalves@orege.com</p>
---	---

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRES

- **BDO IDF (anciennement BDO FRANCE – A.B.P.R. ILE DE FRANCE), représenté par Madame Stéphanie LAFITE**
7, rue de Clagny, 78000 Versailles
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet BDO IDF a initialement été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale des actionnaires du 21 décembre 2009, à la suite de la démission du titulaire précédent, et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée de quatre exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et renouvelé dans ses fonctions lors de l'assemblée générale du 26 juin 2014, pour une durée de 6 exercices.

- **GRANT THORNTON représenté par Monsieur Vianney MARTIN**
23, rue du Pont, CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Le cabinet GRANT THORNTON a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2015, pour une durée de 6 exercices.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT

- **Suppléant de BDO IDF**
DYNA AUDIT (anciennement DYNA2), représenté par Monsieur Philippe ARRAOU
43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

Le cabinet DYNA Audit a initialement été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale des actionnaires du 21 décembre 2009, à la suite de la démission du suppléant précédent, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée de quatre exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et renouvelé dans ses fonctions lors de l'assemblée générale du 26 juin 2014 pour une durée de 6 exercices.

- **Suppléant de GRANT THORNTON**
INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC, représenté par Monsieur Pascal LECLERC
22, rue Garnier, 92200 Neuilly-sur-Seine
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet IGEC a été nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2015 pour une durée de 6 exercices.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart du contrôleur légal.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS pour les besoins du présent Document de Référence.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues dans les chapitres 9 (*Examen de la situation financière et du résultat*), 10 (*Trésorerie et capitaux*) et 20 (*Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur*).

- **Bilan simplifié**

Orège SA - Normes IFRS (en milliers €)	Exercice 2018 12 mois audités	Exercice 2017 12 mois audités retraités IFRS15
Actifs non courants	3 987	3 956
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	156	190
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	719	987
<i>Dont créance de crédit d'impôt recherche</i>	2 907	2 353
<i>Dont actifs financiers</i>	206	426
Actifs courants	2 857	3 119
<i>Dont stocks et en-cours</i>	1 226	1 432
<i>Dont autre actifs courants</i>	1 310	1 181
<i>Dont trésorerie et équivalents</i>	321	506
TOTAL DES ACTIFS	6 844	7 075
Capitaux propres	(40 670)	(29 584)
Passifs non courants	44 769	33 953
<i>Dont emprunts et dettes assimilées</i>	44 703	33 810
Passifs courants	2 745	2 706
<i>Dont emprunts, dettes assimilées et autres passifs financiers</i>	272	323
<i>Dont fournisseurs</i>	1 385	888
<i>Dont autres passifs courants</i>	1 087	1 495
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	6 844	7 075

- **Compte de résultat simplifié**

Orège SA - Normes IFRS (en milliers €)	Exercice 2018 12 mois audités	Exercice 2017 12 mois audités retraités IFRS15
Total des produits	2 260	387
<i>Dont chiffres d'affaires</i>	2 260	387
Charges opérationnelles	(10 797)	(11 872)
Résultat opérationnel	(8 537)	(11 485)
Résultat financier	(2 378)	(2 150)
Résultat net	(10 915)	(13 635)

- **Tableau des flux de trésorerie simplifié**

Orège SA - Normes IFRS (en milliers €)	Exercice 2018 12 mois audités	Exercice 2017 12 mois audités retraités IFRS15
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	(7 994)	(10 223)
Variation de la créance de crédit d'impôt recherche	(796)	(923)
Variation du besoin en fond de roulement	160	(341)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(8 629)	(11 487)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	93	(868)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	8 337	11 385
Incidence des variations de cours des devises	8	525
Variations de trésorerie	(190)	(444)

4 FACTEURS DE RISQUES

Dans le cadre de la préparation du présent Document de Référence, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société.

4.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques

Le développement de la Société et le maintien de son activité sont fondés sur des hypothèses de déploiement de technologies particulièrement innovantes, dites « de rupture ».

Un tel marché se caractérise par la rapidité de l'évolution technologique de ses produits. Les innovations technologiques sur ce marché pourraient affecter la compétitivité des produits de la Société et avoir un impact négatif sur la valeur des brevets existants. Afin de limiter les risques liés aux évolutions du marché, les équipes de la Société ont mis en place un dispositif de veille technologique.

Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'un recul suffisant sur le long terme concernant les performances de ses technologies. Sa réussite, et le maintien de son avantage concurrentiel, dépendent notamment du maintien de son avance technologique et de sa capacité à améliorer ses solutions, voire à en développer de nouvelles, pour répondre aux évolutions des besoins de ses clients et à leur diversification.

C'est pourquoi la Société consacre des ressources importantes à l'amélioration de ses solutions ainsi qu'au développement de nouvelles applications de celles-ci et de nouvelles solutions, ainsi qu'en atteste le montant des dépenses de recherche et développement qui s'élèvent à 1.688.841 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, la Société travaille à la conception, au développement, à l'industrialisation et à la commercialisation d'applications nouvelles des solutions SLG autour de l'amélioration du rendement de digestion anaérobique (le « boost ») et de la fabrication de pellets. La Société a en effet identifié un fort potentiel lié à ces nouvelles applications, mais ne dispose aujourd'hui que de données qualifiées ou quantifiées au niveau d'unités pilotes et d'aucune donnée qualifiée ou quantifiée obtenue à la suite de la mise en œuvre en taille réelle de ces nouvelles applications sur des stations d'épuration ou des sites industriels.

Cependant, la Société :

- pourrait rencontrer des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou de propriété intellectuelle de nature à retarder le lancement commercial des nouvelles solutions qu'elle

développe ou la mise en œuvre de nouvelles applications de ses solutions. Ainsi, s'agissant du *boost* et de la fabrication des pellets, la Société a déposé deux brevets liés à ces applications au mois de décembre 2018, dont elle attend l'acceptation ;

- pourrait être soumise aux aléas liés au calendrier de mise sur le marché de ces nouvelles applications et solutions et aux coûts que génèreront leur conception, leur développement, leur industrialisation et leur commercialisation, qui peuvent se révéler plus élevés qu'anticipé par la Société ;
- pourrait être confrontée à des difficultés d'approvisionnement pour la fabrication et la mise sur le marché de ces nouvelles solutions et applications ;
- n'est pas encore en mesure d'anticiper le succès commercial de ces nouvelles applications et solutions, et leur effectivité à échelle réelle ;
- pourrait ne pas pouvoir investir faute de financement dans les technologies les plus porteuses ;
- pourrait développer de nouveaux produits ne répondant pas suffisamment aux attentes du marché ou présentant des défauts susceptibles d'en retarder le lancement et la commercialisation, voire de générer des frais additionnels pour la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La réussite de la Société dépend également de sa capacité à faire évoluer les performances de rendement, le prix de revient et la polyvalence de ses technologies existantes.

4.1.2 Risques liés au SOFHYS

Orège envisage à terme la réactivation des activités de conception, développement, industrialisation et commercialisation du SOFHYS ou de déclinaisons de la technologie SOFHYS. Aucune décision définitive relative à la réactivation n'a été prise à la date d'enregistrement du Document de Référence, mais la Société considère la possibilité d'y procéder à moyen terme, sous la forme de développement de modules autour de la technologie SOFHYS afin de l'associer aux solutions SLG, notamment pour le traitement des boues chargées en produits toxiques tels que les hydrocarbures. Une telle réactivation comporte nécessairement des aléas, principalement liés au calendrier et aux coûts y associés, aux chances de succès et aux risques d'échecs, et aux risques technologiques associés à la mise en œuvre du SOFHYS (voir section 4.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques).

4.1.3 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives

La Société considère qu'elle développe des technologies particulièrement compétitives à ce jour pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues biologiques des stations d'épuration et des boues industrielles.

La Société ne peut toutefois garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'elle a développées (technologie SLG et solutions applicatives SLG et SLG-F) ne feront pas leur apparition dans un avenir plus ou moins proche, restreignant ainsi la capacité de la Société à commercialiser ses technologies avec succès.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des technologies existantes de la Société.

Afin de limiter les risques liés à une telle éventualité, la Société cherche en permanence à améliorer le rendement et l'efficacité de sa technologie SLG et des solutions applicatives SLG et SLG-F existantes. La Société poursuit par ailleurs le développement de nouvelles technologies (voir section 4.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques).

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

4.1.4 Risques liés à l'image de la Société

La Société met tout en œuvre pour maintenir la qualité de ses prestations, car elle sait que le maintien de sa réputation d'intégrité et de professionnalisme est une condition de son succès sur un marché particulièrement conservateur qui met beaucoup de temps pour faire confiance aux nouveaux acteurs sur le marché.

Il lui est cependant impossible d'assurer qu'elle ne fera jamais l'objet d'évènements susceptibles d'entacher sa réputation tels qu'un accident grave. Si de tels évènements se produisaient et venaient à être médiatisés, la réputation de la Société auprès de ses prospects et clients serait entachée. Ceci pourrait impacter de manière significative la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.5 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La technologie SLG et les solutions applicatives développées n'ont pas aujourd'hui de concurrence technologique directe. Cependant, la Société considère que, dans la mesure où ses solutions peuvent réduire, en nombre ou en valeur, les ventes d'équipements sur les solutions d'épaississement et de déshydratation des principaux équipementiers mondiaux, elle est exposée au risque que certains groupes agissent, directement ou indirectement, pour ralentir ou bloquer certaines de ses ventes auprès de clients communs.

4.1.6 Risques liés au processus de commercialisation et à la stratégie de développement international de la Société

La Société commercialise et développe des solutions et technologies innovantes dans un marché qui est relativement conservateur. L'adoption par le marché de nouvelles technologies nécessite un long processus d'explications et de démonstrations afin de convaincre les prospects et d'entrer dans la phase de négociation. Les marques d'intérêt confirmées par les prospects peuvent conduire à la signature d'accords préliminaires, à la réalisation d'essais, dont la Société ne peut garantir qu'ils se traduiront par des commandes fermes.

Les solutions développées par la Société sont destinées tant à un marché de collectivités locales que d'industriels. Chacun de ces types de clients a des processus décisionnels spécifiques, qui peuvent se

révéler plus ou moins longs et complexes, ce qui présente un risque pour la Société d'enregistrer des retards dans la signature des contrats, ou encore de se voir confronter à la renonciation du client à toute contractualisation.

La stratégie de la Société l'amène à se déployer à l'international, principalement, à la date d'enregistrement de ce Document de Référence, en Europe (Royaume-Uni, Allemagne), aux Etats-Unis d'Amérique et au Japon. Cela implique pour la Société un travail d'analyse des particularités de chaque pays, ainsi que l'adaptation des contrats, ce qui entraîne un allongement des délais nécessaires à la conclusion des premiers contrats. Afin de réduire l'impact de ces risques, la Société s'appuie sur des consultants maîtrisant la technologie d'Orège ainsi que les modes de fonctionnement des pays visés, et sur des conseils juridiques locaux.

La stratégie de la Société, qui a conduit à l'identification de marchés clés sur lesquels se concentrent ses efforts commerciaux, induit en outre un risque de concentration géographique. La Société ne peut garantir que l'éventuelle insatisfaction d'un prospect ou client d'une zone géographique déterminée, ou un litige avec l'un des prospects ou clients d'une telle zone, n'ait pas d'impact sur la capacité de la Société à continuer à se développer sur ladite zone, ou sur le temps nécessaire pour assurer son développement (cf la répartition du chiffre d'affaires de la Société et de ses filiales pour les exercices 2018 et 2017 dans la note 6 des comptes consolidés au 20.1.1 du présent Document de Référence).

Ces risques sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.1.7 Risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels et autres démonstrations

Compte tenu de la nature innovante des solutions proposées par la Société, et de la demande de nombreux prospects de pouvoir constater leur efficacité dans les conditions réelles de leurs sites, la Société est généralement tenue de procéder à des études et à des essais sur site préalablement à la conclusion de contrats et de tous partenariats susceptibles de conduire à terme à la commercialisation de ses technologies en matière de traitement des boues.

Ces études nécessitent une affectation des ressources humaines de la Société pendant une période de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sans assurance d'un débouché commercial futur.

La Société ne peut garantir que les études et les essais menés sur les différents sites industriels des acteurs avec lesquels elle envisage de conclure des contrats commerciaux soient nécessairement satisfaisants, ni réalisés dans le calendrier prévu avec les partenaires.

Tout échec ou tout retard dans les études et essais menés par la Société aboutit généralement à l'absence de commercialisation des technologies mises au point par la Société pour la station d'épuration ou le site industriel concerné, et est ainsi susceptible de générer des coûts et d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par ailleurs, la réalisation des études et essais nécessite un ajustement du processus de recrutement du personnel que la Société a d'ores et déjà initié. Compte tenu de l'absence de garantie d'un débouché commercial à la suite des essais, il existe toutefois un risque de décalage entre les coûts engagés et le chiffre d'affaires escompté.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

4.1.8 Risque de non-respect par la Société de ses engagements de performance contractuels

Les contrats commerciaux conclus par la Société contiennent, pour la plupart, des engagements de performance relatifs aux unités de traitement vendues ou louées par la Société à ses clients ou partenaires. En cas de non-atteinte des objectifs de performance prévus dans ces contrats, des pénalités, voire des sanctions plus sévères pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, sont susceptibles d'être appliquées.

Afin de limiter, autant que possible, les risques liés au non-respect par la Société de ses engagements contractuels, les performances techniques qui figurent dans les annexes contractuelles font l'objet d'une analyse détaillée et prudente par les équipes de la Société.

La non-réalisation par la Société de ses engagements de performance contractuels, soit de son propre fait, soit en raison d'une défaillance d'un partenaire ou d'un sous-traitant, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

4.1.9 Risques spécifiques liés à la multiplication des contrats de crédit-bail

Les contrats commerciaux conclus par la Société prennent de plus en plus fréquemment la forme de contrats de crédit-bail assortis d'une option d'achat sur des périodes pouvant courir de trois à dix ans. Par rapport aux contrats de vente, de tels contrats nécessitent des apports en financement complémentaires. De plus, leur exécution successive sur la durée augmente le risque pour la Société de se voir confrontée à l'insolvabilité de ses clients, qu'il s'agisse de sociétés industrielles ou de municipalités, qui ne pourraient alors plus faire face au paiement de leurs échéances.

En outre, malgré le caractère ferme de l'engagement d'exploiter le SLG pris par les clients de la Société, ces derniers seraient susceptibles, en pratique, de demander la remise en cause de leurs contrats si, dans le temps, le SLG ne produisait plus les résultats escomptés pour quelque raison que ce soit.

Enfin, dans le cas où l'option d'achat ne serait pas exercée par le client, la Société se trouvera dans l'obligation de démanteler et de récupérer les installations, générant ainsi des coûts additionnels mais toutefois limités.

4.1.10 Risques liés aux activités de conception-construction

Dans ses domaines d'activité, la Société intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, ainsi que de l'amélioration d'installations existantes (rénovations, constructions de capacités complémentaires, optimisations ou changements d'équipements).

Ces activités peuvent prendre la forme de contrats clé en main à prix forfaitaires. Aux termes de ce type de contrat, la Société s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction de lignes de traitement prêtes à fonctionner.

Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et, notamment, en raison de la survenance des événements suivants :

- (i) augmentations du coût de matières premières, des équipements ou de la main d'œuvre ;
- (ii) conditions de mise en œuvre et d'intégration imprévues ;
- (iii) retards dus aux conditions météorologiques ;
- (iv) catastrophes naturelles et contraintes diverses telles que risques sismiques ;
- (v) problèmes de génie civil ; et/ou
- (vi) défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaires ne donnent ou ne donneront pas nécessairement à la Société la possibilité d'augmenter les prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise de la proposition.

Dans ces conditions, il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire tout au début de la phase d'exécution du contrat concerné.

Si les coûts venaient à augmenter pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus, la Société pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

Des décalages de calendrier peuvent également intervenir et la Société est susceptible de rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation de ses technologies sur site.

Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de la Société à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu. Dans ces conditions, la Société pourrait être tenue de payer des compensations financières.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 4.3 *Assurances et couverture des risques*).

4.1.11 Risques liés aux stocks et à leur gestion

La politique de gestion des stocks de la Société est destinée à assurer la disponibilité de matériel permettant de réaliser les tests demandés par les prospects/clients dans les meilleurs délais, ainsi que

l'installation de solutions achetées par les clients conformément aux engagements contractuels de la Société, tout en respectant les contraintes financières de la Société.

Dans la phase actuelle de son développement, la Société ne peut cependant pas garantir que les hypothèses retenues seront conformes aux besoins réels, notamment dans le cas où les négociations avec plusieurs prospects venaient à se conclure avec des demandes d'installation à des échéances rapprochées.

Afin de limiter l'impact de ces risques, la Société analyse régulièrement l'état des négociations en cours.

De plus, la Société continuant de travailler à des améliorations de la technologie SLG, ainsi qu'à ses solutions applicatives, elle ne peut exclure le risque que les stocks ne deviennent partiellement obsolètes.

Par ailleurs, comme expliqué plus haut, la Société installe des SLG chez ses clients/prospects dans le cadre de phases de tests ou d'essais contractuels. Afin de limiter le risque de détérioration du matériel installé, les contrats prévoient que seuls la Société et ses employés ou représentants sont habilités à intervenir sur le SLG pendant les périodes d'essai. Cependant la Société ne peut garantir qu'aucun dommage ne sera subi par le matériel installé pour quelque raison que ce soit (spécificités du site, réglages effectués par le client sur la station, intempéries, autres atteintes à l'intégrité du site, etc...).

De même, la Société ne peut exclure le risque de se voir interdire l'accès au site par le prospect/client, et être ainsi dans l'incapacité de rapatrier le matériel installé en cas de non-respect par la contrepartie de ses obligations contractuelles.

4.1.12 Risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants

La Société a recours à des sous-traitants, notamment pour la fabrication de lots de composants ou produits finis ou semi-finis destinés à la production de ses technologies.

La Société a pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants, ou de rupture des relations contractuelles, et a mis en place des mesures destinées à parer à ces risques. Néanmoins, toute défaillance de la part de ces derniers pourrait avoir des conséquences sur la production des technologies proposées par la Société.

Afin de limiter ces risques, la Société fait actuellement appel à un panel diversifié de trois à cinq partenaires industriels pour la conception et la fabrication de ses réacteurs, solutions et *skids*. Par ailleurs, les fournisseurs et sous-traitants pour les autres équipements et composants des lignes de traitement Orège sont généralement des intervenants locaux recommandés par les clients de la Société. Sur l'exercice 2018 le poids des achats auprès le plus important partenaires industriels, fournisseurs et sous-traitants représentait moins de 22% des achats réalisés auprès de ces acteurs. Le poids des achats des 5 premiers partenaires industriels, fournisseurs et sous-traitants représentait environ 52% des achats et le poids auprès des 10 premiers partenaires industriels, fournisseurs et sous-traitants représentait environ 74% des achats.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et du transport des équipements et pourraient entraîner des retards dans la fourniture des technologies vendues par la Société, ce qui pourrait avoir pour

conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité de la Société.

Bien que la Société ait souscrit des polices d'assurance couvrant le risque de défaillance des sous-traitants et des partenaires fournisseurs (voir paragraphe 4.3 *Assurances et couverture des risques*), de tels événements pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.1.13 Risque lié aux négociations de partenariats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, des partenariats industriels ou commerciaux importants sont en cours de négociation par la Société auprès de grands groupes industriels et de *water utilities*. Ces partenariats sont essentiels au développement de l'activité de la Société.

L'échec des négociations en cours, de même que tous manquements éventuels de la part des partenaires commerciaux concernés dans l'exécution des accords conclus avec la Société, ou la défaillance économique d'un ou plusieurs de ces partenaires, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Ces accords commerciaux pourraient être conclus sur une base exclusive avec chaque partenaire (exclusivité soit par segment d'activité, soit par zone géographique), restreignant d'autant la capacité de déploiement de l'activité de la Société sur les segments ou zones géographiques concernés.

Par ailleurs, la plupart des essais et partenariats industriels mis en œuvre par la Société sont soumis à des clauses de confidentialité, de sorte que la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser une communication appropriée sur ses projets, restreignant de ce fait sa visibilité commerciale.

4.1.14 Risques de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels la Société opère comportent un risque de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale.

En particulier, dans le cadre de ses activités, la Société peut être amenée à assurer l'exploitation et la maintenance des installations vendues à ses clients. Certaines des installations de la Société ont spécifiquement pour objet de traiter des boues pouvant présenter un caractère toxique ou dangereux.

En outre, la Société est intervenue dans le passé sur plusieurs sites Seveso (ou équivalents à l'étranger), dont la plupart « *seuil haut* ». Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés de la Société travaillant dessus, aux populations avoisinantes et/ou à l'environnement, et exposer la Société à de lourdes responsabilités.

Au-delà des précautions techniques ou contractuelles, la Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces

risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 4.3 *Assurances et couverture des risques*), étant précisé que la Société n'a pas souscrit de police couvrant spécifiquement le risque de responsabilité environnementale.

Par ailleurs, les couvertures au titre des assurances responsabilité civile souscrites par la Société pourraient, dans certains cas, s'avérer insuffisantes, ce qui pourrait générer des coûts importants et avoir un impact négatif sur la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

Enfin, la Société a développé une forte culture HSE, et a ainsi notamment obtenu depuis novembre 2011 les certifications MASE en France et ACHILES en Angleterre. Cette certification MASE est actuellement valable jusqu'en décembre 2020 et fera à cette date l'objet d'une nouvelle demande pour trois années.

4.1.15 Risques liés aux prix des matières premières

Les achats de matières premières, en particulier l'acier, le plastique, l'inox et les matériaux composites, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense non négligeable dans les activités de la Société.

Les contrats conclus par la Société ne prévoient pas systématiquement de clauses d'indexation ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société serait autorisée à répercuter sur ses cocontractants un tel coût, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète.

Dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires, toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité.

La Société n'a pas mis en place de procédure spécifique de nature à encadrer la sensibilité de ses technologies à l'évolution du coût des matières premières.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques grâce au développement d'une polyvalence des matériaux pouvant être utilisés dans le cadre de la fabrication de ses solutions.

Par ailleurs, la Société est confrontée à un risque de rupture d'approvisionnement de certaines matières premières dont la fabrication intègre notamment des métaux et terres rares, dont la production et la commercialisation provient principalement de Chine et dépend donc de la politique d'exportation de cette dernière.

4.1.16 Risques liés au personnel clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et industriel clé.

Le départ ou l'incapacité à poursuivre leur activité professionnelle (retraite, handicap ou décès) de certains collaborateurs clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus fortes en cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques, pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, la Société a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, de non débauchage et de propriété intellectuelle. Notamment des engagements de non-concurrence ont été mis en place au profit de Messieurs Pascal Gendrot (Directeur Général en co-fondateur et co-inventeur), Patrice Capeau (Directeur Scientifique, co-fondateur et co-inventeur) et Monsieur George Gonsalves (Directeur Général Délégué et Directeur Administratif et Financier). Les modalités de ces engagements de non-concurrence sont exposés au 19.3 du présent Document de Référence.

A ce jour, la Société n'a pas conclu d'assurance dite « *homme clé* » (police d'assurance invalidité permanente/décès). Elle n'envisage pas de souscrire une telle assurance dans un avenir proche.

La plupart des cadres dirigeants de la Société ont développé, au cours de leurs parcours académique ou professionnel, une expérience technique et scientifique (voir paragraphe 17.1.1 *Organigramme opérationnel* pour plus de détails).

En outre, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Or, la Société est en concurrence directe ou indirecte avec d'autres sociétés (notamment les grands groupes, œuvrant dans le traitement des boues, des eaux et la gestion des déchets industriels) et les organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.

Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Face à ce risque, la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme notamment de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution de stock-options (critères *corporate* et individuels). La Société entend poursuivre cette politique de fidélisation à l'avenir.

4.1.17 Risques liés à l'exposition aux cycles économiques

Certains métiers développés par la Société, en particulier les services aux clients industriels, dans le secteur du traitement des boues, sont sensibles aux cycles économiques.

La Société étant principalement présente en Europe (France, Royaume-Uni, Allemagne) ainsi qu'aux Etats-Unis et au Japon, son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique de ces zones.

La multiplication des secteurs de la Société est susceptible d'accentuer l'exposition aux différents cycles économiques des zones concernées.

Tout ralentissement conjoncturel sur l'une de ces zones est susceptible d'influer négativement sur la demande pour les services offerts par la Société, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives de la Société.

4.1.18 Risques liés à la concentration de clients

Sur les premières années du développement de la Société, sa dépendance à certains grands comptes était forte. Cependant cette dépendance s'est réduite au cours des trois dernières années grâce à la diversification de son portefeuille de clients. Néanmoins, la concentration des clients de la Société pourrait redevenir significative dans les années à venir, notamment dans le cas de la concrétisation des partenariats stratégiques évoqués à la section 4.1.13 du Document de Référence. Sur l'exercice 2018 le chiffre d'affaires des 5 premiers clients représentait 70% du chiffre d'affaires total de l'exercice sur un total de 15 clients, le chiffre d'affaires du premier client représentait 20% du chiffre d'affaires total. Sur ces 5 premiers clients, 4 étaient des clients municipaux et 1 était industriel (par rapport à 11 clients municipaux et 4 clients industriels en total sur l'exercice).

4.1.19 Risques liés à l'environnement macro-économique

L'activité de la Société est soumise aux conditions économiques prévalant dans ses principaux marchés et notamment en Europe (France, Royaume-Uni, Allemagne), aux Etats-Unis et au Japon.

La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne, prise par voie de référendum le 23 juin 2016, a ouvert une période d'incertitudes. Cette situation, suivie de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, pourrait avoir une incidence sur les résultats du Groupe, liée à l'évolution défavorable du taux de change livre sterling/euro. De plus, l'apparition de droits de douane significatifs risque de renchérir le coût d'importation des équipements au Royaume-Uni. En outre, des difficultés d'approvisionnement en pièces détachées fabriquées en Europe, indépendantes de la volonté de la Société, sont susceptibles d'intervenir, telles que la fermeture d'usines d'équipementiers au Royaume-Uni vendant des équipements faisant partie de la fabrication du SLG ou des difficultés d'importation pour les équipementiers du Royaume-Uni. Enfin, du fait des évolutions à intervenir s'agissant de la réglementation liée à la circulation des personnes, certains experts de la Société pourraient ne plus pouvoir entrer aisément sur le territoire britannique.

La Société veille sur les modalités de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (qui restent toujours inconnues à la date du présent Document de Référence) et pourrait mettre en place des contrats de couverture de change si une évolution défavorable du taux de change est anticipée. La Société a également identifié des équipementiers alternatifs en cas de problématiques liées à la fermeture éventuelle d'usines d'équipementiers.

4.1.20 Risque lié au contexte politique au Royaume-Uni

Dans le cas d'élections législatives à intervenir après une démission de Madame Theresa May, actuelle Première Ministre, la victoire du Parti travailliste serait envisageable au regard des résultats des dernières élections locales, intervenues le 2 mai dernier.

Une telle victoire pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe au Royaume-Uni dans la mesure où les membres de ce Parti ont d'ores et déjà évoqué leur volonté de re-nationaliser l'intégralité des water utilities, créant ainsi de l'incertitude auprès des water utilities induisant un possible retard dans leurs décisions d'investissement.

4.1.21 Risques liés à la perception de la technologie SLG et ses solutions applicatives comme destructrices d'emplois

Dans l'hypothèse où la Société déciderait de déployer la filière de traitement des pellets (voir Section 4.1.1 *Risques liés aux évolutions technologiques*), cette nouvelle solution pourrait avoir pour conséquence de détruire les emplois de filières de transport, de traitement et d'élimination des boues. La Société pourrait éventuellement se trouver confrontée à des blocages psychologiques, actions directes et indirectes ou de lobbying, qui auraient un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Cependant la Société travaille étroitement avec ses clients et ses partenaires pour aider à la formation des personnels peu qualifiés, afin que ceux-ci puissent s'inscrire efficacement dans la chaîne de traitement et de valorisation des boues intégrant le SLG.

4.1.22 Risques liés aux relations sociales

La Société attache une grande importance aux relations sociales et au bien-être au travail. Elle ne peut cependant garantir qu'elle ne se trouvera jamais confrontée à des négociations avec les représentants du personnel et/ou des délégués syndicaux, à des grèves, des arrêts de travail ou d'autres mouvements sociaux, des inspections des autorités compétentes, ainsi qu'à la négociation de nouvelles conventions collectives ou salariales. De tels facteurs auraient pour effet de perturber les activités de la Société et/ou d'augmenter ses coûts. De plus, les grèves du personnel de fournisseurs ou de prestataires de services de la Société risqueraient de perturber les activités de la Société.

La survenance de l'un quelconque de ces risques est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.1.23 Risques liés à la sécurité des logiciels et à la cyber-criminalité

La Société est exposée aux risques de piratage informatique ou industriel, ainsi qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients. Orège a notamment développé pour l'industrialisation et la mise en œuvre de la technologie SLG et de ses solutions applicatives SLG et SLG-F des progiciels

spécifiques qui lui permettent de contrôler à distance tout ou partie des paramètres de la solution SLG et de sa combinaison à d'autres équipements en aval.

Malgré les précautions prises, la Société ne peut garantir qu'elle ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques ou de piratage, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'empêcher le bon fonctionnement des unités vendues, voire d'engager sa responsabilité et avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats. En outre, s'agissant plus particulièrement des progiciels décrits ci-avant, Orège est exposée au risque d'interdiction totale ou partielle d'utilisation des données qu'elle pourrait récupérer dans le cadre de l'utilisation de ces progiciels pour des raisons de confidentialité.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.24 Risques liés au développement international

La stratégie de croissance est largement basée sur le développement à l'international de la Société, ce qui augmente les risques liés à son activité, tels que :

- l'application de réglementations différentes en matière technique, commerciale, contractuelle, sociale, de HSE, de sécurité des données, de protection des données personnelles et de fiscalité ;
- l'intervention possible de changements inattendus dans le cadre juridique, politique ou économique des pays dans lesquels la Société intervient ;
- le besoin de s'adapter aux pratiques de marché et aux standards culturels locaux, et l'obligation de rester concurrentiel malgré la présence d'autres sociétés dont la connaissance du marché local est peut-être meilleure ;
- les risques liés aux transports du matériel fabriqué en France (augmentation des coûts, matériel endommagé, retard dans la livraison) ;
- les variations des taux de change des devises contre l'Euro pour les activités de la Société exercées dans d'autres zones (livre, dollar, yen) ;
- l'augmentation des tarifs douaniers, les éventuelles modifications apportées aux accords commerciaux bilatéraux et/ou multilatéraux existants, ou encore leur dénonciation ;
- l'augmentation des coûts associés à ce développement ;
- la protection limitée ou défavorable de la propriété intellectuelle dans certains pays ou le non-respect de la propriété intellectuelle dans d'autres.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2 RISQUES JURIDIQUES

4.2.1 Risques liés au portefeuille de brevets

L'activité de la Société dépend de la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble des risques exposés ci-après par une veille juridique régulière de ses droits de propriété industrielle. Elle a par ailleurs confié la gestion du dépôt, de la protection de ses intérêts, et de la défense de ses droits à plusieurs cabinets spécialisés en France et aux Etats-Unis, ainsi qu'à des correspondants situés dans la cinquantaine de pays dans lesquels la propriété industrielle doit être protégée, afin de protéger au mieux ses intérêts. Parallèlement, la Société fait également appel à plusieurs consultants en France et aux Etats-Unis spécialisés en réflexion stratégique en matière de dépôt de brevet et de protection de savoir-faire.

A ce jour, la Société ne consent aucune licence à des tiers sur les brevets dont elle est titulaire. Il n'est cependant pas exclu qu'elle vienne à en consentir à court ou moyen terme, notamment à l'étranger.

4.2.1.1 La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine

La réussite de l'activité de la Société dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La liste des brevets actuellement exploités par la Société figure en section 11.2.2 du présent Document de Référence (*Nature et couverture du portefeuille-brevets détenu par la Société*). En particulier, les brevets relatifs au portefeuille « SLG » ont une incidence significative sur les perspectives futures de la Société. Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel de la technologie SLG ont été déposés et délivrés ou sont en cours de délivrance selon les procédures usuelles d'examen. La Société n'a encore jamais été confrontée à un refus d'accord de brevet ni à une limitation d'importance dans leur portée.

En outre, deux brevets importants liés au *boost* de digestion et à la biodégradabilité de la boue SLG ont été déposés au mois de décembre 2018. Compte tenu du caractère très récent de ces dépôts, la délivrance de la protection reste incertaine à ce stade.

La Société s'appuie principalement, pour protéger ses technologies, sur la protection offerte par les brevets, mais également sur d'autres dispositifs de protection des droits de la propriété intellectuelle, tels que les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les accords de confidentialité et autres restrictions contractuelles.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies et procédés appartenant à la Société.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à délivrance des brevets. En outre, la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un pays quelconque du monde pourrait lui être opposée.

La Société entend continuer à mettre en œuvre sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevets en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- (i) la Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- (ii) les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection, et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux et son savoir-faire ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence ;
- (iii) l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- (iv) des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de services ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, notamment dans le cadre des études réalisées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses technologies. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. Dans l'hypothèse d'une éventuelle future copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci ; ou encore que

- (v) des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé. A cet égard, la Société a mis en œuvre depuis 2011 un système de rémunération des inventeurs personnes physiques applicable dans le cas où ils ont participé activement au développement d'une invention, conformément à la réglementation ainsi qu'aux recommandations et usages de la place, en ce compris la jurisprudence. Ce risque est donc limité, même s'il ne peut être considéré comme inexistant.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle dont la Société est titulaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui au jour de l'enregistrement du présent Document de Référence, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

A ce jour, la Société n'a jamais été impliquée dans un litige relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

4.2.1.2 Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de, ou enfreindre des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Des tiers pourraient considérer que les technologies dont la Société est propriétaire enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. En particulier, la Société ne disposant pas nécessairement des ressources humaines et financières suffisantes pour supporter les coûts et la lourdeur organisationnelle d'une procédure complexe, tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait en outre être amenée à devoir :

- (i) cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;
- (ii) obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue, ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société ; et
- (iii) payer des dommages intérêts significatifs à la partie ayant contesté la détention de cette propriété intellectuelle, éventuellement en vue de l'indemnisation du manque à gagner du développement de son activité.

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation

financière, les résultats et le développement de la Société qui, au jour de l'enregistrement du présent Document de Référence, n'est toutefois confrontée à aucun de ces événements.

4.2.1.3 La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, de la Société avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des produits peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, savoir-faire et/ou données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou des savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou ne soient pas respectés par les tiers, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de tels manquements, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à des concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle, en dépit de toute clause qu'elle peut prévoir à cet effet dans ses accords de confidentialité, sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.2.2 Risques liés à l'évolution de l'environnement réglementaire

L'activité de la Société est susceptible d'être soumise à des règles, en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité, de plus en plus contraignantes. Ces règles portent notamment sur les conditions de rejets des effluents, la qualité de l'eau, les modalités de traitement des boues, la qualité des boues, et plus généralement des déchets, la contamination des sols et des nappes, ainsi que sur l'épandage et le compost.

Globalement, les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités de la Société. Néanmoins, il subsiste un grand nombre de risques et d'incertitudes liées à l'évolution de la réglementation en matière environnementale, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir.

En particulier, en raison du contexte économique et financier depuis la crise bancaire et financière, et plus généralement, la crise économique de 2008, l'entrée en vigueur de certaines réglementations pourrait être compromise ou reportée, ce qui restreindrait ainsi les nouvelles opportunités de marché pour la Société.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour la Société des coûts ou des investissements supplémentaires.

4.3 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des primes versées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 257.672 € et 245.005 € au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018.

Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après :

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Echéance
<u>Responsabilité civile</u> - Montage machines SLGV2bis, dont câblage, programmation automates - Conception, fabrication sous-traitée, vente, installation, mise en service, maintenance d'unités et de lignes de traitement et de dépollution des eaux et effluents industriels pollués ; - Traitement d'effluents pour compte de tiers ;	Allianz Eurocourtage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité civile après livraison : 3.500.000 € /sinistre / an. ▪ Responsabilité civile exploitation : 8.000.000 € /sinistre. 	1 ^{er} janvier
<u>Multirisques – Locaux d'Aix-en-Provence La Duranne et Magny les Hameaux</u> - Risques locatifs ; - Contenu mobilier et matériels (vol, bris de glaces, bris accidentels de matériel informatique) ; - Assistance après sinistre.	MMA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contenu mobilier et matériels : plafond de 2.500.000 €. 	1 ^{er} juillet
<u>Multirisques – Bureaux Voisins le Bretonneux</u> - Risques locatifs ; - Contenu mobilier et matériels (vol, bris de glaces, dégâts des eaux, bris accidentels de matériel informatique) ; - Assistance après sinistre.	HISCOX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contenu mobilier et matériels : 728.000 €. 	25 Septembre
<u>Marchandises transportées</u> - Matériels assurés : systèmes de dépollution, et plus généralement toute marchandise et tout matériel se rapportant au commerce de la Société, y compris les matériels d'essais et de démonstration.	Allianz Global C&S	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par transporteur public : 100.000 € / expédition / sinistre. ▪ En propre compte : 50.000 € / véhicule / sinistre. 	1 ^{er} janvier
<u>Bris machine mobile et matériels chez les tiers</u> - Tous bris accidentels des machines mobiles (SLG) et matériels chez les tiers.	Allianz Eurocourtage	Montants assurés : valeur totale des biens, soit 820.880 €.	1 ^{er} janvier
<u>Flotte automobile</u> - Assurance tous risques.	MMA Entreprise	15 véhicules et 5 remorques (franchise unique : 300 €).	1 ^{er} janvier
<u>Multirisque informatique</u> - Assurance multirisque des matériels informatiques et bureautiques.	AXA	Montants assurés : valeur totale des biens : 150.000 €.	1 ^{er} mai
<u>Responsabilité civile Dirigeants</u> - Garantie de la responsabilité civile personnelle des dirigeants, de droit ou de fait (Garanties étendues à la Filiale US).	AIG	5.000.000 €.	1 ^{er} septembre

<u>Garantie chômage Dirigeant</u>	GSC	Indemnité de 129.676 € en 2018 (versée sur 12 mois).	1 ^{er} janvier
<u>Frais de santé - Ensemble du personnel</u> - Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en frais de santé.	AXA	Garanties basées sur frais réels ou 400% du tarif de convention.	1 ^{er} janvier
<u>Prévoyance - Ensemble du personnel</u> (bénéficiaires : ensemble des salariés, cadres et non cadres)	AXA	Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en prévoyance.	1 ^{er} janvier
<u>Assistance et Rapatriement</u> Assurance Assistance et Rapatriement au profit des salariés d'OREGE en cas de maladie ou accident à l'occasion des voyages professionnels uniquement	AIG	Plafond de garantie à l'étranger : 2.000.000 €.	22 mars
<u>Auto Missions</u> Garanties "TOUS RISQUES" des véhicules des collaborateurs sédentaires et non sédentaires, appelés à utiliser occasionnellement leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise	MMA	Kilométrage annuel total estimé à 10 000 km et Plafond de garantie par véhicule 50.000 €.	1 ^{er} janvier

Pour les marchés Amérique du Nord et Royaume-Uni, une assurance spécifique « Employer's Liability » a été mise en place pour :

- La filiale Orège North America Inc

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Echéance
<u>Worker's Comp & Employer's Liability</u>	Chubb Groupe	Plafond de garantie à 1.000.000 \$.	02 septembre

- Orège UK Limited

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Echéance
<u>Employer's Liability</u>	Miles Smith / Lloyds	Plafond de garantie à 10.000.000 £.	18 mai

4.4 RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIETE EST PARTIE

Le Groupe n'est parti, à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, qu'à un seul contentieux. Il s'agit d'un contentieux commercial qu'elle a initié à l'encontre d'un client d'Orège North America Inc. aux Etats-Unis, ce dernier ayant refusé de respecter les termes du contrat le liant à Orège (cf 20.7 du présent Document de Référence).

Les contentieux, mentionnés dans des documents précédents, entre Orège et l'administration fiscale portant sur le bien-fondé des demandes de remboursement de CIR intervenues entre 2008 et 2012 sont éteints. La Société a pu obtenir la validation et/ou le remboursement desdites créances à hauteur de 93% en moyenne.

A la date du présent Document de Référence il n'existe pas de risque juridique lié à l'activité de le Groupe qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société et de ses filiales.

4.5 RISQUES FINANCIERS

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre des exercices 2017 et 2018.

4.5.1 Risques liés à la détention majoritaire du capital par Eren Industries S.A. et au soutien financier d'Eren Industries S.A.

Eren Industries S.A., société membre du Groupe Eren, détient 69% du capital de la Société.

A ce stade, les financements de la Société nécessaires à son développement commercial et à son exploitation sont assurés par des apports de fonds propres et/ou des avances en comptes courants d'associés de la part de ses actionnaires.

Eren Industries S.A. a financé le développement de la Société au moyen d'avances en compte courant depuis avril 2015. Pour l'exercice 2019, Eren Industries S.A. a décidé d'accorder une nouvelle avance en compte courant, mise à la disposition de la Société par tirages successifs au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie, dans la limite d'un montant de 7 millions d'euros, qui a donné lieu à la signature d'une nouvelle convention d'avances en date du 4 avril 2019. Eren Industries S.A. n'a pris aucun engagement de financement additionnel des besoins de la Société au-delà de cette somme maximale ou pour les exercices ultérieurs.

4.5.2 Risques liés aux pertes historiques

La Société fait ressortir des pertes cumulées au 31 décembre 2018 de plus de 68.927 K€. Il a été décidé, au cours de l'assemblée générale annuelle portant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017, de reconstituer les fonds propres de la Société, ce qu'Orège va donc mettre en œuvre.

Il ne peut être exclu que la Société connaisse, au cours des prochaines années, de nouvelles pertes opérationnelles, au fur et à mesure que ses activités de recherche et de développement, et de production et commercialisation, se poursuivront, en particulier du fait :

- (i) des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- (ii) de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ;
- (iii) des coûts liés à la mise en place et au déploiement de son réseau de distribution ;
- (iv) des coûts de ressources humaines liés à la constitution d'une équipe d'industriels en interne ;
et
- (v) des dépenses à engager dans le cadre du développement de la Société à l'international.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.5.3 Risque de liquidité

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années avant leur commercialisation. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité.

A la date d'enregistrement de présent Document de Référence, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant augmentation de capital objet du Prospectus (« Augmentation de Capital »), n'est pas suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze (12) prochains mois suivant la date de visa sur le Prospectus.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe pour la période allant du 1er juin 2019 jusqu'à l'issue d'une période de 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à environ 7,5 millions d'euros. Ce montant intègre le paiement de la totalité des engagements dont le Groupe a connaissance à la date du Prospectus, et notamment :

- (i) le besoin lié à l'activité du Groupe sur la période pour environ 7,1 millions d'euros (notamment les dépenses liées à l'exécution des contrats signés et en cours de signature, aux efforts de recherche et développement, à la protection de la propriété intellectuelle et au développement commercial) ; et
- (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables BPI France (anciennement OSEO et Coface) et des emprunts bancaires sur la période pour un total net d'environ 0,4 million d'euros.

La trésorerie disponible de 49 K€ au 31 mai 2019 (voir section 3.2 « Capitaux propres et endettement » de la Note d'Opération), le solde au 31 mai 2019 de 4,5 millions d'euros restant à tirer sur la convention d'avance en compte courant signée le 4 avril 2019 avec Eren Industries S.A. ainsi que la facilité de financement des contrats de leasing d'un montant de 1 million d'euros signée le 25 juin 2019 avec Eren Industries S.A., permettront au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'au mois de mars 2020, avec notamment la prise en compte des encaissements au titre des créances du crédit d'impôt recherche sur le deuxième semestre 2019 pour un montant total de 850 K€.

Le montant de l'insuffisance nette du fonds de roulement nécessaire à la poursuite des activités du Groupe pour la période allant du 1er juin 2019 jusqu'à l'issue d'une période de 12 mois est estimé à environ 2 millions d'euros.

La préparation de l'augmentation de capital objet du Prospectus, en cas de réalisation à hauteur de 76,46%, avec un produit net estimé, en espèces, garanti par Eren Industries S.A. pour un montant de 3,3 millions d'euros (voir section 5.2.2 de la Note d'Opération concernant les intentions de souscription) permettront au Groupe de financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des 12 prochains mois suivant la date du Prospectus.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des informations au 31 décembre 2018 concernant la ventilation de l'échéancier des passifs financiers actuels sur les quatre prochains exercices :

(en milliers €)	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022 et au-delà
Dettes vis-à-vis des parties liées (1)	42.443		42.443		
Avances remboursables OSEO (2)	1.966	136	1.045	785	
Prêt export COFACE (3)	394	147	247		
Emprunts bancaires (4)	126	126			
Dépôts et cautionnements reçus	36	36			
Découverts bancaires	10	10			
Total passifs financiers	44.975	455	43.735	785	-

(1) Dette vis-à-vis des parties liées

La dette vis-à-vis des parties liées concerne le montant cumulé des tirages des avances en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries S.A. Plusieurs conventions d'avance en compte courant ont été signées entre Orège et Eren Industries S.A. depuis avril 2015 en fonction des besoins de trésorerie de la société et de ses filiales.

Les dates d'échéance de ces avances sont revues et prolongées périodiquement pour prendre en compte les besoins de financement du Groupe. La dernière revue a eu lieu le 4 avril 2019 et les dates d'échéances ont été prolongées au 31 décembre 2020. En contrepartie de ces prolongations des dates, Eren Industries S.A. a la faculté d'augmenter le taux d'intérêt à 10% par an pour une partie des avances antérieurement consenties. A la date d'enregistrement du présent Document, le taux d'intérêt est maintenu à 7% par an sur toutes les avances.

Eren Industries SA a le droit dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société, ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée générale, qui serait souscrite par Eren Industries S.A., de libérer le montant de sa souscription par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de sa créance au titre des avances en compte courant étant compensée à due concurrence avec le prix de souscription des titres.

(2) Avances remboursables OSEO

Ce poste comprend :

- L'aide obtenue le 28 mai 2013 dans le cadre du contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610 K€. Cette aide a été accordée à taux zéro et est remboursable à partir de 2016 sur cinq ans (les remboursements restant au 31 décembre 2018 sont 136 K€ sur 2019, 169 K€ sur 2020 et 93 K€ sur 2021).
- Les montants encaissés au titre de la mobilisation de créances CIR 2016 et CIR 2017 pour des montants de 876 K€ et 692 K€ respectivement, qui sont remboursables au moment du remboursement par l'administration fiscale de ces créances, anticipé en 2020 et 2021 respectivement.

(3) Prêt Export COFACE

Le 5 juin 2013, un contrat d'aide à l'export a été signé avec la COFACE pour un montant total de 600 K€. Une première tranche de 105 K€ a été versée en 2013, une seconde tranche de 105 K€ en 2014. Au cours de l'exercice 2015, une nouvelle tranche de 165 K€ a été débloquée. Ce prêt est remboursable à partir de 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés. Le pourcentage peut varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne pourra être supérieur au montant total du financement obtenu.

(4) Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont constitués au 31 décembre 2018 du solde restant à payer sur les emprunts obtenus auprès de la Société Générale et principalement pour 126 K€ au titre de l'emprunt souscrit en 2016 pour un montant nominal à l'origine de 510 K€. La part remboursable restante est à moins d'un an.

Il n'existe aucune dette assujettie à des covenants.

Le tableau suivant reprend les mêmes informations que dans le tableau précédent projetées au 31 mai 2019 concernant la ventilation de l'échéancier des passifs financiers sur les quatre prochains exercices :

(en milliers €)	31/05/2019	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022 et au-delà
Dettes vis-à-vis des parties liées (1)	47.856		47.856		
Avances remboursables OSEO (2)	1.936	106	1.045	785	
Prêt export COFACE (3)	394	147	247		
Emprunts bancaires (4)	56	56			
Dépôts et cautionnements reçus	36	36			
Découverts bancaires					
Total passifs financiers	50.278	345	49.148	785	-

La Société a conclu en date du 25 juin 2019 avec la société Eren Industries S.A. de nouveaux avenants aux conventions d'avance en compte courant conclues précédemment entre la Société et Eren Industries S.A. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi qu'une réduction, à compter du 25 juin 2019, du taux d'intérêt annuel de 7% à 5% sur le montant effectivement tiré, étant précisé que le taux d'intérêt sera relevé à 7% par an (i) de manière rétroactive, aux montants tirés non remboursés au 31 décembre 2023 et (ii) à tout nouveau montant tiré au titre de ces conventions à compter du 1er janvier 2024, en cas de nouvelle prorogation de l'échéance.

4.5.4 Risques liés au crédit d'impôt recherche

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Comme indiqué à l'article 4.4 les contentieux entre la Société et l'administration fiscale portant sur le bien-fondé des demandes de remboursement de CIR au titre des années 2008 à 2012 sont éteints et la Société a pu obtenir le remboursement de ses créances au titre de ces années à hauteur de 93% en moyenne.

La créance CIR 2013 a été remboursée à hauteur de 98,5% et celle de 2014 à hauteur de 100%. Les créances CIR au titre des années 2015 et 2016 ont fait l'objet d'une vérification par l'administration fiscale en 2018 et ont été validées en moyenne à hauteur de 99,4%.

Cependant, la Société ne peut garantir le fait que ses demandes au titre du CIR pour les années à venir soient validées dans les mêmes conditions par l'administration fiscale.

4.5.5 Risques liés à l'accès à des avances publiques

Le solde des remboursements restant dus au titre des prêts OSEO et COFACE s'élèvent à la date du Document de Référence respectivement à 1.936K€ (30K€ ayant été remboursé le 1 avril 2019) et 394K€.

Il s'agit des seuls remboursements d'avances publiques restant à payer par la Société, qui n'envisage pas à court terme de faire appel à de nouvelles avances publiques auprès de la BPI et d'OSEO, sous réserve d'une demande d'aide à l'export pour le développement de sa liquidité commerciale au Japon

4.5.6 Risque de change

La Société est à ce jour exposée à un risque de change significatif, dans la mesure où la Société exerce son activité dans une pluralité de zones (euro, sterling, dollar et yen).

A ce stade de son développement, la Société n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

La sensibilité au risque de taux de change sur le résultat et sur les capitaux propres du Groupe pour l'exercice 2018 est la suivante

(en milliers €)	2018		
	Impact en résultat avant impôt	Impact en chiffre d'affaires	Impact en capitaux propres avant impôts
Montant selon les comptes consolidés 2018	-10.915	2.260	-40.670
Montant après impact d'une variation de + 10% des taux dollar américain et livre sterling	-10.402	2.064	-39.112
Montant après impact d'une variation de - 10% des taux dollar américain et livre sterling	-11.541	2.499	-42.573

Par ailleurs, un renforcement de l'Euro vis-à-vis des devises des marchés de la Société pourrait avoir un effet négatif sur la compétitivité du SLG, les charges et dépenses liées à la fabrication du SLG étant libellées en Euros et les encaissements réalisés dans la devise locale des clients.

4.5.7 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des valeurs mobilières de placement ainsi que des produits monétaires structurés à échéance fixe).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

4.5.8 Risque de taux d'intérêt

La Société est très peu exposée au risque de taux d'intérêt. A ce jour, aucun emprunt souscrit par la Société n'est soumis à un taux variable. Le tableau suivant synthétise l'exposition nette de la Société au risque de taux, avant et après opération de couverture :

31/12/2018 (en milliers €)	Actifs financiers (a)	Passifs financiers (*) (b)	Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)	Instruments de couverture de taux (d)	Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)
Moins d'un an	N/A	455	-455	N/A	-455
De 1 à 2 ans	N/A	43.735	-43.735	N/A	-43.735
De 2 à 5 ans	N/A	785	-785	N/A	-785
Plus de 5 ans	N/A			N/A	
Total	N/A	44.975	- 44.975	N/A	- 44.975

(*) Les passifs financiers sont constitués d'avances et de mobilisations de créances OSEO, de prêts bancaires, d'avances en comptes courants d'actionnaires et de crédits-baux.

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est la suivante :

(en milliers €)	2018	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1% des taux d'intérêt	450	450
Impact d'une variation de - 1% des taux d'intérêt	450	450

4.5.9 Risque de dilution

La Société a mis en place des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice du management et de ses salariés clés (voir section 15 Rémunérations et avantages) dont les prix d'exercice ont été fixés avant la baisse importante du marché boursier sur les SmallCaps qui a entraîné une chute du cours de la Société.

829.271 options de souscription et/ou d'achat d'actions susceptibles de donner droit à l'émission de 829.271 actions nouvelles de la Société ont toutes fait l'objet d'une renonciation écrite par leurs bénéficiaires, à l'exception d'un des bénéficiaires détenant 27.979 options de souscription dont la période d'exercice de l'option s'achève le 31 mars 2020 mais dont le prix d'exercice est hors la monnaie (4,50 euros).

Par ailleurs, la Société a l'intention de mettre en place au bénéfice de certains salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe des plans d'attribution gratuite d'actions représentant un montant maximum de 3% du capital social, sur une base totalement diluée et post Augmentation de Capital. L'attribution définitive des actions serait soumise à des conditions de présence et de performance.

Comme décrit au paragraphe 4.5.4 du présent Document de Référence (*Risque de liquidité*), Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte-courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée générale.

L'exercice des instruments en circulation donnant accès au capital de la Société, ainsi que toute attribution ou émission complémentaire entraînerait une dilution significative pour les actionnaires de la Société.

4.5.10 Risques liés à l'utilisation des déficits fiscaux reportables

Au titre de l'exercice 2018, la Société a généré un déficit fiscal d'un montant de 3 578 K€ et disposait de déficits fiscaux reportables pour un montant de 51 666 K€ (soit un total de déficits reportables de 55 244 K€ au 31 décembre 2018).

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2018, l'imputation de ces déficits est plafonnée à un million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéficiaires excédant ce plafond. Le solde non utilisé

du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Aux États-Unis, le montant des déficits fiscaux reportables s'établit à 15.733 KUSD au 31 décembre 2018 et au Royaume Uni, le montant des déficits fiscaux reportables s'établit à 3.036 K£.

Aux États-Unis, l'imputation des déficits fiscaux n'est pas plafonnée pour les déficits fiscaux nés pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et avant. Mais ces déficits sont perdus après 20 ans. Pour les déficits fiscaux nés à partir du 1er janvier 2018, l'imputation est plafonnée à 80% des bénéfices imposables mais ces déficits n'ont pas de date de péremption.

Au Royaume Uni, l'imputation des déficits fiscaux est plafonnée à un montant de 5.000 K£ plus 50% du solde de ces déficits après déduction des 5.000 K£. Ces déficits n'ont pas de date de péremption.

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation en avant de déficits fiscaux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : OREGÉ.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

OREGÉ, à l'origine dénommée « *Hodis* »¹, a été immatriculée le 3 novembre 2004 auprès du registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 479 301 079. A la suite d'un transfert de siège social, OREGÉ a été inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Versailles le 7 février 2008. Le second transfert de siège social de la Société, intervenu le 28 juin 2016, n'a pas modifié l'immatriculation de la Société.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 2 novembre 2103, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Pays d'origine, forme juridique, législation régissant ses activités et siège social de la Société

OREGÉ est une société de droit français. Initialement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, la Société a été transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 1^{er} décembre 2007. La Société a ensuite été transformée en société anonyme à conseil d'administration par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 26 juin 2014.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 2 rue René Caudron, Parc Val St Quentin, 78960 Voisins-le-Bretonneux. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)1 30 02 89 10

Fax : +33 (0)1 30 02 89 13

Adresse courriel : info@orege.com

Site Internet : www.orege.com

¹ Depuis la date de sa constitution jusqu'à l'assemblée générale du 4 septembre 2007, aux termes de laquelle le changement de dénomination sociale de « *Hodis* » pour « *Orège* » a été décidé.

5.1.5 Événements marquants dans le développement de la Société

2006 à 2012

- De 2006 à 2012, Orège s'est concentrée sur la conception et le développement de deux technologies propriétaires : le SOFHYS pour le traitement des effluents industriels complexes, toxiques ou non biodégradables et le SLG® pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues de stations d'épuration

2012

- A partir de 2012, la société, est passée en phase de développement industriel avec des premiers contrats sur ces deux solutions

2013

- Juillet : transfert des titres de la Société sur le marché réglementée NYSE Euronext Paris lors d'une levée de fonds de 20 million d'euros
- Août : conclusion d'un contrat de liquidité avec Invest Securities
- Septembre - Décembre : publication de demandes de brevets portant sur les deux brevets de base du réacteur SLG ont été publiés en Europe, aux Etats-Unis, en Europe et en Chine et délivrance des brevets précités par l'Institut National de la Propriété Industrielle
- Mi-novembre : conclusion de quatre contrats d'essais et/ou de développement ont été conclus par Orège avec des acteurs d'envergure mondiale (un pour la technologie SOFHYS et trois pour la technologie SLG)
- Décembre : avis de mise en recouvrement par l'administration fiscale de 520.000€ dans le cadre de la procédure de contrôle fiscal sur les créances de crédit impôt recherche au titre des années 2008 et 2009
- Contestation des essais de performance réalisés au titre du contrat EPCM (*Engineering, Procurement, Construction, Management*) conclu par Orège avec un groupement constitué de sociétés pétrolières pour le traitement d'effluents et désignation d'un tiers évaluateur à la demande d'Orège

2014

- Janvier : Conclusion de deux contrats de vente portant sur quatre équipements SLG pour le conditionnement et la déshydratation des boues de station d'épuration municipale en France
- Mars : succès de l'offre public d'achat simplifiée lancée par Eren S.A. sur la Société
- Juin : vente de 4 solutions SLG à Veolia Eau pour la gestion des eaux usées de la région ACA

- Octobre : éligibilité d'Orège au dispositif fiscal du PEA-PME
- Décembre : intégration parfaitement réussie de la technologie SLG sur une station d'épuration de la région PACA pour le compte de Veolia Eau
- Depuis 2014, Orège se consacre au développement industriel et commercial du SLG® en focalisant son action sur trois marchés géographiques prioritaires : États-Unis, Allemagne et Royaume-Uni. L'arrêt du développement concernant le SOFHYS fut décidé pour répondre à un temps jugé trop long et coûteux de déploiement commercial, le marché n'étant soutenu que par des contraintes réglementaires; la pertinence technologique du procédé SOFHYS n'étant pas remise en cause, certaines "briques" de cette technologie pourraient être réutilisées à l'avenir dans le cadre du développement d'une nouvelle solution SLG® développée pour le traitement des boues polluées (type hydrocarbures)

2016

- Février : signature par Orège de son premier contrat aux Etats-Unis avec CH2M, portant sur la vente d'une solution SLG
- Mars :
 - Signature d'un premier contrat pour le traitement des boues dans le secteur de la pétrochimie, portant sur la vente d'une solution SLG au groupe ORTEC, leader des services à l'Industrie, l'Energie, l'Environnement et l'Aéronautique
 - Validation 4,2 millions d'euros de Crédit Impôt Recherche (CIR) pour le financement de la R&D d'Orège
 - Nomination du procédé SLG aux Awards de Global Water Intelligence (GWI) dans la catégorie « Technologie de Rupture de l'Année »
 - Réception par Orège d'une distinction d'honneur pour son procédé SLG® dans la catégorie « Technologie Mondiale de Rupture de l'Année » aux Global Water Intelligence Awards
 - Mai : appel d'offres du Syndicat mixte fermé (Symisca) pour la construction de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer remporté par OTV (Véolia), avec un projet de construction de la nouvelle station d'épuration intégrant la solution SLG
- Développement par Orège d'une version nomade de sa solution, le SLG Mobile, offrant les mêmes avantages que la version fixe, et particulièrement adaptée aux marches des petites stations d'épuration très nombreuses au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en France
- Juin : premier contrat de vente d'une solution mobile SLG + Flosep en Angleterre, à la société Anglian Water, afin de limiter les transports de boues liquides réalisés par Anglian Water

2017

- Juillet : renforcement de l'implantation d'Orège aux Etats-Unis avec la signature de trois contrats de vente de la solution SLG pour une valeur globale de 1 million de dollars, à savoir une solution SLG au Service des Eaux de Gloucester County Utilities Authority (GCUA) (New Jersey, Etats-Unis), trois solutions SLG à la ville de DeLand (Floride, Etats-Unis), et une solution SLG à Synagro Technologies Inc.
- Décembre : déploiement avec succès des deux premières solutions SLG en Allemagne, au sein d'une usine appartenant au groupe Sappi, leader mondial de l'industrie papetière

2018

- Mars : finalise avec succès son projet pour GCUA aux USA en dépassant les objectifs de performances
- Avril : vente d'une solution SLG à la commune de Gresham (Oregon, Etats-Unis) pour optimiser la déshydratation de leurs boues et les coûts associés
- Mai :
 - Vente d'une nouvelle solution SLG aux Etats-Unis à Two Rivers Water Reclamation Authority (New Jersey, Etats-Unis)
 - Réussite de la mise en œuvre par Orège de son projet avec la municipalité de DeLand par l'atteinte des objectifs attendus par le client dans le conditionnement de ses boues
- Juin :
 - Vente d'une solution SLG à Trinity River Authority of Texas (TRA) (Texas, Etats-Unis)
 - Vente d'une solution intégrée SLG + Flosep à Wessex Water (Royaume-Uni)
- Juillet : renforcement du développement d'Orège aux Etats-Unis, par la commande d'une solution SLG par Mullins Cheese Inc. pour la déshydratation de ses boues industrielles, constituant la première référence d'Orège dans le secteur de l'agroalimentaire (Caroline du Sud, Etats-Unis)
- Septembre :
 - Confirmation du développement commercial d'Orège au Royaume-Uni, avec la commande par Anglian Water de deux solutions intégrées SLG + Flosep
 - Conclusion par Orège d'un contrat de location longue durée pour deux solutions SLG® avec la municipalité d'Hammonton (New Jersey, Etats-Unis)
- Octobre :
 - Eligibilité d'Orège au PEA-PME

- Mise en oeuvre par Orège d'un partenariat stratégique de distribution et d'intégration de ses solutions SLG au Japon avec Itochu Machine-Technos Corp.
- Initiation de la couverture d'Orège par la société d'analyse financière Edison, avec une étude intitulée « *Innovation in environmental sustainability* »

2019

Janvier : Orège conclut un contrat de crédit-bail pour trois solutions SLG avec la ville d'Orlando en Floride (USA)

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2017

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018, la répartition des principaux investissements de la Société a été la suivante :

Investissements (Normes IFRS, en milliers €)		Exercice 2017 12 mois	Exercice 2018 12 mois
Immobilisations incorporelles		190	156
Immobilisations corporelles		987	719
Immobilisations financières		426	206
TOTAL	2.684	1.603	1.081

Les investissements en immobilisations incorporelles comprennent 110 k euros en 2017 et 118 k euros en 2018 au titre des marques. Le solde des investissements en immobilisations incorporelles comprend principalement des logiciels.

Les investissements en immobilisations corporelles incluent (i) 230 k euros en 2017 et 130 k euros en 2018 au titre des matériels et équipements laborantins et pour le plateforme d'essais, et (ii) 757 k euros en 2017 et 589 k euros en 2018 au titre des aménagements des locaux, des mobiliers et du matériel informatique.

5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation depuis le 1^{er} janvier 2019 ou envisagés

Il n'y a pas eu d'investissements significatifs depuis le 1^{er} janvier 2019, et à ce jour il n'existe aucun investissement significatif que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 Présentation générale

Orège est une société à dimension internationale, spécialisée dans la conception, le développement, l'industrialisation et la commercialisation de solutions de conditionnement, de traitement et de valorisation des boues municipales ou industrielles.

Elle offre des solutions particulièrement innovantes et hautement performantes, fiables et très économiques de traitement des boues, depuis le conditionnement jusqu'au « waste-to-energy ».

Positionnée sur un segment très pointu et méconnu du marché des boues, Orège a développé en 10 ans un savoir-faire exceptionnel à fort potentiel.

Après avoir vécu au rythme des développements technologiques et des marchés économiques et industriels, Orège peut aujourd'hui s'appuyer sur ses précieux acquis pour engager une dynamique commerciale soutenue.

Le siège de la société est basé en région parisienne à Voisins-Le-Bretonneux (78), son centre de R&D est situé à Aix en Provence (13). Elle a deux filiales internationales, une au Royaume-Uni (Birmingham) et l'autre aux Etats-Unis (Atlanta). L'ouverture d'une filiale en Allemagne est prévue en 2019.

Enfin, en octobre 2018, la structuration d'un partenariat avec le groupe japonais ITOCHU Machine-Technos Corp (ITCMT) a été mise en œuvre. Elle porte sur la distribution et l'intégration des solutions SLG[®] sur le territoire japonais, auprès de clients municipaux et industriels.

Orège compte à ce jour environ 50 collaborateurs.

6.2 Le marché des boues : un marché en forte et constante croissance

Orège s'adresse à un marché en pleine expansion porté par une réglementation de plus en plus contraignante, une croissance démographique et économique soutenue, et une prise de conscience mondiale accrue des nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux.

Environ 10 millions de tonnes de matière sèche de boues d'épuration sont produites en Europe chaque année, 6,5 millions aux Etats-Unis et ces chiffres sont en constante augmentation.

Le traitement de ces boues est extrêmement coûteux pour les stations d'épuration municipales ou industrielles et l'enjeu numéro 1 est d'en réduire au maximum le volume avant épandage, enfouissement ou incinération sachant que la réglementation est de plus en plus contraignante dans quasiment tous les pays développés ou en voie de développement.

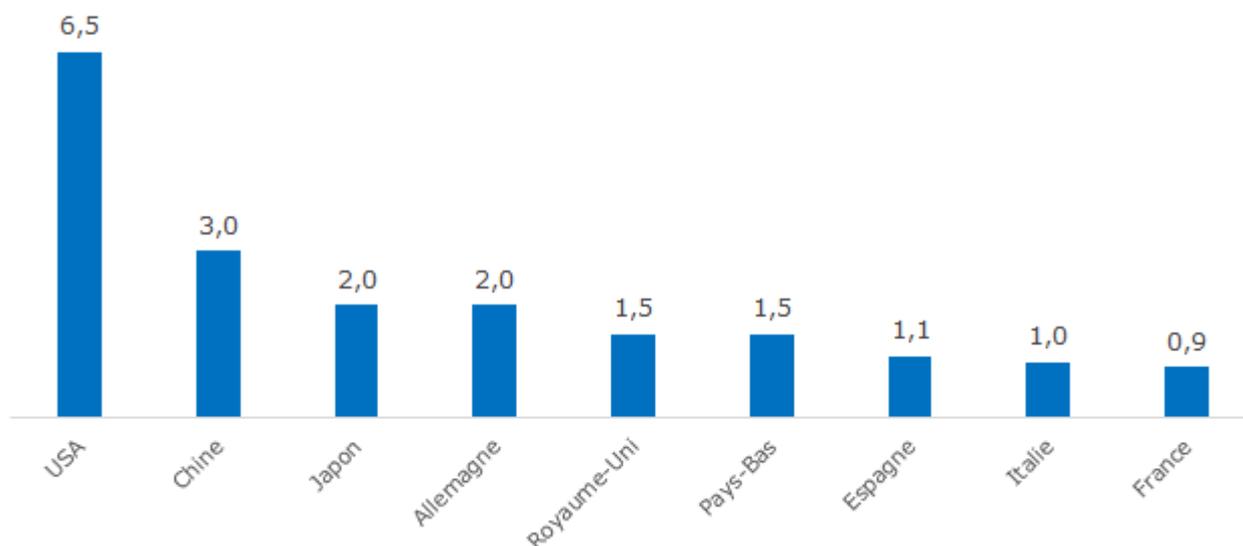
Au global, le marché mondial du traitement des boues représenterait 25 Mds\$ de chiffre d'affaires par an. Orège, en optimisant les équipements et installations existants, peut adresser un marché de plusieurs milliards de chiffre d'affaires annuel.

Depuis 30 ans, les grands groupes présents sur le secteur n'ont développé que peu de technologies ou solutions innovantes en matière de conditionnement, de traitement et de valorisation des boues, ce qui laisse une place de choix aux technologies Orège.

6.2.1 Origine et volumes de boues

Les boues sont des sous-produits recueillis au cours des différentes étapes du traitement des eaux usées (urbaines ou industrielles). Les boues urbaines représentent 85% des volumes mondiaux de boues¹ et sont constituées principalement d'eau (95% à 99%) et de matières minérales ou organiques. Les boues industrielles (agro-alimentaire, papier, raffinerie...) sont plus complexes et comprennent souvent des éléments tels que des huiles, fibres, colle.

Volumes de boues
(en millions tonnes de matière sèche par an)



Source : Global Atlas of excreta, wastewater sludge and biosolids management : moving forward the sustainable and welcome uses of a global resource - UN – HABITA

¹ Source : Orège

² Source : Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2017

³ Source Commission Européenne, rapport « Environmental, economic and social impacts of the use of sewage sludge on land-Final Report-Part III: Project Interim Reports »

Quelques indicateurs de référence :

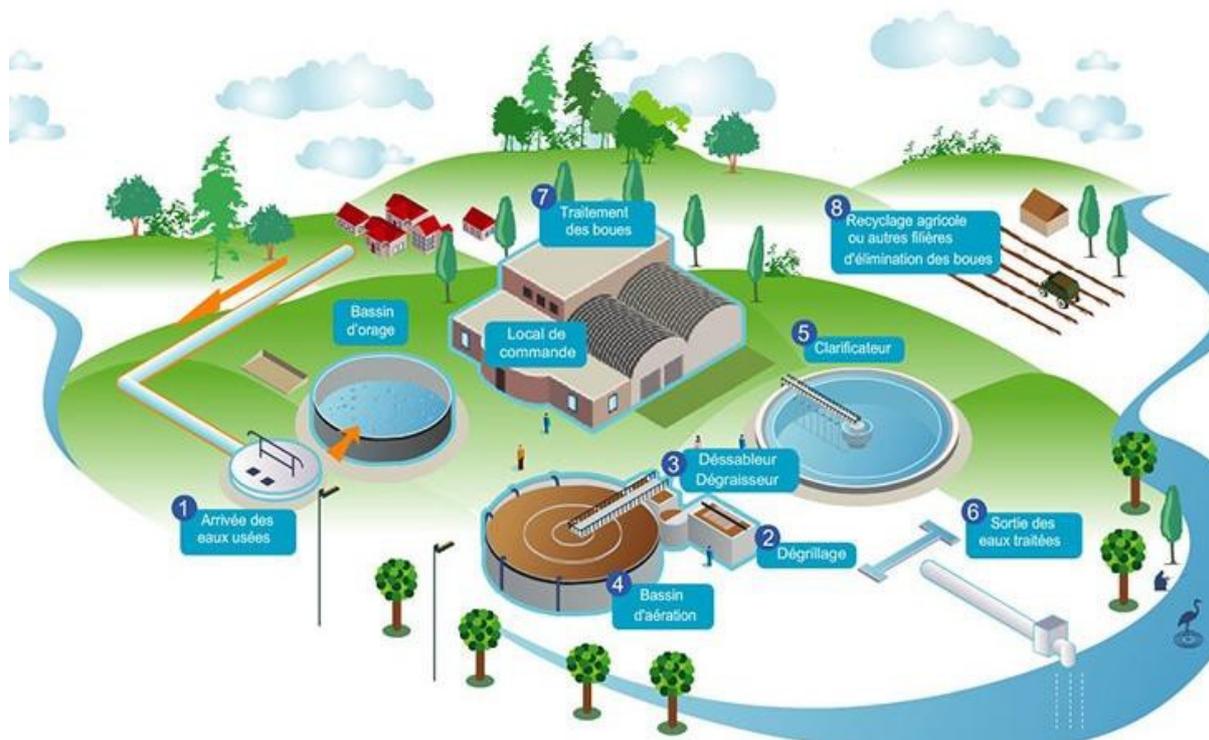
A ce jour, selon l'ONU, près de 70% des eaux usées sont traitées dans les pays à revenus élevés mais seulement 8% dans les pays en voie de développement et 80% des eaux usées seraient rejetées sans traitement avec des conséquences importantes sur la santé humaine, la faune et la flore.

En 2006, environ 10 millions de tonnes de Matière Sèche (tMS) de boues d'épuration ont été produites dans l'Union Européenne, dont 8,7 millions de tonnes dans l'UE-15 et environ 1,2 million de tonnes pour les 12 nouveaux États membres.

Aux Etats- Unis, les volumes dépassent 6,5 Mt et se situent devant la Chine et le Japon.

6.2.2 L'épuration de l'eau et le traitement des boues

Les étapes d'épuration de l'eau



Source : <https://www.sdea.fr/index.php/fr/l-eau/l-apprentissage-de-l-eau/tous-les-schemas-animes/18-l-eau/l-apprentissage-de-l-eau>

Une station d'épuration génère ainsi trois catégories de boues :

- les boues de traitement primaire produites par décantation des matières en suspension ;
- les boues de traitement physique ou chimique composées de matières organiques solubles ou colloïdales agglomérées dans les eaux traitées par addition d'un réactif coagulant (sels de fer ou d'aluminium) ;
- les boues issues du traitement biologique formées par les bactéries qui se sont nourries de matières organiques contenues dans les eaux usées.

Les solutions Orège traitent essentiellement les boues issues du traitement biologique et les mélanges de boues primaires (a et c)

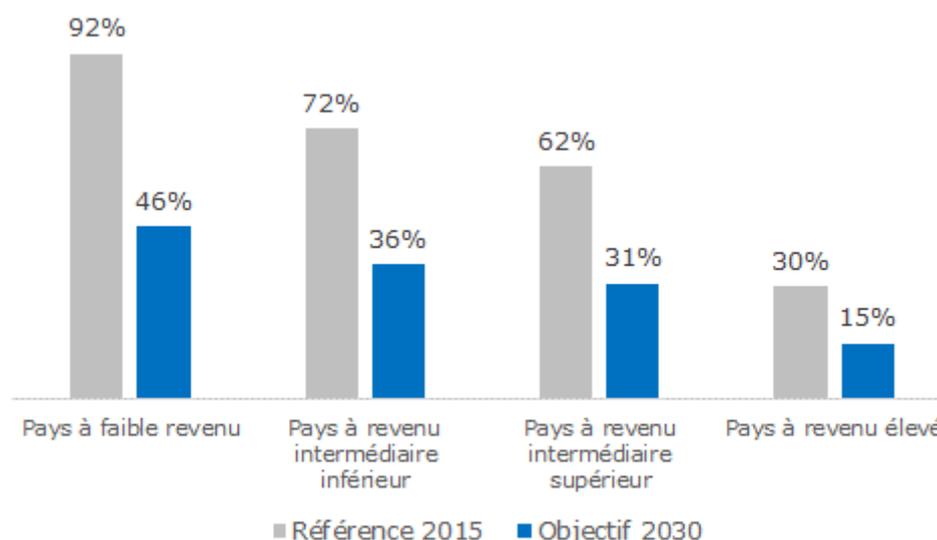
Les volumes de boues à traiter progressent chaque année et mondialement pour plusieurs raisons, essentiellement:

- l'accroissement démographique,
- l'augmentation du taux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif,
- l'efficacité croissante des stations d'épuration,
- et la pression croissante de la réglementation sur l'assainissement.

Dans son rapport sur les ressources en eau, l'ONU se fixe des objectifs croissants d'eaux usées à traiter avec en conséquence, des volumes de boues en constante augmentation.

A titre d'exemple, la quantité de boues produites a presque doublé en Europe entre 1992 et 2006.

Part des eaux usées non traitées dans le monde : situation 2015 et objectifs 2030



Source : Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau 2017 - ONU

6.2.3 Un traitement des boues coûteux et soutenu par une réglementation contraignante

La filière boue représente une part considérable des coûts d'exploitation d'une station d'épuration. Cela s'explique notamment par le mode de traitement et les volumes à transporter.

Il existe trois principales destinations pour les boues de stations d'épuration :

- le recyclage: principalement en agriculture (épandage), mais aussi en réhabilitation de terrains dégradés, en sylviculture, en paysagisme urbain. Le recyclage permet de réintégrer, via le sol, les principaux éléments constitutifs de la boue (carbone, azote, phosphore), en utilisant son pouvoir fertilisant ;
- l'élimination parfois avec valorisation énergétique par des procédés thermiques: on cherche à oxyder le plus complètement et le plus économiquement possible la matière organique de la boue pour ne récupérer qu'un résidu minéral ultime. Ce dernier pourra, selon les réglementations en vigueur, être valorisé ou mis en décharge ;
- la mise en décharge avec des normes d'acceptation variant selon les réglementations locales.

Une réglementation durcissant les obligations d'assainissement.

La réglementation sur l'assainissement de l'eau est renforcée dans la plupart des pays industrialisés avec une responsabilité de la gestion des eaux urbaines pour les collectivités locales et des eaux industrielles pour les producteurs :

A titre d'exemple en Europe, la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines vise à protéger les eaux de surface des effets néfastes des rejets d'eaux usées et impose l'obligation de collecte et traitement des eaux usées dans toutes les agglomérations ayant un équivalent habitant (EH5) supérieur à 2000.

La Directive prévoit un traitement biologique des eaux usées (traitement secondaire) dans les agglomérations ayant un EH supérieur à 10000. Dans les bassins versants présentant des eaux particulièrement sensibles (soit près de 75% des territoires de l'Union Européenne), un traitement tertiaire est parfois requis.

Cette Directive prévoyait un calendrier de mise en œuvre en commençant par la mise en conformité des plus grandes agglomérations. A partir des données à date⁶, le taux de conformité des installations des agglomérations ayant un EH supérieur à 2000 est de 88%. Un investissement complémentaire de 22 Mds€ est prévu pour se conformer complètement à la Directive.

Plusieurs contraintes réglementaires pèsent actuellement sur les stations d'épuration (municipales ou industrielles des principaux pays occidentaux ou en voie de développement) et poussent à une réduction des volumes de boues à traiter :

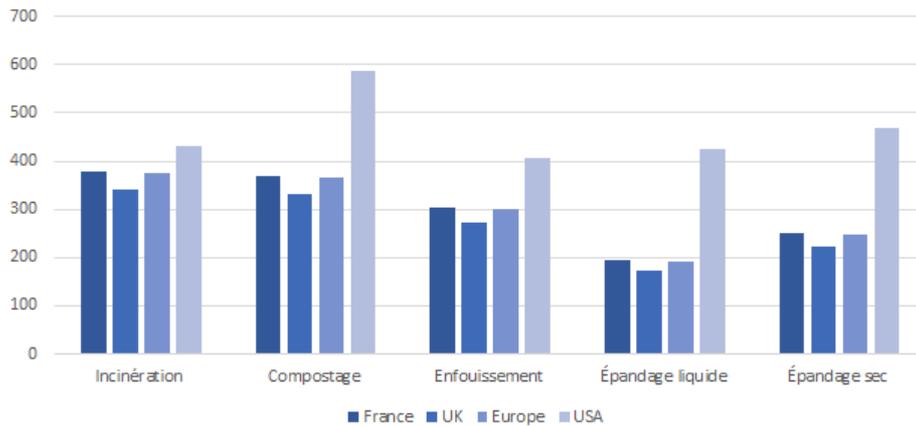
- L'épandage des boues non stabilisées est de moins en moins envisageable: un traitement de stabilisation est souvent obligatoire et l'hygiénisation⁷ des boues, bien que non obligatoire pour l'instant en France, est de plus en plus demandée pour des raisons sanitaires (États-Unis, Royaume Uni, Allemagne); Ceci induit la nécessité de disposer d'importantes et coûteuses capacités de stockage sur plusieurs mois et justifie économiquement les procédés permettant de réduire les tonnages de boues. Parallèlement, les procédés d'épandage sont de moins en moins acceptés socialement (odeurs, pollution des nappes phréatiques) et, en Allemagne par exemple, de nouvelles réglementations pourraient aller jusqu'à l'interdire d'ici quelques années.
- La mise en décharge : la mauvaise image de ce mode d'élimination, et les coûts de plus en plus élevés de mise en décharge des boues rendent cette issue peu compétitive. La réduction maximale des tonnages par des traitements appropriés devient une nécessité.

⁵ Un EH est l'unité pour quantifier la charge polluante dans la Directive de 1991. Un EH correspond à la charge organique ayant une demande biochimique en oxygène à 5 jours de 60g d'oxygène.

⁶ Source : Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau 2017 –

Selon les dernières données disponibles, l'incinération est ainsi en moyenne 50 à 95% plus chère que l'épandage en Europe et l'enfouissement 20 à 55%. Les données aux Etats Unis sont plus concentrées mais les coûts à la tonne supérieure.

Coût des différents traitements par marché en €/tonne de matière sèche

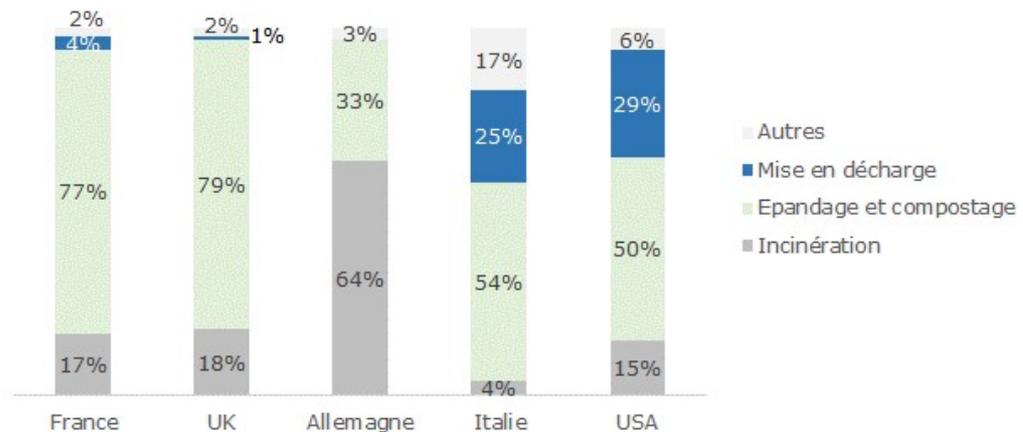


Source : Global Water Intelligence

7

L'hygiénisation désigne les opérations permettant de réduire à un niveau non dangereux la présence de tous les micro-organismes pathogènes se trouvant initialement dans les boues (France, arrêté du 8 janvier 1998 sur l'épandage des boues d'épuration, articles 12 et 16) ; ces agents pathogènes appartiennent essentiellement aux organismes de types bactéries, virus, actinomycètes, protozoaires et helminthes

Comparatif des destinations des boues dans les grands pays



Source : Amane Water, Nefra 2007, Etude BIPE Assainissement 2015

La réglementation européenne et américaine sur le traitement des boues des stations d'épuration est dense et va dans le sens d'un renforcement continu des contraintes et des obligations de traitement.

En Europe :

- Directive 75/442/CEE du 15 juillet 1975 relative aux déchets (obligation et responsabilité du producteur et du détenteur de déchets, obligation d'information, sanctions si non-respect de ces obligations) ;
- Directive 86/278/CEE du 12 juin 1986 (modifiée en 2009) relative à la protection de l'environnement et notamment des sols lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture: elle a pour objectif de réglementer l'utilisation des boues en agriculture afin d'éviter des impacts sanitaires et environnementaux ; des seuils sont à respecter (seuil d'éléments traces métalliques) ;
- Directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Directive 91/689/CEE du 12 décembre 1991, relative aux déchets dangereux ;
- Liste communautaire de déchets (Décret n° 2000/532/CE du 3 mai 2000) : liste des déchets établie en application de la Directive 75/442/CEE relative aux déchets et de la Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux.

Les boues sont classées sous la rubrique 19 concernant les « déchets en provenance d'installations de traitement des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de l'industrie de l'eau » ;

- Les deux directives européennes relatives à l'incinération (N° 89 - 369 CEE du 8 juin 1989 et N° 89 - 429 CEE du 20 juin 1989) ont été révisées par la directive 2000/76/EC du 4 décembre 2000 (modifiée en 2008) sur l'incinération des déchets.
L'objectif de cette directive est de limiter les effets négatifs de l'incinération et de la co-incinération. Par rapport aux précédentes directives, elle rassemble déchets dangereux et non dangereux, abaisse les valeurs limites des différents polluants et intègre des valeurs limites sur les oxydes d'azote et sur les dioxines et furannes.
- La directive européenne 2001/77/CE du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité introduit un objectif de 21% d'électricité d'origine renouvelable dans la consommation primaire d'électricité de la France d'ici fin 2010 (15% en 1997) favorisant ainsi la valorisation énergétique des boues.

6.2.4 Quelques marchés d'importance et leurs grandes tendances

Voici la présentation ci-après quelques éléments structurels des marchés de traitement de l'eau et des stations d'épuration pour quelques pays d'importance sur lesquels évolue Orège.

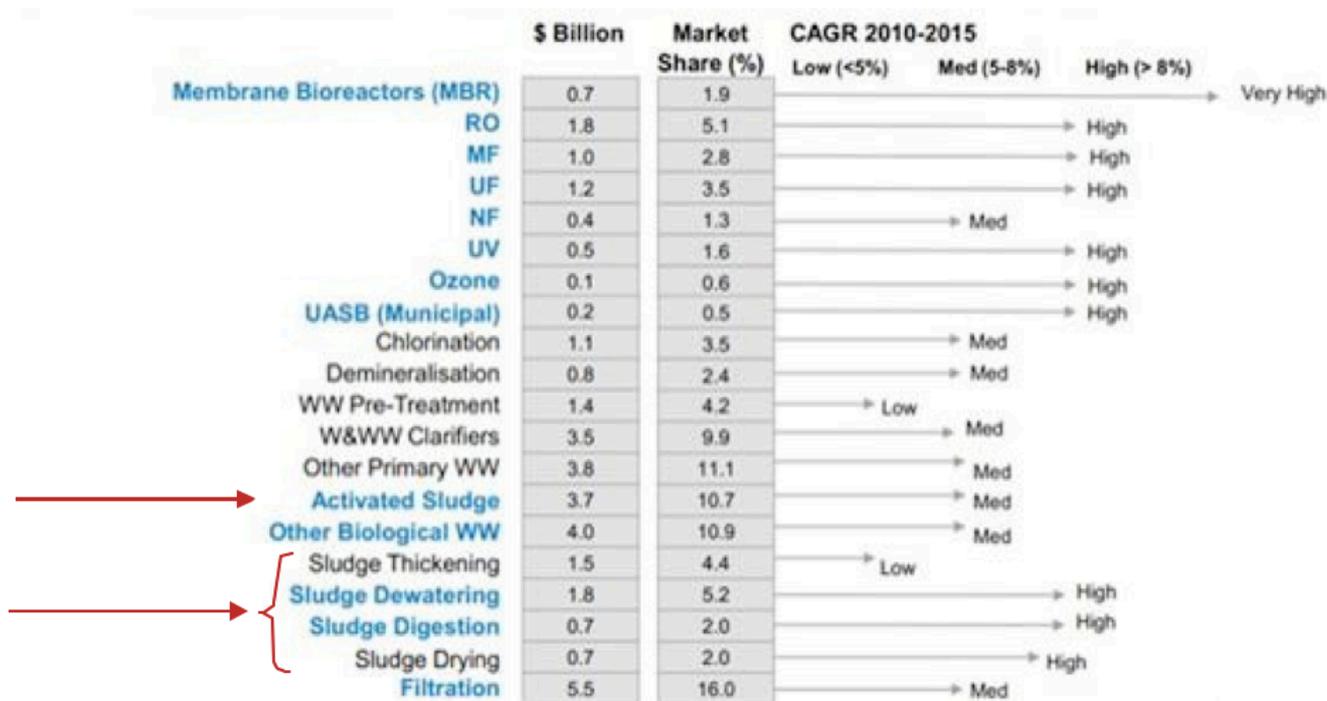
Eléments synthétiques sur quelques marchés d'importance

	France	Royaume-Uni	Allemagne	Etats-Unis
Structure du marché municipal	19 750 usines de traitement d'eau, 80% de petite capacité 53% des volumes d'eaux traités par des acteurs privés : Suez, Veolia...	12 compagnies de traitement de l'eau (+1 irlandaise) 9 000 stations d'épuration Régulateur : OFWAT	90% du secteur est dominé par des acteurs détenus par des municipalités/landers 9 600 stations d'épuration	Majorité de régies municipales, Quelques acteurs privés : United Water/Suez, Veolia... Quelques utilities régulées 15 800 stations d'épuration Régulateur : EPA
Quelques caractéristiques des marchés	Marché dominé par des leaders mondiaux Part importante de l'épandage Coût d'élimination assez faible Beaucoup de petites stations	Coût élevé de la mise en décharge / ultime recours Part importante de l'épandage, recherche de substitution Part importante de la digestion anaérobie des boues Beaucoup de petites stations sans solution de traitement des boues d'où des coûts élevés de transports	Besoin de phosphate d'où une volonté de récupération Epannage en voie de disparition d'où une volonté de réduction des volumes de boues Part importante de la digestion anaérobie des boues Poids croissant de l'incinération mais avec des contraintes fortes	Restriction de plus en plus importante pour la mise en décharge et l'épandage Incinération: nouvelles règles sur la qualité de l'air Volonté d'optimiser le parc existant (peu de nouveaux projets) Part importante de la digestion anaérobie des boues

Un marché adressable de plusieurs milliards d'euros pour Orège

La valeur totale du marché de l'eau est estimée à 589 Mds\$ par Global Water Intelligence (2014). Selon Frost & Sullivan, les segments les plus porteurs concernant le traitement de l'eau et des boues représentent 35 Mds\$ dont plus de 8 Mds\$ associés aux techniques d'épaississement, d'activation, de déshydratation et de digestion des boues.

Les tendances majeures de l'industrie de l'eau



Source : Frost & Sullivan

Le marché mondial lié au conditionnement et au traitement des boues représenterait globalement autour de 25 Mds\$ de chiffre d'affaires annuel dont :

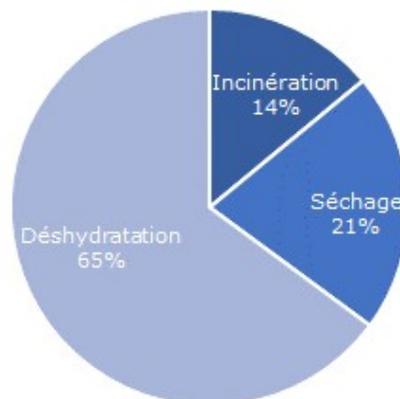
- environ 7 Mds\$ de ventes de produits de traitement chimiques (coagulants, floculants, désinfectants)⁹,
- plus de 8 Mds \$ pour la gestion des sites¹⁰ ;
- près de 8 Mds\$ pour le marché des équipements de conditionnement et traitement des boues dont 65% d'équipements de déshydratation

Selon les estimations disponibles aujourd'hui sur les principaux pays visés, et tenant compte du retour d'expérience sur l'efficacité du SLG®, on peut envisager qu'à minima, un quart de ce marché pourrait profiter des effets du SLG® soit 2 Mds€ de marché adressable même si ce montant reste hypothétique dans la mesure où Orège crée un nouveau segment de marché et où ce chiffre ne tient pas compte du potentiel d'optimisation du parc existant.

6.3 Filières de traitement des boues par type et par zone géographique

Marché des équipements de traitement des boues par type et zone

En M\$	France	UK	UE 15	USA	Monde
Incinération	71	37	373	151	1 109
Séchage	108	57	564	229	1 677
Déshydratation	330	174	1 730	703	5145
Cumul	509	268	2 667	1 083	7 931
% total	6%	3%	34%	14%	100%



⁹ Source : marketsandmarkets

¹⁰ Sources : Global Water Intelligence

¹¹ Source : Global Water Intelligence

Il convient de préciser qu'au-delà du marché municipal, Orège s'adresse également aux marchés industriels qui représentent des tailles moins importantes mais en croissance :

- L'industrie agro-alimentaire représente un potentiel de 550 M\$ de chiffre d'affaires annuel, en croissance, avec des boues plus organiques et plus difficiles à déshydrater que les boues municipales ;
- L'industrie pétrolière dépense environ 120 M\$ en équipements de traitement de boues fortement polluées ;
- Le secteur de la papeterie dépense environ 75 M\$ en gestion des boues.

6.4 Techniques et équipements usuels de réduction de volumes de boues

Au sein d'une station d'épuration d'eaux usées, plusieurs étapes principales se succèdent :

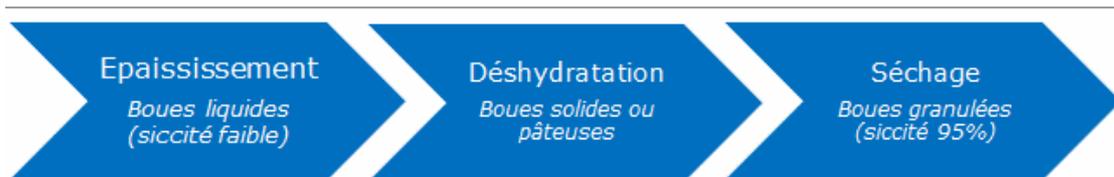
- Le dégrillage : une fois arrivées à la station d'épuration, les eaux usées vont passer à travers une grille dont l'objectif est de retenir les matières solides en suspension dans l'eau ;
- Le dessablage et dégraissage : ce second traitement primaire va éliminer les matières qui n'ont pas été supprimées lors de la phase de dégrillage. Les sables, les huiles ou encore les graisses sont ainsi retirés ;
- Le traitement biologique : cette étape consiste à reproduire le processus naturel d'autoépuration, c'est-à-dire faire dégrader les matières organiques par le biais de microorganismes. Les impuretés dégradées vont se transformer en boues ;
- La clarification : les boues produites lors du traitement biologique sont séparées de l'eau. Ces boues vont ainsi s'accumuler au fond du clarificateur et seront évacuées. L'eau restée en surface sera par la suite rejetée dans le milieu naturel ;
- Le traitement des boues est la dernière étape qui incombe aux stations d'épuration : les boues générées vont être traitées.

Les étapes traditionnelles du traitement des boues

Les objectifs du traitement des boues sont principalement les suivants :

- Concentrer les boues et réduire leur volume par épaissement et/ou déshydratation avec ou sans séchage.

Les étapes de concentration des boues



Source: <http://www.cd2e.com/node/286>

⁸ La siccité est la teneur en matière sèche de la boue

- Stabiliser les boues, c'est-à-dire diminuer leur caractère fermentescible par plusieurs procédés selon les caractéristiques des boues et leurs débouchés possibles

Les procédés de stabilisation des boues

Types de stabilisation	Biologique		Chimique	Thermique
	aérobie	anaérobie		
Caractéristiques	Bassin de stabilisation ou compostage Boues	Boue digérée et production de méthane/biogaz Digestat pâteux +	Ajout de chaux après déshydratation Boues pâteuses	Après déshydratation
Produit final	déshydratées + déchets verts	biogaz	pH +12	Siccité forte
Valorisation		Méthane et	Epandage en sol	
essentielle	Epandage	fertilisant (digestat)	acide	Indifférenciée

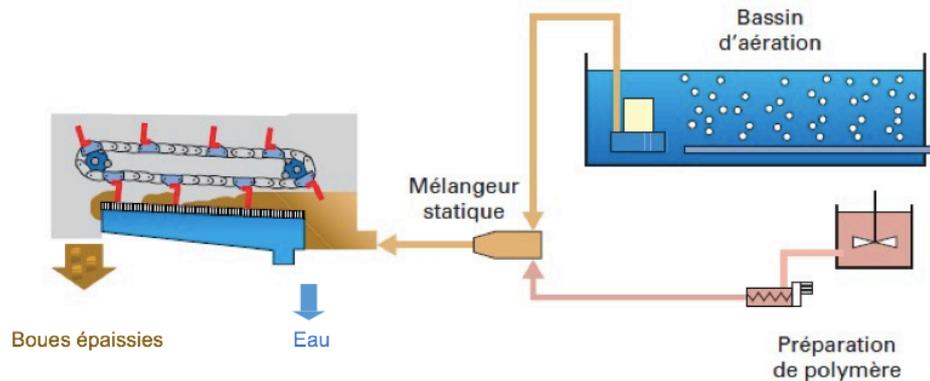
Source : <http://www.cd2e.com/node/286>

- Améliorer la consistance des boues afin de faciliter les opérations de soutirage, de pompage, de transport, de stockage et d'élimination finale.

Focus sur les procédés de concentration : l'épaississement et la déshydratation

- L'épaississement est la première étape de traitement des boues, et consiste, pour la méthode la plus usuelle, à laisser s'écouler les boues par gravitation à travers un silo placé au-dessus d'une table d'égouttage ou d'une toile semi-perméable. En sortie, les boues sont encore liquides avec une siccité de 4 à 6%.

Exemple de table d'égouttage : grille d'épaississement



- La déshydratation permet de diminuer fortement la teneur en eau des boues, et d'atteindre en sortie une siccité allant de 15 à 40%, variable selon la filière de traitement des eaux, la nature des boues et la technique de déshydratation utilisée.

Plusieurs types d'équipements existent : la centrifugeuse, la presse à vis, le filtre bandes, le filtre à plateaux. Ces techniques sont utilisées en fonction de la taille des stations d'épuration, de la qualité des boues et des modes d'élimination choisis.

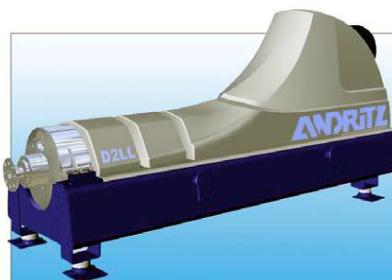
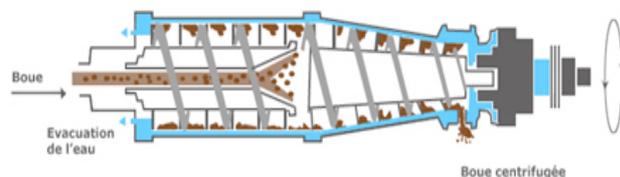
La déshydratation mécanique est coûteuse et concerne surtout les grosses stations (plusieurs dizaines ou centaines de milliers d'EH), les petites installations se contentent d'épaississement voire uniquement de transport des boues liquides vers des gros centres de traitement (Royaume-Uni par exemple).

Les principaux équipements de déshydratation

La centrifugeuse

La boue à traiter est introduite, via un tube d'alimentation et un distributeur, dans un rotor constitué d'un bol et d'une vis convoyeuse.

Le bol et la vis tournent à haute vitesse, la vis légèrement plus vite que le bol. La vis évacue le solide décanté vers l'extrémité conique du bol. Le liquide clarifié (centrât) est évacué à l'autre extrémité puis renvoyé en tête de station.



Sources : www.deshydratation-boues.com et Andritz

Le filtre à bandes

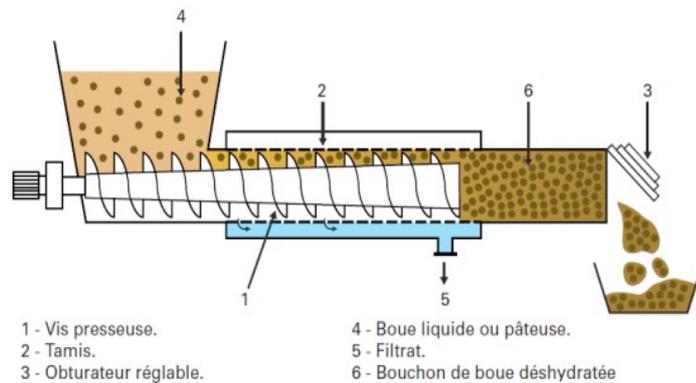
Les filtres à bandes permettent de déshydrater de façon mécanique des boues urbaines et industrielles via un passage sur des tapis successifs.



Source : EMO

La presse à vis

La vis tourne lentement dans un cylindre perforé en comprimant progressivement la boue, compression rendue possible par formation d'un bouchon de boue déshydratée en sortie de vis.



Sources : Suezwaterandbook et Andritz

Le filtre à plateaux

Un filtre presse à plateaux est composé d'une succession de plateaux recouverts de toiles filtrantes, serrés au moyen d'un ou deux vérins hydrauliques entre un sommier fixe et un sommier mobile. L'étanchéité au niveau des plans de joint est assurée par un serrage à une pression élevée.



Source : faureequip.c

Comparaison des principales techniques de déshydratation

Matériel	+	-	Siccité Obtenue (%)	Utilisation
Filtres à bandes	Moindre investissement que les 3 autres Facilité de mise en	Lavage des toiles Faible pression appliquée	10-17	++ aux USA, UK et Japon
Centrifugeuse	Siccité élevée Adaptable aux huiles	CAPEX et OPEX élevés Entretien difficile et coûteux	15/30	++ en France et Allemagne
Presse à vis	Peu d'entretien CAPEX ET OPEX faible, notamment consommation électrique	Siccité limitée Filtrat médiocre Petit débit	12/20	En progression dans le monde entier
Filtres à plateaux	Siccité la plus élevée des 4 technologies	CAPEX élevé Consommation énergétique élevée Fonctionnement	30/35	Pour les très grandes stations et les gros industriels

Sources : Amorce – Boues de station d'épuration : technique, valorisation et élimination
Tableau complété par Orège

6.5 La technologie de rupture d'Orège, le «SLG®» : Un réel « Game-Changer » dans la profession.

La solution SLG® représente une rupture technologique majeure.

En agissant sur les propriétés physico-chimiques et rhéologiques des boues, elle modifie profondément la viscosité, la plasticité et l'élasticité de la boue, ainsi que son comportement.

Couplé à des technologies classiques, le SLG® offre des résultats jamais atteints dans l'épaississement et la déshydratation de boues pour une meilleure valorisation.

Le SLG® (Solide, Liquide, Gaz) est un processus physico-chimique permettant de séparer de façon quasi-instantanée la matière sèche et l'eau contenue dans les boues, en agissant sur la structure de la boue.

En injectant de l'air pressurisé, le SLG® dynamise et modifie les boues, ce qui libère l'eau et concentre les matières sèches en surface.

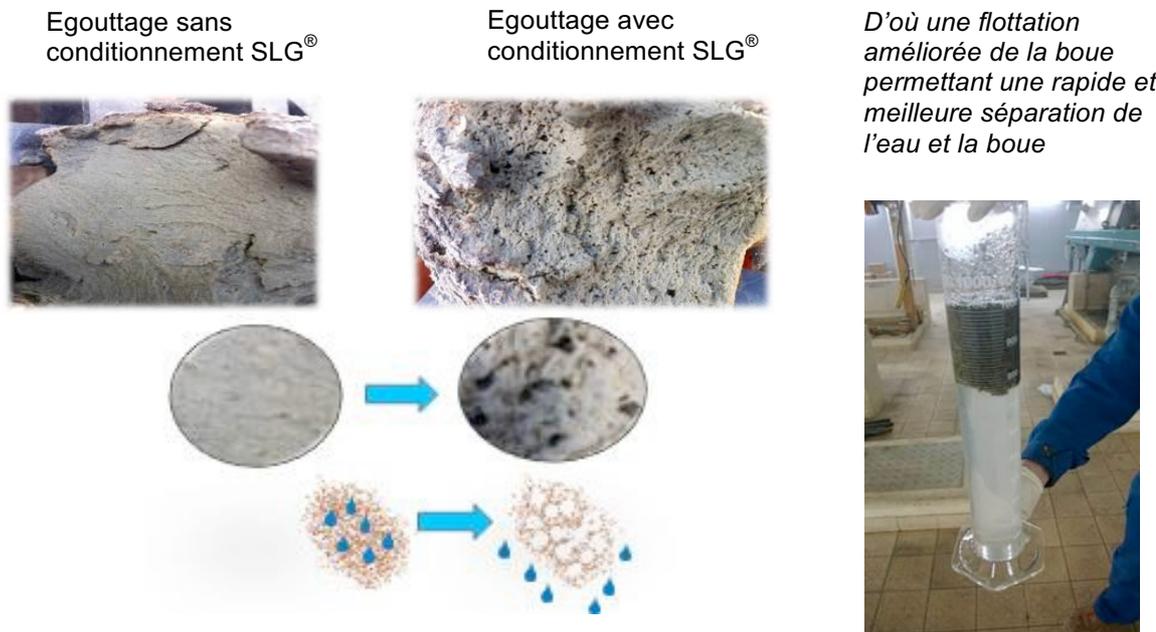
6.5.1 Les effets du SLG® sur la boue

“L'effet SLG®“ génère une émulsion (Solide Liquide Gaz) à partir de plusieurs étapes comprenant :

- Collision et mélange d'air pressurisé et du solide/liquide (boues) à l'aide d'un système d'injection spécifique, et
- Séquences de compression/dépression.

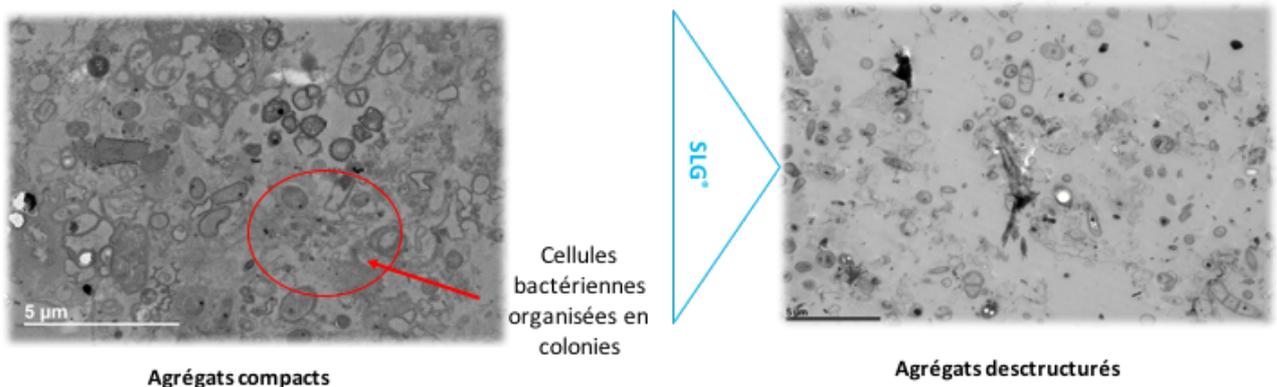
Trois effets macroscopiques majeurs

1. La boue floculée après traitement par le SLG[®] ne sédimente plus et flotte grâce à l'ajout d'air.
2. La boue se sépare naturellement de l'eau et occupe un volume nettement réduit.
3. Après filtration, la structure de la boue ne serait plus d'aspect gras ou de nature colloïdale.



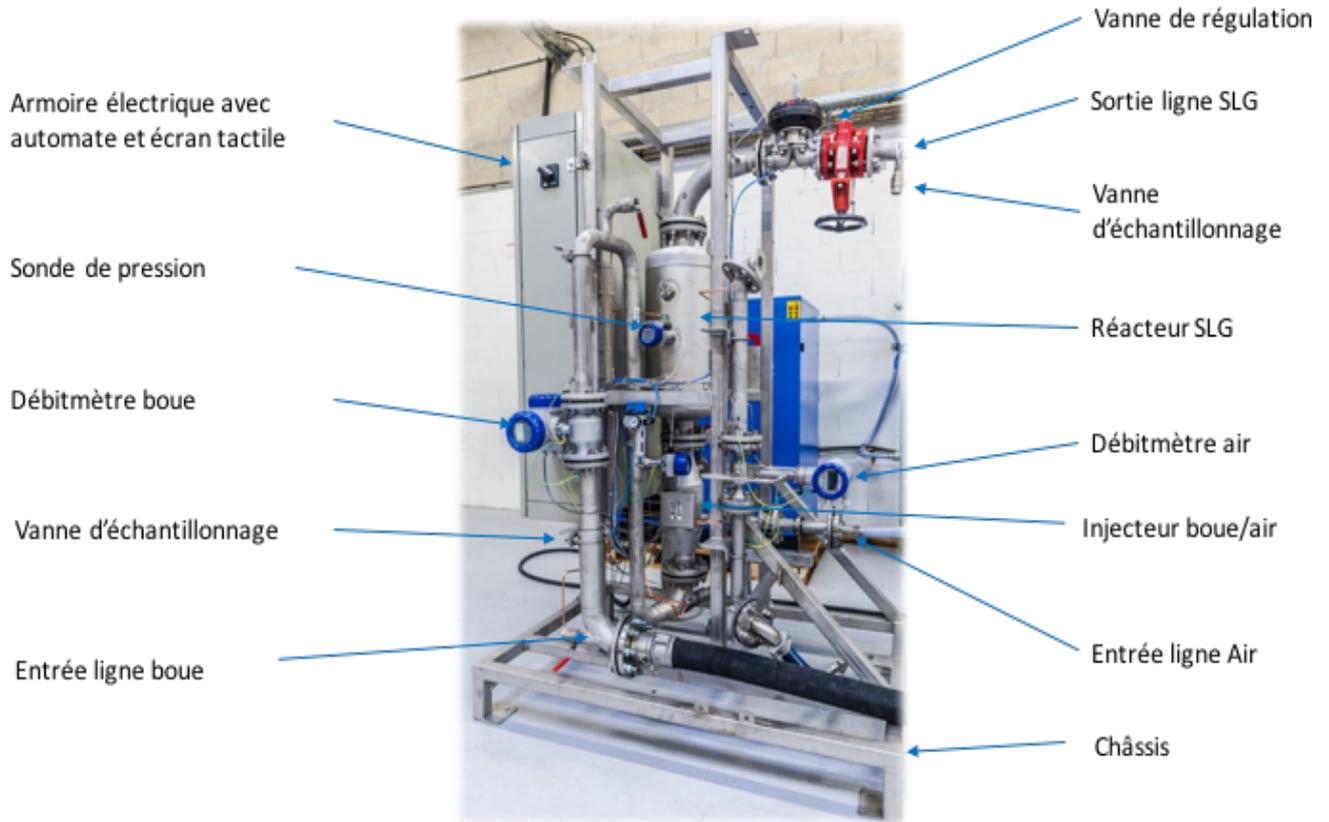
Principaux effets microscopiques

A l'échelle microscopique, le conditionnement des boues via SLG[®] conduit à la destruction des colonies bactériennes et à la réduction de la taille des agrégats résultant de l'augmentation de la porosité.



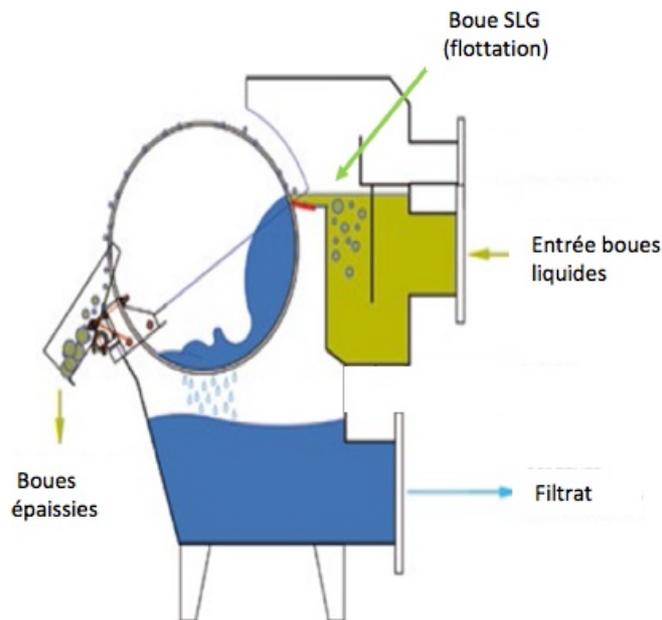
Orège étudie encore cet effet microscopique pour finir de décrire l'ensemble des effets et sous-jacents aux résultats macro observés.

Schéma descriptif du skid SLG® (20m3/h)



Orège a récemment développé une unité mobile adaptée aux petites stations (notamment au UK), en y ajoutant une solution propriétaire de séparation et d'épaississement : le Flosep® pour former le SLGF.

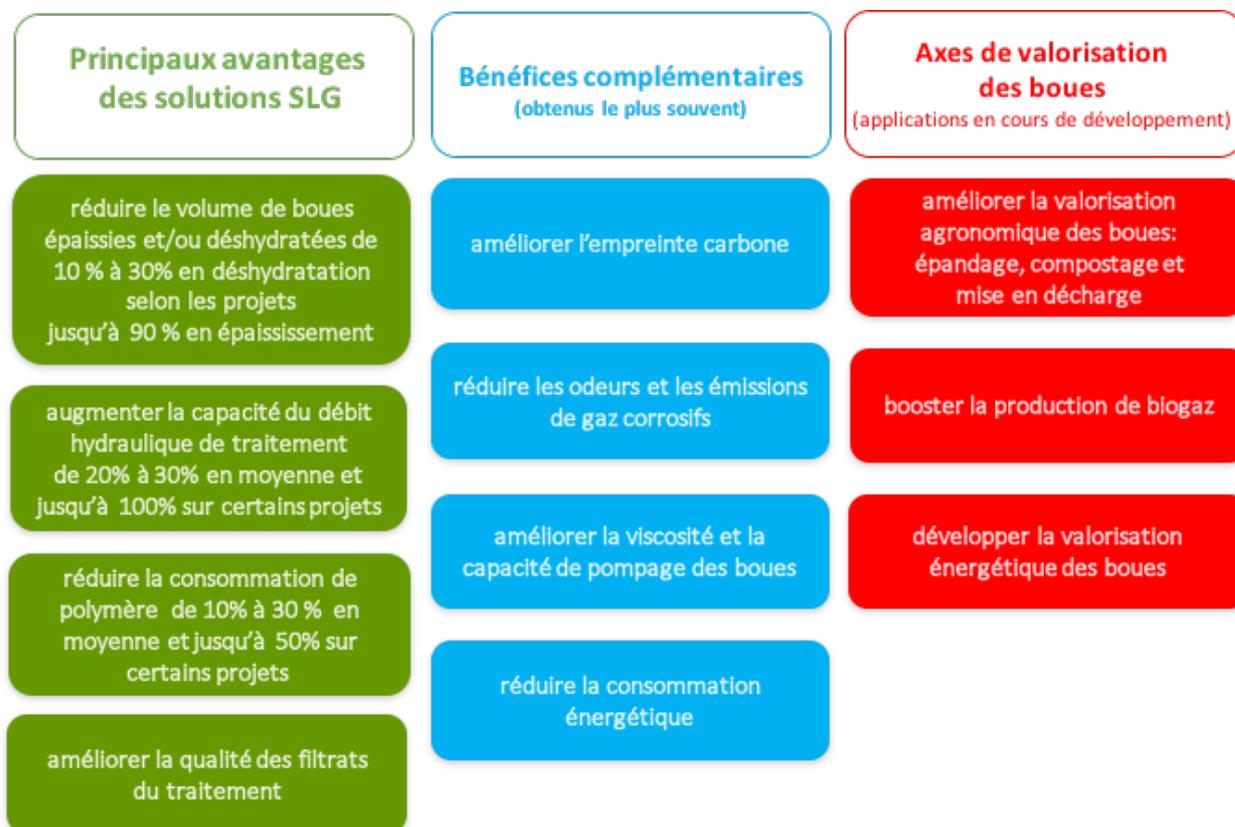
Le Flosep : outil de séparation/épaississement entre l'eau et la boue (fixe ou mobile): schéma de fonctionnement



Source : Orège

6.5.2 Les avantages et bénéfices des solutions SLG®

Bien que les boues puissent avoir des structures différentes, la plupart du temps on peut constater les effets présentés ci-dessous :



Le SLG offre des avantages et des performances inégalées sur son marché.

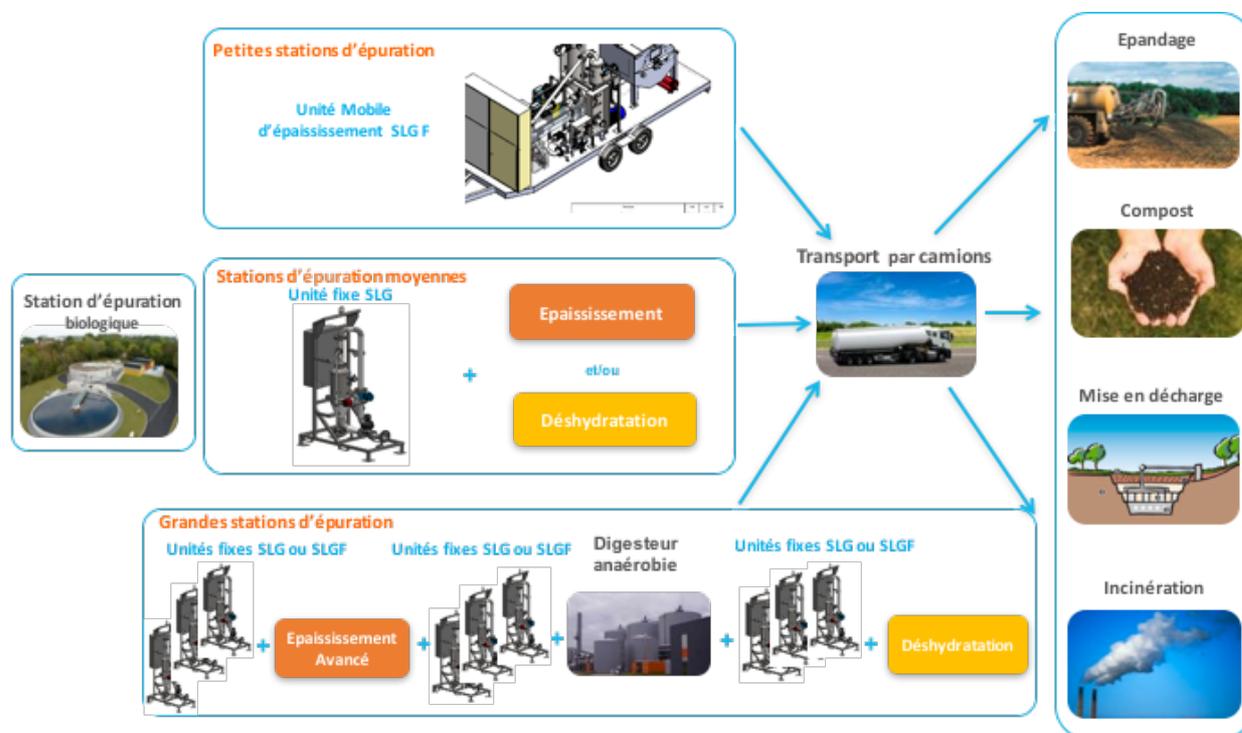
6.5.3 Positionnement du SLG® dans la chaîne de traitement des boues

Le SLG® est un dispositif qui s'intègre parfaitement dans la chaîne de traitement existante des STEPS biologiques sans modification de matériel par l'exploitant de la station d'épuration.

A minima il faut parfois modifier le choix des flocculants utilisés d'ordinaire dans le process pour tirer le meilleur de la technologie.

Le SLG® est ainsi intégré le plus souvent, selon les configurations et les tailles de stations, en amont de l'épaississement ou de la déshydratation. Pour les petites stations qui ne disposent pas de solution d'épaississement, en y ajoutant le Flosep®, il devient un outil amélioré d'épaississement.

Positionnement du SLG® dans la chaîne de traitement des stations d'épuration 3 principales configurations identifiées



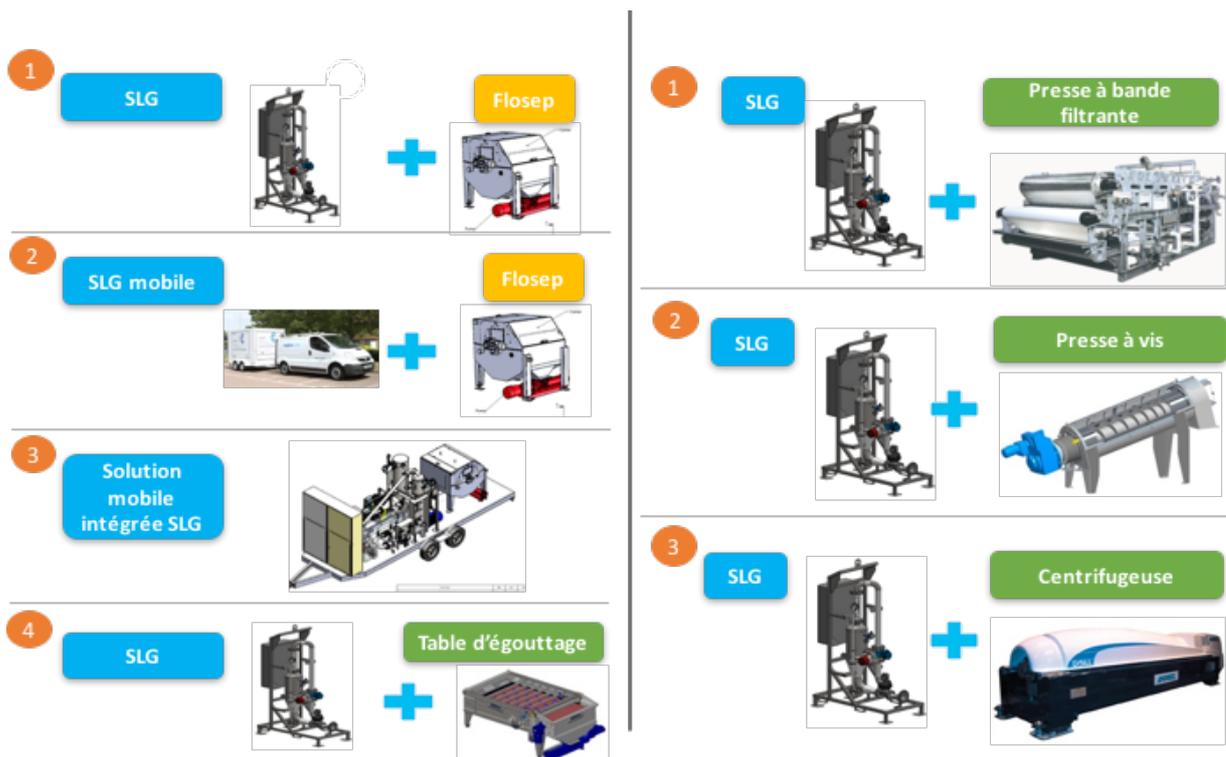
Après traitement SLG®, on peut observer une réduction drastique du volume des boues traitées et transportées et des effets ou coûts liés (transport, empreinte carbone ...).

Grâce à la haute qualité de ce traitement, certains exploitants peuvent même envisager la mise en œuvre ou la réhabilitation de voies d'élimination ou de valorisation, comme la valorisation agronomique ou la valorisation énergétique.

6.6 Portefeuille de produits et solutions propriétaires Orège : SLG fixe ou mobile, Flosep des solutions pour chaque besoin.

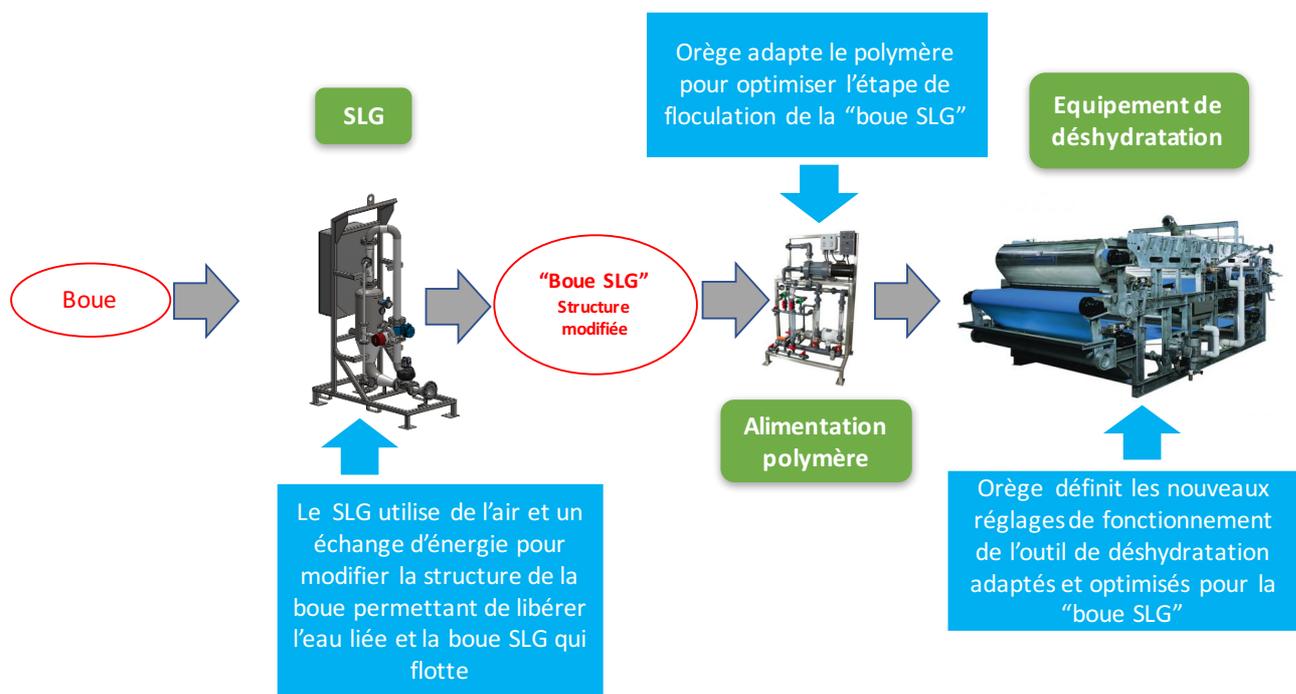
Orège a développé une gamme complète de produits déclinant sa technologie sur plus de 5 solutions adaptées à chaque situation: fixe / mobile / avec ou sans épaisseur intégré / avant déshydratation ou non ; sachant que d'autres produits sont en cours de développement.

Principaux produits du portefeuille Orège associant les technologies propriétaires SLG® et Flosep et SLG-F



Orège commercialise des solutions SLG® et non des équipements

Exemple ci-après de la définition de la solution associant le SLG® à un filtre bande en déshydratation



Orège a développé une solution mobile autonome d'épaississement.

En effet, le SLG® existe en version embarquée (SLG® mobile) sur une remorque de 3,5 tonnes. Chaque station ayant ses spécificités, cette unité mobile est un réel atout pour servir les stations d'épuration de petites tailles dépourvues d'équipement de traitement des boues.

Dans sa configuration actuelle, cette solution mobile et compacte d'Orège permet de réduire au minimum de 50% à 80%, le volume des boues transportées, et donc le nombre de trajets en camion-citerne, de réaliser des économies opérationnelles et de réduire l'empreinte carbone des opérations de transport.

Cette solution devrait devenir un produit phare pour Orège sur le marché britannique où il y a de très nombreuses et petites stations d'épuration réparties sur un large territoire, mais également dans tous les pays où l'organisation des boues y est identique (Italie...).





6.7 La propriété intellectuelle : une véritable barrière à l'entrée

Depuis 2010, la technologie SLG® a fait l'objet de 9 dépôts de brevets et d'un investissement global de plus de 2 million d'euros.

Les brevets Orège couvrent:

- les procédés, la technologie
- les différentes solutions SLG® fonction des applications visées
- les solutions combinées telles que SLG® + Flosep ou SLG® + digestion anaérobie
- la boue SLG® en tant que "produit", etc...

Environ 40 à 50 pays sont concernés par la protection des brevets Orège dont ; les principaux pays en Europe, les US, la Chine, le Japon, la Russie, etc...

D'autres solutions innovantes continueront d'enrichir la propriété intellectuelle d'Orège

Portefeuille de brevets Orège

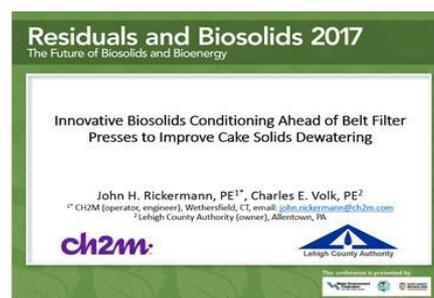


6.8 Références et stratégie de développement commercial

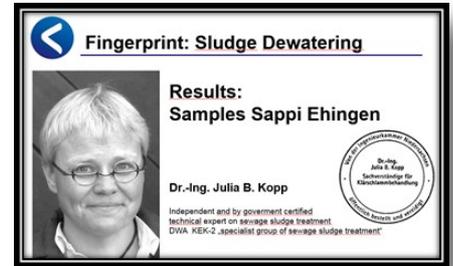
Depuis sa création, le SLG® bénéficie de plusieurs références à la fois techniques et commerciales, essentiellement à l'international :

Principales références techniques :

- Distinction d'honneur en qualité de "technologie de rupture" de l'année 2016 aux Awards décernés par Global Water Intelligence
- Prix de "La technologie la plus innovante" au "Utility Week de Birmingham" en mai 2017 au Royaume-Uni
- Présentation détaillée (testimony) de CH2M pour le conditionnement innovant de boues en avril 2017 suite à la mise en œuvre du SLG® sur la Step de Allentown (US)



- Publication du Dr Kopp, Experte "Boues" réputée en Allemagne, sur les bénéfices de la solution SLG® sur l'usine de Sappi en Allemagne



De plus, la solution mobile SLG® + Flosep développée, entre autres, pour Anglian Water fut présentée par Anglian Water à la European Biosolids & Organic Resources Conference en novembre 2017.

Wessex Water présentera à son tour les résultats obtenus avec cette même solution mobile SLGF lors de la même conférence un an plus tard, en novembre 2018.

Experts internationaux, sociétés d'ingénierie leaders et clients prestigieux constituent spontanément un réseau solide d'ambassadeurs, vitrines ou portes-parole du savoir-faire d'Orège à travers le monde.

Les principales références commerciales :

Grâce au dynamisme des équipes commerciales à l'international, les solutions SLG® ont rapidement séduit de nombreux acteurs de renom :

- Water Utilities au Royaume-Uni: Anglian Water et Wessex
- Municipalités aux Etats-Unis : DeLand, Trinity Rivers, Two Rivers, Orlando...
- Industriels en France : Ortec LyondellBasell
- Industriels en Allemagne : Sappi
- Industriels aux Etats-Unis : Mullins Cheese, CH2M

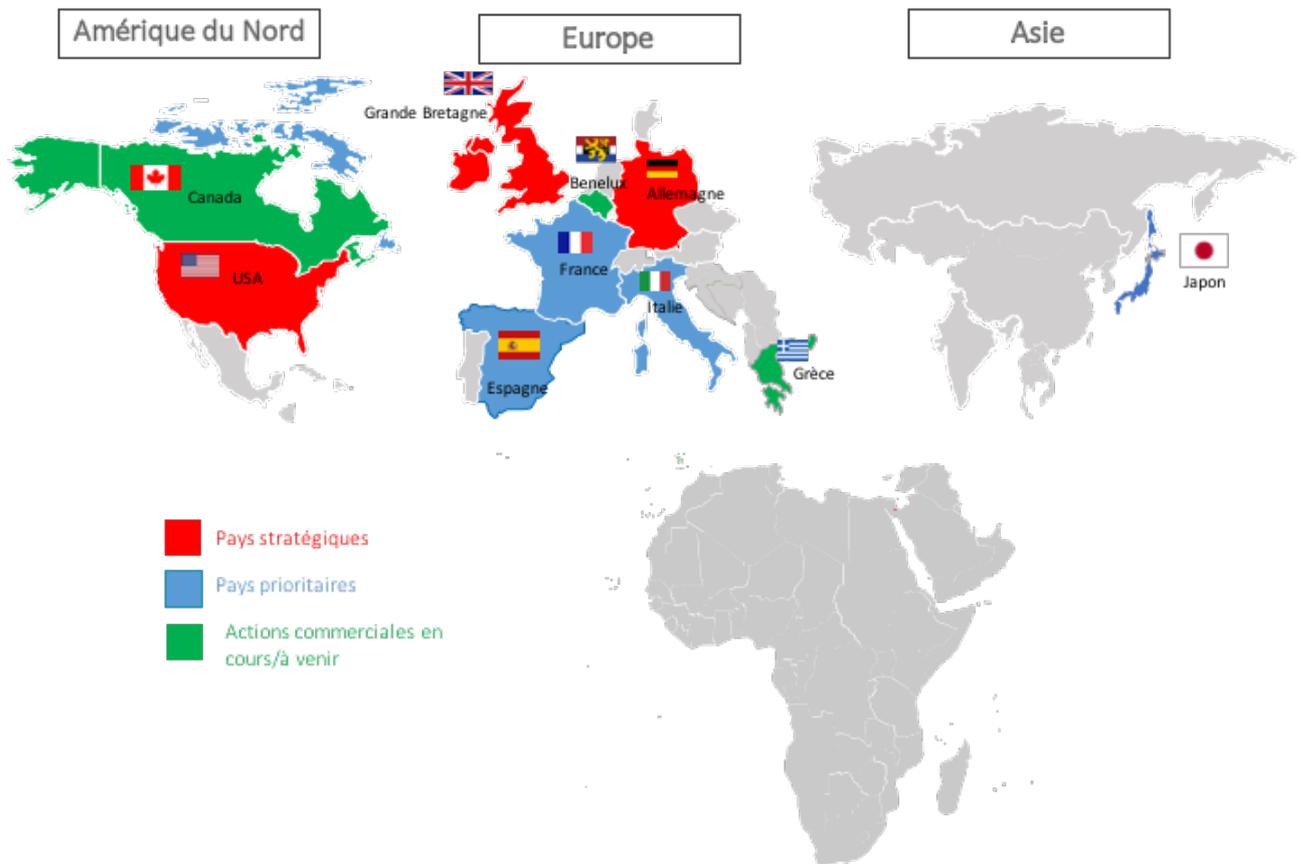
On notera qu'en matière de déploiement commercial, Orège intervient à la fois en démarchage direct, en marketant les solutions SLG® à l'aide d'articles dans la presse spécialisée, mais aussi via la recherche de prescripteurs (cabinets d'ingénieurs spécialisés ou partenaires) et enfin grâce à une présence active sur les salons de son secteur.

A titre d'exemple, sur les 80 projets en cours de discussions ou de négociations à date en Amérique du Nord, 70% d'entre eux proviennent de mises en contact sur des salons ou via le réseau de prescription, et seulement 30% furent initiés par des appels directs des équipes commerciales d'Orège.

Principaux segments de marché adressés par les solutions SLG® et principales références



Stratégie Bizdev sur des zones géographiques ciblées



Orège a décidé de concentrer l'essentiel de ses ressources tant humaines que financières, sur 3 pays stratégiques : US, UK, Allemagne. Ce sont des pays très en avance sur le sujet du traitement et de la valorisation des boues avec des salons professionnels dédiés à ce seul secteur auxquels Orège participe. Mais depuis quelques mois, Orège a initié des développements commerciaux et autre mise en place de partenariats en Espagne et en Italie, qui sont deux marchés très prometteurs.

Il convient de noter que le déploiement en France a été ralenti par deux traits caractéristiques :

- la grande intégration des majors du secteur qui interviennent dans l'ensemble de la filière des boues -de la production au transport et au traitement- ce qui limite l'attrait économique de la réduction des volumes de boues pour ces acteurs
- et par ailleurs le faible coût d'élimination en épandage. Les autres pays sur lesquels évolue Orège ne présentent pas la même spécificité.

Les principaux salons internationaux dédiés aux marchés des boues (et du traitement d'eau)

Allemagne





L'année 2018 a enregistré une véritable accélération des signatures de contrats avec 10 unités vendues, soit un doublement de la base installée depuis 2015. A chaque fois, le SLG[®] a tenu ses promesses et offert des économies substantielles pour les opérateurs de stations avec un retour sur investissement attractif et majoritairement inférieur à 3 ans le plus souvent d'après les informations partagées par les opérateurs ou les hypothèses retenues par Orège..

Ceci étant dit, la concrétisation des négociations prend souvent beaucoup plus de temps qu'escompté ou espéré pour les principales raisons suivantes :

- l'analyse du retour sur investissement par le prospect et Orège s'étend souvent sur plusieurs semaines voire mois car il convient d'effectuer cette analyse à la lumière des données d'exploitations sur minimum 2 ans et celles-ci ne sont pas toujours facilement disponibles ou exploitables.
A l'issue de cette analyse, certains projets ne s'avèrent pas suffisamment rentables (ROI > 6/7 ans) et sont ainsi abandonnés
- la majorité des prospects d'Orège sont des municipalités ou des Water Utilities et non des acteurs privés et le rythme des discussions puis des négociations est le plus souvent dicté par eux, et plus lent que ce qu'Orège souhaiterait.
- En outre, de nombreux intervenants vont être sollicités avant l'engagement définitif de ces prospects, dont :
 - les exploitants de la Step et notamment de l'atelier boues
 - une ou plusieurs sociétés d'ingénierie ou experts qui devront donner leur avis voire leur aval
 - le service achats
 - le service juridique ou autres conseils juridiques externes
 - la direction opérationnelle et parfois la direction générale de la Water Utility
 - le conseil municipal...
- La plupart de nos prospects sont très "conservateurs" et donc prudents dans leurs prises de décisions chaque fois qu'il s'agit d'adopter une technologie innovante.
Leurs prises de références, visites de site où le SLG[®] est déjà déployé, demandes d'avis ou d'aval à de tiers experts, peuvent ralentir le processus de décision

De quelques références commerciales significatives du SLG® et description des principaux avantages et bénéfices apportés par le SLG®

Client	Valeur du contrat	Application	Equipement d'épaississement/déshydratation incluant l'équipement Orège	Principaux avantages du SLG & Retour sur investissement
Jacobs/CH2M (Lehigh County –Nord Est USA) Step mixte municipale/industrielle	250 k\$	Déshydratation	SLG + Filtre à bandes	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du volume des boues > 20% Augmentation du débit hydraulique > 30% Réduction de la consommation de polymère = 30% Retour sur investissement < 3 ans
City of DeLand (Floride - USA) Municipalité	450 k\$	Déshydratation	3 SLG combinés à 3 filtres à bandes	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du volume des boues > 35% Nouvelle voie de valorisation en épandage et production de fertilisant
Two Rivers (Nord Est- USA) Municipalité	300 k\$	Déshydratation	SLG + Filtre à bandes	<ul style="list-style-type: none"> Débit traitement x 2 Retour sur investissement < 2 ans
Mullins Cheese (Wisconsin - USA), Producteur de fromages	225 k\$	Déshydratation	SLG + Presse à vis	<ul style="list-style-type: none"> Baisse du volume des boues à stocker en hiver et du nombre de camions d'évacuation > 50% Retour sur investissement < 3 ans

Client	Valeur du contrat	Application	Equipement d'épaississement/déshydratation incluant l'équipement Orège	Principaux avantages du SLG & Retour sur investissement
Anglian Water (UK) Water utility	1 ^{er} contrat de 200 k€ 2 ^{ème} contrat de 400 k€	Epaississement mobile	SLG mobile + Flosep fixe SLG F solution mobile complète	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du volume de transport de boues liquides de 50% à 70% Empreinte carbone améliorée Mise en œuvre rapide sur différentes Steps quasiment sans infrastructure Retour sur investissement entre 2 et 4 ans
Wessex Water (UK) Water utility	200 k€	Epaississement mobile	SLG + Flosep mobile SLG F solution mobile complète	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du volume de boues liquides transportées de 50% à 70% Mise en œuvre rapide sur différentes Steps quasiment sans infrastructure Les boues restent pompables à 5,5% + DS Epaississement de boues septiques de 2,5% à 7,5% et filtrat de grande qualité en deça de 200mg/l de Mes Retour sur investissement < 3 ans
Ortec-Group / LyondellBasell (Fos sur Mer - France) Industrie pétrochimique	135 k€	Déshydratation	SLG + Filtre à bandes	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du coût de transport des boues > 30% Débit de traitement multiplié par 2 Retour sur investissement < 2 ans
Sappi Ehingen (Allemagne) Usine de fabrication de pâte à papier et de papiers spéciaux	Leasing sur 48 mois	Déshydratation des boues de production de papier et des boues excédentaires	2 SLG combinés à 2 "winklepress"	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du volume des boues à éliminer > 20% Augmentation du débit hydraulique > 50% Réduction de la consommation de polymère > 30% Réduction des odeurs Retour sur investissement < 3 ans

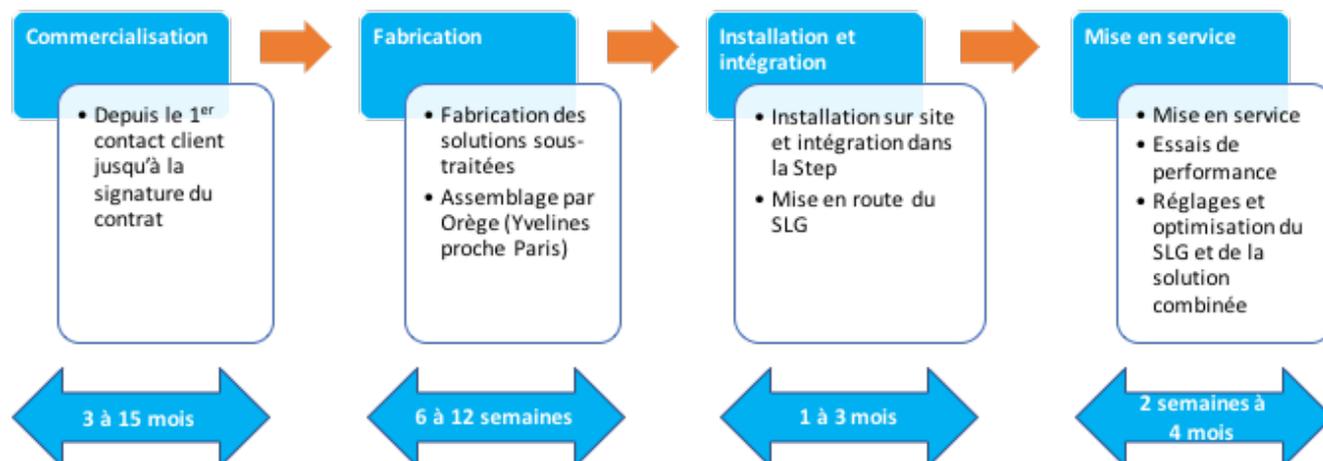
Tous les contrats listés dans les tableaux ci-dessus ont été exécutés et concernent des contrats signés entre 2016 et 2018.

6.9 Le modèle économique et l'offre SLG®

Orège propose une offre souple et pragmatique au plus près des besoins clients :

- Vente, location, ou leasing de solutions,
- Services d'après-vente :
 - maintenance,
 - formation des opérateurs et
 - optimisation du process du SLG® et de l'atelier boue dans sa globalité

Le cycle de vente et de génération de revenus pour chaque contrat comprend différentes phases qui peuvent être analysées/quantifiées comme ci-après.



Orège maîtrise l'ensemble de son process de fabrication, de vente et de mise en œuvre en utilisant de façon mixte équipes internes, consultants à temps partiel ou agents/représentants.

La force commerciale d'Orège est le plus souvent composée de ses propres salariés, mais des agents sont utilisés sur certains territoires américains sans aucune exclusivité.

Dans la plupart des projets à date, le modèle économique est basé sur la vente d'équipements.

Certains marchés comme le marché allemand, compte tenu de leurs contraintes économiques, sont demandeurs de contrats de locations ou de leasing avec option de rachat au bout de 3 à 5 ans.

A ce stade de maturité du développement d'Orège, les contrats n'incluent pas systématiquement de maintenance (sur l'exercice 2018 le chiffre d'affaires maintenance facturé ne représentait qu'environ 1% du chiffre d'affaires de l'exercice) mais cet aspect pourrait représenter une part importante et récurrente de revenus à terme (entre 5 et 8% sur les 3 à 5 ans à venir). Orège intègre désormais le plus souvent des services d'après-vente à ses contrats pour la maintenance à la fois préventive et curative.

6.10 L'industrialisation des solutions SLG®

Orège n'a pas vocation à fabriquer ses équipements et autres unités de traitement fixes/mobiles vendues. Elle entend maintenir une stratégie d'industrialisation sous-traitée sur la base de la conception et du développement propriétaire Orège de solutions autour de technologies brevetées.

Orège sous-traite donc l'essentiel de sa fabrication auprès de 3 partenaires industriels français, puis l'assemblage se fait sur site Orège en région parisienne (78). A terme, un atelier d'assemblage devrait être créé aux Etats-Unis et la production des solutions SLG® devrait être sous-traitée localement. De la même façon, cette production pourrait être à terme délocalisée au Japon pour le marché asiatique.

La proximité géographique et la relation historique entre le client et ses fournisseurs sous-traitants, paraissent constituer des avantages indéniables pour Orège.

Cette voie qui reste privilégiée n'exclut pas la possibilité pour Orège de procéder à une mise en concurrence de sous-traitants sur chaque lot d'importance.

Par ailleurs, Orège entend continuer à travailler à l'optimisation de la conception de ses technologies et solutions ou produits « de base » et n'envisage pas de sous-traiter ce travail de fond à des partenaires extérieurs.

Orège compte ainsi poursuivre l'optimisation de ses technologies et solutions propriétaires, notamment en poursuivant un travail :

- (i) d'optimisation du rendement hydraulique ;
- (ii) d'optimisation du rendement physico-chimique ;
- (iii) de sélection alternative de matériaux pour ses réacteurs (matériaux composites, plasturgie, vs acier/inox) ;
- (iv) d'amélioration de l'aménagement de la solution mobile SLGF dans des containers ou sur des remorques skidées;
- (v) d'optimisation du choix des principaux équipements "de base", nécessaires à la conception et la fabrication de nos solutions technologiques : pompes, vannes, préparante de floculation, moteurs, surpresseurs etc.

6.11 La concurrence

Le marché du traitement de l'eau et des boues fait intervenir des acteurs mondiaux mais dans le secteur des boues, aucune innovation majeure sur le conditionnement des boues en dehors du SLG® n'a selon Orège, été développée depuis de nombreuses années.

Grâce à ses technologies de rupture propriétaires, Orège apporte des solutions particulièrement performantes, là où les technologiques traditionnelles atteignent leurs limites de performances.

Les principaux acteurs sur les marchés du traitement des boues sont des géants mondiaux :

- Pour le traitement chimique : BASF, GE Water, Kemira, Ashland, Kurita Water, AkzoNobel, Nalco, SNF Floerger etc...
- Pour le traitement « mécanique » des boues et la construction d'équipements de stations : Andritz (Autriche) et Alfa LAVAL (Suède), co-leaders en déshydratation avec respectivement 5,9 Mds€ et 3,6 Mds€ de chiffre d'affaires consolidé (dont environ 1 Md€ pour la partie « séparation »), Huber (Allemagne), Degremont/Suez, Veolia Water, Evoqua Water Technologies (1,1 Md€ de ventes) etc...

Très peu d'innovations de rupture ont été réalisées par ces grands groupes ces dernières années.

Les principales améliorations des solutions propriétaires concernent l'optimisation des dispositifs existants d'épaississement, de déshydratation ou de séchage (solaire par exemple).

En revanche, le secteur des boues constitue des pistes d'études pour nombre de sociétés dans ce métier du traitement de l'eau ou des sociétés plus récentes et innovantes avec des sujets actuellement porteurs comme :

- le développement de la part valorisable des boues en phosphate (problématique allemande notamment avec, par exemple, le produit AirPrex® de CNP Water and Biosolids Corp) ;
- la floculation des boues comme le FloFormer d'Aquen par un dispositif à haute pression ;
- le pré-traitement des boues en amont de digestion anaérobie pour booster la production de méthane comme les procédés d'hydrolyse thermique de Veolia (Exelys™) ou de Cambi, un groupe créé en 1992 (70 sites installés).

Selon nos informations, ces solutions qui fonctionnent à haute pression et haute température annoncent des « boosts » de production de méthane de 50% mais nécessitent des installations de grande capacité, des coûts élevés d'installation (plusieurs millions d'euros).

Des technologies à base d'ultrasons et de cavitation existent également sans à ce stade réussir à pénétrer réellement le marché de la préparation de la digestion des boues (groupes Hielscher et SinapTec par exemple) ;

- la récupération de la part combustible des boues via la production de pellets (groupes comme Enervoxa, Kahl).

A ce jour, Orège a la conviction que le SLG® n'a pas son pareil et les principaux intérêts de cette technologie d'Orège sont :

- son prix unitaire modéré
- son adaptabilité à tout type de station d'épuration
- sa facilité d'intégration dans la Step

- son exploitation sans risque : faible pression et température ambiante pour le SLG®
- les besoins en maintenance faibles du SLG®
- un retour sur investissement le plus souvent inférieur à 3 ans pour l'exploitant

Selon notre connaissance du marché à ce jour, aucun procédé mécanique concurrent de conditionnement des boues n'a été développé de façon industrielle et n'est adressable sur le marché du conditionnement des boues depuis la très petite Step (500 EH) jusqu'à la très grande Step (+ de 1 million EH), à l'exception de solutions mixtes permettant le conditionnement des boues dans le cas de la mise en œuvre d'une pré-digestion anaérobie du type Cambi ou Exelys™.

¹² Source : Global Water Intelligence 2011

¹³ Source : Global Water Intelligence 2011

¹⁴ Source : Global Water Intelligence 2011

6.12 Des solutions innovantes en cours de développement : la réduction des coûts et la valorisation énergétique sont les maîtres mots de demain

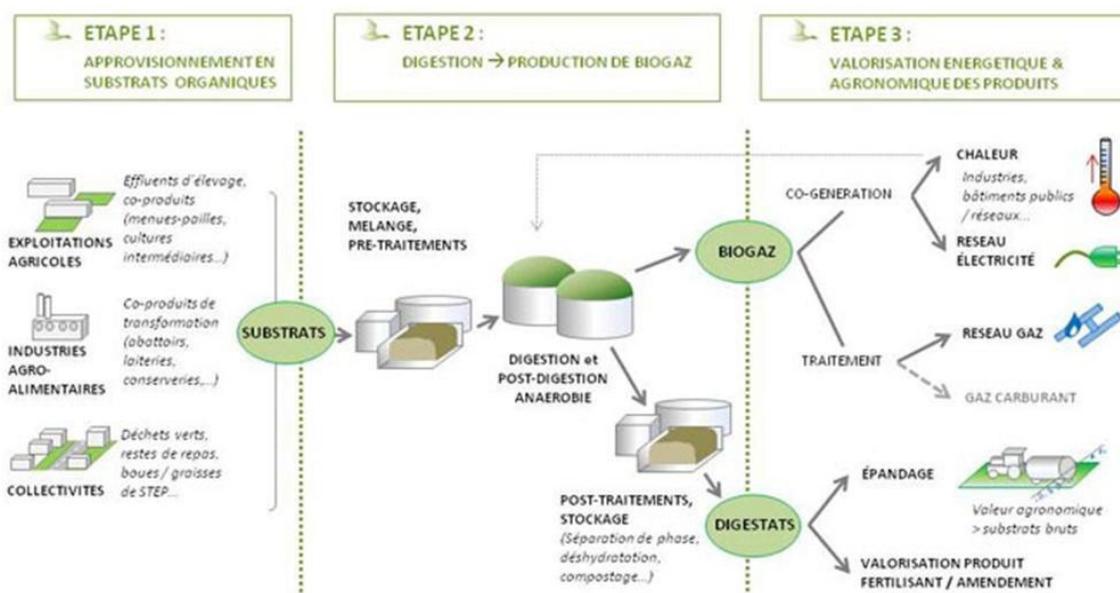
C'est naturellement et toujours avec la technologie SLG® en "pivot" qu'Orège étudie depuis 2 ans de nouvelles solutions de conditionnement des boues, de valorisation agronomique et de « waste to energy ».

En particulier, la valorisation des boues via la digestion anaérobie permet de réduire les volumes de boues, de produire du méthane (valorisable) et d'hygiéniser les boues.

En effet, le biogaz produit lors de la stabilisation anaérobie des boues (mise en digesteur à température et pression élevées) est une manière de valoriser l'énergie produite par le traitement des boues de stations d'épuration.

La station d'épuration bénéficie ainsi de revenus nouveaux liés à la vente de chaleur et d'électricité. Ce procédé de valorisation est très répandu aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne et au Japon (plus de 2 000 digesteurs sur des stations d'épuration dans ces pays) et en voie de développement en France.

Les étapes de la méthanisation



Source : Chavanoz Echanges & Informations « Qu'est-ce que la méthanisation ? »

Les efforts d'Orège ont porté spécifiquement sur une solution SLG® destinée à augmenter le rendement de méthanisation/digestion anaérobie des Steps municipales.

La solution SLG® développée pour cette application spécifique vise ainsi à :

- optimiser le temps de séjour des boues dans le digesteur
- augmenter la capacité du digesteur
- améliorer la production de méthane/biogaz du digesteur
- réduire l'OPEX d'exploitation du digesteur



La qualification et la quantification de ces effets seront réalisées courant 2019 sur les premiers projets déployés sous forme de R&D

6.13 Principaux objectifs d'Orège à 18 mois

Des étapes stratégiques ont été franchies ces dernières années. Orège entend capitaliser sur ses fondamentaux et accélérer le développement de ses activités, en se donnant pour les 18 mois à venir, les priorités suivantes :

- Concrétiser de la montée en puissance commerciale sur quelques pays jugés stratégiques: Royaume-Uni, Etats-Unis, Allemagne, et vraisemblablement Japon
- Finaliser du développement et début de commercialisation des solutions de "boost de digestion"
- Signer le 1er contrat de vente d'une flotte de solutions mobiles SLGF au Royaume-Uni
- Générer les premières ventes de grosses solutions SLG® à des STEPs d'importance aux Etats-Unis et en Allemagne
- Développer le partenariat stratégique en Asie avec Itochu (ITCMT)
- Elargir le portefeuille de références industrielles pour les différentes applications du SLG® dans les pays où Orège se développe

7 ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

La Société est filiale à 69% de la Société Luxembourgeoise, Eren Industries S.A.

Eren Industries S.A. est filiale du Groupe EREN – fondé et dirigé par les anciens fondateurs et dirigeants d'EDF Energies Nouvelles, Pâris Mouratoglou et David Corchia. Le Groupe EREN est dédié à l'économie des ressources naturelles: sa filiale EREN Industries coordonne les activités industrielles du Groupe dont Orège, tandis que Total-Eren développe et investit dans des projets d'énergies renouvelables (centrales photovoltaïques et éoliennes) essentiellement à l'international.

Début 2012, Pâris Mouratoglou quitte le Conseil d'Administration d'EDF Energies Nouvelles et David Corchia en quitte la direction pour fonder ensemble le Groupe EREN. En 2015, trois ans après sa création et afin d'accélérer son développement, EREN annonce l'ouverture du capital d'EREN Renewable Energy (filiale d'EREN Groupe dédiée à la production d'énergie renouvelable) à des investisseurs institutionnels: BPIFrance, Nextworld), la société d'investissement Salvepar (groupe Tikehau) et FFP. Une augmentation de capital de 195 millions d'euros est alors actée et réalisée en deux tranches entre 2015 et 2017.

En septembre 2017, le groupe Total investit 237,5 millions d'euros indirectement dans EREN Renewable Energy qui est alors renommée Total-Eren. Ce consortium de partenaires financiers et industriels permet de soutenir les ambitions de croissance des énergies renouvelables de Total-Eren.

Les principaux actionnaires d'Orège sont listés au 18.1.1 du présent Document de référence (*Répartition du capital et des droits de vote*).

7.2 LISTE DES FILIALES, SUCCURSALES ET ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, la Société détient deux filiales :

- Orege North America Inc., une société de l'Etat de Delaware au capital de 100.000 dollars, dont le siège social est situé 615 South DuPont Highway, Dover, DE 19901, Etats-Unis. Le siège administratif et opérationnel est situé 400 Plasters Avenue, N.E., Suite 100, Atlanta, GA 30324, Etats-Unis. La Société détient à la date d'enregistrement du Document de référence l'intégralité du capital d'Orege North America Inc. L'activité principale d'Orege North America Inc. est la commercialisation et le déploiement des solutions innovantes d'Orège en Amérique du Nord ;
- Orege UK Ltd., une société anglaise au capital de 10.000 livres sterling, dont le siège social est situé 5 Prospect Place, Millennium Way, Pride Park, Derby, England, DE24 8HG. Le siège administratif et opérationnel est situé The Old Vicarage, Market Street, Castle Donington, England, DE74 2J. L'activité principale d'Orege UK Limited est la commercialisation et le déploiement des solutions innovantes

d'Orège au Royaume Uni. La Société détient à la date d'enregistrement du Document de référence l'intégralité du capital d'Orege UK. L'activité principale d'Orege UK est le développement des activités du Groupe au Royaume-Uni.

Une troisième filiale, Orege Germany GmbH, qui sera détenue à 100% est en cours de constitution en Allemagne.

La Société détient un établissement secondaire, situé à Aix-en-Provence, plus amplement décrit au paragraphe 8.1.1 du présent Document de Référence.

7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE

La Société a conclu trois types de convention avec ses filiales :

- Une convention de licence qui donne droit aux filiales à la commercialisation de la technologie SLG dans des territoires définis. Cette licence est rémunérée par une redevance calculée comme un pourcentage (7,5%) du chiffre d'affaires généré par chaque filiale. La convention est pour une durée d'un an renouvelable par périodes successives d'un an et pourrait être renoncée par chacune des parties avec un préavis de 60 jours. A la date du présent Document de Référence les redevances dues à la Société au titre de la convention de licence n'ont pas été versées (au 31 décembre 2018 le montant total de la créance de la Société auprès de ses filiales s'élevait à 162 K€) ;
- Une convention de « Management fees » couvrant des prestations rendues par Orège S.A. au bénéfice de ses filiales et qui sont refacturées avec un taux de marge de 5% pour les prestations administratives et de 15% pour les prestations techniques. Sur l'exercice 2018 le montant total des « Management fees » refacturées s'élevait à 2.259 K€ (2017 : 1.757 K€) ;
- Une convention d'avance de trésorerie couvrant la mise à disposition de fonds pour couvrir les besoins de trésorerie. Les avances de trésorerie sont rémunérées à un taux de 7% par an. Sur l'exercice 2018 le montant total des avances de trésorerie versées s'élevait à 1.396 K€ (2017 : 2.521 K€).

En plus de ces conventions, la Société vend à ses filiales les solutions SLG et SLGF qui sont fabriquées en France par des sous-traitants. Ces ventes de solutions SLG et SLGF sont facturées aux filiales avec une marge équivalente à environ la moitié de la marge brute de fabrication par rapport aux prix de ventes aux clients.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1.1 Propriétés immobilières louées

La Société ne détient aucun immeuble en pleine propriété.

La Société et ses filiales sont locataires des immeubles qu'elles utilisent dans le cadre de leurs activités, lesquels sont intégralement listés et décrits ci-après :

	Adresse du local	Bailleur	Preneur	Description des locaux	Terme	Loyer et charges annuel de base TTC	Indice de référence	Périodicité de l'indexation du loyer
1.	Parc Val St Quentin 2 rue René Caudron 78960 Voisin Le Bretonneux France	Val Saint Quentin 2 SARL	Orège SA	Bureaux	Bail de 9 ans dont 6 ans ferme Terme initial : 30 Juin 2027	269 K€	Indice INSEE du coût de la construction connu à la prise d'effet du bail	Annuelle
2.	Magny	VALAD	Orège SA	Bureaux et locaux d'activités	Bail de 9 ans dont 3 ans ferme Terme initial: 25 mai 2024	139 K€	Indice ILAT de l'INSEE	Annuelle
3.	La Duranne	SCI LES MILLES LA DURANE	Orège SA	Bureaux et locaux d'activités	Bail de 9 ans dont 6 ans ferme Terme initial : 14 juin 2024	151 k€	Indice INSEE du coût de la construction connu à la prise d'effet du bail	Annuelle

4.	Etats-Unis d'Amérique	EP ICI TY RE AL ES TA TE SE	Orege North America Inc.	Bureaux	Bail de 36 mois Terme initial : 30 juin 2019	120 K\$	-	-
5.	Royaume Uni	DBS Managed Offices	Orege UK Limited	Bureaux	Location mensuelle avec préavis de 3 mois	41 K£	-	-

8.1.2 Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles de la Société et de ses filiales comprennent les matériels/outillages, du matériel bureautique et des agencements des locaux et de la plateforme d'essais.

Les mouvements dans les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrits à la note 13 de l'annexe aux comptes clos le 31 décembre 2018, figurant au paragraphe 20.1.1 du présent Document de Référence.

8.2 QUESTION ENVIRONNEMENTALE

Sous réserve de ce qui est mentionné au paragraphe 4.1.15 (*Risques de responsabilité civile et environnementale*) du présent Document de Référence, la nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec l'ensemble du présent Document de référence et notamment les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS, figurant à la section 20.1.

9.1 Activité de la Société

Orège est une société à dimension internationale, spécialisée dans la conception, le développement, l'industrialisation et la commercialisation de solutions de conditionnement, de traitement et de valorisation des boues municipales ou industrielles.

Elle offre des solutions particulièrement innovantes et hautement performantes, fiables et très économiques de traitement des boues, depuis le conditionnement jusqu'au « waste-to-energy ».

De 2006 à 2012, Orège s'est concentrée sur la conception et le développement de deux technologies propriétaires : le SOFHYS pour le traitement des effluents industriels complexes, toxiques ou non biodégradables et le SLG® pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues de stations d'épuration. A partir de 2012, la société, est passée en phase de développement industriel avec des premiers contrats sur ces deux solutions.

Depuis 2014, Orège se consacre uniquement au développement industriel et commercial du SLG® en focalisant son action sur trois marchés géographiques prioritaires : États-Unis, Allemagne et Royaume-Uni.

L'arrêt du développement concernant le SOFHYS fut décidé pour répondre à un temps jugé trop long et coûteux de déploiement commercial, le marché n'étant soutenu que par des contraintes réglementaires; la pertinence technologique du procédé SOFHYS n'étant pas remise en cause, certaines "briques" de cette technologie pourraient être réutilisées à l'avenir dans le cadre du développement d'une nouvelle solution SLG® développée pour le traitement des boues polluées (type hydrocarbures).

Pour plus de détails se référer au chapitre 6 du présent Document de Référence (*Aperçu des activités*).

9.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

Le lecteur est invité à lire le chapitre 4.1 du présent Document de Référence (*Risques liés à l'activité de la Société*).

Comme indiqué dans le communiqué de presse de la Société du 10 avril 2019 sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2018, la valeur globale du carnet de commande s'élève à environ 2,5 millions d'euros et la signature de plusieurs nouveaux contrats est attendue au premier semestre 2019. Le carnet de commandes est

exclusivement constitué de commandes fermes et ne tient pas compte des options de commandes ou lettres d'intention obtenues.

9.3 COMPARAISON SUR DEUX EXERCICES

9.3.1 Formation du résultat opérationnel

9.3.1.1 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) du Groupe résultent essentiellement de la vente et de la location des lignes et des unités de traitement ainsi que des prestations liées à ces unités vendues ou louées auprès de ses clients.

Les produits des activités ordinaires sont détaillés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Ventes d'unité de traitement (France)	14	52
Ventes SLG (USA)	1 410	248
Ventes SLG (UK)	740	81
Autres	96	6
Total produits des activités ordinaires	2 260	387

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 s'établit à 2 260 K€ à comparer à 387 K€ en 2017 (retraité IFRS 15).

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 est composé pour 2 150 K€ des livraisons de 10 unités SLG® aux USA et au Royaume-Uni, et pour 110 K€ des revenus issus de location et de prestations de service et maintenance.

Aux Etats-Unis, Orège a confirmé l'accélération de sa percée commerciale, portée non seulement par le dynamisme des équipes commerciales mais aussi par la reconnaissance croissante de l'efficacité et du retour sur investissement rapide (le plus souvent moins de 3 ans) de ses solutions SLG® pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et réglementaires liés au conditionnement, au traitement et à la valorisation des boues.

Au cours de l'exercice, Orège a i/ achevé le déploiement de ses projets signés en 2017 ou en 2018, en dépassant systématiquement les objectifs de performance fixés, ii/ renforcé sa présence commerciale dans le nord-est des USA avec la mise en œuvre de 2 nouvelles solutions SLG®, (soit désormais 4 références clients dans cette région), iii/ abordé de nouveaux états/ de nouvelles régions en signant et/ou exécutant les ventes ainsi que des contrats de crédit-bail, de solutions SLG® avec des municipalités en Oregon, au Texas ou en Floride et iv/ diversifié ses champs d'application avec la conclusion d'un premier projet industriel en agroalimentaire dans le Wisconsin.

Au Royaume-Uni, Orège a conclu des ventes de solutions SLG® mobiles pour des applications d'épaississement avec deux solutions vendues à Anglian Water et une solution vendue à Wessex Water, après la validation par ces dernières de la technologie SLG lors de présentations en novembre 2017 et en novembre 2018.

En Allemagne, la première année (sur quatre) des produits de location du contrat de bail avec Sappi à Ehingen a été comptabilisée sur l'exercice 2018 (dans la ligne « Autres » du tableau ci-dessus).

9.3.2 Charges opérationnelles

9.3.2.1 Charges externes et autres achats consommés

Les charges externes et autres achats consommés sont détaillés ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Achats matières premières et approvisionnements	(657)	(403)
Etudes et prestations de services assimilées	(19)	(33)
Autres achats consommés	(195)	(161)
Sous-traitance	(1 479)	(1 045)
Frais de déplacements et missions	(1 019)	(879)
Locations et entretiens	(897)	(1 318)
Honoraires	(771)	(647)
Frais de recrutement du personnel	(91)	(97)
Assurances	(245)	(258)
Publicité	(169)	(72)
Autres charges	(106)	(125)
Total des charges externes et autres achats consommés	(5 650)	(5 037)

Les augmentations des postes Achats matières premières et approvisionnements et Sous-traitance sont essentiellement liées aux coûts de fabrication et aux frais directs d'exécution des contrats. Orège maîtrise son processus de fabrication, de vente et de mise en œuvre des solutions SLG en faisant appel à des consultants ou à des agents/représentants ainsi qu'à des sous-traitants.

L'augmentation des frais de déplacements et missions s'explique par la hausse du chiffre d'affaires et l'exécution des contrats sous-jacents ainsi que par l'accroissement des actions de développement à l'international sur les marchés ciblés (Etats-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, Japon).

La baisse du poste Locations et entretiens s'explique principalement par la sous-location d'une partie des locaux à Val St Quentin et à Atlanta et la fin d'un nombre de contrats de locations de véhicules qui n'ont pas été remplacés.

La hausse du poste Honoraires est essentiellement due aux honoraires concernant l'obtention des extensions des brevets dans plusieurs pays.

9.3.3 Charges de personnel

Les charges de personnel sont présentées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires	(2 996)	(3 393)
Charges sociales	(1 071)	(1 495)
Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	36	24
Charges liées à l'attribution de stock-options	-	(218)
Total charges de personnel	(4 030)	(5 082)

L'effectif moyen de la Société et de ses filiales est détaillé ci-dessous :

	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	43	48
Non cadres et intérimaires	3	5
Total (1)	46	53

(1) L'effectif moyen est calculé au prorata du temps de présence des salariés dans le Groupe.

La baisse de l'effectif moyen s'explique par l'effet de la rationalisation de la structure organisationnelle effectuée pendant 2017.

9.3.4 Formation du résultat net

Le lecteur est invité à lire 4.5 Risques financiers du présent Document de référence.

9.3.4.1 Dotation aux amortissements

La baisse des dotations aux amortissements entre 2017 et 2018 s'explique principalement (1) d'une mise au rebut en 2017 des anciennes versions de certains unités de démonstration et (2) la fin d'amortissements sur certains investissements de recherche et développement toujours utilisés sur la plateforme d'essais de la Société.

9.3.4.2 Résultat financier

Les autres produits et charges financières sont essentiellement constitué de pertes et gains de change.

Le coût d'endettement financier est détaillé ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts sur les découverts et emprunts bancaires	(40)	(23)
Intérêts sur les emprunts vis-a-vis des parties liées (1)	(2 510)	(1 716)
Coûts de l'endettement brut	(2 549)	(1 739)
Total coût de l'endettement financier net	(2 549)	(1 739)

(1) Il s'agit des intérêts sur avances en compte courant obtenu de l'actionnaire de référence EREN.

9.3.4.3 Impôts sur les résultats

Le groupe dispose au 31 décembre 2018 d'un montant total de déficits fiscaux reportables de 55 44 K€ en France et pour les filiales américaine et anglaise de déficits qui s'élèvent respectivement à 15 733 K\$ et 3 036 K£. Le lecteur est invité à lire 4.1 Risques liés à l'activité de la Société du présent Document de Référence.

En attendant une meilleure visibilité sur les possibilités d'utilisation des déficits fiscaux dans un avenir proche, aucun impôt différé n'a été constaté.

Au 31 décembre 2018 le solde des impôts différés est nul comme au 31 décembre 2017.

9.4 ANALYSE DU BILAN

9.4.1 Actif non courant

Au titre des exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, les actifs non courants s'élevaient respectivement à 3 987 k€ et 3 956 k€ euros et s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	12	156	190
Immobilisations corporelles	13	719	987
Créance de crédit d'impôt recherche	14	2 907	2 353
Actifs financiers		206	426
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		3 987	3 956

Les actifs non courants regroupent les actifs corporels, incorporels et les actifs financiers non courants ainsi que les créances de crédit d'impôt recherche.

Les actifs financiers sont principalement constitués des dépôts de garantie complémentaires liés aux baux commerciaux de la Société et de cautionnement liés à certains financements bancaires.

9.4.2 Actif courant

Ce poste comprend la trésorerie de la Société, les stocks, les créances clients et autres créances. Les actifs courants se sont élevés à 2 857 K€ et 3 119 K€ respectivement au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Stocks et en-cours	15	1 226	1 432
Clients	16	502	467
Autres actifs	16	808	713
Trésorerie et équivalents	17	321	506
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		2 857	3 119

Les autres actifs courants incluent principalement la TVA déductible ou les crédits de TVA et la partie courante de crédit d'impôt recherche.

9.4.3 Capitaux propres

Les variations nettes des capitaux propres de la Société sont essentiellement dues à l'enregistrement des déficits annuels au cours des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 traduisant les efforts consacrés au développement des deux technologies de rupture et au déploiement des références industrielles.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capital	23	4 668	4 663
Prime liée au capital		31 172	31 121
Réserves		(65 594)	(51 733)
Résultat		(10 915)	(13 635)
Capitaux propres		(40 670)	(29 584)

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant des phases de recherche et de développement de plusieurs années, puis des phase de développement industriel avant leur commercialisation sur trois marchés géographiques prioritaires : Etats-Unis, Royaume-Uni et Allemagne.

Il a été décidé, au cours de l'assemblée générale annuelle tenue en 2017 portant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2016, de reconstituer les fonds propres de la Société.

9.4.4 Passif non courant

Les passifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts et dettes assimilées	18	44 703	33 810
Engagements envers le personnel	19	66	67
Autres provisions	20	0	75
Passifs non courants		44 769	33 953

Le lecteur est invité à lire la Note 18 des états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS, figurant à la section 20.1 du présent Document de référence.

9.4.5 Passif courant

Ce poste du bilan regroupe les produits différés de CIR, les dettes à court terme à l'égard des tiers, les dettes financières court terme ainsi que les dettes auprès des salariés et des organismes sociaux. Les passifs courants au 31 décembre 2018 et 2017 s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts, dettes assimilées et autres passifs financiers	18	272	323
Fournisseurs	21	1 385	888
Autres passifs	21	1 087	1 495
Passifs courants		2 745	2 706

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

Le lecteur est invité à se référer également aux états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS, figurant à la section 20.1.

10.1 Information sur les capitaux, liquidités et sources de financement

Depuis sa création, près de 94 M€ ont été injectés dans l'entreprise (y compris aides fiscales, emprunts bancaires et apports en compte courant d'Eren) avec notamment l'introduction en Bourse sur Euronext en 2013 (20 M€ levés à 3,24 € / action) et les avances en compte courant réalisées par EREN (46 M€ fin avril 2019). Plus de 60 M€ ont été dédiés au développement de la solution SLG®.

Au total, Eren Groupe a financé sous une forme ou une autre, environ 96 M€ de mi 2013 à mi 2019.

10.2 Flux de trésorerie

Les flux de trésorerie pour les exercices 2018 et 2017 sont détaillés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net consolidé		(10 915)	(13 520)
Intérêts financiers reclassés en flux de financement	10	2 549	1 739
Amortissements, dépréciations et provisions		372	1 327
Charges et produits sans effet sur la trésorerie			218
Plus-values de cession, nettes d'impôt		-	13
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(7 994)	(10 223)
Variation de la créance de Crédit Impôt Recherche	14	(796)	(923)
Variation du besoin en fonds de roulement		160	(341)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(8 629)	(11 487)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations incorporelles		(21)	(6)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles		(72)	(863)
Variation nette des créances financières		187	(1)
Encaissements sur cession d'immobilisations		-	3
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		93	(868)
Rachats et ventes d'actions propres		(7)	(72)
Exercice BSA		55	-
Variation nette des dépôts et cautionnements recus			36
Remboursements d'emprunts	18	(291)	(264)
Autres encaissements/décaissements liés au financement (1)	18	8 619	11 708
Charges d'intérêt décaissées		(40)	(23)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		8 337	11 385
Incidence des variations de cours des devises		8	525
Variations de trésorerie		(190)	(444)
Trésorerie d'ouverture		500	944
Trésorerie de clôture		310	500
Variations de trésorerie		(190)	(444)

(1) Principalement relatifs aux apports en compte courant de l'actionnaire de référence EREN.

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité pour les exercices clos 31 décembre 2018 et 2017 se sont respectivement élevés à -8 629 k€ et -11 487 k€.

L'évolution de la marge brute d'autofinancement est passée de -10 223 k€ en 2017 à -7 994 k€ en 2018 s'explique essentiellement par l'effet année pleine en 2018 de la rationalisation de la structure organisationnelle effectuée en 2017 et la hausse du chiffre d'affaires.

Le besoin en fonds de roulement pour les deux exercices est détaillé ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variation	31/12/2017
Stocks	1 860	(506)	1 354
Clients	164	303	467
Autres actifs	1 212	(340)	872
Total Actifs	3 237	(543)	2 693
Fournisseurs	1 417	(403)	1 014
Autres passifs	1 658	(482)	1 176
Total Passifs	3 075	(884)	2 190
Besoin en Fonds de Roulement	162	341	503

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Variation	Ecart de conversion	30/12/2018
Stocks	1 432	(213)	8	1 226
Clients	467	216	(181)	502
Autres actifs	713	(91)	186	808
Total Actifs	2 612	(88)	12	2 536
Fournisseurs	888	498	(1)	1 385
Autres passifs	1 495	(426)	19	1 087
Total Passifs	2 383	72	18	2 472
Besoin en Fonds de Roulement	229	(160)	(6)	64

La variation du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement entre 2017 et 2018 (qui comprend principalement les avances en compte courant de l'actionnaire majoritaire, Eren Industries S.A.) s'explique essentiellement par la variation du flux net de trésorerie généré par l'activité sur cette même période.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

Le succès commercial de la Société est étroitement lié à sa capacité à protéger ses technologies, solutions et produits qui en découlent.

Dans ce contexte, l'obtention par la Société de brevets en France, en Europe, aux Etats-Unis et dans le reste du monde constitue un enjeu majeur.

11.1 POLITIQUE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les travaux de recherche et développement réalisés par la Société s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du conditionnement, du traitement et de la valorisation des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques.

La Société consacre des ressources importantes à l'amélioration de ses solutions ainsi qu'au développement de nouvelles applications de celles-ci et de nouvelles solutions. En 2018, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont représenté 1.689 k€ (contre 1.838 k€ en 2017).

11.2 BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS

11.2.1 Politique de protection des droits de propriété intellectuelle

La politique active de la Société est, à la fois, de protéger les technologies en cours de développement (stratégie offensive), et de tenter de se protéger contre toute potentielle entrée de technologies alternatives (stratégie défensive).

Ainsi, la Société concentre sa stratégie de recherche et de développement sur les deux points suivants :

- (i) la protection de ses nouvelles technologies ; et
- (ii) la conservation de l'avantage concurrentiel dont dispose la Société par rapport à des sociétés opérant dans le même secteur d'activité.

La Société possède des inventions protégées par des demandes de brevet et/ou brevets dans le domaine du traitement et valorisation des boues, plus particulièrement 9 dépôts de brevets concernant la technologie SLG depuis 2010 pour un investissement global de plus de 2 millions d'euros.

A la date du présent Document de référence la Société n'a pas eu de refus de demande de brevet.

Environ 40 à 50 pays sont concernés par la protection de ces brevets et notamment les principaux pays en Europe, les Etats-Unis, le Japon et La Chine.

11.2.2 Nature et couverture du portefeuille-brevets détenu par la Société

Les brevets et demandes de brevets reflètent les efforts de recherche et développement mis en œuvre pour apporter des solutions innovantes pour le traitement et la valorisation des boues.

Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel de la technologie SLG ont été déposés.

Les coûts associés aux brevets concernent (i) les coûts de rédaction initiale, d'extension, et de défense pendant les examens devant les offices concernés, et (ii) les coûts de maintien en vigueur (paiement des annuités).

Les brevets Orège couvrent :

- les procédés, la technologie
- les différentes solutions SLG fonction des applications visées
- les solutions combinées telles que SLG + Flosep ou SLG + digestion anaérobie
- la boue SLG en tant que "produit",

Neuf familles de brevets ont été déposées concernant la technologie SLG, les premières déposées en 2010 et les dernières en 2018 :

- SLG
- SLG BIS
- SLG Poreux
- SLG Pression
- SLG Vitesse
- SLG Flosep
- SLG Epuration améliorée
- SLG Méthanisation
- SLG Biodégradabilité.

Une liste des brevets et leur situation juridique est inclut en Annexe VIII au présent Document de référence.

11.3 CONTRATS DE LICENCE

11.3.1 Contrats de licence concédés à la Société

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence les seuls contrats de licence concédés par la Société concernent ceux avec ses deux filiales (cf 7.3)..

11.4 AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.4.1 Marques déposées par la Société

La Société a procédé à l'enregistrement aux marques « Orège » et « SLG » en France. Les marques ont été étendues au niveau communautaire puis à l'international, sous priorité de la marque française.

Les pays visés dans le dépôt international, sont les pays dans lesquels OREGÉ avait des perspectives de développement et/ou de marché.

11.4.2 Noms de domaines déposés par la Société

Les noms de domaines déposés par la Société sont :

www.orege.fr

www.orege.com

www.orege.be

www.orege.ch

www.orege.co.uk

www.orege.de

www.orege.eu

www.orege.gr

www.orege.it

www.orege.nl

12 TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Orège poursuit en 2019 sa dynamique de développement, amorcée en 2018 sur ses zones stratégiques.

- **Aux USA**, Orège a signé 3 nouveaux contrats au S1 2019. Orège compte ainsi à ce jour 6 contrats en phase d'exécution avec des réceptions prévues au S2 2019. L'ensemble de ces contrats représente un chiffre d'affaires global de 2,6 millions de dollars dont l'essentiel devrait être généré sur l'année 2019.
- **En Allemagne**, 3 nouveaux contrats ont été signés depuis le début d'année (2 municipalités et 1 groupe papetier), ce qui porte à 4 le nombre de contrats en phase d'exécution. 3 d'entre eux sont en leasing ou location longue durée, ce qui a pour effet d'étaler sur plusieurs années la génération de chiffre d'affaires, avec environ 300 k€ attendu sur 2019.
- Une première vente a eu lieu au **Japon**, dans le cadre du partenariat avec Itochu qui, fort de l'intérêt suscité auprès de nombreux prospects, augmente, avec 3 commerciaux, les moyens affectés à la commercialisation des solutions dans le pays. Ce contrat sera exécuté au S2 2019 pour un chiffre d'affaires attendu de l'ordre de 160 k€.
- Des discussions avancées sont en cours avec des « water companies » britanniques, notamment avec Anglian Water, Welsh Water et Wessex Water pour la vente possible dès le S2 de plusieurs unités mobiles SLG, particulièrement adaptées à la structure du marché en **Grande Bretagne**.

Par ailleurs, depuis ce début d'année, Orège a entamé des phases de prospection et de commercialisation sur de nouveaux marchés, avec des premières ventes attendues à partir de 2020 en Espagne et en Italie :

- En **Espagne**, Orège a signé un MOU, ébauche d'un partenariat stratégique, avec un des leaders espagnols de l'exploitation de stations d'épuration. Dans le cadre de ce MOU, un premier projet vient d'être signé et sera déployé au cours de cet été.
- Orège négocie actuellement plusieurs offres en **Italie** avec des régies municipales dans le Piémont et en Lombardie.

Enfin en **France**, Orège a décidé en début d'année de relancer sa démarche commerciale notamment auprès des industries des secteurs de la papeterie, de l'agroalimentaire et de la chimie, ainsi que des régies municipales.

12.2 PERSPECTIVES DE LA SOCIETE EN 2019

La stratégie de Orège vise à accroître la base de solutions installées permettant la génération de revenus récurrents et l'obtention de références industrielles solides, en déployant ses efforts commerciaux sur des marchés identifiés comme présentant un fort potentiel (voir également 6.13 du présent Document de référence *Principaux objectifs d'Orège à 18 mois*).

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

A la date d'enregistrement du Document de Référence, la Société est constituée en société anonyme.

Le fonctionnement de la Société est décrit dans les statuts et repris au chapitre 16 du Document de Référence (*Fonctionnement des organes d'administration et de direction*).

La présidence du conseil d'administration est assurée par Monsieur Paris Mouratoglou.

14.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1.1 Conseil d'administration

14.1.1.1 Composition du conseil d'administration

Monsieur Mouratoglou a pris la présidence du Conseil d'administration le 26 juin 2014.

Lors de l'assemblée générale du 26 juin 2014 ayant décidé de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration avec président et directeur général, Monsieur Paris Mouratoglou, Monsieur David Corchia, Eren Groupe SA, Eren SA (ayant depuis transféré l'intégralité de sa participation dans la Société à Eren Industries SA), Monsieur Pascal Gendrot, Monsieur Gabriel Schreiber et Madame Claude Tobaly ont été nommés administrateurs de la Société lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2014 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre

2019. La Société va réfléchir à un échelonnement des mandats des administrateurs lors des prochains renouvellements comme recommandé par le Code Middenext.

Madame Corinne Dromer a été nommée administrateur de la Société lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2016 en remplacement de Madame Claude Tobaly, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Madame Corinne Dromer est administratrice indépendante.

Madame Nathalie Rehm a remplacé Monsieur Pierre Dagallier en qualité de représentant permanent d'Eren Groupe SA le 3 mars 2017 et Madame Charlotte Dubourg a été nommée représentant permanent d'Eren Industries S.A. (en remplaçant Madame Rehm).

A la date du présent Document de Référence, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit :

Nom	Fonction principale et mandat	Date de 1 ^{ère} nomination	Dates de fin de mandat
Paris MOURATOGLOU	Président du conseil d'administration	26 juin 2014	Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019
David CORCHIA	Vice-président du conseil d'administration	26 juin 2014	Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019

Pascal GENDROT	Administrateur et directeur général	26 juin 2014	Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019
Gabriel SCHREIBER	Administrateur	26 juin 2014	Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019
Corinne DROMER	Administrateur	28 juin 2016	Assemblée générale qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
EREN INDUSTRIES S.A. représentée par Madame Charlotte DUBOURG	Administrateur	26 juin 2014	Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019
EREN GROUPE S.A. représentée par Madame Nathalie REHM	Administrateur	26 juin 2014	Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019

Les adresses professionnelles des administrateurs sont les suivantes :

- Pâris MOURATOGLU : 37, rue La Pérouse, 75016 Paris ;

- David CORCHIA : 37, rue La Pérouse, 75016 Paris ;
- Pascal GENDROT : siège social de la Société ;
- Gabriel SCHREIBER : 10, rue Paul Couderc, 92330 Sceaux ;
- Corinne DROMER : 8 rue de Levi, 75017 Paris ;
- EREN INDUSTRIES S.A. : 4, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg ;
- EREN GROUPE S.A. : 4, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

14.1.1.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2018, trois femmes parmi les sept membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 43%.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, lesquelles prévoient notamment que la proportion de femmes au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance ne pourra pas être inférieure à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1er janvier 2017, Monsieur Pierre Dagallier, représentant permanent d'Eren Groupe S.A. a été remplacé par un représentant femme, Madame Nathalie Rehm, le 3 mars 2017 et Madame Charlotte Dubourg a été nommée représentant permanent d'Eren Industries S.A..

14.1.1.3 Autres mandats sociaux

Le tableau ci-dessous présente les mandats sociaux exercés par les membres du conseil d'administration, de son Président, du Directeur général et du Directeur général délégué en dehors de la Société au cours des cinq dernières années :

Membres de la direction générale

Nom	Autres mandats actuellement en cours		Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
	Société	Nature du mandat	
Pascal GENDROT	Orege NA Inc. Orege UK Limited	Chairman	Administrateur Alpha M.O.S Gérant PG Corporate
George GONSALVES	Orege NA Inc. Orege UK Limited	Director	Néant

Membres du conseil d'administration

Nom	Autres mandats actuellement en cours	
	Société	Nature du mandat
Pâris MOURATOGLOU	Bois Fleuri Montjoly Solaire Services TOTAL EREN Eren Groupe Eren Industries ISMP Vouno Museec Musicale Trévise New Eren Orège Osmos Group TMW Voltalis	Président Membre du Comité de Surveillance Président du Conseil d 'Administration Président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Gérant Administrateur Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil d'Administration Administrateur- Directeur Général Administrateur Président du Conseil de surveillance
David CORCHIA	Total Eren SA Total Eren Holding SA Eren Groupe SA (Luxembourg) Eren Industries SA (Luxembourg) Eren Participations SA (Luxembourg) New Eren SA (Luxembourg) Société Civile Familiale NA Société Civile Familiale PAR Société Civile Familiale SA Orège	Directeur général et Administrateur Directeur général et Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Co-Gérant Co-Gérant Co-Gérant Administrateur
Corinne DROMER	Néant	Néant
Gabriel SCHREIBER	SCPI Sopronte	Président du conseil de surveillance
Eren Industries S.A.	OSMOS GROUP Orège	Administrateur Administrateur

Eren Groupe S.A.	Energia Italia	Conseiller
	Eren Brazil	Gérante
	Eren Eco Chic	Gérante
	Eren Gestion	Présidente
	Eren India	Gérante
	Eren Asia	Gérante
	Hôtel Victoria	Président
	ISMP	Président du Conseil d'Administration
	Orège	Administrateur
	Osmos Group	Administrateur
	SBGFI	Gérante
	Tréfoncière d'Arlon	Gérante
	Voltalis	Membre du Conseil de Surveillance
	EREN TES	Président du Conseil d'Administration
	EREN FINANCEMENTS	Associé - Gérant
	TOTAL EREN	Membre du Conseil d'Administration
	Foncière Hotel Country Club	Associé - Gérant
	SNC Foncière Académie Mouratoglou	Associé - Gérant
	Foncière Internat Mouratoglou	Associé - Gérant
	Foncière Sophia Résidence de Tourisme	Associé - Gérant
Société d'Exploitation Hotel Country Club	Associé - Gérant	
EREN UGANDA	Administrateur	
Infralion PPP	Administrateur	

14.1.1.4 Biographies des membres des organes sociaux

Les biographies du Directeur général et du Directeur général délégué figurent au paragraphe 17.1.1 du présent Document de Référence.

Celles du Président du conseil d'administration et des administrateurs sont les suivantes :

Pâris Mouratoglou : Après avoir co-fondé deux entreprises dans le secteur de l'énergie (Energies en 1979 et Sithe en 1983, en partenariat avec la Compagnie Générale des Eaux), il crée en 1991 la SIIF, dédiée, dès la fin des années 90, à la production d'électricité éolienne et solaire. Rebaptisée EDF Energies Nouvelles après l'entrée au capital d'EDF en 2000, la société fut introduite en Bourse en 2006 avant sa prise de contrôle à 100 % par l'opérateur historique en 2011. Début 2012, il quitte la Présidence du Conseil d'Administration d'EDF Energies Nouvelles et co-fonde le Groupe EREN.

David Corchia : Après un début de carrière en financement de projets chez BNP Paribas, il rejoint JP Morgan (Chase) en 1995 pour conseiller de nombreux groupes internationaux des secteurs de l'énergie et de l'environnement dans leurs opérations de fusions-acquisitions et de financements structurés. Il

intègre EDF Energies Nouvelles en 2004 en tant que Directeur Général Délégué, en charge de l'Amérique du Nord et de la croissance externe, avant d'en être nommé Directeur Général du Groupe en 2006. En 2012, il quitte la Direction Générale d'EDF Energies Nouvelles et co-fonde le Groupe EREN aux côtés de Pâris Mouratoglou

Corinne Dromer : De 1997 à 2004, Corinne Dromer a été directrice de la communication et secrétaire du Conseil des Marchés financiers (CMF) . A ce titre, elle a participé à la rédaction du règlement général qui régit l'ensemble des opérations boursières sur les marchés réglementés ainsi que les prestataires de service d'investissement. Elle a également travaillé sur toutes les grandes opérations boursières de cette période. Puis de 2004 à 2007, elle a été en charge de la communication - notamment vers les investisseurs - pour l'Agence France Trésor qui gère la dette de l'Etat, avant de rejoindre la Banque de France comme directrice adjointe puis directrice de la communication, poste qu'elle occupe actuellement. Depuis 2007, elle participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la communication BCE dans le contexte de la crise financière.

Gabriel Schreiber : Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, Gabriel Schreiber a effectué une grande partie de sa carrière au sein du Groupe Dumez GTM. Spécialiste des grands projets internationaux, il fut un temps Président Directeur Général de GTM International.

Eren Industries S.A. :(représentée par Mme Charlotte Dubourg) : Diplômée de la Business School, Charlotte Dubourg a rejoint Eren Groupe en 2015 en qualité de chargée de mission auprès du Directoire. Elle a participé au suivi des filiales du Groupe ainsi qu'à différents projets d'investissement du Groupe. Elle est membre du conseil d'administration de Orège depuis le 3 mars 2017.

Eren Groupe S.A. (représentée par Mme Nathalie Rehm) : Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg (France) en section Relations Internationales, ainsi que de l'Institut des Hautes Etudes Supérieures de Genève (Suisse). Elle est également titulaire d'un DEA en Droit International Public de l'Université de Strasbourg. Nathalie Rehm a travaillé pour le groupe Société Générale pendant près de 20 ans. Elle a exercé les fonctions de Global Senior Private Banker au sein de la Société Générale Bank & Trust du Grand-Duché de Luxembourg où elle était en charge d'un portefeuille de clients privés, puis les fonctions d'Executive Director au sein de la Société Générale Private Bank Asia à Singapour. Depuis 2012, elle exerce les fonctions de directeur exécutif chez TREIS Gestion et est administrateur de la société EREN GROUPE et de ses filiales.

14.1.2 Présidence et Direction Générale

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Présidence du Conseil d'administration

Monsieur Paris Mouratoglou exerce les fonctions de Président du conseil d'administration de la Société depuis le 26 juin 2014, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Direction générale

Monsieur Pascal Gendrot exerce les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 26 juin 2014 pour une durée de deux ans. Son mandat a été renouvelé le 28 juin 2016, pour une durée de deux ans et le 20 septembre 2018 et pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

Direction Générale Déléguée

Monsieur George Gonsalves exerce les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société depuis le 26 juin 2014 pour une durée de deux ans. Son mandat a été renouvelé le 28 juin 2016, pour une durée de deux ans et le 20 septembre 2018 et pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

14.1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

14.1.3.1 Missions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est soumis aux dispositions du Code de commerce, des stipulations des articles 14 à 19 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté le 26 juin 2014.

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social,

il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;

- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ; et
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Conformément à la recommandation AMF n°2010-15 à laquelle la Société se réfère sur ce point, le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des différents points de vigilance mentionnés dans le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext.

Compte tenu du stade de maturité de la Société, de son organisation interne et de sa taille, l'analyse par le conseil d'administration des différents points de vigilance figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext a été considérée comme globalement satisfaisante à ce stade, même si certains points demeurent susceptibles d'être approfondis.

14.1.3.2 Fréquence des réunions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil d'administration s'est réuni cinq fois en 2018. Le pourcentage de participation aux réunions du conseil d'administration (en ce inclus les membres représentés ou réputés présents par conférence téléphonique) était de 100 % en 2018. Plusieurs des membres du conseil d'administration ont échangé de manière informelle hors la présence du directeur général.

Conformément à la recommandation n°11 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié par MiddleNext, le conseil d'administration fait le point sur les modalités de son fonctionnement une fois par an et, au moins tous les trois ans, il entend procéder à une évaluation formalisée avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant extérieur.

14.1.3.3 Règlement intérieur

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a adopté un règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur formalise notamment les devoirs de compétence, transparence, loyauté, et diligence à la charge des membres du conseil d'administration.

14.1.3.4 Modalités de convocation du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont convoqués aux séances du conseil par le Président ou le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

14.1.3.5 Information préalable

Avant chaque réunion du conseil d'administration, chaque membre reçoit en temps utile avec un préavis raisonnable (sauf cas d'urgence) et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

14.1.3.6 Débats

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance, s'il s'agit du président du conseil d'administration, est prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont réputés présents.

Conformément à la loi, les membres du Conseil participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont exceptionnellement exclus du calcul du quorum et de la majorité pour toute délibération relative à l'examen des comptes annuels.

14.1.3.7 Politique de détention des actions

Aucune clause statutaire n'impose à un membre du conseil d'administration de détenir des actions de la Société.

14.1.4 Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration

A l'exception des liens familiaux existant entre M. Pascal GENDROT et M. Gabriel SCHREIBER (M. SCHREIBER est l'oncle maternel de M. GENDROT), il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ; ou
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et d'administration

Les membres du conseil d'administration, qui constituent l'équipe dirigeante de la Société, sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (voir détail au paragraphe 16.2 du présent Document de Référence).

Il existe des conventions entre apparentés décrites au paragraphe 19.2 (*Convention avec les apparentés*).

Aucun accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres de la direction générale ou du conseil d'administration a été sélectionné en tant que membre de ces organes sociaux.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration et de direction, tels que visés au paragraphe 14.1 ci-dessus (*Composition des organes d'administration et de direction*).

15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations des mandataires sociaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

Les tableaux figurant ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toute nature dus et/ou versés aux mandataires sociaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 par (i) la Société, (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé et (iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé. La Société appartenant à un Groupe à la date d'enregistrement du Document de référence, l'information porte sur les sommes versées par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle, que ces rémunérations soient ou non en lien avec le mandat exercé dans la Société.

Les tableaux n° 1 ; 2 ; 8 et 11 de la Recommandation AMF n° 2014-14 relative à « l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux » sont présentés ci-dessous.

Les tableaux n° 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 9 et 10 de la Recommandation AMF n° 2014-14 n'étant pas applicables, ils ne sont pas reproduits dans le Document de référence.

L'information ci-après est établie en se référant au Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par Middledenext et validé en tant que code de référence par l'AMF.

15.1.1 Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau n° 1 ci-après présente la synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il est rappelé que Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune rémunération

Tableau n° 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées des dirigeants mandataires sociaux

<i>(en euros)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	333 827	387 770
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	333 827	387 770
Monsieur George Gonsalves, Directeur général délégué		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	187 247	215 585
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	187 247	215 585

15.1.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau n° 2 ci-après présente la ventilation de la rémunération fixe, variable et autres avantages octroyés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Tableau n° 2 – Récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

(en euros)	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés
Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général				
Rémunération fixe	260 014	260 014	249 672	249 672
Rémunération variable**	57 019	119 438**	62 418	84 975
Rémunération exceptionnelle	2 475	2 475	17 055	17 055
Stock options****	-	-	44 080	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	14 319	14 319	14 545	14 545
Total	333 827	396 246	387 770	366 247
Monsieur George Gonsalves, Directeur général délégué				
Rémunération fixe	158 386	158 386	156 045	156 045
Rémunération variable**	23 758	49 765**	26 007	35 406
Rémunération exceptionnelle	975	975	4 388	4 388
Stock options****	-	-	25 713	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature***	4 128	4 128	3 432	3 432
Total	187 247	213 254	215 585	199 271

* Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société d'une assurance perte d'emploi Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

** Les montants de rémunération variable versés en 2018 concernent la rémunération variable due au titre des exercices 2017 et 2018.

*** Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule.

**** Les stock options ont été octroyées en février 2017 mais ont été abandonnées suite à la très nette baisse des valeurs et de liquidité des marchés boursiers « small » et « midcaps » sur 2018

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce et, en tant que de besoin, il a été proposé à l'Assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général, et à Monsieur George Gonsalves, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	260 014 euros	
Rémunération variable annuelle	57 019 euros	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations*
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Pascal Gendrot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	2 475 euros	Cette rémunération correspond à hauteur <ul style="list-style-type: none"> • de 975 € à la rémunération annuelle de l'engagement de Caution Bancaire donné par Mr GENDROT à la Société Générale pour garantir un prêt accordé à la Société Orege • de 1500€ à la rémunération d'inventeur pour 3 brevets déposés en 2018 : Flosep, Lyse et méthanisation et biodégradabilité (selon les modalités de l'acte confirmatif de cession de droits sur invention signé en 2011)
Attribution de stock-option	N/A	
Actions gratuites et BSPCE	N/A	

*La décision d'attribuer 45% du bonus cible au titre de l'exercice 2018 a été une décision du Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations sur la base de :

- 16,67 % sur un maximum potentiel de 75% (hors surperformance) pour deux objectives (le développement d'une solution SLG en amont de la digestion anaérobie et sur le contrôle des coûts) atteints ou partiellement atteints sur quatre objectives fixés pour l'exercice

- 28,33 % sur la part discrétionnaire (dont 3,33% des 28,33% en surperformance partielle) par rapport aux diverses actions entreprises par le management sur les axes suivants :
 - o la reprise des fonctions opérations, process et bizdev par Monsieur Gendrot avec le support de Monsieur Gonsalves et Monsieur Patrice Capeau,
 - o la constitution d'un carnet de commandes pour 2019 à hauteur d'environ 2,5 millions de chiffre d'affaires,
 - o les travaux de préparation d'une éventuelle levée de fonds,
 - o le développement de nouvelles zones géographiques (Japon, Espagne)
 - o le développement de nouveaux produits/solutions SLG, et
 - o l'identification d'éventuels partenaires stratégiques (au Japon, en Espagne et aux Etats-Unis).

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Jetons de présence	N/A	M. Pascal Gendrot ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat de Président du conseil.
Avantages de toute nature (octroyés à raison du mandat)	14 319 euros	Les avantages en nature concernent la prise en charge par la Société d'une assurance chômage et de la mise à disposition d'un véhicule .
Indemnité de départ	N/A	M. Pascal Gendrot bénéficie d'une indemnité de départ.**
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Pascal Gendrot bénéficie d'une indemnité de non concurrence*.
Régime de retraite	N/A	M. Pascal Gendrot ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe.

* Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par le Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé les engagements de non-concurrence entre M. Pascal Gendrot et la Société. M. Pascal Gendrot s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues). En outre, M. Pascal Gendrot s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société. En contrepartie des engagements de non-concurrence de M. Gendrot au profit de la Société, M. Gendrot percevra, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des douze (12) derniers mois précédant son départ. Il est précisé, en tant que de besoin, que la Société pourra renoncer auxdits engagements dans un délai d'un (1) mois suivant le départ du Manager concerné.

** Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par le Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé l'engagement suivant pris au bénéfice de Monsieur

Pascal GENDROT relatif à l'indemnité à verser à ce dernier en cas de départ de la Société dans les conditions décrites ci-après. En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute lourde (au sens de la jurisprudence sociale), du mandat de Directeur Général, exercé par Monsieur Pascal Gendrot au sein de la Société, la Société lui versera une indemnité de départ selon les termes et conditions définis ci-après ("Indemnité de Départ"). En application de l'Article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'Indemnité de Départ par votre Société à Monsieur Pascal GENDROT sera subordonné à l'atteinte de critères de performance du dernier exercice écoulé qui sont définis annuellement par le Conseil d'Administration et liés au développement de l'activité de la Société (les "Critères de Performance"), à savoir :

- ☛ En cas d'atteinte de l'intégralité des Critères de Performance, l'Indemnité de Départ sera égale à la rémunération brute totale (fixe et variable) versée par la Société à Monsieur Pascal GENDROT au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat ;

- ☛ En cas d'atteinte d'au moins 60 % des Critères de Performance en tenant compte des coefficients de pondération affectés à chacun desdits Critères de Performance, l'Indemnité de Départ sera égale à la rémunération brute totale (fixe et variable) versée par votre Société à Monsieur Pascal GENDROT au cours des dix-huit (18) derniers mois précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat ;

- ☛ à défaut, l'Indemnité de Départ sera égale à zéro (0).

Les indemnités décrits ci-dessus ne sont pas applicables en cas de départ à la retraite. Par ailleurs ces indemnités sont cumulables ainsi que l'assurance perte emploi et sans plafond.

Monsieur George Gonsalves, Directeur Général Délégué

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	158 386 euros	
Rémunération variable annuelle	23 758 euros	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations*
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. George Gonsalves ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	975 euros	Cette rémunération correspond à la rémunération annuelle de l'engagement de Caution Bancaire donné par Mr GONSALVES à la Société Générale pour garantir un prêt accordé à la Société Orege
Attribution de stock-option	N/A	
Actions gratuites et BSPCE	N/A	

*La décision d'attribuer 45% du bonus cible au titre de l'exercice 2018 a été une décision du Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations sur la base de :

- 16,67 % sur un maximum potentiel de 75% (hors surperformance) pour deux objectives (le développement d'une solution SLG en amont de la digestion anaérobie et sur le contrôle des coûts) atteinte ou partiellement atteints sur quatre objectives fixés pour l'exercice
- 28,33 % sur la part discrétionnaire (dont 3,33% des 28,33% en surperformance partielle) par rapport aux diverses actions entreprises par le management sur les axes suivants :
 - o la reprise des fonctions opérations, process et bizdev par Monsieur Gendrot avec le support de Monsieur Gonsalves et Monsieur Patrice Capeau,
 - o la constitution d'un carnet de commandes pour 2019 à hauteur d'environ 2,7 millions de chiffre d'affaires,
 - o les travaux de préparation d'une éventuelle levée de fonds,
 - o le développement de nouvelles zones géographiques (Japon, Espagne)
 - o le développement de nouveaux produits/solutions SLG, et
 - o l'identification d'éventuels partenaires stratégiques (au Japon, en Espagne et aux Etats-Unis).

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Jetons de présence	N/A	M. George Gonsalves ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat de Président du conseil.
Avantages de toute nature (octroyés à raison du mandat)	4 128 euros	Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule.
Indemnité de départ	N/A	M. George Gonsalves ne bénéficie pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. George Gonsalves bénéficie d'une indemnité de non concurrence*.
Régime de retraite	N/A	M. George Gonsalves ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe.

* Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par le Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé les engagements de non-concurrence entre M. George Gonsalves et la Société. M. George Gonsalves s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues). En outre, M. George Gonsalves s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société. En contrepartie des engagements de non-concurrence de M. Gonsalves au profit de la Société, M. Gonsalves percevra, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des douze (12) derniers mois précédant son départ. Il est précisé, en tant que de besoin, que la Société pourra renoncer auxdits engagements dans un délai d'un (1) mois suivant le départ du Manager concerné.

15.1.3 Politique de rémunération applicable au Directeur Général et au Directeur Général Délégué en 2019

Lors d'une réunion en date du 20 décembre 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations en date du 20 décembre 2018, a arrêté les principes et critères permettant d'établir les éléments composant la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

La structure globale de rémunération applicable au Directeur Général de la Société est la suivante :

- Une rémunération fixe annuelle ;
- Une rémunération variable annuelle, déterminée sur la base de critères de performance pour l'année 2019 prédéfinis alignés avec la stratégie globale de la Société ;
- Des avantages en nature.

En plus la Société met en place des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions pour ses managers assortis des conditions de performances sur les deux exercices à venir.

La Société a mis en place des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice du management et de ses salariés clés dont les prix d'exercice ont été fixés avant la baisse importante du marché boursier sur les SmallCaps qui a entraîné une chute du cours de la Société.

829.271 options de souscription et/ou d'achat d'actions susceptibles de donner droit à l'émission de 829.271 actions nouvelles de la Société ont toutes fait l'objet d'une renonciation écrite par leurs bénéficiaires, à l'exception d'un des bénéficiaires détenant 27.979 options de souscription dont la période d'exercice de l'option s'achève le 31 mars 2020 mais dont le prix d'exercice est hors la monnaie (4,50 euros).

Par ailleurs, la Société a l'intention de mettre en place au bénéfice de certains salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe des plans d'attribution gratuite d'actions représentant un montant maximum de 3% du capital social, sur une base totalement diluée et post Augmentation de Capital. L'attribution définitive des actions serait soumise à des conditions de présence et de performance.

M. Pascal Gendrot est également un des inventeurs des brevets de la Société. Il pourrait, donc, être rémunéré en tant qu'inventeur selon le système de rémunération des inventeurs mis en œuvre par la Société depuis 2011. Ce système de rémunération des inventeurs comprend un montant de rémunération fixe forfaitaire par invention breveté de 8.000 euros à répartir entre les inventeurs. 1.000 euros deviennent dûs lors d'un dépôt de demande de brevet ; 2.000 euros deviennent dûs une fois le brevet obtenu et mis en œuvre commercialement et/ou industriellement ; 5.000 euros deviennent dûs une fois le brevet exploité commercialement et/ou industriellement. Les montants de la rémunération inventeur octroyé à M. Pascal Gendrot au titre des exercices 2018 et 2017 s'élèvent à 1.500 euros et 12.667 euros respectivement et versés dans l'exercice concerné.

15.1.3.1 Rémunération fixe

Le montant de la partie fixe de la rémunération annuelle est déterminé en tenant compte du niveau de responsabilité, de l'expérience de l'intéressé dans des fonctions de direction générale et des pratiques de marché.

Cette rémunération a été révisée en 2019, dans le respect de la politique explicitée au point 1 et de l'objectif cité ci-dessus.

A ce titre, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général a été fixée à un montant de 258.485 euros, et celle du Directeur Général Délégué a été fixée à un montant de 161.553 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

15.1.3.2 Rémunération variable annuelle

Pour l'exercice 2019, le montant cible de la rémunération variable annuelle de Monsieur Gendrot est de 75% de la rémunération fixe annuelle pouvant être portée à 93,75% de la rémunération fixe en cas de surperformance. Le montant cible de la rémunération variable annuelle de Monsieur Gonsalves est de 50% de la rémunération fixe annuelle pouvant être portée à 62,5% de la rémunération fixe en cas de surperformance.

Les critères de performance quantitatifs retenus pour 2019 sont :

% de la part variable	Critère	Cible
65 %	Atteinte du chiffre d'affaire prévu au budget 2019	Proportionnel à la réalisation du budget, Si Réel < 75% de la cible = 0, Si Réel entre 100% et 125% de la cible la surperformance est déclenchée.
15 %	Sur la réalisation d'une levée de fonds levant au moins 6-8 millions euros de "new money" auprès des investisseurs autres qu'Eren.	

15 %	Sur le contrôle des couts salariaux et frais généraux	Proportionnel à la réalisation du budget, Si Réel > 110% de la cible = 0, Si Réel entre 100% et 90% de la cible la surperformance est déclenchée
5 %	En discrétionnaire	

15.1.4 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau n° 3 relatif aux jetons de présence et aux autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants.

Tableau n° 3 – Récapitulatif des rémunérations des mandataires sociaux non dirigeant

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2018 (au titre de l'exercice 2017)	Montants versés au cours de l'exercice 2017 (au titre de l'exercice 2016)
Madame Corinne DROMER (nomination 21 avril 2016)		
Jetons de présence	10 000 €	8 182 €
Autres rémunérations		
Monsieur Gabriel SCHREIBER		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations		
Madame Claude TOBALY (démission 21 avril 2016)		

Jetons de présence	€	909 €
Autres rémunérations		
TOTAL	20 000 €	19 091 €

Les jetons de présence versés en 2017 concernent l'exercice 2016 et ceux versés en 2018 concernent l'exercice 2017.

Il est rappelé que les administrateurs représentant le groupe Eren, à savoir M. Pâris Mouratoglu, M. David Corchia, Mme Nathalie Rehm (représentante permanente d'Eren Groupe S.A.) et Mme Charlotte Dubourg (représentante permanente d'Eren Industries S.A.) ne perçoivent pas de jetons de présence.

15.1.5 Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2018

La très nette baisse des valeurs et de liquidité des marchés boursiers « small » et « midcaps » sur 2018 ont mené à l'annulation des plans d'attribution d'actions de la Société.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 par les dirigeants

Le tableau N°5 relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe n'étant pas applicable, il n'est pas reproduit dans le Document de Référence..

15.1.6 Actions attribuées

Le tableau n° 6 relatif aux actions gratuites accordées aux mandataires sociaux durant les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 par les dirigeants mandataires sociaux de la Société n'étant pas applicable, il n'est pas reproduit dans le Document de Référence.

15.1.7 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Le tableau n° 7 relatif aux actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social n'étant pas applicable, il n'est pas reproduit dans le Document de Référence.

15.1.8 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

La très nette baisse des valeurs et de liquidité des marchés boursiers « small » et « midcaps » sur 2018 ont mené à l'annulation des plans d'attribution d'actions de la Société.

15.1.9 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers y compris également les autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE ...).

La très nette baisse des valeurs et de liquidité des marchés boursiers « small » et « midcaps » sur 2018 ont mené à l'annulation des plans d'attribution d'actions de la Société.

15.1.10 Historique des attributions gratuites d'actions

Le tableau n° 10 relatif à l'historique des attributions gratuites d'actions n'étant pas applicable, il n'est pas reproduit dans le Document de référence.

15.1.11 Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions

Le tableau n° 11 ci-après présente la synthèse des éventuels contrats, régime de retraite supplémentaire, Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, et indemnités relatives à une clause de non concurrence des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<p>Monsieur Pascal Gendrot Directeur général</p> <p>- Date de début du mandat : 26 juin 2014 prolongé une première fois le 28 juin 2016 et encore le 20 septembre 2018</p> <p>- Date de fin du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018</p>		X		X	X		X	
<p>Monsieur George Gonsalves Directeur général délégué</p> <p>- Date de début du mandat : 26 juin 2014 prolongé une première fois le 28 juin 2016 et encore le 20 septembre 2018</p> <p>- Date de fin du mandat assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p>	X			X		X	X	

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ECHEANCE DES MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Se référer à la section 14.1.1 du présent Document de Référence (*Conseil d'administration*).

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION AVEC LA SOCIETE

A la date d'enregistrement du Document de Référence, aucun membre du Conseil d'administration de la Société et de ses filiales, ni aucun de ses mandataires sociaux, n'a conclu de contrat de service ni avec la Société ni avec ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3 COMITES SPECIALISES ET CENSEURS

16.3.1 Comités spécialisés

La Société dispose à ce jour de deux comités spécialisés (un comité d'audit, d'éthique et des risques, et un comité des rémunérations).

16.3.1.1 Comité d'audit, d'éthique et des risques

16.3.1.1.1 Composition

Le comité d'audit, d'éthique et des risques est composé de trois membres désignés par Conseil d'administration. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration.

Composition du comité :

- (i) Madame Corinne Dromer (président)
- (ii) Monsieur Gabriel Schreiber ;
- (iii) Eren Groupe S.A, représentée par Madame Nathalie Rehm.

16.3.1.1.2 Fonctionnement

Le comité d'audit, d'éthique et des risques est saisi par le Conseil d'administration. Il peut également se saisir lui-même de toute question entrant dans son domaine de compétence.

Le comité d'audit, d'éthique et des risques formule des avis et recommandations auprès du conseil d'administration, qu'il soumet préalablement à la direction générale afin que celui-ci puisse, le cas

échéant, formuler ses observations.

Il peut en outre faire apport de ses travaux à toute assemblée générale des actionnaires.

Le Président du comité d'audit d'éthique et des risques a pour mission :

- (i) d'organiser les travaux du comité ;
- (ii) de proposer le programme de travail et le calendrier des réunions du comité, qui sont ensuite arrêtés en concertation avec les autres membres du comité ; et
- (iii) d'informer régulièrement le conseil d'administration des travaux, avis et observations du comité, sans préjudice du droit pour le conseil d'administration d'entendre individuellement chaque membre du comité.

Le directeur général et le directeur administratif et financier de la Société participent de plein droit aux travaux du comité d'audit d'éthique et des risques, dont ils sont membres de droit, sans voix délibérative, et assurent la liaison avec la Société.

16.3.1.1.3 Missions

Le comité d'audit d'éthique et des risques a vocation à avoir connaissance de toute question entrant dans son champ de compétence.

Il a notamment pour mission :

- (i) d'examiner les comptes soumis au conseil de surveillance, notamment les évaluations et choix comptables retenus et leur caractère approprié aux situations que ces comptes retracent ;
- (ii) d'évaluer la qualité du contrôle interne ;
- (iii) de s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité des commissaires aux comptes s'ils appartiennent à des réseaux qui assurent à la fois des fonctions d'audit et de conseil auprès de la Société ;
- (iv) de confier, avec l'accord du Conseil d'administration, des missions complémentaires d'audit à des auditeurs externes et, à l'expiration d'un mandat, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le choix des commissaires aux comptes ;

- (v) de donner des avis et recommandations sur les problèmes éthiques et les questions de société auxquels la Société peut se trouver confrontée dans la conduite de ses affaires ; et
- (vi) veiller aux meilleures pratiques d'entreprises dans ce domaine et en informer le Conseil d'administration.

16.3.1.2 Comité des rémunérations

16.3.1.2.1 *Composition*

Le comité des rémunérations est composé de deux membres désignés par le Conseil d'administration. Les membres du comité des rémunérations sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration.

Composition du comité :

- (i) Madame Corinne Dromer (président) ; et
- (ii) Monsieur David Corchia.

16.3.1.2.2 *Fonctionnement*

Le comité des rémunérations est saisi par le Conseil d'administration. Il peut également se saisir lui-même de toute question entrant dans son domaine de compétence.

Le comité des rémunérations formule des avis et recommandations auprès du Conseil d'administration, qu'il soumet préalablement au Directeur général afin que celui-ci puisse, le cas échéant, formuler ses observations.

Il peut en outre faire apport de ses travaux à toute assemblée générale des actionnaires.

Le Président du comité des rémunérations a pour mission :

- (i) d'organiser les travaux du comité ;
- (ii) de proposer le programme de travail et le calendrier des réunions du comité, qui sont ensuite arrêtés en concertation avec les autres membres du comité ; et
- (iii) d'informer régulièrement le conseil de surveillance des travaux, avis et observations du comité, sans préjudice du droit pour le Conseil d'administration d'entendre individuellement chaque membre du comité.

Le Président du Conseil d'administration et un membre du Conseil d'administration participent aux travaux du comité des rémunérations, dont ils sont membres de droit, sans voix délibérative, et assurent la liaison avec la Société.

16.3.1.2.3 Missions

Le comité des rémunérations a pour mission de donner des avis et recommandations sur la politique de rémunération de la Société. Il doit veiller aux meilleures pratiques d'entreprises dans ce domaine et en informer la direction générale et le conseil d'administration. Il est en outre compétent pour présenter au conseil d'administration des propositions concernant le montant et les modalités de rémunération du directeur générale et des directeurs généraux délégués.

16.3.2 Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, désigner un ou plusieurs des censeurs aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Ces censeurs pourront être choisis parmi les actionnaires personnes physiques ou en dehors d'eux.

Ils disposent des mêmes droits d'information et de communication que les administrateurs.

Le Conseil d'administration compte un censeur : Monsieur Arié Flack.

16.4 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, mis à jour en 2016, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du rapport de gestion. Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant : http://www.middlenext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlenext-PDF_Version_Finale.pdf

La Société dispose d'ores et déjà de deux comités spécialisés (se reporter au paragraphe 16.3.1 du présent Document de Référence *Comités spécialisés*).

Sur sept membres, le Conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2018, un membre indépendant, à savoir Madame Corinne Dromer. Le membre indépendant précité remplit les critères d'indépendance énoncés à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext caractérisant l'absence de relation financière,

contractuelle ou familiale significative, susceptible d'altérer l'indépendance du jugement des administrateurs d'indépendants, à savoir :

- n'est pas salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, et ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société représenterait une part significatives de l'activité ;
- n'est pas actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'a pas été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

La Société envisage de proposer la nomination d'un nouvel administrateur indépendant dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance d'entreprise.

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social du directeur général délégué. A cet égard, le Conseil d'administration de la Société a considéré que le cumul du contrat de travail et du mandat social de M. Georges Gonsalves, directeur général délégué et directeur administratif et financier, était pertinent, puisque ses fonctions au titre de son contrat de travail sont distinctes de celles afférentes à son mandat social et ne peuvent être englobées dans ses fonctions de direction générale.

Le tableau ci-après reprend la situation à la date d'enregistrement du présent Document de Référence de l'adoption des recommandations du Code Middlenext :

Recommandations du Code Middlenext	Adoptée	En cours d'adoption
R1: Déontologie des membres du conseil	Partiellement	(1)
R2: Conflits d'intérêts	Oui	
R3: Composition du conseil – Présence des membres indépendants	Partiellement	(2)
R4: Information des membres du conseil	Oui	
R5: Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui	
R6: Mise en place de comités	Oui	
R7: Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Partiellement	(3)
R8 : Choix de chaque administrateur	Oui	
R9: Durée des mandats des membres du conseil	Partiellement	(4)

R10: Rémunération de l'administrateur	Oui	
R11: Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Partiellement	(5)
R12: Relation avec les « actionnaires »	Oui	
R13: Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires	Oui	
R14: Préparation de la succession des « dirigeants »	Non	(6)
R15: Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	
R16: Indemnités de départ	Oui	
R17: Régime de retraite complémentaire	Oui	
R18: Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	
R19: Revue des points de vigilance	Partiellement	(7)

(1) Cette recommandation est suivie à l'exception du fait que les administrateurs n'ont pas tous assisté à l'assemblée générale de la Société

(2) Sur sept membres, le Conseil d'administration comporte, à la date du présent Document de Référence, un membre indépendant. La Société envisage de proposer la nomination d'un nouvel administrateur indépendant dans un délai de 18 mois suivant l'enregistrement du présent Document de Référence.

(3) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication du règlement intérieur sur le site internet de la Société. Le règlement intérieur est disponible au siège de la Société et la publication sur le site internet de la Société sera effectuée au plus tard le 30 juin 2019.

(4) Le renouvellement des administrateurs n'est pas échelonné. La Société va réfléchir à un échelonnement des mandats des administrateurs lors des prochains renouvellements.

(5) Les échanges entre les membres sur le fonctionnement du conseil, des comités ainsi que sur la préparation de ses travaux n'ont pas été inscrits au procès-verbaux mais le sera à l'avenir.

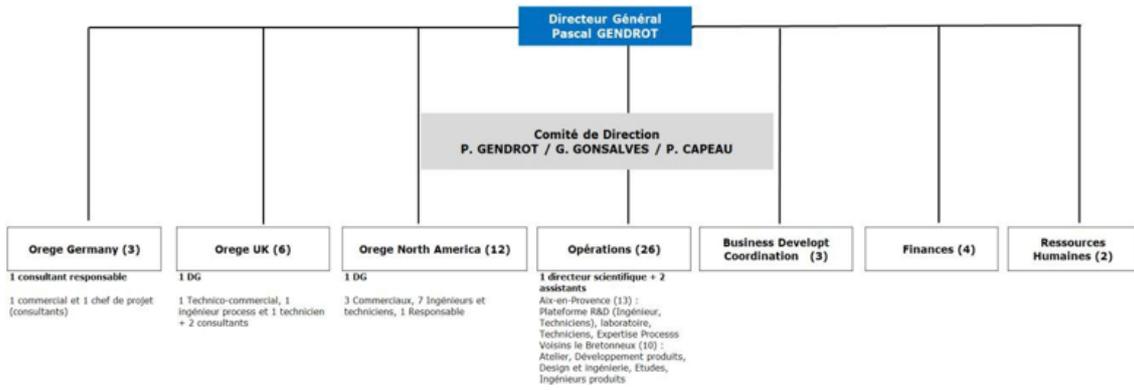
(6) Le conseil d'administration n'a pas encore abordé la question de la succession du dirigeant en exercice. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour au cours de l'exercice 2019 et fera l'objet d'un suivi annuel.

(7) Le Conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance et il prévoit de mettre en place une revue annuelle de ces points avec une inscription dans le procès-verbal.

17 SALARIES

17.1 RESSOURCES HUMAINES

17.1.1 Organigramme opérationnel



Le groupe bénéficie de l'expérience et l'expertise de son management tant en France qu'à l'international :

Pascal GENDROT

55 ans

**Directeur Général co-fondateur et co-inventeur**

Ecole de Management de Lyon
Expert Comptable diplômé
Plus de 25 ans d'expérience dans le développement, le financement et le management de PMI innovantes

Patrice CAPEAU

52 ans

**Directeur scientifique co-fondateur et co-inventeur**

Ecole Nationale des Mines de Nancy
Master d'hydraulique Edimbourg
Plus de 25 ans dans l'ingénierie et le développement de solutions innovantes appliquées aux métiers de l'eau et des boues

George GONSALVES

55 ans

**Directeur Général Délégué - Directeur Administratif et Financier**

Chartered Accountant (England & Wales). B. Sc in Chemistry
10 ans d'expérience en audit et conseil et 1ans en direction financière de groupes internationaux

Thierry ERNULT

53 ans

**Directeur Ingénierie & Industrialisation**

Ingénieur spécialisé en électronique
25 ans d'expérience dans les grands groupes de l'eau en France (Veolia, Suez)

Kevin DUNLAP

47 ans

**VP Ventes Orège North America**

Bachelor of Arts in Environmental Science/ Political Science from Baylor University in Texas

Plus de 20 ans d'expérience en développement commercial eaux usées et boues, notamment chez American Water, US Filter, Waterlink et BCR Environmental

Eddie JOHNSON

47 ans

**VP Opérations Orège North America**

Bachelor of Science

Plus de 20 ans d'expérience dans divers rôles de gestion et de direction liés aux opérations commerciales, à la gestion de programme et à l'ingénierie

Ian PATHEYJOHNS

50 ans

**DG Orège UK**

HND in Civil Engineering and a Diploma in Water & Environmental Management

25 ans d'expérience dans le traitement des eaux usées dans les grandes entreprises : United Utilities, Atkins, Siemens Water Division

Andrew RUSHWORTH

59 ans

**Directeur technique UK**

MBA, PHD, with HNC electrical engineering, HNC mechanical engineering, HND Chemical Engineering

30 années d'expérience dans les domaines de l'eau, des eaux usées, de l'électricité, de la mécanique, de la chimie et de la conception de procédés, ainsi que de solides antécédents en matière de vente technique

Source : Orège

17.1.2 Nombre et répartition des effectifs

L'effectif total du groupe au 31 décembre 2018 est de 44 salariés, dont 44 salariés en CDI et aucun

salarié en CDD.

L'année précédente, à la même période, 42 salariés étaient inclus dans les effectifs du groupe.

Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2018 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Cadres	40	90%
Non cadres	4	10 %

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2018 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Site d'Aix-en-Provence	13	30 %
Site d'Ile de France	17	39 %
Site US	10	23 %
Site UK	4	9%

17.2 PARTICIPATIONS ET VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DETENUES PAR LA DIRECTION GENERALE ET LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La très nette baisse des valeurs et de liquidité des marchés boursiers « small » et « midcaps » sur 2018 ont mené à l'annulation des plans d'attribution d'actions de la Société.

17.3 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

La Société a mis en place un contrat d'intéressement au bénéfice de tous les salariés d'Orège S.A.. L'intéressement serait dû si des critères de performance sont atteints et pourrait donner lieu à un intéressement maximum pour chaque salarié équivalent à 2% du salaire fixe annuel.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

18.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Au 25.02.2019 - non dilué		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren	12 872 431	68,94%	75,29%
Pascal Gendrot	1 192 900	6,39%	6,98%
Patrice Capeau	766 300	4,10%	4,48%
George Gonsalves	131 136	0,70%	0,77%
Sous-total concert	14 962 767	80,1%	87,51%
Actions auto-détenues	52 213	0,28%	0,15%
Autres	3 656 135	19,58%	12,34%
TOTAL	18 671 115	100,00%	100,00%

18.1.2 Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote sur les trois derniers exercices

Actionnaires	Au 31.12.2016 - non dilué			Au 31.12.2017 - non dilué			Au 31.12.2018 - non dilué		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren	12 872 431	69,01%	74,95%	12 872 431	69,01%	75,12%	12 872 431	68,94%	75,30%
Pascal Gendrot	1 192 900	6,40%	6,95%	1 192 900	6,40%	6,96%	1 192 900	6,39%	6,98%
Patrice Capeau	766 300	4,11%	4,46%	766 300	4,11%	4,47%	766 300	4,10%	4,48%
George Gonsalves	131 136	0,70%	0,76%	131 136	0,70%	0,77%	131 136	0,70%	0,77%
Sous-total concert	14 962 767	80,22%	87,12%	14 962 767	80,22%	87,31%	14 962 767	80,14%	87,52%
Actions auto-détenues	24 706	0,13%	0,07%	53 811	0,29%	0,16%	47 577	0,25%	0,14%
Autres	3 665 342	19,65%	12,81%	3 636 237	19,49%	12,53%	3 660 771	19,61%	12,34%
TOTAL	18 652 815	100,00%	100,00%	18 652 815	100,00%	100,00%	18 671 115	100,00%	100,00%

18.2 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Patrice CAPEAU, actionnaire fondateur, détient 4,11% du capital de la Société, n'est pas présent au Conseil d'administration.

Trois actionnaires institutionnels, qui ne sont pas présents au Conseil d'administration, détiennent plus de 2% du capital de la Société comme présenté dans le tableau ci-dessus.

18.3 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

18.4 CONTROLE DE LA SOCIETE

Les statuts de la Société prévoient les mesures suivantes pour assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive :

- Présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (voir section 16.4 du Document de Référence *Déclarations relatives au gouvernement d'entreprise*) ;
- Dissociation des fonctions de Président et de Directeur général (voir section 14.1.2 du Document de Référence *Présidence et direction générale*) ; et
- Création de comités spécialisés (voir section 16.3 du Document de Référence *Comités spécialisés et censeurs*).

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre les Managers, Eren, et certains actionnaires historiques en date du 15 janvier 2014 (cf. l'avis relatif au pacte d'actionnaires tel que publié par l'AMF le 21 janvier 2014 sous le numéro 214C0122). Ce pacte a fait l'objet (i) d'un avenant n°1 en date du 25 juin 2019, aux termes duquel il a été convenu de la sortie du pacte initial et du concert de deux actionnaires historiques (MM. Michel Lopez et Guy Gendrot) et (ii) d'un avenant n°2 conclu à la même date, lequel consiste en une refonte complète du pacte, certaines clauses étant devenues sans objet et certains signataires n'étant plus actionnaires ou n'étant plus parties au Pacte.

Le pacte, tel que modifié, prévoit désormais les principales clauses suivantes en termes de gouvernance et de restriction aux transferts d'actions :

- composition du conseil d'administration : Eren dispose de la majorité des sièges au conseil d'administration et Monsieur Pascal Gendrot peut proposer 2 candidats au conseil d'administration, sous réserve du respect de certains seuils de détention.
- certaines décisions importantes doivent obtenir l'accord préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple avant d'être mises en œuvre par le Directeur Général. Ces décisions incluent notamment tout dividende ou distribution par la société Orège, tout financement au profit de la société Orège excédant certains seuils, toute acquisition ou cession par la société Orège d'un montant

supérieur à 1.000.000 €, l'adoption et la modification du budget annuel, les conventions entre la société Orège et ses dirigeants ou encore toute implantation dans tous nouveau pays ou nouvelle zone géographique.

- En outre, certaines décisions stratégiques limitativement définies par le pacte sont soumises au vote préalable du conseil d'administration, statuant à une majorité comprenant a minima le vote favorable de l'un des membres représentant les managers.

- Droit de cession conjointe proportionnelle ; tant qu'Eren Industries S.A. détiendra au moins 8% du capital et des droits de vote de la Société, en cas de projet de transfert hors marché par Eren Industries S.A. à un tiers au concert d'un bloc de titres représentant plus de 1% du capital de la Société, chaque autre membre du concert bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnelle aux mêmes conditions de prix qu'Eren Industries S.A. ;

- Droit de cession conjointe totale ; chaque membre du concert bénéficie d'un droit de cession conjointe totale lui permettant de céder en numéraire la totalité de ses titres aux mêmes conditions de prix que celles d'Eren au profit du tiers acquéreur, dans le cas où (i) le projet de cession ferait perdre au concert le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou (ii) le projet de transfert entraînerait une perte de la prédominance d'Eren Industries S.A. au sein du concert au sens de l'article 234-7 du règlement général de l'AMF ;

- Seuil de retrait obligatoire : dans l'hypothèse où le Concert viendrait à détenir plus de 90% du capital et des droits de vote et où ultérieurement un projet de cession envisagé par un Manager ferait franchir à la baisse au Concert ledit seuil, Eren Industries S.A. bénéficiera dans un tel cas d'un droit de premier refus sur les actions dont la cession est envisagée par le Manager concerné.

- Anti-dilution : Les Parties au Pacte s'engagent, lors de toute émission de titres donnant accès au capital, à maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, de sorte que chaque actionnaire puisse, s'il le souhaite, participer à l'émission au prorata de sa participation et maintenir son pourcentage de participation, sauf exceptions limitatives.

- Promesses de vente : les Managers et Eren se sont engagés à conclure, sous condition suspensive du règlement livraison de la présente augmentation de capital objet du Prospectus (l'« Augmentation de Capital ») avant le 31 juillet 2019, des promesses unilatérales de vente permettant aux Managers d'acquérir, s'ils le souhaitent, une quote-part (6% au total de l'engagement de souscription, à titre irréductible, d'Eren à l'Augmentation de Capital) des actions de la Société détenues par Eren, et ce à tout moment pendant une période de 5 ans. Le prix d'exercice de la promesse sera égal au prix de souscription par action de l'Augmentation de Capital augmenté d'un taux de 10% l'an. Chaque Manager versera une contrepartie financière à Eren rémunérant l'octroi de cette promesse. Ces promesses d'achat seront valorisées sur la base de méthodes usuelles d'évaluation de droits optionnels.

18.5 ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Sous réserve de ce qui est indiqué à la section 18.4 du Document de Référence (*Contrôle de la Société*), la Société n'est partie à aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle.

Par ailleurs, aucun élément particulier des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les conventions réglementées existant à ce jour sont mentionnées dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes présentés ci-dessous.

19.1 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Les seules opérations intra-groupe, en dehors des avances en comptes courant entre Orège S.A. et Eren Industries S.A. (voir mentions dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes présentés ci-dessous), sont celles entre Orège S.A. et ses filiales décrites au 7.3 du présent Document de référence.

19.2 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Un contrat de prestation de services a été conclu en avril 2013 entre la Société et la société CO-CORPORATE (anciennement PG CORPORATE), représentée par Mme Oger-Gendrot (épouse de M. Pascal Gendrot, Directeur général), aux fins de gérer les relations presse en interface avec une agence spécialisée. En 2014 la société a décidé de confier à Madame Oger-Gendrot la gestion des recrutements clés suite à des résultats décevants enregistrés avec certains cabinets de recrutement depuis 2013. Grâce à sa connaissance de l'historique des activités d'Orège, Madame Oger-Gendrot est en mesure de mieux présenter l'environnement Orège aussi bien dans le cadre de ses prestations liées aux relations publiques que dans le cadre de la gestion des recrutements. Ainsi, la société attend à ce que le coût global de ces prestations avec l'implication de Madame Oger-Gendrot, soit nettement inférieur aux coûts des divers cabinets de recrutements et agences de presses. Le contrat de prestation a une durée de 12 mois et se renouvelle pour une nouvelle période de 12 mois ou peut être renoncé par chacune des parties avec un préavis d'un mois. Les montants versés au titre de ce contrat s'élève à 126.250 euros (HT) sur l'exercice 2017 et 100.250 euros (HT) sur l'exercice 2018.

19.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

« A l'assemblée générale de la société Orège SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher

l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé, qui ont faits l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

▪ Convention d'avance en compte courant

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.).

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. une convention d'avance en compte courant en date du 21 septembre 2018.

Les modalités de la nouvelle convention d'avance en compte courant d'un montant de 3 millions d'euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2019, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas où une augmentation de capital serait décidée avant le 31 décembre 2019, Eren Industries aura la faculté de choisir un remboursement en actions au prix des actions nouvelles ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 7% ;

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 septembre 2018.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ Avenants aux conventions d'avance en compte courant

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

La société Orège SA avait conclu avec EREN INDUSTRIES S.A. les conventions d'avance en compte courant, les modalités sont les suivantes :

- une convention d'avance en compte courant en date du 29 avril 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 4% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 16 novembre 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 12 avril 2016 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 28 octobre 2016 pour une durée échéant le 30 juin 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 10 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 3 mars 2017 pour une durée échéant le 31 mars 2018. Cette convention porte sur un montant total de 4,1 millions

d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

- une convention d'avance en compte courant en date du 3 octobre 2017 pour une durée échéant le 30 juin 2018. Cette convention porte sur un montant total de 3 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 7 mai 2018 pour une durée échéant le 31 mars 2019. Cette convention porte sur un montant total de 4 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

La société Orège S.A. avait conclu en date du 28 octobre 2016 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. des avenants aux trois premières conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Eren Industries S.A. avait marqué son accord sur un prolongement des avances jusqu'au 30 juin 2017, moyennant une modification du taux d'intérêt applicable à ces avances. Les avances porteront intérêt au taux de 7 % l'an à compter du 1er juillet 2016.

La société Orège S.A. a conclu en date du 22 juin 2017 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. des avenants aux quatre premières conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune ces quatre conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 30 juin 2018. Lors de sa séance du 22 juin 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de ces avenants d'avance en compte courant.

La société Orège S.A. a conclu en date du 27 septembre 2017 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. un avenant à la cinquième convention d'avance en compte courant citée ci-dessus. Cet avenant entérine la prorogation de la date d'échéance de cette convention jusqu'au 30 juin 2018. Lors de sa séance du 6 septembre 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cet avenant d'avance en compte courant.

La société Orège S.A. a conclu en date du 21 septembre 2018 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. de nouveaux avenants aux sept conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune ces sept conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 31 décembre 2019.

Lors de sa séance du 20 septembre 2018, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de ces nouveaux avenants d'avance en compte courant.

La motivation de l'intérêt de ces avenants à ces conventions d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

Au titre de ces conventions d'avance en compte courant et leurs avenants, une charge financière a été comptabilisée sur l'exercice 2018 pour un montant total de 2.509.690 euros. Le montant total restant dû au titre de ces conventions d'avance en compte courant au 31/12/2018 s'élève à 42.442.851 euros intérêts compris.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

- **Convention d'avance en compte courant**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

La société Orège S.A. a conclu avec la société EREN INDUSTRIES S.A. une convention d'avance en compte courant en date du 4 avril 2019.

Les modalités de la nouvelle convention d'avance en compte courant d'un montant de 7 millions d'euros sont les suivantes :

- les fonds seront versés par Eren Industries à première demande de la Société ;
- cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2020, la Société pouvant effectuer des remboursements partiels ; dans le cas où une augmentation de capital serait décidée avant le 31 décembre 2020, Eren Industries aura la faculté de choisir un remboursement en actions au prix des actions nouvelles ;
- l'avance portera intérêt au taux annuel de 7%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 4 avril 2019.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

▪ **Avenants aux conventions d'avance en compte courant**

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

La société Orège SA avait conclu avec EREN INDUSTRIES S.A. les conventions d'avance en compte courant, les modalités sont les suivantes :

- une convention d'avance en compte courant en date du 29 avril 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 4% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 16 novembre 2015 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 12 avril 2016 pour une durée échéant le 31 mars 2017. Cette convention porte sur un montant total de 5 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 6% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 28 octobre 2016 pour une durée échéant le 30 juin 2017. Cette convention de compte courant porte sur un montant total de 10 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 3 mars 2017 pour une durée échéant le 31 mars 2018. Cette convention porte sur un montant total de 4,1 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant a été conclue en date du 3 octobre 2017 pour une durée échéant le 30 juin 2018. Cette convention porte sur un montant total de 3 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de vos besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.
- une convention d'avance en compte courant en date du 7 mai 2018 pour une durée échéant le 31 mars 2019. Cette convention porte sur un montant total de 4 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

- une convention d'avance en compte courant en date du 21 septembre 2018 pour une durée échéant le 31 décembre 2019. Cette convention porte sur un montant total de 3 millions d'euros par tirage à première demande de votre Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

La société Orège S.A. avait conclu en date du 28 octobre 2016 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. des avenants aux trois premières conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Eren Industries S.A. avait marqué son accord sur un prolongement des avances jusqu'au 30 juin 2017, moyennant une modification du taux d'intérêt applicable à ces avances. Les avances porteront intérêt au taux de 7 % l'an à compter du 1er juillet 2016.

La société Orège S.A. a conclu en date du 22 juin 2017 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. des avenants aux quatre premières conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune ces quatre conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 30 juin 2018.

La société Orège S.A. a conclu en date du 27 septembre 2017 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. un avenant à la cinquième convention d'avance en compte courant citée ci-dessus. Cet avenant entérine la prorogation de la date d'échéance de cette convention jusqu'au 30 juin 2018. Lors de sa séance du 6 septembre 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cet avenant d'avance en compte courant.

La société Orège S.A. a conclu en date du 27 avril 2018 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. des avenants aux six conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune ces six conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 31 mars 2019.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2018.

La société Orège S.A. a conclu en date du 21 septembre 2018 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. des avenants aux sept premières conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune ces sept conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 31 décembre 2019. Lors de sa séance du 20 septembre 2018, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de ces avenants d'avance en compte courant.

La société Orège S.A. a conclu en date du 4 avril 2019 avec la société EREN INDUSTRIES S.A. de nouveaux avenants aux huit conventions d'avance en compte courant citées ci-dessus. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune ces huit conventions, signées entre la Société et Eren Industries S.A., jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces nouveaux avenants ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 4 avril 2019.

La motivation de l'intérêt de cette convention d'avance en compte courant est d'assurer les besoins de trésorerie de la Société.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVANTAGES EN NATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Personne concernée : Monsieur Pascal GENDROT (Directeur Général)

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé, suite à la suspension du contrat de travail de Monsieur Pascal GENDROT pendant le temps d'exercice de son mandat de Président du Directoire, l'attribution d'avantages en nature consistant dans le bénéfice (i) d'un régime de retraite complémentaire, (ii) d'un véhicule de fonction, (iii) la souscription par la Société d'une garantie perte d'emploi (type GSC). Le régime privé d'assurance prévoyant une période de carence de 12 mois, votre Conseil de Surveillance a consenti une indemnité en cas de perte de mandat social, quelle qu'en soit la raison, pendant une durée de 23 mois à compter de la perte de mandat social garantissant le versement d'un montant équivalent à celui d'une couverture Assedic. L'indemnité sera versée mensuellement sous déduction des rémunérations d'activité ou revenus de substitution à ces revenus d'activité.

En 2018, votre Société a pris en charge, 6 588 €uros au titre de l'avantage en nature du véhicule et 7 731 €uros au titre de la garantie perte d'emploi. Monsieur Pascal GENDROT bénéficie, en outre, du régime de retraite complémentaire mis en place dans la Société au bénéfice de ses salariés.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC CO-CORPORATE EURL (ANCIENNEMENT PG-CORPORATE)

Personne concernée : Madame OGER-GENDROT, épouse de Monsieur Pascal GENDROT (Directeur Général d'Orège S.A.)

Nature, objet et modalités :

Votre Société a signé un contrat de prestation de services avec la Société CO-Corporate représentée par Madame OGER-GENDROT, épouse de Monsieur Pascal GENDROT, aux fins de gérer les recrutements clés pour OREGÉ, ainsi que les relations presse en interface avec une agence spécialisée.

Sur l'exercice 2018, votre Société a comptabilisé, au titre de ce contrat, une charge de sous-traitance pour un montant total de 100 250 €uros HT. Le montant restant dû au titre de ce contrat s'élève à 0 €uros au 31 décembre 2018.

La société a décidé de confier à Madame Oger-Gendrot la gestion des recrutements clés suite à des résultats décevants enregistrés avec certains cabinets de recrutement depuis 2013. Grâce à sa connaissance de l'historique des activités d'Orège, Madame Oger-Gendrot est en mesure de mieux présenter l'environnement Orège aussi bien dans le cadre de ses prestations liées aux relations publiques que dans le cadre de la gestion des recrutements. Ainsi, la société attend à ce que le coût global de ces prestations avec l'implication de Madame Oger-Gendrot, soit nettement inférieur aux coûts des divers cabinets de recrutements et agences de presses.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

CONTRAT DE « REPRESENTATIVE AGREEMENT » AVEC LA SOCIETE EREN GREECE

Personne concernée : Eren Groupe S.A. (membre du conseil d'administration d'Orège S.A.)

Nature, objet et modalités :

Votre Société a signé un contrat de « representative agreement » avec la société Eren Hellas SA en Grèce.

Les prestations de service faisant l'objet du Contrat sont réalisées aux conditions financières suivantes :

- une commission en cas de vente d'unités de SLG égale à 20% du chiffre d'affaires jusqu'à un million euros et une commission en cas de vente d'unités de SLG égale à 15% du chiffre d'affaires (en plus des 20%) pour du chiffre d'affaires encaissé au-delà d'un million d'euros ;

- une rémunération des prestations de marketing/prospection/études sur justifications des dépenses engagées sur ces activités et préalablement autorisées par Orège. Le contrat court à compter du 1er septembre 2014 et a été conclu pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes successives de trois ans.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 juin 2014, a autorisé la signature du contrat de « representative agreement ».

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2018.

Cette convention permet à Orège de prospecter le marché grec en s'appuyant sur les équipes locales d'Eren, tant d'un point de vue commercial que technique. Les phases d'essai sont notamment rendues possibles grâce au support des ingénieurs mis à disposition d'Orège par EREN Hellas.

INDEMNITÉ DE DÉPART DU DIRECTEUR GENERAL

Personne concernée : Monsieur Pascal GENDROT (Directeur Général)

Nature, objet et modalités :

Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par votre Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé l'engagement suivant pris au bénéfice de Monsieur Pascal GENDROT relatif à l'indemnité à verser à ce dernier en cas de départ de la Société dans les conditions décrites ci-après.

En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute lourde (au sens de la jurisprudence sociale), du mandat de Directeur Général, exercé par Monsieur Pascal Gendrot au sein de la Société, la Société lui versera une indemnité de départ selon les termes et conditions définis ci-après ("Indemnité de Départ").

En application de l'Article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'Indemnité de Départ par votre Société à Monsieur Pascal GENDROT sera subordonné à l'atteinte de critères de performance qui sont définis annuellement par le Conseil d'Administration et liés au développement de l'activité de la Société (les "Critères de Performance"), à savoir :

- En cas d'atteinte de l'intégralité des Critères de Performance, l'Indemnité de Départ sera égale à la rémunération brute totale (fixe et variable) versée par la Société à Monsieur Pascal GENDROT au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat ;
- En cas d'atteinte d'au moins 60 % des Critères de Performance en tenant compte des coefficients de pondération affectés à chacun desdits Critères de Performance, l'Indemnité de Départ sera égale à la rémunération brute totale (fixe et variable) versée par votre Société à Monsieur Pascal GENDROT au cours des dix-huit (18) derniers mois précédant la date de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat ;
- à défaut, l'Indemnité de Départ sera égale à zéro (0).

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2018.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Personnes concernées : Messieurs Pascal GENDROT (Directeur Général), George GONSALVES (Directeur Général Délégué)

Nature, objet et modalités :

Aux termes d'une décision en date du 25 avril 2014 par votre Conseil de Surveillance, puis reprise par le Conseil d'Administration du 26 juin 2014, il a été autorisé les engagements de non-concurrence entre les "Managers" et votre Société.

D'autre part, chacun des Managers s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues).

En outre, chacun des Managers s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société.

En contrepartie des engagements de non-concurrence des Managers au profit de la Société, chacun des Managers percevra, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des douze (12) derniers mois précédant son départ.

Il est précisé, en tant que de besoin, (i) que la Société pourra renoncer auxdits engagements dans un délai d'un (1) mois suivant le départ du Manager concerné et (ii) que l'indemnité de non-concurrence prévue au bénéfice de Monsieur Pascal GENDROT sera indépendante de l'indemnité de départ et viendra en surplus du paiement de celle-ci.

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2018.

Neuilly-sur-Seine et Versailles, le 29 avril 2019

Les Commissaires aux comptes,

GRANT THORNTON
Membre français de
Grant Thornton International

BDO IDF

Vianney MARTIN
Associé

Stéphanie LAFITTE
Associée

»

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.1.1 Comptes annuels établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/17 comptes retraités IFRS15
Produits des activités ordinaires	6	2 260	387
Charges externes et autres achats consommés	7	(5 650)	(5 037)
Charges de personnel	8	(4 030)	(5 062)
Impôts et taxes		(243)	(169)
Dotations aux amortissements		(333)	(1 242)
Dotations aux dépréciations		(455)	(175)
Autres produits opérationnels courants	9	114	176
Autres charges opérationnelles courantes	9	(200)	(343)
Résultat d'exploitation courant		(8 537)	(11 485)
Autres charges / produits opérationnels		-	-
Résultat opérationnel		(8 537)	(11 485)
Charges d'intérêts sur emprunts		(2 549)	(1 739)
Coût de l'endettement financier net	10	(2 549)	(1 739)
Autres produits et charges financiers	10	172	(411)
Résultat courant avant impôt		(10 915)	(13 635)
Impôts sur les résultats	11	-	-
Résultat après impôts des activités maintenues		(10 915)	(13 635)
Résultat de l'exercice		(10 915)	(13 635)
<i>Dont quote-part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>		(10 915)	(13 635)
<i>Dont quote-part attribuable aux intérêts non contrôlant</i>		-	-

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

	31/12/2018	31/12/17 comptes retraités IFRS15
Autres éléments du résultat global		
Résultat de l'exercice	(10 915)	(13 635)
Variation écart de conversion	(236)	476
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	16	7
Résultat global Total	(11 135)	(13 150)
<i>Dont quote-part du Groupe</i>	<i>(11 135)</i>	<i>(13 150)</i>
<i>Dont quote-part des minoritaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/17 comptes retraités IFRS15
Immobilisations incorporelles	12	156	190
Immobilisations corporelles	13	719	987
Créance de crédit d'impôt recherche	14	2 907	2 353
Actifs financiers		206	426
Actifs non courants		3 987	3 956
Stocks et en-cours	15	1 226	1 432
Clients	16	502	467
Autres actifs	16	808	713
Trésorerie et équivalents	17	321	506
Actif courants		2 857	3 119
Total des actifs		6 844	7 075
PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capital	23	4 668	4 663
Prime liée au capital		31 172	31 121
Réserves		(65 594)	(51 733)
Résultat		(10 915)	(13 635)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		(40 670)	(29 584)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Total capitaux propres		(40 670)	(29 584)
Passifs non courants			
Emprunts et dettes assimilées	18	44 703	33 810
Engagements envers le personnel	19	66	67
Autres provisions	20	-	75
Passifs non courants		44 769	33 953
Passifs courants			
Emprunts, dettes assimilées et autres passifs financiers	18	272	323
Fournisseurs	21	1 385	888
Autres passifs	21	1 087	1 495
Passifs courants		2 745	2 706
Total capitaux propres et des passifs		6 844	7 075

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net consolidé		(10 915)	(13 520)
Intérêts financiers reclassés en flux de financement	10	2 549	1 739
Amortissements, dépréciations et provisions		372	1 327
Charges et produits sans effet sur la trésorerie			218
Plus-values de cession, nettes d'impôt		-	13
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(7 994)	(10 223)
Variation de la créance de Crédit Impôt Recherche	14	(796)	(923)
Variation du besoin en fonds de roulement		160	(341)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(8 629)	(11 487)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations incorporelles		(21)	(6)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles		(72)	(863)
Variation nette des créances financières		187	(1)
Encaissements sur cession d'immobilisations		-	3
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		93	(868)
Rachats et reventes d'actions propres		(7)	(72)
Exercice BSA		55	-
Variation nette des dépôts et cautionnements recus			36
Remboursements d'emprunts	18	(291)	(264)
Autres encaissements/décaissements liés au financement (1)	18	8 619	11 708
Charges d'intérêt décaissées		(40)	(23)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		8 337	11 385
Incidence des variations de cours des devises		8	525
Variations de trésorerie		(190)	(444)
Trésorerie d'ouverture		500	944
Trésorerie de clôture		310	500
Variations de trésorerie		(190)	(444)

(1) Principalement relatifs aux apports en compte courant de l'actionnaire de référence EREN.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Variation	Ecart de conversion	30/12/2018
Stocks	1 432	(213)	8	1 226
Clients	467	216	(181)	502
Autres actifs	713	(91)	186	808
Total Actifs	2 612	(88)	12	2 536
Fourisseurs	888	498	(1)	1 385
Autres passifs	1 495	(426)	19	1 087
Total Passifs	2 383	72	18	2 472
Besoin en Fonds de Roulement	229	(160)	(6)	64

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves consolidées	Total capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres - part du Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Situation nette au 31/12/2016	4 663	31 121	(107)	(52 098)	(16 421)	0	(16 421)
Variations des actions propres			(72)	(6)	(78)		(78)
Variation des stock-options				225	225		225
Total transactions avec les actionnaires	0	0	(72)	219	147	0	147
Résultat de l'exercice (*)				(13 635)	(13 635)		(13 635)
Autres variations				(158)	(158)		(158)
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies				7	7		7
Variation écart de conversion				476	476		476
Résultat global de la période	0	0	0	(13 310)	(13 310)	0	(13 310)
Situation nette au 31/12/2017 comptes retraités IFRS15	4 663	31 121	(179)	(65 189)	(29 584)	0	(29 584)
Total transactions avec les actionnaires					0		0
Résultat de l'exercice				(10 915)	(10 915)		(10 915)
Variation écart de conversion				(236)	(236)		(236)
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies				16	16		16
Résultat global de la période	0	0	0	(11 135)	(11 135)	0	(11 135)
Exercice BSA	5	51	(7)		48		48
Situation nette au 31/12/2018	4 668	31 172	(186)	(76 324)	(40 670)	0	(40 670)

(*) Retraité d'IFRS 15

Voir note 23 Capital et actions

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Note 1 -Référentiel comptable

La société de droit français Orège SA, sise au 2 Rue René Caudron Bat D, Parc Val Saint Quentin 78960 Voisins le Bretonneux, et ses filiales Orège North America Inc. et Orège UK Limited constituent le Groupe Orège qui développe et commercialise des solutions innovantes pour le traitement des effluents complexes et des boues.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés au 31 décembre 2018 du Groupe Orège ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS publié par l'IASB tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (SIC et IFRIC).

A la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de l'évaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur. Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis le 1er janvier 2018.

➤ **Textes publiés par l'IASB, adoptés par l'Union Européenne, et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018**

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Cette norme définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients. Dans le cadre de l'application d'IFRS 15, le Groupe a évalué l'impact potentiel de cette nouvelle norme, et s'est interrogé sur la comptabilisation des revenus liés aux ventes des unités de traitement et notamment sur la date de transfert de contrôle au client des unités (analyse du processus d'approbation des unités mises en service). Les autres revenus constitués de prestations de service (maintenance et location) ont également fait l'objet d'une analyse.

Les modalités de reconnaissance issues de l'application de cette norme sont détaillées en note 6.

L'impact de l'IFRS 15 sur le produit des activités ordinaires est le suivant :

Avant impact au 31/12/2017				IFRS 15	après impact au 31/12/2017			
Europe	USA	UK	Total	USA	Europe	USA	UK	Total
138	567		706	319	138	248		387

Le groupe n'a pas présenté de bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2017 compte tenu de l'absence d'impact sur le bilan.

- IFRS 9 « Instruments financiers » redéfinit la classification et l'évaluation des actifs et passifs financiers, le modèle de dépréciation des actifs financiers, fondé sur les pertes attendues, le traitement de la

comptabilité de couverture, et celui de la renégociation de la dette. L'application de cette nouvelle norme n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

- **Norme publiée par l'IASB, adoptée par l'Union Européenne d'application obligatoire après 2018 :**
 - *IFRS 16 « Contrats de location ».*

Cette norme, qui remplace à compter du 1er janvier 2019 la norme IAS 17, établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir au titre des contrats de location.

L'impact principal d'IFRS 16 sur les comptes du Groupe concerne l'introduction d'un modèle unique de comptabilisation pour le preneur, lui demandant de reconnaître des actifs et passifs pour la quasi-totalité des contrats de location. Les travaux de mise en œuvre et d'évaluation des montants qui seront comptabilisés à l'actif et au passif, au 1er janvier 2019, sont en cours de finalisation et de vérification.

La méthode de transition retenue par la Groupe est la méthode "rétrospective simplifiée ». Le taux d'actualisation utilisé dans l'évaluation initiale de la dette locative est fonction des actifs à financer ce taux varie entre 2.5 % et 3% selon les contrats.

La première application d'IFRS 16 au 1er janvier 2019 aura comme effet la reconnaissance au titre :

- des droits d'utilisation (Actif) : de 3 à 5 m€
- des obligations locatives (Passif) de 3 à 5 m€

dont 99 % de ses montants sont liés à la location immobilière

- **Interprétation publiée par l'IASB d'application obligatoire après 2018 mais non encore adoptée par l'Union Européenne d'application**

- *IFRIC 23 : Positions fiscales incertaines*

L'interprétation IFRIC 23 entrera en vigueur au 1er janvier 2019 après adoption par l'Union européenne. Cette interprétation contient des dispositions relatives aux modalités comptables de reconnaissance des conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt. Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer cette interprétation par anticipation.

L'analyse des incidences de l'application de cette interprétation est en cours.

Note 2 - Faits marquants de la période

Activité de l'entreprise

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 s'établit à 2,3 millions d'euros à comparer à 0,4 millions d'euros en 2017 (chiffre 2017 retraité). Ce chiffre traduit l'amorce de la dynamique commerciale dont les effets commencent à prendre leur mesure. Le chiffre d'affaires de l'exercice est composé pour 2,2 M€ des livraisons de 10 unités SLG® aux USA et au Royaume-Uni, et pour 0,1 M€ des revenus issus de location et de prestations de service et maintenance.

Au cours de l'exercice, Orège a i/ achevé le déploiement de ses projets signés en 2017 ou en 2018 ii/ renforcé sa présence commerciale dans le nord-est des USA avec la mise en œuvre de 2 nouvelles solutions SLG®, (soit désormais 4 références clients dans cette région), iii/ abordé de nouveaux états/ de nouvelles régions en signant et/ou exécutant les ventes de solutions SLG® avec des municipalités en Oregon, au Texas ou en Floride et iv/ diversifié ses champs d'application avec la conclusion d'un premier projet industriel en agroalimentaire dans le Wisconsin.

Au Royaume-Uni, Orège a conclu des ventes de solutions SLG® mobiles pour des applications d'épaississement avec Anglian Water et Wessex Water.

En Allemagne, Orège a structuré en 2018 une équipe pour la gestion des ventes et des projets. La première année des produits de location du contrat de bail avec Sappi à Ehingen a été comptabilisée sur l'exercice 2018.

Propriété intellectuelle

Sur l'exercice 2018 Orège a déposé trois nouveaux brevets, dont deux dans le cadre de nouvelles applications sur la filière « waste to energy ».

Financement

En avril et septembre 2018, deux avances en compte courant ont été mises en place avec Eren Industries pour respectivement 4,0 millions d'euros et 3,0 millions d'euros afin de couvrir les besoins financiers de l'entreprise pour 2018.

Note 3 - Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2018 et des éléments suivants :

- les conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place depuis avril 2015, dont celle mise en place le 4 avril 2019 pour un montant de 7 millions d'euros ;
- les perspectives de ventes ;
- la mobilisation des créances crédit d'impôt recherche ; et
- au regard des perspectives des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels du Groupe.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 31 décembre 2019.

Note 4 - Principes et méthodes appliquées.

Les principes comptables sont inclus dans les notes correspondantes des comptes consolidés.

Sauf information contraire les informations chiffrées sont présentées en milliers d'euros.

1. Recours à des jugements et des estimations significatives

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes comptables internationales IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses réalistes et raisonnables. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et du résultat du Groupe. Ces jugements et estimations sont revus de manière continue.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, concernent principalement ;

- L'évaluation des coûts de développement inscrits à l'actif - cf. note 12. Immobilisations incorporelles
- L'évaluation des impôts différés – cf. note 11. Impôts sur les résultats.

2. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

A chaque clôture, le Groupe apprécie s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs. Un indice de perte de valeur peut être soit un changement dans l'environnement économique ou technique de l'actif, soit une baisse de sa valeur de marché.

Si un indice de perte de valeur est identifié, la valeur recouvrable de l'actif est déterminée, comme la plus élevée des deux valeurs suivantes : juste valeur nette des coûts de sortie ou valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa sortie à la fin de l'utilisation prévue.

Les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Les tests de dépréciation des UGT sont réalisés en comparant la valeur recouvrable de ces actifs ou de ces unités génératrices de trésorerie à leur valeur comptable. Les calculs de la valeur recouvrable sont effectués à partir des projections de flux futurs de trésorerie basés sur les projections préparées par la direction conformément à la norme IAS 36.

3. Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits résultant d'opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les profits internes éliminés comprennent notamment la marge interne sur les prestations, services et autres frais refacturés par la maison mère à sa filiale.

4. Gestion des risques marché et de contrepartie

Compte tenu de ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de change et risque de liquidité. La gestion des risques vise à minimiser leurs effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Les informations relatives à ces risques sont présentées de manière détaillée dans l'annexe 1 du rapport de gestion intitulé « Principaux risques et incertitudes auxquels la Société confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société ».

5. Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en €uro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère. Les monnaies fonctionnelles des filiales américaine et anglaise sont respectivement le Dollar américain et la livre Sterling.

Les actifs et passifs des sociétés étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la clôture de la période et les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de change de la période.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » les différences de change ayant trait à un élément monétaire qui fait en substance partie intégrante de l'investissement net d'une entreprise dans une entreprise étrangère consolidée sont inscrites dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la cession ou la liquidation de cet investissement net, date à laquelle elles sont inscrites en produit ou en charge dans le résultat comme les autres écarts de conversion relatifs à cette entreprise. Ainsi au 31 décembre 2018 les différences de change constatées sur les comptes courants de la filiale anglaise et américaine ont été directement enregistrées dans les capitaux propres consolidés pour un montant total de 294 K€ (Gain de change latente).

Les taux de change retenus à la clôture de l'exercice 2018 sont les suivants :

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
	Cours de fin d'année		Cours moyen	
1 Dollar US	1,1450	1,1993	1,1810	1,1293
1 Livre sterling	0,8945	0,8872	0,8847	0,8757

La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres en autres éléments du résultat global (Ecart de conversion).

Autres Opérations en devises :

Les charges et les produits des opérations libellées en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires en devises sont convertis aux taux de clôture et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

6. Périmètre de consolidation

La norme IFRS 10 définit le contrôle ainsi : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ».

Les sociétés contrôlées sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2018 comme suit :

Sociétés	31/12/2018			31/12/2017	
	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*
OREGE S.A.	Mère	-	-	Mère	-
OREGE North America Inc.	100%	100%	IG	100%	IG
OREGE U.K.	100%	100%	IG	100%	IG

*IG : Intégration globale

Les sociétés du groupe ont toutes un exercice comptable courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) du Groupe résultent essentiellement de la vente et de la location des lignes et des unités de traitement ainsi que des prestations liées à ces unités vendues ou louées. La société reconnaît les revenus issus de ses principaux contrats conformément aux dispositions d'IFRS 15. En application de cette nouvelle norme, le Groupe considère que pour les ventes des solutions SLG qui sont conditionnées à la réalisation des tests de performances contractuels, le chiffre d'affaires ne sera acquis et comptabilisé qu'après validation finale du client faisant suite à la conclusion des dits tests de performances contractuels. Auparavant de telles ventes étaient comptabilisées selon la méthode à l'avancement.

Les produits des activités ordinaires sont détaillés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Ventes d'unité de traitement (France)	14	52
Ventes SLG (USA)	1 410	248
Ventes SLG (UK)	740	81
Autres	96	6
Total produits des activités ordinaires	2 260	387

En conséquence de l'application des règles de reconnaissance de chiffre d'affaires conformément aux dispositions d'IFRS 15, 0,3 M€ ont été retraités du chiffre d'affaires 2017 et 0,1 M€ ont été retraités du résultat opérationnel du fait d'une réception finale formalisée du client au cours de l'année 2018.

7. Charges externes et autres achats consommés

Les charges externes et autres achats consommés sont détaillés ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Achats matières premières et approvisionnements	(657)	(403)
Etudes et prestations de services assimilées	(19)	(33)
Autres achats consommés	(195)	(161)
Sous-traitance	(1 479)	(1 045)
Frais de déplacements et missions	(1 019)	(879)
Locations et entretiens	(897)	(1 318)
Honoraires	(771)	(647)
Frais de recrutement du personnel	(91)	(97)
Assurances	(245)	(258)
Publicité	(169)	(72)
Autres charges	(106)	(125)
Total des charges externes et autres achats consommés	(5 650)	(5 037)

8. Charges de personnel

Les charges de personnel sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires	(2 996)	(3 393)
Charges sociales	(1 071)	(1 495)
Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	36	24
Charges liées à l'attribution de stock-options	-	(218)
Total charges de personnel	(4 030)	(5 082)

Les effectifs du Groupe sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	43	48
Non cadres et intérimaires	3	5
Total (1)	46	53

(1) L'effectif moyen est calculé au prorata du temps de présence des salariés dans le Groupe.

9. Autres charges et produits opérationnels courants

Pour l'exercice 2018, les autres produits et charges opérationnels concernent principalement des profits et pertes sur des anciens soldes fournisseurs et provisions et la moins-value latente sur actions propres.

10. Coût de l'endettement

Le coût de l'endettement est principalement constitué des intérêts supportés sur les fonds mis à disposition par l'actionnaire de référence et de manière plus accessoire les intérêts sur emprunts bancaires et autres frais bancaires.

Le coût de l'endettement financier est détaillé comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts sur les découverts et emprunts bancaires	(40)	(23)
Intérêts sur les emprunts vis-a-vis des parties liées (1)	(2 510)	(1 716)
Coûts de l'endettement brut	(2 549)	(1 739)
Total coût de l'endettement financier net	(2 549)	(1 739)

(1) Il s'agit des intérêts sur avances en compte courant obtenu de l'actionnaire de référence EREN.

Les autres produits et charges financières sont essentiellement constitué de pertes et gains de change.

11. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt est constituée des impôts courants dus par les sociétés faisant partie du périmètre et soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS) et des impôts différés.

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales selon la méthode du report variable sur le bilan, en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus au titre de différences temporelles imposables. Un actif d'impôt différé est reconnu dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Aucun impôt différé n'est constaté si les différences temporelles sont générées par un goodwill ou par la comptabilisation (sauf dans le cas d'un regroupement d'entreprises) d'autres actifs ou passifs relatifs à une transaction n'affectant ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les conditions de comptabilisation des actifs d'impôts différés sont revues à chaque date de clôture. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés.

L'impôt différé est évalué au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

L'impôt différé est comptabilisé dans le résultat de la période sauf s'il est généré par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé est également comptabilisé en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par une même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de les régler sur la base de leur montant net.

Le groupe dispose au 31 décembre 2018 d'un montant total de déficits fiscaux reportables de 55 089 K€ en France et pour les filiales américaine et anglaise de déficits qui s'élèvent respectivement à 15 733 K\$ et 3 036 K£.

En attendant une meilleure visibilité sur les possibilités d'utilisation des déficits fiscaux dans un avenir proche, aucun impôt différé n'a été constaté.

Au 31 décembre 2018 le solde des impôts différés est nul comme au 31 décembre 2017.

- Réconciliation de la charge d'impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/17 comptes retraités IFRS15
Résultat net des sociétés intégrées	(10 915)	(13 635)
Amortissement de l'écart d'acquisition		-
Impôts comptabilisés (A)		0
Résultat consolidé avant impôt	(10 915)	(13 635)
Taux d'impôt constaté	0,00%	0,00%
Taux de droit commun	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt (B)	(3 638)	(4 545)
Ecart (B)-(A) à expliquer	(3 638)	(4 545)
Différences permanentes	(466)	531
Déficits fiscaux non reconnus	(2 437)	(5 694)
Différence de taux	(734)	542
Total	(3 638)	(4 621)

12. Immobilisations incorporelles

12.1 Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles lorsque le Groupe peut démontrer tel que défini dans la norme IAS 38 :

- *la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;*
- *son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;*
- *sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;*
- *la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;*
- *la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;*
- *et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.*

Les dépenses de développement activées se décomposent en deux grandes catégories :

- *Conception et développement des lignes de traitement « à façon »*
- *Conception et développement des outils industriels*

La valorisation des dépenses développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliquée visés, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote-part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Les crédits d'impôts recherche (CIR) qui se rapportent directement aux dépenses de développement activées sont présentés en diminution des immobilisations concernées et repris en résultat selon le rythme d'amortissement de ces immobilisations.

Les dépenses de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-à-dire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels.

Les dépenses de développement sont amorties linéairement sur la base de leur durée d'utilité prévisible qui varie entre 5 et 10 ans en fonction des projets auxquels elles se rapportent.

12.2 Autres immobilisations incorporelles :

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et des logiciels.

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition historique, diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur.

Les brevets sont amortis linéairement sur 20 ans et les logiciels sur leur durée d'utilité prévisible n'excédant pas en général 5 ans.

Les immobilisations incorporelles sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Coûts de développement	Brevets	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture	11 276	1 871	356	13 502
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(11 276)	(1 871)	(165)	(13 313)
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	-	-	190	190
Acquisitions	-	-	21	21
Valeurs brutes à la clôture	11 276	1 871	377	13 524
Dotations	-	-	(56)	(56)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(11 276)	(1 870)	(221)	(13 368)
Valeurs nettes au 31 décembre 2018	0	0	156	156

Compte tenu de la décision du Groupe de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS et du temps nécessaire pour lancer et consolider le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux le Groupe considère ne plus respecter toutes les conditions pour comptabiliser les coûts de développement en immobilisations incorporelles et en conséquence ces coûts ont été directement comptabilisés en charges. Le montant des coûts de développement, qui ne concernent que la technologie SLG, directement comptabilisés en charges s'élève à 1 688 K€ au titre de l'exercice 2018 contre 1 838 K€ au titre de l'exercice 2017.

13. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux actifs immobiliers et aux installations industrielles des sites de production, aux matériels de transport, de bureau et informatique. Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les subventions d'investissements reçues sont présentées en diminution des postes d'immobilisations concernées.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les principales durées appliquées sont présentées ci-dessous :

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Agencements	6 ans
Unités d'essais	2 ou 3 ans
Electrodes	1 an
Outillage industriel, agencements et équipements laboratoire	2 ou 3 ans
Autres immobilisations corporelles	entre 3 et 6 ans

Les contrats de location sont traités conformément à la norme IAS 17.

Un contrat de location est qualifié de contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Les biens détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés à l'actif avec en contrepartie une dette au passif du bilan.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont qualifiés de contrat de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

Les immobilisations corporelles sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Installations techniques et outillages industriels	Autres immobilisations	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture	1 305	1 303	2 608
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(1 075)	(546)	(1 621)
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	230	757	987
Acquisitions	5	67	72
Ecart de conversion	-	3	3
Valeurs brutes à la clôture	1 310	1 373	2 683
Dotations	(155)	(188)	(343)
Ecart de conversion	-	(1)	(1)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(1 230)	(735)	(1 965)
Valeurs nettes au 31 décembre 2018	81	638	719

14. Créances liées au Crédit impôt Recherche (CIR)

La société française bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Suite à l'opération d'OPA en 2014 au cours de laquelle le groupe Eren est devenu actionnaire majoritaire, Orège a perdu son statut de « PME » selon la définition de l'administration fiscale permettant le remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (« CIR »). Suite à ce changement de statut, les créances de crédit impôt recherche sont désormais utilisables pour compenser toute dette d'impôt sur les sociétés pendant trois ans et en demander le remboursement si à la fin de cette période de trois ans aucune compensation n'a eu lieu.

Compte tenu du montant des déficits fiscaux de la société, il a été considéré que la créance CIR ne serait pas utilisée sur les trois ans à venir et, donc, que l'horizon de remboursement interviendrait probablement au-delà des 3 ans justifiant son classement en actif non courant.

A noter qu'Orège demande depuis 2016 la mobilisation de sa créance CIR auprès de la BPI. Au titre de l'exercice 2018 un préfinancement de 692 K€ a été obtenu de la BPI sur la créance CIR 2017.

Au 31 décembre 2018 le groupe dispose de créances de CIR pour un montant détaillé comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Reconnu	Perte	31/12/2018
CIR 2015	242			242
CIR 2016	1 183		(18)	1 183
CIR 2017	928			928
CIR 2018		814		796
Créance CIR à recevoir	2 353	814	(18)	3 149
dont part non courante				2 907
dont part courante				242

La part courante du CIR est présentée en autres actifs courants.

15. Stocks et en cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (premier entré, premier sorti ou prix moyen pondéré selon les activités) ou au prix du marché s'il est inférieur.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, les dépréciations nécessaires sont comptabilisées.

Les stocks et en-cours se présentent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
En-cours de production	1 590	(364)	1 226	1 432
Matières premières et approvisionnement	295	(295)	0	-
Stocks et en-cours	1 885	(659)	1 226	1 432

Les en-cours de production comprennent des unités SLG et SLG-Flosep destinées à la vente ou en leasing sur les affaires en exécution sur 2019 ou sur de nouvelles affaires anticipées sur 2019.

16. Clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres actifs courants entrent dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti définie par la norme IFRS 9.

Les créances commerciales sont dépréciées à hauteur des pertes de crédit attendues en cas de défaut de paiement sur la durée de vie totale de la créance, en application de la méthode simplifiée autorisée par la norme IFRS 9 ou en cas de preuve objective de défaillance.

Les créances clients et autres actifs se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Clients	729	(227)	502	467
Créances sociales	2		2	1
Créances fiscales	474		474	387
Charges constatées d'avance	57		57	292
Crédits impôts (CIR et CICE)	242		242	
Autres créances	33		33	34
Autres actifs courants	808	-	808	713
Total clients et autres actifs courants	1 537	-	227	1 310

Les créances commerciales sont dépréciées à hauteur des pertes de crédit attendues en cas de défaut de paiement sur la durée de vie totale de la créance, en application de la méthode simplifiée autorisée par la norme IFRS 9 ou en cas de preuve objective de défaillance.

17. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués des espèces en caisse, des disponibilités, des valeurs à l'encaissement, placements de trésorerie à court terme initialement comptabilisés à leur coût. A chaque arrêté, les placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et la variation de juste valeur est portée en résultat.

Pour l'établissement du tableau des flux, la trésorerie se compose des disponibilités et équivalents nets des découverts bancaires et passifs assimilés.

Ces actifs rentrent dans la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat définie par la norme IFRS 9.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détaillés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs nettes	
	31/12/2018	31/12/2017
Disponibilités et équivalents	321	506
Disponibilités & équivalents	321	506
Découverts et équivalents	(10)	(6)
Trésorerie nette	310	500

18. Emprunts, dettes assimilées et autres passifs financiers

Les dettes financières sont essentiellement composées d'emprunts bancaires amortissables, des découverts bancaires et assimilés et des comptes courants avec les parties liées.

Les dettes financières sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif (passifs financiers au coût amorti selon la norme IFRS 9).

Dans le cadre de son activité, OREGÉ reçoit des aides financières remboursables sous forme d'avances conditionnées. Ces avances sont rémunérées à des taux différents des taux de marché applicables à des instruments remboursables de maturité équivalente. Compte tenu de la baisse des taux d'intérêts, l'écart entre les taux applicables à ces avances et les taux de marché est faible.

Les emprunts et dettes financières varient comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Intérêts capitalisés	31/12/2018	Part courante	Part non courante
Dettes vis-à-vis des parties liées (1)	31 963	7 970	-	2 510	42 443	-	42 443
Avances remboursables OSEO (2)	1 400	692	(125)	-	1 966	136	1 830
Prêt export COFACE (3)	436	-	(42)	-	394	-	394
Emprunts bancaires (4)	292	-	(166)	-	126	126	-
Dépôts et cautionnements reçus	36	-	-	-	36	-	36
Découverts bancaires	6	4	-	-	10	10	-
Total des passifs financiers	34 134	8 665	(333)	2 510	44 975	272	44 703

L'échéancier des dettes financières est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	de 1 à 3 ans	Plus de 3 ans	TOTAL
Dettes vis-à-vis des parties liées		42 443		42 443
Avances remboursables OSEO	136	1 830		1 966
Prêt export COFACE		394		394
Emprunts bancaires	126			126
Dépôts et cautionnements reçus	36			36
Découverts bancaires	10			10
Total des passifs financiers	308	44 667		44 975

(1) Dette vis-à-vis des parties liées

La dette vis-à-vis des parties liées concerne le montant cumulé des tirages des avances en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. Plusieurs conventions d'avance en compte courant ont été signées entre Orège et Eren Industries S.A depuis avril 2015 en fonction des besoins de trésorerie de la société et ses filiales.

Les dates d'échéance de ces avances sont revues et prolongées périodiquement pour prendre en compte les besoins de financement du Groupe. La dernière revue a eu lieu le 4 avril 2019 et les dates d'échéances ont été prolongées au 31 décembre 2020. En contrepartie de ces prolongations des dates, Eren Industries SA pourrait décider à augmenter le taux d'intérêt à 10% par an. A la date de ce rapport le taux d'intérêt est maintenu à 7% par an sur toutes les avances.

Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte-courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

(2) Avances remboursables OSEO

Ce poste comprend :

- L'aide obtenue le 28 mai 2013 dans le cadre du contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610 milliers d'euros. Cette aide a été accordée à taux zéro et est remboursable à partir de 2016 sur cinq ans (16 milliers d'euros remboursable sur 2016, 71 milliers d'euros sur 2017, 125 milliers d'euros sur 2018, 136 milliers d'euros sur 2019, 169 milliers d'euros sur 2020 et 93 milliers d'euros sur 2021), et
- Les montants encaissés au titre de la mobilisation de créances CIR 2016 et CIR 2017 pour des montants de 877 k€ et 692 k€ respectivement qui sont remboursables au moment du remboursement par l'administration fiscale de ces créances, anticipé en 2020 et 2021 respectivement.

(3) Prêt Export COFACE

Le 5 juin 2013, un contrat d'aide à l'export a été signé avec la COFACE pour un montant total de 600 milliers d'euros. Une première tranche de 105 milliers d'euros a été versée en 2013, une seconde tranche de 105 milliers d'euros a été versée en 2014. Au cours de l'exercice 2015, une nouvelle tranche de 165 milliers d'euros a été débloquée. Ce prêt est remboursable à partir de 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés. Le pourcentage peut varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne pourra être supérieur au montant total du financement obtenu.

(4) Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont constitués au 31 décembre 2018 du solde restant à payer sur les emprunts obtenus auprès de la Société Générale et principalement pour 126 milliers d'euros au titre de l'emprunt souscrit en 2016 pour un montant nominal à l'origine de 510 milliers d'euros. La part remboursable restante est à moins d'un an.

19. Engagements envers le personnel

Les avantages au personnel comprennent selon la norme IAS 19 :

- *Les avantages à court terme qui désignent les avantages du personnel qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ces avantages à court terme sont portés en charges de l'exercice.*
- *Les avantages à long terme qui désignent les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.*
- *Les avantages à long terme sont essentiellement constitués des engagements en matière de départ à la retraite.*
- *Les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode des unités de crédit projetées.*

La provision pour engagements de retraite et avantages assimilés s'élève à 66 milliers d'euros contre 67 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette provision est essentiellement composée au 31 décembre 2018 par les indemnités de départ conventionnelles dues aux salariés de la société OREGÉ SA.

Cette provision a fait l'objet d'une évaluation par une société d'actuariat. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont résumées ci-dessous :

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans	1,60%	1,35%
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	8,60%	4,20%

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des engagements de retraite est présenté ci-dessous :

	31/12/2018	31/12/2017
Montant estimé des engagements en cas de hausse de 0,25 % du taux d'actualisation	64	64
Montant estimé des engagements en cas de baisse de 0,25 % du taux d'actualisation	69	70

20. Autres provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'une obligation à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou hautement probable, une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et pouvant être estimée de manière fiable. La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision.

Les passifs éventuels correspondent à une obligation potentielle dont la probabilité de survenance ou la détermination d'un montant fiable ne peuvent être établis. Ils ne sont pas comptabilisés. Une information en annexe est donnée sauf si les montants en jeu peuvent raisonnablement être estimés faibles.

Les autres provisions s'élevait à 75 milliers d'euros au 31/12/2017 et ont été reprises et utilisées complètement au 31/12/2018. Aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018.

21. Fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs	1 385	888
Dettes sociales	462	849
Dettes fiscales	105	89
Produits constatés d'avance	420	557
Autres dettes	101	-
Total Autres passifs courants	1 087	1 495

22. Informations sectorielles

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8. Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

(en milliers d'euros)	31/12/2018				31/12/2017 comptes retraités IFRS15			
	Europe	USA	UK	Total	Europe	USA	UK	Total
Chiffres d'affaires	110	1 410	740	2 260	138	249		387
Résultat opérationnel courant	(7 523)	(1 508)	494	(8 538)	(6 365)	(3 734)	(1 386)	(11 485)

Les principaux clients sur l'exercice 2018 (cf Note 2 Faits marquants de la période) sont les municipalités sur trois villes aux Etats-Unis ainsi que l'entreprise Mullins Cheese en Wisconsin, Anglian Water et Wessex Water en Angleterre et Sappi GmbH en Allemagne.

23. Capital et actions

23.1 Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 4.667.779 euros.

Il est divisé en 18.671.115 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune. Le nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2018 est de 47 577 contre 45 091 au 31 décembre 2017. Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2018 est de 18 623 538 contre 18 607 724 au 31 décembre 2017. Les actions propres annulées au 31 décembre 2018 en contrepartie des capitaux propres s'élèvent à 125 milliers d'euros.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

La prime liée au capital est de 30.279.091 euros, une augmentation par rapport au 30.228.583 euros au 31 décembre 2017 suite à l'exercice de 18 300 BSA.

23.2 BSA

Aucun bon de souscription n'est en circulation au 31 décembre 2018. Les 18 300 BSA en circulation au 31 décembre 2017 ont été exercés sur l'exercice 2018 au prix d'exercice de 3,01 euros par action.

23.3 Plan d'attribution d'actions

La très nette baisse des valeurs et de liquidité des marchés boursiers « small » et « midcaps » sur 2018 ont mené à l'annulation des plans d'attribution d'actions de la Société.

23.4 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 24 mai 2017 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
 - (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
 - (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.
- Prix d'achat maximum : 15 € par action hors frais et commissions.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

La Société a mis fin au contrat de liquidité conclu avec Invest Securities avec effet le 26 juin 2018 et a conclu un nouveau contrat de liquidité avec Gilbert Dupont avec effet la même date.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 55 440 titres transférés de l'ancien contrat de liquidité,
- 28 488,00 € en espèces de l'ancien contrat de liquidité.

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 47 577 titres
- Solde en espèce du compte de liquidité : 57 795,34 €

Récapitulatif des actions achetées et vendus depuis la mise en place du contrat de liquidité avec Invest Securities jusqu'au 04/07/2018 et avec Gilbert DUPONT à partir du 05/07/2018 :

<i>(en Euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Nombre de titres achetés	64 252	54 575
Prix moyen	3,39	4,01
Montant	217 552	218 696
Nombre de titres vendus	61 766	34 190
Prix moyen	3,41	4,12
Montant	210 589	141 026

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 47 577 actions Orège acquises au prix moyen de 3.32 € et valorisées à 2.60 € par action, soit un résultat latent négatif de 34 K €.

24. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat-net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction le cas échéant des actions auto-détenues. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants à la clôture.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le nombre moyen pondéré d'actions est de 18 668 065 en 2018, et de 18 652 815 en 2017.

	31/12/2018	31/12/17 comptes retraités IFRS15
Résultat de l'exercice (en milliers €)	(10 915)	(13 635)
Nombre moyen pondéré d'actions émises	18 668 065	18 652 815
Résultat par action (€ par action)	(0,58)	(0,73)
Nombre moyen et dilué de titres	18 671 115	18 671 115
Résultat net dilué par action (€ par action)	(0,58)	(0,73)

25. Engagements hors bilan / Passifs et Actifs éventuels

<i>Engagements reçus (milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Échéances sur les loyers restant à courir sur locations simples		
Échéance à moins d'1 an	692	1 097
Échéance comprise entre 1 et 5 ans	2 198	3 707
Échéance à plus de 5 ans	560	528
Total	3 450	5 332

Une garantie de cautionnement solidaire a été donnée par Monsieur Pascal GENDROT et par Monsieur George GONSALVES à hauteur de 195 000 €.

Le Groupe EREN s'est porté garant de l'emprunt de 510 K€ octroyé par la Société Générale. Au 31 décembre 2018 le solde de l'emprunt s'élève à 126 K€.

Dans le cadre du bail des locaux à usage de bureau signé avec la société « Val Saint Quentin 2 SARL » à la date du 25 septembre 2015 et de l'avenant en date du 20 août 2018, il a été donné une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 87.359 € consentie auprès de la Société Générale par le nantissement de « Valeur Mobilière de Placement » du même montant.

26. Informations relatives aux parties liées

26.1 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/17
Salaires et autres avantages à court terme assimilés	723	727
Valorisation des stocks options attribués au cours de l'exercice		70
Jetons de présence	20	20
Total	743	817

Les jetons de présence concernent 2 administrateurs.

(A) Le détail des salaires et autres avantages (concernant le directeur général et les directeurs généraux délégués) se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération fixe	581	574
Rémunération variable	113	125
Rémunération engagement	3	3
Avantages	26	25
Salaires et autres avantages à court terme assimilés	723	727

26.2 Transactions avec les autres parties liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	30/12/2017
Charges d'intérêt liées au compte courant Eren	2 510	1 716
Compte courant EREN	42 443	31 963

27. Honoraires des auditeurs légaux

Le montant et la répartition des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisé sur l'exercice se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	BDO		GRANT THORNTON	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	70 000	70 000	78 000	80 000
Emetteur	70 000	70 000	78 000	80 000
Filiales intégrées globalement				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		4 300		0
Emetteur		4 300		
Sous-total	70 000	74 300	78 000	80 000
Total honoraires des commissaires aux comptes	70 000	74 300	78 000	80 000

28. Evénements postérieurs à la clôture

Activité de l'entreprise

En janvier 2019 le Groupe a annoncé la signature d'un contrat de crédit-bail sur 6 ans pour trois solutions SLG avec la ville d'Orlando en Floride pour une valeur globale supérieure à 1,3 millions de dollars américains.

En Allemagne, trois nouveaux contrats de location, chacun pour une solution SLG en amont d'un outil de déshydratation, ont été signés sur le premier trimestre de 2019 pour une valeur globale d'environ 0,3 millions d'euros sur 4 ans.

Au Japon, Orège a signé en octobre 2018 une alliance commerciale avec Itochu Machine-Technos Corp., portant sur la commercialisation, l'intégration et la maintenance de ses solutions SLG® sur le territoire japonais, tant auprès des industriels que des municipalités. Ce partenariat, qui fait suite à de premières actions commerciales conjointes menées depuis le printemps 2018, doit permettre d'exploiter le potentiel du marché japonais qui figure parmi les trois marchés mondiaux les plus importants. Le Groupe a reçu une première commande de solution SLG Flosep fin mars 2019 pour une valeur globale de 0,2 millions d'euros. Les efforts commerciaux se poursuivent dans l'objectif de contractualiser de premiers projets.

Au Royaume-Uni, des négociations sont menées avec une troisième « water company » suite à une démonstration réussie sur le premier trimestre 2019.

Financement

En avril 2019, une nouvelle avance en compte courant de 7 millions d'euros a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance 31/12/2020 et les dates de remboursement des précédentes avances en compte courant ont été prolongées jusqu'au 31/12/2020.

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Non applicable.

20.3 ETATS FINANCIERS

Non applicable.

20.4 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

20.4.1 Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées au sein de l'Union Européenne pour l'exercice clos les 31 décembre 2018

« A l'Assemblée Générale de Orège SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orège SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 Référentiel comptable de l’annexe des comptes consolidés, qui expose le changement de méthode comptable induit par l’application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients ».

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Respect du principe de la continuité d’exploitation**

Point clé de l’audit

Le groupe Orège anticipe des besoins de financement significatifs pour être en mesure de développer son activité.

S'appuyant sur les lignes de financement obtenues de son actionnaire principal, la direction considère que le groupe a suffisamment de ressources financières pour financer ses activités pour les douze prochains mois. Comme mentionné dans la note 3 de l'annexe des comptes consolidés, la direction a arrêté ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en retenant le principe de continuité de l'exploitation.

Dans la mesure où le groupe est dépendant des décisions de son actionnaire principal, nous avons considéré que le financement et la continuité d'exploitation constituaient un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du mode d'élaboration des plans d'affaires du groupe et avons effectué une revue critique des prévisions de trésorerie.

Afin de corroborer les plans d'affaires élaborés par la direction, nous nous sommes entretenus avec la direction pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues.

Nous avons apprécié les hypothèses clés sous-jacentes telles que les montants et le calendrier du chiffre d'affaires, des autres charges opérationnelles et la mobilisation des créances de crédit impôt recherche.

Nous nous sommes assurés que les avances de l'actionnaire principal permettaient de couvrir les besoins de trésorerie identifiés par le groupe Orège pour les douze prochains mois.

Enfin, nous avons également, vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orège par votre Assemblée Générale du 30 juin 2015 pour Grant Thornton et du 21 décembre 2009 pour BDO IDF.

Au 31 décembre 2018, Grant Thornton était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et BDO IDF dans la neuvième année, dont cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur Seine et Versailles, le 29 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

BDO IDF

Vianney Martin
Associé

Stéphanie Lafitte
Associée

»

20.4.2 Autres informations vérifiées par le contrôleur légal

Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels historiques clos aux 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 figurent en annexe au présent Document de Référence.

20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 décembre 2018.

20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

20.6.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.6.2 Politique de distribution de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

20.7 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A l'exception de la procédure de contentieux commercial initié par Orege North America Inc. à l'encontre d'un client aux Etats-Unis mentionnés au paragraphe 4.4 du présent Document de Référence (*Risques liés aux contentieux*), il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ou ses filiales ont connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

Concernant le contentieux commercial, le 5 mars 2019 Orege North America Inc. a porté plainte contre un client pour non-respect de son obligation d'acheter la solution SLG, sujet du contrat, dans le cas d'atteint de résultats satisfaisants selon les termes du contrat le liant à Orège . Le client a déposé sa réponse le 15 avril 2019. Une première audience est prévue le 17 juin 2019.

20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2018.

20.9 NOTES COMPLEMENTAIRES AUX ETATS FINANCIERS

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, le capital de la Société s'élève à 4.667.778,75 € divisé en 18.671.115 actions de 0,25 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Le tableau suivant synthétise le nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et de clôture des deux exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 :

ACTIONS	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social à l'ouverture de l'exercice clos le 31 décembre 2017	18.652.815	0,25
Actions composant le capital social au 31 décembre 2017	18.652.815	0,25
Actions composant le capital social à l'ouverture de l'exercice clos le 31 décembre 2018	18.652.815	0,25
Actions composant le capital social au 31 décembre 2018	18.671.115	0,25

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, la Société détient zéro actions par un tiers et 47.577 actions pour son compte avec une valeur comptable de 3,32 euros par actions, soit 157.955,64 euros en total (voir note 23.4 aux comptes annuels telle que reprise à la section 20.1.1 du Document de Référence). La valeur nominale des ces actions auto-détenues est de 0,25 euros par action, soit 11.894,25 euros en total.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 21 mai 2019 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social .

Objectifs des rachats d'actions :

- (i) mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

Prix d'achat maximum : 10 €.

Montant théorique maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 18.671.115 €.

21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

Aucun titre donnant accès au capital n'est attribué par la Société à la date du présent Document de Référence

Lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 21 mai 2019, les actionnaires ont approuvé, aux termes de la dix-neuvième résolution, la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, dans un délai de vingt-six mois à compter de ladite assemblée, un nombre d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, et d'options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi, qui ne pourront donner droit à un nombre d'actions de la Société représentant plus de 10% du capital social de celle-ci au jour de la décision du Conseil d'administration attribuant lesdites options, au profit d'une catégorie de personnes (membres du personnel parmi les salariés et éventuellement mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés), conférant aux bénéficiaires le droit de souscrire, pour chaque option attribuée, une action nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 €, à un prix déterminé conformément à la loi par le Conseil d'administration à la date de leur attribution, qui ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie.

21.1.4.1 Attribution gratuite d'actions

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 21 mai 2019, les actionnaires ont approuvé, aux termes de la vingtième résolution, la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder, pour une période de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée générale, à des attributions, à son choix, d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, ou d'actions gratuites à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou de certaines catégories d'entre eux, et des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ou de certaines catégories d'entre eux. Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou à émettre, ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, soit au terme d'une

période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

21.1.4.2 Synthèse des instruments dilutifs

Comme notamment décrit au 15.1.3 du présent Document de référence (*Politique de rémunération applicable au Directeur Général*), la Société a mis en place des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice du management et de ses salariés clés dont les prix d'exercice ont été fixés avant la baisse importante du marché boursier sur les SmallCaps qui a entraîné une chute du cours de la Société.

829.271 options de souscription et/ou d'achat d'actions susceptibles de donner droit à l'émission de 829.271 actions nouvelles de la Société ont toutes fait l'objet d'une renonciation écrite par leurs bénéficiaires, à l'exception d'un des bénéficiaires détenant 27.979 options de souscription dont la période d'exercice de l'option s'achève le 31 mars 2020 mais dont le prix d'exercice est hors la monnaie (4,50 euros).

Par ailleurs, la Société a l'intention de mettre en place au bénéfice de certains salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe des plans d'attribution gratuite d'actions représentant un montant maximum de 3% du capital social, sur une base totalement diluée et post Augmentation de Capital. L'attribution définitive des actions serait soumise à des conditions de présence et de performance.

21.1.5 Capital autorisé non émis

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 mai 2019 sont par ailleurs synthétisées ci-dessous :

Résolution	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
10 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	26 mois	10.000.000 € d'augmentation de capital dans la limite du plafond global de 12.000.000.000 € applicable aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation et de celles conférées en vertu des 11 ^{ème} à 20 ^{ème} résolutions 40.000.000€ de titres financiers représentatifs de titres de créance donnant accès immédiat ou à terme au capital, émis aussi bien au titre de cette résolution que des 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} et 15 ^{ème} résolutions	Non utilisée
11 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.	26 mois	10.000.000 € d'augmentation de capital dans la limite du plafond global de 12.000.000.000 € fixé à la 10 ^{ème} résolution. Le prix d'émission sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1 ^o de l'article L.225-136 du Code de commerce dans la limite d'un prix plancher au choix du Conseil d'administration conformément à l'autorisation donnée dans la 14 ^{ème} résolution et dans la limite de 10% du capital : - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 10 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission.	Non utilisée
12 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.	26 mois	10.000.000 € d'augmentation de capital dans la limite du plafond global de 12.000.000.000 € fixé à la 10 ^{ème} résolution	Non utilisée
13 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social et des plafonds prévus à la 10 ^{ème} résolution	Non utilisée

Résolution	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
14 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions des 11 ^{ème} et 15 ^{ème} résolutions de fixer dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois et du plafond fixé par la 10 ^{ème} résolution	Non utilisée
15 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier	26 mois	Dans la limite de 20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, du plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la 11 ^{ème} résolution et du plafond global prévu à la 10 ^{ème} résolution. Le prix d'émission sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1 ^o de l'article L.225-136 du Code de commerce dans la limite d'un prix plancher au choix du Conseil d'administration conformément à l'autorisation donnée dans la 14 ^{ème} résolution et dans la limite de 10% du capital : - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 10 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission.	Non utilisée
16 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	500.000 € dans la limite du plafond global prévu à la 10 ^{ème} résolution	Non utilisée
17 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond global prévu à la 10 ^{ème} résolution	Non utilisée
19 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et du plafond global prévu à la 10 ^{ème} résolution	Non utilisée
20 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et du plafond global prévu à la 10 ^{ème} résolution	Non utilisée

Résolution	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
21 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois	Non utilisée

21.1.6 Informations sur le capital de tout action de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Aux termes du pacte conclu entre certains actionnaires de la Société agissant de concert le 15 janvier 2014 (voir section 18.4 du Document de Référence *Contrôle de la Société*), à compter de la quatrième année suivant la date du concert, et pour chacune des quatre années suivantes, chacun du Directeur général, du Directeur général délégué et du Directeur scientifique pourra céder, en cas d'illiquidité de l'action de la Société à Eren Industries S.A. un nombre d'actions correspondant sur cette période de cinq ans au nombre total d'actions qu'il détient à la date du concert. Cette option de vente pourra être accélérée si M. Paris Mouratoglou ou M. David Corchia n'était plus mandataire social de la Société. De plus, en cas de révocation, licenciement ou non-renouvellement (sauf en cas de faute lourde) du Directeur général, du Directeur général délégué ou du Directeur scientifique, ces derniers pourront céder leurs titres à Eren Industries S.A.. Le prix de cession des actions sera, à défaut d'accord entre les parties, fixé par expert.

21.1.7 Historique du capital social pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018

Le capital de la Société a été augmenté suite à l'exercice en février 2018 de 18.300 BSA qui a donné lieu à la création de 18.300 nouvelles actions ordinaires. Le capital social est passé, donc, 4.663.203,75 euros à 4.667.778,75 euros et est désormais divisé en 18.671.115 actions de vingt-cinq centimes d'euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France ou à l'étranger, soit pour son compte soit pour le compte de tiers :

- la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des sols et des eaux pollués, contaminés et infectés ;
- l'ingénierie et l'expertise technique et scientifique ;
- la prestation de service de toute nature au profit de toutes personnes physiques ou morales

- françaises ou étrangères ;
- l'import-export ;
 - l'intermédiation ;
 - la représentation de toutes personnes physiques ou morales ;
 - la prise de participations dans des sociétés ;
 - la création de partenariats ou joint-venture en France ou à l'étranger ;
 - la gestion et l'exploitation de contrats de représentation de sociétés françaises ou étrangères ;
 - la veille technologique, le transfert technologique, l'initiation de projets industriels, commerciaux, de recherche/ etc., de montages financiers ;
 - l'achat, la vente, la cession, l'apport en société de droits de propriété industrielle ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation, la création ou la cession de tous brevets, marques ou procédés ;
 - la gestion de royalties et de redevances ;
 - la recherche et le développement de nouveaux brevets, marques et modèles ;
 - la conception et le développement de procédés nouveaux, innovants et brevetables, la recherche de partenaires techniques, commerciaux et financiers ;
 - la création, l'acquisition, la vente, l'exploitation sous toutes ses formes de tous fonds de commerce ou établissements ;
 - la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de projets industriels, immobiliers, commerciaux ou ludiques ;
 - toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ; et
 - la prise de participation à toute entreprise ou société créée ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tout objet similaire ou connexe, notamment à toute entreprise ou société dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et cela par tout moyen, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion de société en participation ou de création de groupe d'intérêt économique.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

21.2.2.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter les effectifs du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation à ce qui précède, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers des administrateurs en exercice.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément à la loi.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués aux séances du Conseil par le Président ou le Vice-président par tous moyens, même verbalement. Avant chaque réunion du Conseil, chaque membre reçoit en temps utile avec un préavis raisonnable (sauf cas d'urgence) et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance, s'il s'agit du Président du Conseil d'administration, est prépondérante. Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont réputés présents.

Conformément à la loi, les membres du Conseil participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont exceptionnellement exclus du calcul du quorum et de la majorité pour toute délibération relative à l'examen des comptes annuels.

Aucune clause statutaire n'impose à un membre du Conseil d'administration de détenir des actions sur la Société.

21.2.2.2 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il nomme le Président du conseil, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération. Il autorise les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce. IL approuve le rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne. Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché.

Les décisions suivantes requièrent l'obtention préalable du Conseil d'administration :

- (a) toute proposition ou tout paiement de dividende, ou de toute autre distribution, de quelque nature que ce soit, au profit des actionnaires ;
- (b) toute conclusion, amendement, résolution ou cessation d'un contrat de prestations de services, d'un engagement en matière de retraite, d'un contrat de travail avec un dirigeant ou avec une personne clé, ou de tout accord leur bénéficiant, que ce soit directement ou indirectement ;
- (c) la désignation des bénéficiaires de plans de stocks options, bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, bons de souscription d'actions ou actions gratuites et les conditions dont la mise en place a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que toute modification desdits plans ; la création et la mise en place de tout plan de stock option, bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, bons de souscription d'actions ou actions gratuites au profit d'un nouveau salarié ou mandataire social de la Société, ainsi que de tout mécanisme d'intéressement ;
- (d) tout financement au profit de la société pour un montant supérieur à (x) 5.000.000 € pour les financements moyen et long terme et (y) 2.000.000 € pour les découverts, les crédits et les financements court terme ou à tout seuil plus élevé éventuellement fixé par le Conseil ;
- (e) toute acquisition par la Société ou l'une de ses filiales d'un montant supérieur à 1.000.000 € ;
- (f) toute souscription d'actions ou toute prise de participation dans le capital de toute autre société, toute augmentation de capital d'une filiale souscrite par un tiers, ainsi que la conclusion, la modification ou la renonciation à tout droit dans tout accord de partenariat, de consortium ou de joint-venture ;
- (g) toute vente ou acquisition de tout bien immobilier par la Société ;
- (h) adoption ou modification du budget annuel ;
- (i) toute implantation dans tout nouveau pays ou une nouvelle zone géographique ;
- (j) tout accord pouvant résulter en un engagement d'investissement supérieur à 1.000.000 € ;
- (k) toute opération portant sur des droits de propriété intellectuels et industriels de la Société, pour autant que celle-ci ne soit pas conclue dans le cours normal des affaires ;

- (l) toute cession (non prévue dans le budget de la Société) d'un actif ayant une valeur comptable ou une valeur de marché supérieur à 1.000.000 € ;
- (m) la constitution de toute sûreté ou droit de tiers sur tout ou partie des actifs de la Société, sauf dans le cours normal des affaires ;
- (n) la convocation d'une assemblée générale en vue de modifier les statuts ; toute augmentation de capital ou émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote, de quelque nature qu'ils soient, de la Société, décidée par le Conseil agissant sur délégation de compétence ou de pouvoir de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que tout augmentation de capital ou émission de titres d'une filiale qui serait souscrite par une partie au pacte d'actionnaires conclu le 15 janvier 2014 (voir section 18.4 du Document de Référence *Contrôle de la Société*) ;
- (o) toute convocation d'une assemblée générale des actionnaires dont l'ordre du jour porte sur une décision prise par ladite assemblée et sans délégation de compétence au Conseil, d'une augmentation de capital ou d'une émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote, de quelque nature qu'ils soient ;
- (p) toute fusion, scission, apport partiel d'actif, ou dissolution de la Société ou de l'une de ses filiales ; apport en nature par la Société ou l'une de ses filiales ou au bénéfice de la Société ou de l'une de ses filiales, à l'exception des opérations de restructuration ou de reclassement intragroupe concernant des filiales dont la Société détient, directement ou indirectement l'intégralité du capital totalement diluée et des droits de vote sur une base totalement diluée ;
- (q) toute acquisition pour une valeur d'acquisition (x) supérieure à 20.000.000 € ou (y) représentant un tiers de la capitalisation boursière de la Société ;
- (r) toute acquisition pour une valeur d'entreprise supérieure à 75.000.000 € ;
- (s) la cession d'actifs par la Société ou par l'une des filiales représentant plus de 30% du total du bilan ou du chiffre d'affaires ou du résultat net de la Société (sur une base consolidée), à l'exception des opérations de restructuration ou de reclassement intragroupe concernant des filiales dont la Société détient, directement ou indirectement, l'intégralité du capital et des droits de vote ;
- (t) toute implantation dans tout nouveau pays ou toute nouvelle zone géographique en dehors de l'Union Européenne et du continent nord américain.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des

comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

Conformément à la recommandation AMF n°2010-15 à laquelle la Société se réfère sur ce point, le Conseil d'administration de la Société a pris connaissance des différents points de vigilance mentionnés dans le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext.

Compte tenu du stade de maturité de la Société, de son organisation interne et de sa taille, l'analyse par le Conseil d'administration des différents points de vigilance figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext a été considérée comme globalement satisfaisante à ce stade, même si certains points demeurent susceptibles d'être approfondis.

21.2.2.3 Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération et fixe la durée des fonctions.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 80 ans.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le Président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

21.2.2.4 Mode d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Le choix est opéré par le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le Conseil dans les conditions légales.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

21.2.2.5 Directeur général et Directeur général délégué

La direction générale de la Société est assumée par le Directeur général. Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué est fixée à 65 ans.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur général, des Directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou en commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de se substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

21.2.2.6 Collège des censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, désigner un ou plusieurs des censeurs aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Ces censeurs pourront être choisis parmi les actionnaires personnes physiques ou en dehors d'eux.

Ils disposent des mêmes droits d'information et de communication que les administrateurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de six ans. Ils sont rééligibles. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent lesdites fonctions.

Les censeurs sont révocables à tous moments par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Les censeurs, en tant que personnes appelées à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Droits de vote

Sous réserve du droit de vote double exposé ci-après, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Sauf exceptions prévues par la loi, la conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

21.2.3.2 Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale ordinaire détermine la part de celles-ci attribuée aux actionnaires sous forme de dividende ; ce dernier est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées par l'assemblée générale.

21.2.3.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'Etat (Article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

21.2.3.4 Droit au boni de liquidation

Chaque action donne droit dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

21.2.3.5 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

21.2.3.6 Limitation des droits de vote

Néant.

21.2.3.7 Titres au porteur identifiables

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

21.2.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe voir note 23.4 aux comptes annuels telle que reprise à la section 20.1.1 du Document de Référence

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale est subordonné et justifié par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire admis aux opérations d'un dépositaire central au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires.

Il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote, ou exprimant une abstention, sont considérés comme des votes négatifs.

La présence de l'actionnaire à l'assemblée annule la procuration ou le vote préalablement émis par correspondance.

Tout actionnaire pourra également, si la direction générale ou le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication y compris Internet permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales en vigueur. Cette décision est communiquée dans les conditions légales.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site grâce à un code identifiant et à un mot de passe, conformément à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré

précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Franchissements de seuils statutaires

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe précédent.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement des seuils prévus par les présents statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société.

Par courrier reçu le 8 mars 2018, la société par actions simplifiées Inocap Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 23 octobre 2017, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 535 523 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 2,87% du capital et 1,56% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions de la Société sur le marché.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le présent Document de Référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.orege.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du Document de Référence, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- (i) les statuts de la Société ;
- (ii) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de Référence ; et
- (iii) les informations financières historiques de la Société i.

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, est consultable sans frais au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

A la date du présent Document de Référence, la Société détient l'intégralité du capital et des droits de vote des sociétés suivantes :

- Orège North America Inc. (filiale détenue à 100%) : basée à Atlanta (Etats-Unis), Orège North America Inc. a été créée en novembre 2014 ;
- Orège UK (filiale détenue à 100%) : basée à Derby (Royaume Unis), Orège UK a été créée en novembre 2016 en préparation du développement des affaires du Groupe au Royaume Uni .

ANNEXES

I. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels historiques établis conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018

« A l'Assemblée Générale de Orège SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orège SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des titres de participation et des créances rattachées aux participations**

Risques identifiés

Au 31 décembre 2018, les titres de participations et les créances rattachées aux participations sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 2,7 millions d'euros, représentant 20% du total bilan.

Les participations et créances rattachées sont enregistrées à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage devient inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'usage est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise déterminée à partir de multiples de chiffre d'affaires sur un ensemble de sociétés cotées évoluant dans le secteur d'activité de la Société.

Compte tenu du poids des titres de participation et des créances rattachées aux participations et de l'importance des jugements de la direction, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'usage des titres de participations et des créances rattachées aux participations comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Notre appréciation de ces évaluations est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer la valeur d'usage des titres de participations et des créances rattachées aux participations.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Valider les hypothèses de multiples de chiffre d'affaires retenues par la Société sur le périmètre d'entités sélectionnées évoluant dans un secteur similaire ;
- Vérifier les prévisions de chiffre d'affaires sur chacune des filiales de la Société ;
- S'assurer de l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'usage retenues par la Société et analyser l'affectation des provisions pour dépréciation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note II-III aux comptes annuels.

- **Respect du principe de la continuité d'exploitation**

Risques identifiés

Orège SA anticipe des besoins de financement significatifs pour être en mesure de développer son activité.

S'appuyant sur les lignes de financement obtenues de son actionnaire principal, la direction considère que la société a suffisamment de ressources financières pour financer ses activités pour les douze prochains mois. Comme mentionné dans la note II-I aux comptes annuels, la direction a donc arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en retenant le principe de continuité de l'exploitation.

Dans la mesure où la Société est dépendante des décisions de son actionnaire principal, nous avons considéré que le financement et la continuité d'exploitation constituaient un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du mode d'élaboration des plans d'affaires de la Société et avons effectué une revue des prévisions de trésorerie.

Afin de corroborer les plans d'affaires élaborés par la direction, nous nous sommes entretenus avec la direction pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues.

Nous avons apprécié les hypothèses clés sous-jacentes telles que les montants et le calendrier du chiffre d'affaires, des autres charges opérationnelles et la mobilisation des créances de crédit impôt recherche.

Nous nous sommes assurés que les avances de l'actionnaire principal permettaient de couvrir les besoins de trésorerie identifiés par Orège SA pour les douze prochains mois.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orège par votre Assemblée Générale du 30 juin 2015 pour Grant Thornton et du 21 décembre 2009 pour BDO IDF.

Au 31 décembre 2018, Grant Thornton était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et BDO IDF dans la neuvième année, dont cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-Sur Seine et Versailles, le 29 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

BDO IDF

Vianney Martin
Associé

Stéphanie Lafitte
Associée

»

II. Comptes annuels historiques établis conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018

OREGE
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

BILAN ACTIF							
ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	17 805 228	17 805 228				
	Concessions, brevets et droits similaires	2 247 355	2 091 824	155 532	190 407	34 876	18.32
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	1 603	1 603				
	Installations techniques, matériel et outillage	1 310 446	1 229 936	80 510	229 683	149 173	64.95
	Autres immobilisations corporelles	1 231 420	712 322	519 099	688 273	169 174	24.58
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	94 045	94 045					
Créances rattachées à des participations	9 161 984	6 461 758	2 700 226	5 268 247	2 568 021	48.75	
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	445 780	33 366	412 414	656 931	244 518	37.22	
Total II	32 297 862	28 430 081	3 867 781	7 033 541	3 165 760	45.01	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	295 121	295 121				
	En-cours de production de biens	1 014 738	122 463	892 275	1 034 982	142 707	13.79
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				21 284	21 284	100.00
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	8 693 833	4 504 443	4 189 390	1 820 754	2 368 637	130.09
	Autres créances	3 662 535		3 662 535	2 753 318	909 217	33.02
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	1 655		1 655	326 197	324 542	99.49	
Charges constatées d'avance (3)	189 341		189 341	291 659	102 318	35.08	
Total III	13 857 223	4 922 027	8 935 196	6 248 194	2 687 002	43.00	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)	403 876		403 876	869 609	465 733	53.56
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	46 558 962	33 352 109	13 206 853	14 151 344	944 491	6.67	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

62 225

Dossier N° 70RE en Euros.

RETOUT & ASSOCIES IDF OUEST

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2018	12	31/12/2017	12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 4 667 779)	4 667 779	4 663 204	4 575	0.10
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	30 281 137	30 230 629	50 508	0.17
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	3 304	3 304		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	45 000	45 000		
	Autres réserves	2 530	2 530		
	Report à nouveau	57 562 890	47 392 395	10 170 495	21.46
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	11 415 175	10 170 495	1 244 680	12.24
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total I	33 978 315	22 618 223	11 360 092	50.23	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	397 590	522 857	125 268	23.96
Total II	397 590	522 857	125 268	23.96	
PROVISIONS	Provisions pour risques	403 876	944 609	540 733	57.24
	Provisions pour charges				
	Total III	403 876	944 609	540 733	57.24
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	125 723	291 676	165 953	56.90
	Concours bancaires courants	9 825	5 039	4 786	94.97
	Emprunts et dettes financières diverses	44 441 585	33 312 593	11 128 991	33.41
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 165 022	789 593	375 429	47.55
	Dettes fiscales et sociales	584 202	832 201	247 998	29.80
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	57 345	70 999	13 653	19.23
	Total IV	46 383 702	35 302 101	11 081 601	31.39
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	13 206 853	14 151 344	944 491	6.67	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 923 334 1 863 784

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	0	2 189	2 189		2 189	
Production vendue de biens		13 730	13 730	317 405	303 675	95.67
Production vendue de services	239 650	4 257 856	4 497 506	1 967 849	2 529 657	128.55
Chiffre d'affaires NET	239 651	4 273 775	4 513 426	2 285 255	2 228 171	97.50
Production stockée				30 000	30 000	100.00
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			1 000	5 000	6 000	120.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			2 620	189 335	186 715	98.62
Autres produits			6	167	161	96.46
Total des Produits d'exploitation (I)			4 515 052	2 509 757	2 005 295	79.90
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			689 252	824 097	134 845	16.36
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			80 244	396 923	477 166	120.22
Autres achats et charges externes *			3 842 653	3 618 835	223 818	6.18
Impôts, taxes et versements assimilés			216 004	168 067	47 937	28.52
Salaires et traitements			2 258 130	2 839 762	581 632	20.48
Charges sociales			919 178	1 272 235	353 057	27.75
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			393 617	1 408 013	1 014 396	72.04
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			2 120 724	1 778 955	341 769	19.21
Dotations aux provisions						
Autres charges			20 040	20 024	16	0.08
Total des Charges d'exploitation (II)			10 539 841	11 533 064	993 222	8.61
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			6 024 790	9 023 307	2 998 517	33.23
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	484 739		342 139		142 599	41.68
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	869 609		480 742		388 868	80.89
Différences positives de change			73		73	100.00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	1 354 348		822 954		531 394	64.57
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 049 182		881 289		4 167 893	472.93
Intérêts et charges assimilées (4)	2 547 617		1 738 900		808 717	46.51
Différences négatives de change	555		666		111	16.60
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 705				1 705	
Total VI	7 599 059		2 620 855		4 978 205	189.95
2. Résultat financier (V-VI)	6 244 711		1 797 901		4 446 810	247.33
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	12 269 501		10 821 208		1 448 293	13.38
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	87 028		27 046		59 982	221.78
Produits exceptionnels sur opérations en capital	872		4 586		3 714	80.98
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	153 824		1 009		152 815	NS
Total VII	241 724		32 641		209 083	640.56
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	42 326		286 151		243 825	85.21
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	62 487		23 573		38 914	165.08
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	78 824				78 824	
Total VIII	183 637		309 724		126 087	40.71
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	58 087		277 083		335 170	120.96
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	796 239		927 796		131 557	14.18
Total des produits (I+III+V+VII)	6 111 124		3 365 352		2 745 772	81.59
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	17 526 298		13 535 847		3 990 452	29.48
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	11 415 175		10 170 495		1 244 680	12.24

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

484 739 342 139

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	17 805 228	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	2 226 658	20 697
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements des constructions	1 603		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	1 304 953		5 493
Installations générales agencements aménagements divers	937 851		11 300
Matériel de transport	24 372		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	254 993		2 905
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	2 523 772		19 698
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	7 081 551		2 174 479
Autres titres immobilisés			
Prêts, autres immobilisations financières	656 931		
TOTAL	7 738 482		2 174 479
TOTAL GENERAL	30 294 140		2 214 874

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL		17 805 228	17 805 228
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL		2 247 355	2 247 355
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements constr.			1 603	1 603
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			1 310 446	1 310 446
Installations générales agencements aménagements divers			949 151	949 151
Matériel de transport			24 372	24 372
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			257 898	257 898
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			2 543 469	2 543 469
Participations évaluées par mises en équivalence				
Autres participations			9 256 030	9 256 030
Autres titres immobilisés				
Prêts, autres immobilisations financières		211 151	445 780	445 780
TOTAL		211 151	9 701 810	9 701 810
TOTAL GENERAL		211 151	32 297 862	32 297 862

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	TOTAL	5 460 756			5 460 756
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	413 155	55 573		468 728
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales agencements aménagements constr.		1 603			1 603
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		1 075 270	154 666		1 229 936
Installations générales agencements aménagements divers		377 599	136 972		514 571
Matériel de transport		24 371			24 371
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		126 973	46 406		173 379
Emballages récupérables et divers					
TOTAL		1 605 816	338 044		1 943 860
TOTAL GENERAL		7 479 727	393 617		7 873 344

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ.	TOTAL				
Autres immob.incorporelles	TOTAL	55 573			
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.générales agenc.aménag.constr.					
Instal.techniques matériel outillage indus.	154 666				
Instal.générales agenc.aménag.divers	136 972				
Matériel de transport					
Matériel de bureau informatique mobilier	46 406				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL		338 044			
TOTAL GENERAL		393 617			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change	869 609	403 876	869 609		403 876
Pensions et obligations similaires					
Impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	75 000	78 824	153 824		
TOTAL	944 609	482 700	1 023 433		403 876
Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles	13 967 568				13 967 568
Sur immobilisations corporelles					
Sur titres mises en équivalence					
Sur titres de participation	94 045				94 045
Sur autres immobilisations financières	1 719 259	4 775 866			6 495 124
Sur stocks et en cours	355 121	62 463	0		417 584
Sur comptes clients	2 543 376	1 961 067			4 504 443
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL	18 679 369	6 799 396			25 478 765
TOTAL GENERAL	19 623 978	7 282 096	1 023 433		25 882 642
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		2 120 724			
financières		5 082 548	869 609		
exceptionnelles		78 824	153 824		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	9 161 984	0	9 161 984
Prêts			
Autres immobilisations financières	445 780	62 225	383 555
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	8 693 833	8 693 833	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	2 400	2 400	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	342 131	342 131	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques	3 297 047	3 297 047	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	20 958	20 958	
Charges constatées d'avance	189 341	189 341	
TOTAL	22 153 473	12 607 934	9 545 539
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	9 825	9 825		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	125 723	125 723		
Emprunts et dettes financières divers	1 998 710	36 300	393 580	1 568 830
Fournisseurs et comptes rattachés	1 165 022	1 165 022		
Personnel et comptes rattachés	127 141	127 141		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	334 603	334 603		
Impôts sur les bénéfices	17 701	17 701		
Taxe sur la valeur ajoutée	14 342	14 342		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés	90 415	90 415		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	42 442 875	55 083	42 497 958	
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	57 345	57 345		
TOTAL	46 383 702	1 923 334	42 891 538	1 568 830
Emprunts souscrits en cours d'exercice	692 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	208 674			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	22 242
Autres créances	3 297 047
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	3 319 289

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 218
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162 379
Dettes fiscales et sociales	265 408
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	433 005

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
FOURNITURES PETITS EQUIPEMENTS	23		
SOUS TRAITANCE	9 552		
LOCATIONS	96 717		
CHARGES LOCATIVES	28 695		
MAINTENANCES	7 064		
ASSURANCES	19 369		
DOCUMENTATIONS	759		
FRAIS ACTES	62		
EXPOSITIONS	2 233		
FRAIS TELEPHONIQUES	708		
FRAIS GESTION TICKETS RESTAURANT	781		
COTISATIONS DIVERSES	303		
TAXES FONCIERES	4 546		
TICKETS RESTAURANTS	4 127		
COMMISSIONS ET INTERETS BANCAIRES		14 402	
Total	174 939	14 402	

I. Faits marquants

I. Activité

En Allemagne, Orège a structuré en 2018 une équipe pour la gestion des ventes et des projets. La première année des produits de location du contrat de bail avec Sappi à Ehingen a été comptabilisée sur l'exercice 2018.

En avril et septembre 2018, deux avances en compte courant ont été mises en place avec Eren Industries pour respectivement 4 millions d'euros et 3 millions d'euros afin de couvrir les besoins financiers de l'entreprise pour 2018.

II. Avances en compte courant

Le 7 mai 2018, la Société a signé une nouvelle convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 4 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

Cette nouvelle avance avait une date d'échéance de 31 mars 2019 qui a été prorogée au 31 décembre 2019 par avenant le 21 septembre 2018.

Le 21 septembre 2018 la Société a signé une nouvelle convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 3 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

Cette nouvelle avance à une date d'échéance au 31 décembre 2019.

En date du 21 septembre 2018, des avenants ont été signés entre la Société et Eren Industries S.A., aux termes desquels, Eren Industries S.A. a marqué son accord sur un prolongement de la date d'échéance des conventions d'avances en compte courant jusqu'au 31 décembre 2019, avec un taux d'intérêt applicable de 7 % l'an.

III. Contrôle fiscal

La société a reçu le 18 décembre 2017, une notification de contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Le contrôle fiscal a été finalisé le 22 juin 2018 par une proposition de rectification qui a eu pour impact essentiellement un décalage dans le temps de déductibilité fiscale de certaines provisions.

II. Règles et méthodes comptables

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et l'exercice précédent clôturé au 31 décembre 2017 avait lui une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques. Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes.

I. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2018 et des éléments suivants :

- les conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place depuis avril 2015, dont celle mise en place le 4 avril 2019 pour un montant de 7 million d'euros ;
- les perspectives de ventes ;
- la mobilisation des créances crédit d'impôt recherche ; et
- au regard des flux de trésoreriers opérationnels prévisionnels de la Société.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 31 décembre 2019.

II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

(A) Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dès lors que les critères suivants sont respectés:

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle en cours de son développement.

La valorisation des dépenses développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliqués sur la base de feuille de temps remplis par les équipes, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote-part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Les frais de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-à-dire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels.

Les frais de recherche et développement se décomposent en 2 grandes catégories :

- Conception et développement des lignes de traitement « à façon »
- Conception et développement des outils industriels

Les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des lignes de traitement « à façon » sont amortis comptablement sur une durée de 5 ans alors que les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des outils industriels sont amortis sur une durée de 10 ans du fait d'une perspective d'utilisation sur cette période.

Ces actifs sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

Etant donné la décision de la Société de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS et du temps nécessaire pour lancer et consolider le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux, la Société considère ne plus respecter depuis 1 juillet 2016 toutes les conditions pour comptabiliser les coûts de développement en immobilisations incorporelles et en conséquence ces coûts ont été comptabilisés en charges pour l'exercice 2018.

(B) Concessions brevets

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

- Logiciel 2 ans
- Brevet 20 ans

(C) Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux actifs immobiliers et aux installations industrielles des sites de production, aux matériels de transport, de bureau et informatique. Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle la société prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Agencements 6 ans
- Unités d'essais 2 ou 3 ans
- Electrodes 1 an
- Outillage industriel et équipements laboratoire 2 ou 3 ans
- Installations et agencements 6 ans
- Mobilier 5 ans
- Véhicules 4 ans

III. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres participations et les créances rattachées concernent les investissements dans Orege North America Inc., filiale à 100% créée en novembre 2014 et dans Orege UK, filiale à 100 % également, créée en novembre 2016. Les informations concernant Orege North America Inc. et Orege UK sont présentées dans le tableau ci-après :

Société concernée (montants en dollars)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	100.000	100%	-15.633.459	-4.473.860

Les montants correspondant en euros sont les suivants, convertis aux taux de clôture de 1,145 :

Société concernée (montants en euros)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	87.336	100%	-13.653.676	-3.907.302

Au 31 décembre 2018 la Société détenait une créance due par sa filiale pour un montant de 13.749.136 euros dépréciée à hauteur de 9.747.506 euros.

Société concernée (montants en livre sterling)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege UK	10.000	100%	-3.026.495	-1.738.798

Les montants correspondant en euros sont les suivants, convertis aux taux de clôture de 0,89453 :

Société concernée (montants en euros)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege UK	11.179	100%	-3.383.336	-1.943.812

Au 31 décembre 2018 la Société détenait une créance due par sa filiale pour un montant de 4.055.835 euros dépréciée à hauteur de 1.312.695 euros

Les participations et créances rattachées sont enregistrées à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'usage devient inférieure à sa valeur d'acquisition. La valeur d'usage est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise déterminée à partir de multiples de chiffre d'affaires sur un ensemble de sociétés cotées évoluant dans le secteur d'activité de la Société.

Le tableau ci-dessous synthétise la situation au 31 décembre 2018 concernant la filiale Orege North America Inc et Orege UK

OREGE US	Solde au 31/12/18	Provision au 31/12/18	Valeur au 31/12/18
Titres	82	-82	0
Compte courant	8 331	-6 002	2 329
Creance client	5 418	-3 663	1 755
Total	13 831	-9 748	4 084

OREGE UK	Solde au 31/12/18	Provision au 31/12/18	Valeur au 31/12/18
Titres	12	-12	0
Compte courant	832	-460	372
Creance client	3 224	-841	2 383
Total	4 068	-1 313	2 755

La provision au 31 décembre 2018 s'élevait à 11.060 K€ et, donc, une dépréciation pour un montant de 6.704 K€ a été comptabilisée en charge au titre de l'exercice 2018.

La valeur brute des autres éléments financiers correspond aux dépôts et cautionnement versés pour des contrats de locations immobilières et au contrat de liquidité contracté en 2013 suite à l'introduction en bourse.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 47.577 actions Orège acquises au prix moyen de 2,99 € et valorisées à 2,50 € par action, soit un résultat latent négatif de 39 075 €.

IV. VALORISATION DES STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût historique. Au 31 décembre 2018 les stocks et en cours comprennent des unités SLG en cours de fabrication et des électrodes.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation comptable lorsque leur valeur comptable devient inférieure à leur valeur nette de réalisation.

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
En-cours de production	1 015	(122)	893	1 035
Matières premières et approvisionnement	295	(295)	0	-
Stocks et en-cours	1 310	(417)	893	1 035

V. CREANCES ET DEPRECIATION

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de 100% sur les créances de plus d'un an groupe et hors groupe.

	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients	155	59
Créances Groupes	8 642	4 305
Dépréciation des créances groupe	4 504	2 543
	4 292	1 821

VI. AUTRES CREANCES

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Suite à l'opération d'OPA en 2014 au cours de laquelle le groupe Eren est devenu actionnaire majoritaire, Orège a perdu son statut de « PME » selon la définition de l'administration fiscale permettant le remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (« CIR »). Suite à ce changement de statut, les créances de crédit impôt recherche sont désormais utilisables pour compenser toute dette d'IS de la société pendant trois ans et si à la fin de cette période de trois ans aucune compensation n'a eu lieu, la Société peut en demander le remboursement. Etant donné le montant des déficits fiscaux de la société, il a été considéré que la créance CIR ne serait pas utilisée sur les trois ans à venir et, donc, que l'horizon de remboursement interviendrait probablement au-delà des 3 ans justifiant son classement en non courant.

Orège demande depuis 2016 la mobilisation de sa créance CIR auprès de la BPI et les créances CIR au titre des années 2015 et 2017 ont été mobilisées à hauteur d'environ 80%.

Synthèse des créances CIR par année :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	Reconnu	Perte	31/12/2018
CIR 2015	242			242
CIR 2016	1 183		(18)	1 183
CIR 2017	928			928
CIR 2018		814		796
Créance CIR à recevoir	2 353	814	(18)	3 149
dont part non courante				2 907
dont part courante				242

VII. DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

VIII. CAPITAUX PROPRES

(A) Capital social

Le capital social est composé de 18.671.115 actions d'un montant de 0,25 euros. L'assemblée générale mixte du 21 décembre 2009, dans sa vingt-septième résolution, a décidé d'attribuer le droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il a été justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2018 le nombre total de titres de la société avec droits de vote double s'élevait à 15.581.555.

(B) VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres au 31 décembre 2017 :	(22.618.223 €)
Résultat de l'exercice :	(11.415.175 €)
Exercice BSA	55.083 €
Capitaux propres au 31 décembre 2018 :	(33.978.315 €)

(C) PLANS DE BSPCE ET BSA

Au 31 décembre 2018 :

	Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Date limite	Annulés	Exercés	Restant au 31/12/2018
BSA:							
	31/03/2009	150 000	1,35	31/03/2014	52 575	97 425	-
	6/03/2013	<u>81 900</u>	3,01	6/03/2018	<u>0</u>	<u>81 900</u>	
		231 900			52 575	179 325	

Chaque BSPCE et BSA permet de souscrire une action ordinaire. Le prix d'exercice a été évalué en tenant compte de la dernière augmentation de capital ou des 20 derniers cours de bourse en l'absence d'augmentation de capital dans les douze derniers mois. Les 18.300 BSAs restant au 31 décembre 2018 ont été exercés en février 2018.

IX. AVANCES CONDITIONNEES

Le 28 mai 2013, la société a signé un nouveau contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610.000 €. L'intégralité de cette aide a été encaissée par la Société avant le 31 décembre 2015. Le montant remboursé en 2018 s'élève à 125.267,75 €. Cette aide a été remboursable à partir de 2016 sur cinq ans avec 136.160 € remboursable sur 2019, 168.840 € sur 2020 et 92.589 € sur 2021.

X. PROVISION POUR RISQUES

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture.

Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

La provision pour risques comprend des provisions pour des estimations de frais et de dépenses liées principalement à la procédure de tiers évaluateur et des procédures de contrôle fiscal et d'autres procédures fiscales décrites dans les faits marquants :

	Au 1/1/2018	Dotations	Reprise Provisions Consommées	Reprise Provisions non consommés	Au 31/12/2018
Autres provisions pour risques et charges	75 000		75 000		
Total	75 000		75 000		

XI. EMPRUNTS ET DETTES

Le 5 juin 2013 la Société a signé un contrat d'aide à l'export avec COFACE pour un montant total de 600 000 €. La Société a bénéficié d'une aide de 105 000€ sur l'exercice 2013, 105 000€ sur l'exercice 2014, 164 768.50 € sur l'exercice 2015 et 87 024.31 € sur l'exercice 2016.

Cette aide COFACE est remboursable depuis 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés, le pourcentage pouvant varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne peut pas être supérieurs au montant total du financement.

XII. CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE BRUTE

Le chiffre d'affaires et la marge brute générés par des contrats de ventes de ligne sont comptabilisés en fonction de l'avancement du contrat.

L'avancement est apprécié en prenant compte du temps passé par les équipes travaillant sur l'affaire ainsi que les prestations et/ou achats fournisseurs pour la fabrication de la ligne. Une quote-part des coûts du contrat est ainsi comptabilisée dans la même proportion du chiffre d'affaires.

XIII. AUTRES INFORMATIONS

La société bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2013 du « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » dont le montant pour l'année 2018 est de 35.614 €.

La Société a bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et a continué son plan de recrutement dans le cadre du développement de ses affaires.

III. Eléments complémentaires

I. RESULTAT EXCEPTIONNEL

PRODUITS EXCEPTIONNELS

• Cession des immobilisations corporelles	euros
• Redressement URSSAF	2.924 euros
• Reprise Dotation provisions pour risques et charges	153.824 euros
• Factures et soldes tiers	84.104 euros
• Bonis/Rachat Actions & Obligations	872 euros

Total des produits **241.724 euros**

CHARGES EXCEPTIONNELLES

• Valeur nette comptable cession des immobilisations corporelles	euros
• Créances irrécouvrables	euros
• Indemnités transactionnelles	25.000 euros
• Dotation provisions pour risques et charges	78.824 euros
• Factures et soldes tiers	16.824 euros
• Pénalités de retard et frais amendes divers	502 euros
• Malis/Rachat Actions & Obligations	62.487 euros

Total des charges **183.637 euros**

II. EFFECTIF MOYEN

Cadres	30
Employés	3
<hr/> Total	<hr/> 33

III. ACCROISSEMENT/ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Le montant des déficits reportables s'élève à 55.244.602 €, ce qui correspond à un allègement de la dette future d'impôts d'un montant de 18.414.867 €.

IV. REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Membres du directoire/directeur général et directeur général délégué	722 642 €
Membres du conseil de surveillance/conseil d'administration (jetons de présence)	20 000 €

V. CREDIT BAIL

Le montant des loyers figurant au compte de résultat au titre des contrats de crédit-bail mobilier s'élève à 0 euros.

Le montant total des redevances restant à supporter à la date de clôture de l'exercice s'élève à 0 euros.

VI. ENGAGEMENT EN MATIERE DE RETRAITE

L'effectif de la société est composé essentiellement de personnes de moins de 50 ans et de faible ancienneté. Le montant estimé au 31/12/2018 est de 66.161€.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans	1,35%	1,35%
Taux de rendement des actifs de couverture	N/A	N/A
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	N/A	N/A
Taux de turn-over	8,60%	4,60%

Age de départ à la retraite : 63 à 65 ans (non cadres et cadres)

Modalités de départ : départ volontaire

Table de mortalité : INSEE 2012-2014

VII. ENGAGEMENTS RECUS

Certains des emprunts et crédits de la Société octroyés auprès des banques bénéficient des garanties consenties par la BPI (anciennement OSEO) et l'actionnaire Eren Groupe S.A au bénéfice des banques. Au 31 décembre 2018 les montants restant dus aux banques au titre de des emprunts et crédits et les montants des garanties sont :

291.676 euros restant dus et garantis à hauteur de 291.676 euros par Eren Groupe S.A

Une garantie de cautionnement solidaire a été donnée par Monsieur Pascal GENDROT et par Monsieur George GONSALVES à hauteur des encours et plafonné à 195 000 €

VIII. ENGAGEMENTS DONNES

Dans le cadre du bail des locaux à usage de bureau signé avec la société « Val Saint Quentin 2 SARL » à la date du 25 septembre 2015 et de l'avenant en date du 20 août 2018, il a été donné une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 87.359 € consentie auprès de la Société Générale par le nantissement de « Valeur Mobilière de Placement » du même montant.

IX. IDENTITE DE SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

Ces comptes sont intégrés dans les comptes consolidés de Eren Groupe S.A. société Luxembourgeoise RCS Luxembourg B.039.052 avec son siège social à 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

IV. Evènements postérieurs à la date de clôture

En Allemagne, trois nouveaux contrats de location, chacun pour une solution SLG en amont d'un outil de déshydratation, ont été signés sur le premier trimestre de 2019 pour une valeur globale d'environ 0,3 millions d'euros sur 4 ans.

Au Japon, Orège a signé en octobre 2018 une alliance commerciale à fort potentiel avec Itochu Machine-Technos Corp., portant sur la commercialisation, l'intégration et la maintenance de ses solutions SLG® sur tout le territoire japonais, tant auprès des industriels que des municipalités. Ce partenariat, qui valide des premières actions commerciales conjointes menées depuis le printemps 2018, doit permettre d'exploiter le potentiel du marché japonais qui figure parmi les trois marchés mondiaux les plus importants. Des premiers projets devraient être contractualisés et exécutés en 2019, suite aux nombreuses marques d'intérêt, notamment de la part d'industriels japonais œuvrant dans les secteurs de la papeterie et de l'agroalimentaire. Le Groupe a reçu une première commande de solution SLG Flosep fin mars 2019 pour une valeur globale de 0,2 millions d'euros.

En avril 2019, une nouvelle avance en compte courant de 7 millions d'euros a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance 31/12/2020 et les dates de remboursement des précédentes avances en compte courant ont été prolongées jusqu'au 31/12/2020.

III - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels historiques établis conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017

« Aux actionnaires de la société Orège SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orège SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans II-II « immobilisations incorporelles et corporelles » qui présente notamment les motifs de la dépréciation des actifs incorporels liés aux technologies développées par la société.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L’AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des titres de participation et des créances rattachées aux participations**

Risques identifiés

Au 31 décembre 2017, les titres de participations et les créances rattachées aux participations sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 5,3 m€.

Les participations et créances rattachées sont enregistrées à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage devient inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'usage est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise déterminée à partir de multiples de chiffre d'affaires sur un ensemble de sociétés cotées évoluant dans le secteur d'activité de la Société.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participations et des créances rattachées aux participations comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids des titres de participation et des créances rattachées aux participations, de l'importance des jugements de la direction notamment dans la détermination des hypothèses retenues de multiples de chiffre d'affaires.

Réponses apportées lors de notre audit

Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées aux participations est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d'usage.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Valider les hypothèses de multiples de chiffre d'affaires retenues par la Société sur le périmètre d'entités sélectionnées évoluant dans un secteur similaire ;
- Vérifier les prévisions de chiffre d'affaires sur chacune des filiales de la Société ;
- S'assurer de l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'usage retenues par la Société et analyser l'affectation des provisions pour dépréciation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note II-III aux comptes annuels.

- **Respect du principe de la continuité d'exploitation**

Risques identifiés

Orège SA anticipe des besoins de financement significatifs pour être en mesure de développer son activité.

S'appuyant sur les lignes de financement obtenues de son actionnaire principal, la direction considère que la société a suffisamment de ressources financières pour financer ses activités pour les douze prochains mois. Comme mentionné dans la note II-I aux comptes annuels, la direction a donc arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en retenant le principe de continuité de l'exploitation malgré les pertes accumulées depuis la création de la Société.

Dans la mesure où la Société est dépendante des décisions de son actionnaire principal, nous avons considéré que le financement et la continuité d'exploitation constituaient un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du mode d'élaboration des plans d'affaires de la Société et avons effectué une revue des prévisions de trésorerie.

Afin de corroborer les plans d'affaires élaborés par la direction, nous nous sommes entretenus avec la direction pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues.

Nous avons apprécié les hypothèses clés sous-jacentes telles que les montants et le calendrier du chiffre d'affaires, des autres charges opérationnelles et la mobilisation des créances de crédit impôt recherche.

Nous nous sommes assurés que les avances de l'actionnaire principal permettaient de couvrir les besoins de trésorerie identifiés par Orège SA pour les douze prochains mois.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orège par votre Assemblée Générale du 30 juin 2015 pour Grant Thornton et du 21 décembre 2009 pour BDO IDF.

Au 31 décembre 2017, Grant Thornton était dans la troisième année de sa mission sans interruption et BDO IDF dans la huitième année, dont respectivement trois et quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

-
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-Sur Seine et Versailles, le 30 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

BDO IDF

Vianney Martin
Associé

Stéphanie Lafitte
Associée

»

IV - Comptes annuels historiques relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2017

78960 VOISINS LE BRETONNEUX

BILAN ACTIF							
ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	17 805 228	17 805 228				
	Concessions, brevets et droits similaires	2 226 658	2 036 251	190 407	241 883	51 476	21.28
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	1 603	1 603				
	Installations techniques, matériel et outillage	1 304 953	1 075 270	229 683	228 180	1 503	0.66
	Autres immobilisations corporelles	1 217 216	528 943	688 273	785 188	96 916	12.34
	Immobilisations en cours				365 975	365 975	100.00
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	94 045	94 045		11 680	11 680	100.00	
Créances rattachées à des participations	6 987 506	1 719 259	5 268 247	2 666 394	2 601 853	97.58	
Autres titres immobilisés				106 285	106 285	100.00	
Prêts							
Autres immobilisations financières	656 931		656 931	554 936	101 995	18.38	
Total II	30 294 140	23 260 599	7 033 541	4 960 520	2 073 021	41.79	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	295 121	295 121		165 121	165 121	100.00
	En-cours de production de biens	1 094 982	60 000	1 034 982	1 488 641	453 659	30.47
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	21 284		21 284	21 284		
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	4 364 129	2 543 376	1 820 754	1 700 797	119 956	7.05
	Autres créances	2 753 318		2 753 318	2 198 305	555 014	25.25
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	326 197		326 197	806 233	480 035	59.54	
Charges constatées d'avance (3)	291 659		291 659	263 517	28 142	10.68	
Total III	9 146 691	2 898 497	6 248 194	6 643 897	395 703	5.96	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)	869 609		869 609		869 609	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	40 310 440	26 159 096	14 151 344	11 604 418	2 546 927	21.95	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

244 062
2 447 493

Dossier N° 70RE en Euros.

RETOUT & ASSOCIES IDF OUEST

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2017	Exercice N-1 31/12/2016	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 4 663 204)	4 663 204	4 663 204		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	30 230 629	30 230 629		
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	3 304	3 304		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	45 000	45 000		
	Autres réserves	2 530	2 530		
	Report à nouveau	47 392 395	27 959 902	19 432 493	69.50
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	10 170 495	19 432 493	9 261 998	47.66
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total I	22 618 223	12 447 728	10 170 495	81.71	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	522 857	593 661	70 804	11.93
Total II	522 857	593 661	70 804	11.93	
PROVISIONS	Provisions pour risques	944 609	75 000	869 609	NS
	Provisions pour charges				
	Total III	944 609	75 000	869 609	NS
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	291 676	458 744	167 068	36.42
	Concours bancaires courants	5 039	3 564	1 476	41.40
	Emprunts et dettes financières diverses	33 312 593	19 878 760	13 433 833	67.58
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	789 593	1 351 201	561 607	41.56
	Dettes fiscales et sociales	832 201	1 489 542	657 341	44.13
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	70 999	60 000	10 999	18.33
	Total IV	35 302 101	23 241 810	12 060 290	51.89
	Ecart de conversion passif (V)		141 674	141 674	100.00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	14 151 344	11 604 418	2 546 927	21.95	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 863 784 3 186 874

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens	0	317 405	317 405	433 279		750 685	173.26
Production vendue de services	155 367	1 812 482	1 967 849	1 515 902		451 947	29.81
Chiffre d'affaires NET	155 368	2 129 887	2 285 255	1 082 622		1 202 632	111.09
Production stockée			30 000	615 197		585 197	95.12
Production immobilisée				1 095 998		1 095 998	100.00
Subventions d'exploitation			5 000	12 000		7 000	58.33
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			189 335	6 700		182 635	NS
Autres produits			167	152		15	10.04
Total des Produits d'exploitation (I)			2 509 757	2 812 669		302 912	10.77
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			824 097	776 046		48 051	6.19
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			396 923			396 923	
Autres achats et charges externes *			3 618 835	4 272 594		653 759	15.30
Impôts, taxes et versements assimilés			168 067	250 658		82 591	32.95
Salaires et traitements			2 839 762	3 932 202		1 092 440	27.78
Charges sociales			1 272 235	1 650 893		378 657	22.94
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 408 013	2 757 230		1 349 217	48.93
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				6 382 081		6 382 081	100.00
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 778 955	1 249 542		529 413	42.37
Dotations aux provisions							
Autres charges			20 024	10 077		9 946	98.70
Total des Charges d'exploitation (II)			11 533 064	21 281 321		9 748 257	45.81
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			9 023 307	18 468 652		9 445 345	51.14
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	342	139	188	822	153	81.20
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	480	742			480	742
Différences positives de change		73	4	187	4	98.25
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				37	37	100.00
Total V	822	954	193	046	629	908
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	881	289	2	255	1	374
Intérêts et charges assimilés (4)	1	738	900	821	917	050
Différences négatives de change		666		5	296	88.83
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	2	620	855	3	462	15.00
2. Résultat financier (V-VI)	1	797	901	2	1	092
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	10	821	208	21	10	537
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	27	046	286	809	259	763
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4	586	65	277	60	692
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	1	009	847	674	846	665
Total VII	32	641	1	199	1	167
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	286	151	452	013	165	862
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	23	573	4	238	19	335
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	309	724	456	251	146	527
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	277	083	743	510	1	020
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	927	796	1	182	255	105
Total des produits (I+III+V+VII)	3	365	352	4	840	124
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	13	535	847	23	10	102
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	10	170	495	19	9	261

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

342 139 188 822

Dossier N° 70RE en Euros.

RETOUT & ASSOCIES IDF OUEST

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	17 805 228		
TOTAL	17 805 228		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 220 235		6 423
TOTAL	2 220 235		6 423
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements des constructions	1 603		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 616 516		1 175 990
Installations générales agencements aménagements divers	892 928		44 923
Matériel de transport	33 034		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	266 776		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	365 975		
Avances et acomptes			
TOTAL	5 176 832		1 220 913
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	4 960 439		2 121 112
Autres titres immobilisés	107 295		220 398
Prêts, autres immobilisations financières	554 936		145 765
TOTAL	5 622 669		2 487 275
TOTAL GENERAL	30 824 965		3 714 610

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement			17 805 228	17 805 228
TOTAL			17 805 228	17 805 228
Autres immobilisations incorporelles			2 226 658	2 226 658
TOTAL			2 226 658	2 226 658
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements constr.			1 603	1 603
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		3 487 553	1 304 953	1 304 953
Installations générales agencements aménagements divers			937 851	937 851
Matériel de transport		8 663	24 372	24 372
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		11 783	254 993	254 993
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	365 975	0		
Avances et acomptes				
TOTAL	365 975	3 507 999	2 523 772	2 523 772
Participations évaluées par mises en équivalence				
Autres participations			7 081 551	7 081 551
Autres titres immobilisés		327 693		
Prêts, autres immobilisations financières		43 770	656 931	656 931
TOTAL		371 462	7 738 482	7 738 482
TOTAL GENERAL	365 975	3 879 461	30 294 140	30 294 140

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	TOTAL	5 460 756			5 460 756
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	355 256	57 899		413 155
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales agencements aménagements constr.		1 603			1 603
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		3 388 336	1 163 800	3 476 866	1 075 270
Installations générales agencements aménagements divers		243 031	134 568		377 599
Matériel de transport		26 352	4 048	6 028	24 371
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		88 168	47 696	8 891	126 973
Emballages récupérables et divers					
TOTAL		3 747 490	1 350 112	3 491 786	1 605 816
TOTAL GENERAL		9 563 502	1 408 011	3 491 786	7 479 727

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ.	TOTAL				
Autres immob.incorporelles	TOTAL	57 899			
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.générales agenc.aménag.constr.					
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 163 800				
Instal.générales agenc.aménag.divers	134 568				
Matériel de transport	4 048				
Matériel de bureau informatique mobilier	47 696				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL		1 350 112			
TOTAL GENERAL		1 408 011			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change		869 609			869 609
Pensions et obligations similaires					
Impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	75 000				75 000
TOTAL	75 000	869 609			944 609
Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles	13 967 568				13 967 568
Sur immobilisations corporelles	50 000			50 000	
Sur titres mises en équivalence					
Sur titres de participation	82 366	11 680	0		94 045
Sur autres immobilisations financières	2 201 009		481 751		1 719 259
Sur stocks et en cours	130 000	355 121	130 000		355 121
Sur comptes clients	1 119 542	1 423 834	0		2 543 376
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL	17 550 485	1 790 635	611 751	50 000	18 679 369
TOTAL GENERAL	17 625 485	2 660 244	611 751	50 000	19 623 978
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		1 778 955	180 000		
financières		881 289	480 742		
exceptionnelles			1 009		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	6 987 506	0	6 987 506
Prêts			
Autres immobilisations financières	656 931	244 062	412 869
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	4 364 129	4 364 129	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 481	1 481	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	291 554	291 554	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques	2 447 493	0	2 447 493
Groupe et associés			
Débiteurs divers	12 791	12 791	
Charges constatées d'avance	291 659	291 659	
TOTAL	15 053 543	5 205 675	9 847 868
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	5 039	5 039		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	291 676	165 953	125 723	
Emprunts et dettes financières divers	1 349 432	0	1 349 432	
Fournisseurs et comptes rattachés	789 593	789 593		
Personnel et comptes rattachés	363 151	363 151		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	380 346	380 346		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	7 857	7 857		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés	80 846	80 846		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	31 963 162	0	31 963 162	
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	70 999	70 999		
TOTAL	35 302 101	1 863 784	33 438 317	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	167 068			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	23 600
Autres créances	2 448 974
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	2 472 574

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 039
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	211 017
Dettes fiscales et sociales	599 943
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	815 999

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
ACHATS STOCKES ET NON STOCKES	4 203		
SOUS TRAITANCE	7 500		
LOCATIONS	159 845		
CHARGES LOCATIVES	30 147		
ENTRETIENS ET REPARATIONS	5 444		
ASSURANCES	43 035		
DOCUMENTATION	689		
HONORAIRES	1 203		
PUBLICITES	19 026		
TELEPHONIE	530		
SERVICES BANCAIRES	652		
DIVERS	303		
TAXES FONCIERES	6 313		
COMMISSIONS OSEO		12 769	
Total	278 890	12 769	

V. Faits marquantsIV. Activité

La Société a débuté son développement commercial en Allemagne avec l'installation et la livraison de ses 2 premières solutions SLG au sein de l'usine de pâtes à papiers de Sappi à Enningen. Les 2 solutions sont louées avec un contrat de service de 4 ans. Les loyers démarrent en début de 2018.

Sur l'exercice, Orège a rationalisé et allégé sa structure organisationnelle afin de réduire les besoins de financement, le temps que l'activité commerciale s'accroisse sur les 4 pays ciblés comme prioritaires, les USA, le Royaume- Uni, l'Allemagne et la France.

V. Avances en compte courant

Le 3 mars 2017, la Société a signé une nouvelle convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 4,1 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

Cette nouvelle avance avait une date d'échéance de 31 mars 2018 qui a été prorogée au 30 juin 2018 par avenant le 27 septembre 2017.

Le 3 octobre 2017 la Société a signé une nouvelle convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. La convention de compte courant porte sur un montant total de 3 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré.

Cette nouvelle avance à une date d'échéance au 30 juin 2018.

En date du 22 juin 2017, des avenants ont été signés entre la Société et Eren Industries S.A., aux termes desquels, Eren Industries S.A. a marqué son accord sur un prolongement de la date d'échéance des conventions d'avances en compte courant jusqu'au 30 juin 2018, avec un taux d'intérêt applicable de 7 % l'an.

VI. Contrôle fiscal

La société a reçu le 18 décembre 2017, une notification de contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Ce contrôle est en cours.

VI. Règles et méthodes comptables

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice précédent clôturé au 31 décembre 2016 avait lui une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques. Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes.

XIV. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2017 et des éléments suivants :

-
- les conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place depuis avril 2015, dont celle mise en place le 27 avril 2018 pour un montant de 4 million d'euros ;
 - les perspectives de ventes ;
 - la mobilisation des créances crédit d'impôt recherche ; et
 - au regard des cash flows prévisionnels de la Société.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 31 décembre 2018.

XV. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

(D) Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dès lors que les critères suivants sont respectés:

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle en cours de son développement.

La valorisation des dépenses développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliqués sur la base de feuille de temps remplis par les équipes, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote-part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Les frais de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-à-dire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels.

Les frais de recherche et développement se décomposent en 2 grandes catégories :

- Conception et développement des lignes de traitement « à façon »
- Conception et développement des outils industriels

Les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des lignes de traitement « à façon » sont amortis comptablement sur une durée de 5 ans alors que les frais de recherche et développement concernant la conception et développement des outils industriels sont amortis sur une durée de 10 ans du fait d'une perspective d'utilisation sur cette période.

Ces actifs sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

Suite à ce test et étant donné la décision de la Société de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS et du temps nécessaire pour lancer et consolider le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux, la Société considère ne plus respecter depuis 1 juillet 2016 toutes les conditions pour comptabiliser les coûts de développement en immobilisations incorporelles et en conséquence ces coûts ont été comptabilisés en charges pour l'exercice 2017.

(E) Concessions brevets

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

- Logiciel 2 ans
- Brevet 20 ans

(F) Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux actifs immobiliers et aux installations industrielles des sites de production, aux matériels de transport, de bureau et informatique. Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle la société prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Agencements 6 ans
- Unités d'essais 2 ou 3 ans
- Electrodes 1 an
- Outillage industriel et équipements laboratoire 2 ou 3 ans
- Installations et agencements 6 ans
- Mobilier 5 ans
- Véhicules 4 ans

XVI. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres participations et les créances rattachées concernent les investissements dans Orege North America Inc., filiale à 100% créée en novembre 2014 et dans Orege UK, filiale à 100 % également, créée en novembre 2016. Les informations concernant Orege North America Inc. et Orege UK sont présentées dans le tableau ci-après :

Société concernée (montants en dollars)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	100.000	100%	-11.799.675	-4.109.982

Les montants correspondant en euros sont les suivants, convertis aux taux de clôture de 1,1993 :

Société concernée (montants en euros)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege North America Inc.	83.382	100%	-9.838.802	-3.426.984

Au 31 décembre 2017 la Société détenait une créance due par sa filiale pour un montant de 9.919.376 euros dépréciée à hauteur de 2.200.000 euros.

Société concernée (montants en livre sterling)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege UK	10.000	100%	-1.287.697	-1.213.481

Les montants correspondant en euros sont les suivants, convertis aux taux de clôture de 0,8872 :

Société concernée (montants en euros)	Capital	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat net
Orege UK	11.271	100%	-1.451.417	-1.367.765

Les participations et créances rattachées sont enregistrées à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'usage devient inférieure à sa valeur d'acquisition. La valeur d'usage est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise déterminée à partir de multiples de chiffre d'affaires sur un ensemble de sociétés cotées évoluant dans le secteur d'activité de la Société.

Le tableau ci-dessous synthétise la situation au 31 décembre 2017 concernant la filiale Orege North America Inc. :

	Solde au 31/12/2017	Provision au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2017
Titres	82	-82	0
Compte courant	6 453	-1 719	4 734
Créance client	3 466	-2 543	923
	10 002	-4 345	5 657

La provision au 31 décembre 2016 s'élevait à 3.402 K€ et, donc, une dépréciation pour un montant de 943 K€ a été comptabilisée en charge au titre de l'exercice 2017.

La valeur brute des autres éléments financiers correspond aux dépôts et cautionnement versés pour des contrats de locations immobilières et au contrat de liquidité contracté en 2013 suite à l'introduction en bourse.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait 45.091 actions Orège acquises au prix moyen de 3,98 € et valorisées à 3.94 € par action, soit un résultat latent négatif de 1 646 €.

XVII. VALORISATION DES STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût historique. Au 31 décembre 2017 les stocks et en cours comprennent des unités SLG en cours de fabrication et des électrodes.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation comptable lorsque leur valeur comptable devient inférieure à leur valeur nette de réalisation.

Stocks et en-cours

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
En-cours de production	1 095	(60)	1 035	1 489
Matières premières et approvisionnement	295	(295)	0	165
Stocks et en-cours	1 390	(355)	1 035	1 654

XVIII. CREANCES ET DEPRECIATION

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de 100% sur les créances de plus d'un an groupe et hors groupe.

	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients	59	271
Créances groupe	4 305	2 549
Dépréciation des créances groupe	2 543	1 120
	1 821	1 701

XIX. AUTRES CREANCES

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Suite à l'opération d'OPA en 2014 au cours de laquelle le groupe Eren est devenu actionnaire majoritaire, Orège a perdu son statut de « PME » selon la définition de l'administration fiscale permettant le remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (« CIR »). Suite à ce changement de statut, les créances de crédit impôt recherche sont désormais utilisables pour compenser toute dette d'IS de la société pendant trois ans et si à la fin de cette période de trois ans aucune compensation n'a eu lieu, la Société peut en demander le remboursement. Etant donné le montant des déficits fiscaux de la société, il a été considéré que la créance CIR ne serait pas utilisée sur les trois ans à venir et, donc, que l'horizon de remboursement interviendrait probablement au-delà des 3 ans justifiant son classement en non courant.

Orège demande depuis 2016 la mobilisation de sa créance CIR auprès de la BPI et les créances CIR au titre des années 2015 et 2016 ont été mobilisées à hauteur d'environ 80%.

Au 31 décembre 2017 la société dispose de créances de CIR à hauteur de 2 353 K€. Compte tenu que cette créance sera remboursée dans un horizon de trois ans, elle a été reclassée en actifs non courants.

Synthèse des créances CIR par année :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Reconnue	Encaissée	Perdue	31/12/2017
CIR 2013	5		(1)	(4)	0
CIR 2015	242				242
CIR 2016	1 183				1 183
CIR 2017		928			928
Créance CIR à recevoir	1 430	928	(1)	(4)	2 353

XX. DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

XXI. CAPITAUX PROPRES

(D) Capital social

Le capital social est composé de 18.652.815 actions d'un montant de 0,25 euros. L'assemblée générale mixte du 21 décembre 2009, dans sa vingt-septième résolution, a décidé d'attribuer le droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il a été justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2017 le nombre total de titres de la société avec droits de vote double s'élevait à 15.642.284.

(E) VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres au 31 décembre 2016 :	(12.447.730 €)
Résultat de l'exercice :	(10.572.428 €)
Capitaux propres au 31 décembre 2017 :	(23.020.157 €)

(F) PLANS DE BSPCE ET BSA

Au 31 décembre 2017 :

	Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Date limite	Annulés	Exercés	Restant au 31/12/2016
BSA:							
	31/03/2009	150 000	1,35	31/03/2014	52 575	97 425	-
	6/03/2013	81 900	3,01	6/03/2018	0	63 600	18 300
		231 900			52 575	161 025	18 300

Chaque BSPCE et BSA permet de souscrire une action ordinaire. Le prix d'exercice a été évalué en tenant compte de la dernière augmentation de capital ou des 20 derniers cours de bourse en l'absence d'augmentation de capital dans les douze derniers mois. Les 18.300 BSAs restant au 31 décembre 2018 ont été exercés en février 2018.

XXII. AVANCES CONDITIONNEES

Le 28 mai 2013, la société a signé un nouveau contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610.000 €. L'intégralité de cette aide a été encaissée par la Société avant le 31 décembre 2015. Le montant remboursé en 2017 s'élève à 70.803,50 €. Cette aide a été remboursable à partir de 2016 sur cinq ans avec 103.482 € remboursable sur 2018, 136.161 € sur 2019, 168.840 € sur 2020 et 114.736 € sur 2021.

XXIII. PROVISION POUR RISQUES

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture.

Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

La provision pour risques comprend des provisions pour des estimations de frais et de dépenses liées principalement à la procédure de tiers évaluateur et des procédures de contrôle fiscal et d'autres procédures fiscales décrites dans les faits marquants :

	Au 1/1/2017	Dotation	Reprise Provisions Consommées	Reprise Provisions non consommés	Au 31/12/2017
Autres provisions pour risques et charges	75 000				75 000
Total	75 000				75 000

XXIV. EMPRUNTS ET DETTES

Le 5 juin 2013 la Société a signé un contrat d'aide à l'export avec COFACE pour un montant total de 600 000 €. La Société a bénéficié d'une aide de 105 000€ sur l'exercice 2013, 105 000€ sur l'exercice 2014, 164 768.50 € sur l'exercice 2015 et 87 024.31 € sur l'exercice 2016.

Cette aide COFACE est remboursable depuis 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés, le pourcentage pouvant varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne peut pas être supérieurs au montant total du financement.

XXV. CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE BRUTE

Le chiffre d'affaires et la marge brute générés par des contrats de ventes de ligne sont comptabilisés en fonction de l'avancement du contrat.

L'avancement est apprécié en prenant compte du temps passé par les équipes travaillant sur l'affaire ainsi que les prestations et/ou achats fournisseurs pour la fabrication de la ligne. Une quote-part des coûts du contrat est ainsi comptabilisée dans la même proportion du chiffre d'affaires.

XXVI. AUTRES INFORMATIONS

La société bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2013 du « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » dont le montant pour l'année 2017 est de 44 668€.

La Société a bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et a continué son plan de recrutement dans le cadre du développement de ses affaires.

VII. Eléments complémentaires

X. RESULTAT EXCEPTIONNEL

PRODUITS EXCEPTIONNELS

• Cession des immobilisations corporelles	2.883 euros
• Pénalités CIR	1.500 euros
• Reprise Dotation provisions pour risques et charges	1.009 euros
• Factures et soldes tiers	25,546 euros
• Bonis/Rachat Actions & Obligations	1.703 euros

Total des produits **32.641 euros**

CHARGES EXCEPTIONNELLES

• Valeur nette comptable cession des immobilisations corporelles	16.210 euros
• Créances irrécouvrables	3.664 euros
• Indemnités transactionnelles	248.667 euros
• Redressement contrôle URSSAF 2014-2016	13,550 euros
• Factures et soldes tiers	15.424 euros
• Pénalités de retard et frais amendes divers	4.846 euros
• Malis/Rachat Actions & Obligations	7.363 euros

Total des charges **309.724 euros**

XI. EFFECTIF MOYEN

Cadres	37
Employés	5
<hr/>	
Total	42

XII. ACCROISSEMENT/ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Le montant des déficits reportables s'élève à 68.235.640 €, ce qui correspond à un allègement de la dette future d'impôts d'un montant de 22.745.213 €.

XIII. REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Membres du directoire/directeur général et directeur général délégué	726 910 €
Membres du conseil de surveillance/conseil d'administration (jetons de présence)	20 000 €

XIV. CREDIT BAIL

Le montant des loyers figurant au compte de résultat au titre des contrats de crédit-bail mobilier s'élève à 303 euros.

Le montant total des redevances restant à supporter à la date de clôture de l'exercice s'élève à 0 euros.

XV. ENGAGEMENT EN MATIERE DE RETRAITE

L'effectif de la société est composé essentiellement de personnes de moins de 50 ans et de faible ancienneté. Le montant estimé au 31/12/2017 est de 67.180€.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans	1,35%	1,35%
Taux de rendement des actifs de couverture	N/A	N/A
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	N/A	N/A
Taux de turn-over	4,60%	4,60%

Age de départ à la retraite : 63 à 65 ans (non cadres et cadres)

Modalités de départ : départ volontaire

Table de mortalité : INSEE 2012-2014

XVI. ENGAGEMENTS RECUS

Certains des emprunts et crédits de la Société octroyés auprès des banques bénéficient des garanties consenties par la BPI (anciennement OSEO) et l'actionnaire Eren Groupe S.A au bénéfice des banques. Au 31 décembre 2017 les montants restant dus aux banques au titre de des emprunts et crédits et les montants des garanties sont :

291.676 euros restant dus et garantis à hauteur de 291.676 euros par Eren Groupe S.A

Une garantie de cautionnement solidaire a été donnée par Monsieur Pascal GENDROT et par Monsieur George GONSALVES à hauteur des encours et plafonné à 195 000 €

XVII. ENGAGEMENTS DONNES

Dans le cadre du bail des locaux à usage de bureau signé avec la société « Val Saint Quentin 2 SARL » à la date du 25 septembre 2015, il a été donné une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 257 235.75 € consentie auprès de la Société Générale par le nantissement de « Valeur Mobilière de Placement » du même montant.

XVIII. IDENTITE DE SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

Ces comptes sont intégrés dans les comptes consolidés de Eren Groupe S.A. société Luxembourgeoise RCS Luxembourg B.039.052 avec son siège social à 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

VIII. Evènements postérieurs à la date de clôture

Le Conseil d'Administration d'Orège S.A. du 8 janvier 2018 a décidé l'attribution de 907 769 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après.

Les options attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

Un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2021 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Un maximum de 50% des Options attribuées pourra être exercé entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration appréciera le respect de ces conditions de performance, étant entendu qu'une condition de présence dans le groupe au moment de la levée des Options est également prévue dans le plan d'attribution.

Le 27 avril 2018, la Société a signé une nouvelle convention d'avance en compte courant avec l'actionnaire principal. La convention de compte courant porte sur un montant total de 4,0 millions d'euros par tirage à première demande de la Société en fonction de ses besoins de trésorerie avec un taux d'intérêt de 7% par an sur le montant tiré. La date d'échéance de cette nouvelle convention d'avance en compte courant est le 31 mars 2019. A la même date des avenants aux précédentes conventions d'avance en compte courant ont été signés pour proroger leurs dates d'échéance au 31 mars 2019.

V - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Société Orège SA

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires de la société Orège SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orège SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 12 « immobilisations incorporelles » de l’annexe des comptes consolidés qui présente notamment les motifs de la dépréciation des actifs incorporels liés aux technologies développées par la société.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L’AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Respect du principe de la continuité d’exploitation**

Point clé de l’audit

Le groupe Orège anticipe des besoins de financement significatifs pour être en mesure de développer son activité.

S'appuyant sur les lignes de financement obtenues de son actionnaire principal, la direction considère que le groupe a suffisamment de ressources financières pour financer ses activités pour les douze prochains mois. Comme mentionné dans la note 3 de l'annexe des comptes consolidés, la direction a arrêté ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en retenant le principe de continuité de l'exploitation malgré les pertes accumulées depuis la création du groupe.

Dans la mesure où le groupe est dépendant des décisions de son actionnaire principal, nous avons considéré que le financement et la continuité d'exploitation constituaient un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du mode d'élaboration des plans d'affaires du groupe et avons effectué une revue critique des prévisions de trésorerie.

Afin de corroborer les plans d'affaires élaborés par la direction, nous nous sommes entretenus avec la direction pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues.

Nous avons apprécié les hypothèses clés sous-jacentes telles que les montants et le calendrier du chiffre d'affaires, des autres charges opérationnelles et la mobilisation des créances de crédit impôt recherche.

Nous nous sommes assurés que les avances de l'actionnaire principal permettaient de couvrir les besoins de trésorerie identifiés par le groupe Orège pour les douze prochains mois.

VERIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNEES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orège par votre Assemblée Générale du 30 juin 2015 pour Grant Thornton et du 21 décembre 2009 pour BDO IdF.

Au 31 décembre 2017, Grant Thornton était dans la troisième année de sa mission sans interruption et BDO IdF dans la huitième année, dont respectivement trois et quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur Seine et Versailles, le 30 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

BDO IDF

Vianney Martin
Associé

Stéphanie Lafitte
Associée

VI - COMPTES CONSOLIDES IFRS

GROUPE OREGE

31 décembre 2017



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	251
ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	251
BILAN CONSOLIDE	252
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	253
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	255
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	256
NOTE 1. REFERENTIEL COMPTABLE	256
NOTE 2. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE.....	257
NOTE 3. CONTINUTE D'EXPLOITATION	257
NOTE 4. PRINCIPES ET METHODES APPLIQUEES	257
NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	260
NOTE 6. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	260
NOTE 7. ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES.....	261
NOTE 8. PERSONNEL	262
NOTE 9. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS COURANTS.....	262
NOTE 10. RESULTAT FINANCIER.....	263
NOTE 11. IMPOTS SUR LES RESULTATS	264
NOTE 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	266
NOTE 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	267
NOTE 14. STOCKS ET EN COURS	269
NOTE 15. CREANCES LIEES AU CREDIT IMPOT RECHERCHE.....	269
NOTE 16. CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS	270
NOTE 17. TRESORERIE ET EQUIVALENTS	270
NOTE 18. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	270
NOTE 19. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	272
NOTE 20. AUTRES PROVISIONS	272
NOTE 21. FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS.....	273
NOTE 22. INFORMATIONS SECTORIELLES	273
NOTE 23. CAPITAL ET ACTIONS	273
NOTE 24. RESULTAT PAR ACTION.....	275
NOTE 25. ENGAGEMENTS HORS BILAN / PASSIFS ET ACTIFS EVENTUELS	276
NOTE 26. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	276
NOTE 27. HONORAIRES DES AUDITEURS LEGAUX	277
NOTE 28. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	277

27 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Produits des activités ordinaires	6	706	703
Achats consommés	7	(597)	(1 568)
Achats consommés et charges externes	7	(4 644)	(4 760)
Personnel	8	(5 082)	(5 577)
Impôts et taxes		(169)	(283)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		(1 242)	(2 241)
Autres produits opérationnels courants	9	306	749
Autres charges opérationnelles courantes	9	(648)	(146)
Résultat opérationnel courant		(11 371)	(13 123)
Autres charges et produits opérationnels	9	-	(4 087)
Résultat opérationnel		(11 371)	(17 209)
Charges d'intérêts sur emprunts		(1 739)	(822)
Produits de trésorerie		-	-
Coût de l'endettement financier net	10	(1 739)	(822)
Autres produits et charges financiers	10	(411)	168
Résultat courant avant impôt		(13 520)	(17 864)
Impôts sur les résultats	11	-	114
Résultat après impôts des activités maintenues		(13 520)	(17 750)
Résultat de l'exercice		(13 520)	(17 750)
<i>Dont quote-part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>		(13 520)	(17 750)
<i>Dont quote-part attribuable aux intérêts non contrôlant</i>		-	-
<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice		(13 520)	(17 750)
Nombre moyen pondéré d'actions émises		18 652 815	18 652 815
Résultat par action (€ par action)		(0,72)	(0,95)
Nombre moyen et dilué de titres		18 671 115	18 674 308
Résultat net dilué par action (€ par action)		(0,72)	(0,95)

28

29 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

30

Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice	(13 520)	(17 750)
Variation écart de conversion	1 116	(294)
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	7	6
	(12 396)	(18 038)
Résultat global Total (net d'impôts)	(12 396)	(18 038)
<i>Dont quote-part du Groupe</i>	<i>(13 520)</i>	<i>(18 038)</i>
<i>Dont quote-part des intérêts non contrôlant</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	12	190	242
Immobilisations corporelles	13	987	1 455
Créance de crédit d'impôt recherche	15	2 353	1 430
Actifs financiers		426	427
Actifs non courants		3 956	3 554
Stocks et en-cours	14	1 354	1 860
Clients	16	467	164
Autres actifs courants	16	872	1 212
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	506	950
Actif courants		3 200	4 186
Total des actifs		7 156	7 740
PASSIF			
Capital	23	4 663	4 663
Prime liée au capital		31 121	31 121
Réserves		(51 575)	(34 455)
Résultat		(13 520)	(17 750)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		(29 310)	(16 421)
Intérêts non contrôlant		-	-
Total capitaux propres		(29 310)	(16 421)
Passifs non courants			
Emprunts et dettes assimilées	18	33 810	20 672
Engagements envers le personnel	19	67	74
Autres provisions	20	75	75
Passifs non courants		33 953	20 821
Passifs courants			
Emprunts et dettes assimilées	18	166	144
Autres passifs financiers	18	157	121
Fournisseurs	21	1 014	1 416
Autres passifs courants	21	1 176	1 658
Passifs courants		2 514	3 339
Total capitaux propres et des passifs		7 156	7 740

32 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé		(13 520)	(17 750)
Intérêts financiers reclassés en flux de financement	10	1 739	822
Amortissements, dépréciations et provisions		1 327	5 409
Charge d'impôt	11	-	(114)
Charges et produits sans effet sur la trésorerie (A)		218	540
Plus-values de cession, nettes d'impôt		13	4
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(10 223)	(11 089)
Variation de la créance de Crédit Impôt Recherche	15	(923)	1 699
Variation du besoin en fonds de roulement (B)		(341)	(791)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(11 487)	(10 181)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations incorporelles	12	(6)	(1 297)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles	13	(863)	(883)
Variation nette des créances financières		(1)	12
Encaissements sur cession d'immobilisations		3	4
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(868)	(2 164)
Rachats et reventes d'actions propres		(72)	23
Variation nette des dépôts et cautionnements reçus	18	36	597
Remboursements d'emprunts de crédit-bail	18	-	(22)
Remboursements d'emprunts	18	(264)	(203)
Autres encaissements/décaissements liés au financement (C)	18	11 708	11 700
Charges d'intérêt décaissées		(23)	(164)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		11 385	11 931
Incidence des variations de cours des devises		525	(1)
Variations de trésorerie		(444)	(415)
Trésorerie d'ouverture	17	944	1 359
Trésorerie de clôture	17	500	944
Variations de trésorerie		(444)	(415)

Note A : les charges et produits sans effet sur la trésorerie s'élevant à 218 milliers d'euros concernent le plan de stocks options octroyées en février 2017 pour 201 K€.

Note B : le détail de la variation du fond de roulement est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	Variation	31/12/2017
Stocks	1 860	(506)	1 354
Clients	164	303	467
Autres actifs	1 212	(340)	872
Total Actifs	3 237	(543)	2 693
Fournisseurs	1 417	(403)	1 014
Autres passifs	1 658	(482)	1 176
Total Passifs	3 075	(884)	2 190
Besoin en Fonds de Roulement	162	341	503

Note C : concerne au 31 décembre 2017 les apports en compte courant de l'actionnaire de référence EREN.

33 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves consolidées	Total capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres - part du Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Situation nette au 31/12/2015	4 663	31 121	(130)	(34 116)	1 539	0	1 539
Augmentation de capital							
Variations des actions propres			23	37	60		60
Variation des stock-options				19	19		19
Total transactions avec les actionnaires	0	0	23	56	79	0	79
Résultat de l'exercice				(17 750)	(17 750)		(17 750)
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies				6	6		6
Variation écart de conversion				(294)	(294)		(294)
Résultat global de la période	0	0	0	(18 038)	(18 038)	0	(18 038)
Situation nette au 31/12/2016	4 663	31 121	(107)	(52 098)	(16 420)	0	(16 420)
Situation nette au 31/12/2016	4 663	31 121	(107)	(52 098)	(16 421)		(16 421)
Augmentation de capital					-		-
Variations des actions propres			(72)	(6)	(78)		(78)
Variation des stock-options				225	225		225
Total transactions avec les actionnaires	0	0	(72)	219	147	0	147
Résultat de l'exercice				(13 520)	(13 520)	-	(13 520)
Dividendes versés							
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies				7	7		7
Variation écart de conversion				476	476		476
Résultat global de la période	0	0	0	(13 036)	(13 036)	0	(13 036)
Situation nette au 31/12/2017	4 663	31 121	(179)	(64 916)	(29 310)	0	(29 310)

Note 1. Référentiel comptable

La société de droit français Orège SA, situé au 2 Rue René Caudron Bat D, Parc Val Saint Quentin 78960 Voisins le Bretonneux, et ses filiales Orège North America Inc. et Orège UK Limited constituent le Groupe Orège qui développe et commercialise des solutions innovantes pour le traitement des effluents complexes et des boues.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés au 31 décembre 2017 du Groupe Orège ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS publié par l'IASB tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (SIC et IFRIC).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes. Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de l'évaluation de certains instruments financiers. Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis le 1er janvier 2017.

Principales normes IFRS, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Les normes et amendements suivants, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, ont été appliqués aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2017 :

- Amendements à IAS 7 – Initiative concernant les informations à fournir (1) ;
- Amendements à IAS 12 – Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes (1) ;
- Amélioration annuelle du cycle 2014-2016 ;
 - o IFRS 1 – Première application des Normes Internationales d'information financière (1) ;
 - o IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (1).

(1) Traduction libre

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne qui sont entrés en vigueur au 1er janvier 2017 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2017.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes obligatoires pour la période comptable commençant le 1er janvier 2018 n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

IFRS 9 – Instruments financiers

La norme porte sur les principes comptables de reporting financier des actifs et passifs financiers, incluant la classification, l'évaluation, la perte de valeur, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture. Aucun impact significatif n'est attendu par le Groupe au titre de cette norme dont l'application sera obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Cette norme définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients. Dans le cadre de l'application d'IFRS 15, le Groupe a effectué une première évaluation de l'impact potentiel de cette nouvelle norme au regard des contrats en cours sur l'exercice 2017. Aucun impact significatif n'est attendu par le Groupe au titre de cette norme dont l'application sera obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

IFRS 16 – Contrats de location

Cette norme remplacera IAS 17 et établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir au titre des contrats de location. L'impact principal d'IFRS 16 sur les comptes du Groupe concerne l'introduction d'un modèle unique de comptabilisation pour le preneur, lui demandant de reconnaître des actifs et passifs pour la quasi-totalité des contrats de location. Il en résultera une augmentation des actifs et des passifs. Avec cette nouvelle norme, le résultat opérationnel courant devrait augmenter et être en partie ou totalement compensé par une charge d'intérêt plus élevée. Cette norme est obligatoire pour l'exercice comptable débutant le 1er janvier 2019 et il n'est pas envisagé d'anticiper son application.

Les comptes consolidés de l'exercice 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 27 avril 2018.

Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Note 2. Faits marquants de la période

Activité de l'entreprise

Pendant l'année, Orège a renforcé son développement dans plusieurs pays ciblés comme prioritaires.

Aux Etats-Unis, l'entreprise a vendu et livré 4 solutions SLG® pour le conditionnement des boues avant déshydratation ; une à l'usine de traitement de Gloucester County Utilities Authority (GCUA) dans l'État du New Jersey et trois dans la ville de Deland, près d'Orlando (Floride). L'installation a été achevée pour l'essentiel au 31/12/2017 et l'achèvement complet a été réalisé dans les premiers mois de 2018.

Les deux contrats mentionnés ci-dessus représentent environ 567 000 € de chiffre d'affaires en 2017.

En décembre 2017, Orege a signé son deuxième contrat dans l'État du New Jersey avec Two Rivers Water Reclamation Authority pour la vente d'une solution SLG. Le contrat devrait être exécuté et achevé au premier semestre de 2018.

En Allemagne, Orege a démarré son développement commercial avec succès. La société a finalisé l'acceptation et la livraison de ses deux premières solutions SLG® à la papeterie de Sappi à Ehingen. Les 2 solutions SLG® sont louées dans le cadre d'un contrat de bail et de service de 4 ans représentant plus de 400 K€ de chiffre d'affaires.

Propriété intellectuelle

Aux Etats-Unis, trois brevets SLG d'Orège ont été officiellement accordés.

Financement

En mars et octobre 2017, deux autres avances en compte courant ont été mises en place avec Eren Industries pour respectivement 4,1 millions d'euros et 3 millions d'euros afin de couvrir les besoins financiers de l'entreprise pour 2017.

Note 3. Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2017 et des éléments suivants :

- les conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place depuis avril 2015, dont celle mise en place le 27 avril 2018 pour un montant de 4 million d'euros ;
- les perspectives de ventes ;
- la mobilisation des créances crédit d'impôt recherche ; et
- au regard des cash flows prévisionnels du Groupe.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances jusqu'au 31 décembre 2018.

Note 4. Principes et méthodes appliquées.

Les principes comptables sont inclus dans les notes correspondantes des comptes consolidés.
Sauf information contraire les informations chiffrées sont présentées en milliers d'euros.

1. Recours à des jugements et des estimations significatives

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes comptables internationales IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses réalistes et raisonnables. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et du résultat du Groupe. Ces jugements et estimations sont revus de manière continue.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, concernent principalement ;

- L'évaluation des coûts de développement inscrits à l'actif - cf. note 12. Immobilisations incorporelles
- L'évaluation des impôts différés – cf. note 11. Impôts sur les résultats.

2. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

A chaque clôture, le Groupe apprécie s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs. Un indice de perte de valeur peut être soit un changement dans l'environnement économique ou technique de l'actif, soit une baisse de sa valeur de marché. Si un indice de perte de valeur est identifié, la valeur recouvrable de l'actif est déterminée, comme la plus élevée des deux valeurs suivantes : juste valeur nette des coûts de sortie ou valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa sortie à la fin de l'utilisation prévue.

Les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Les tests de dépréciation des UGT sont réalisés en comparant la valeur recouvrable de ces actifs ou de ces unités génératrices de trésorerie à leur valeur comptable. Les calculs de la valeur recouvrable sont effectués à partir des projections de flux futurs de trésorerie basés sur les projections préparés par la direction conformément à la norme IAS 36.

3. Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits résultant d'opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les profits internes éliminés comprennent notamment la marge interne sur les prestations, services et autres frais refacturés par la maison mère à sa filiale.

4. Gestion des risques marché et de contrepartie

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de change et risque de liquidité. La gestion des risques vise à minimiser leurs effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Les informations relatives à ces risques sont présentées de manière détaillée dans l'annexe 1 du rapport de gestion intitulé « Principaux risques et incertitudes auxquels la Société confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société ».

5. Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère.

Les monnaies fonctionnelles des filiales américaine et anglaise sont respectivement le Dollar américain et la livre Sterling.

Les actifs et passifs des sociétés étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la clôture de la période et les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de change de la période.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » les différences de change ayant trait à un élément monétaire qui fait en substance partie intégrante de l'investissement net d'une entreprise dans une entreprise étrangère consolidée sont inscrites dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la cession ou la liquidation de cet investissement net, date à laquelle elles sont inscrites en produit ou en charge dans le résultat comme les autres écarts de conversion relatifs à cette entreprise. Ainsi au 31 décembre 2017 les différences de change constatées sur les comptes courants de la filiale anglaise et américaine ont été directement enregistrées dans les capitaux propres consolidés pour un montant total de 601 K€ (Perte de change latente).

Les taux de change retenus à la clôture de l'exercice 2017 sont les suivants :

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
	Cours de fin d'année		Cours moyen	
1 Dollar US	1,1993	1,0541	1,1293	1,1066
1 Livre sterling	0,8872	0,8562	0,8757	0,8189

La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres en autres éléments du résultat global (Ecart de conversion).

Autres Opérations en devises :

Les charges et les produits des opérations libellées en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires en devises sont convertis aux taux de clôture et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

Note 5. Périmètre de consolidation

La norme IFRS 10 définit le contrôle ainsi : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ».

Les sociétés contrôlées sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2017 comme suit :

Sociétés	31/12/2017			31/12/2016	
	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*
OREGE S.A.	Mère	-	-	100%	IG
OREGE North America Inc.	100%	100%	IG	100%	IG
OREGE U.K.	100%	100%	IG	100%	IG

*IG : Intégration globale

Les sociétés du groupe ont toutes un exercice comptable courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Note 6. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) du Groupe résultent essentiellement de la vente et de la location des lignes et des unités de traitement ainsi que des prestations liées à ces unités vendues ou louées.

La société reconnaît les revenus issus de ses principaux contrats conformément aux dispositions d'IAS 11 selon la méthode de l'avancement.

L'avancement est apprécié en prenant en compte les coûts directs engagés, le temps passé par les équipes travaillant sur l'affaire, ainsi que les prestations et/ou achats fournisseurs engagés pour la fabrication de la ligne de traitement.

Les revenus liés à la vente de matériels et aux prestations d'installations afférentes ne sont comptabilisés que lorsque les jalons techniques spécifiés dans le contrat pour les différents lots sont atteints et qu'une évaluation positive permettant de valider la mise en service industrielle et la vente et d'engager les travaux ou les prestations sur les phases suivantes a été fournie par le client.

Les revenus générés par les autres prestations de service sont reconnus au fur et à mesure de la réalisation ou de la fourniture des prestations.

Les produits des activités ordinaires sont détaillés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Ventes d'unité de traitement	619	632
Ventes de prestations d'essais	81	45
Location de matériel industriel	4	26
Maintenance	2	-
Total produits des activités ordinaires	706	703

Note 7. Achats consommés et charges externes

Le coût des produits vendus est déterminé sur la base du coût de production ou d'achat, ajusté du mouvement des stocks.

Toutes les autres charges sont comptabilisées lorsque le groupe obtient les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens ou lorsque les prestations de services sont mises à sa disposition.

Les achats consommés sont détaillés ci-après :

	31/12/2017	31/12/2016
Achats matières premières et approvisionnements	(403)	(741)
Etudes et prestations de services assimilées	(33)	(578)
Autres achats consommés	(161)	(248)
Achats consommés constatés en résultat	(597)	(1 568)
Achats liés aux frais de développement	-	(35)
Total des achats consommés	(597)	(1 603)

Les charges externes sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Sous-traitance	(1 250)	(1 284)
Frais de déplacements et missions	(879)	(1 130)
Locations et entretiens	(1 318)	(1 259)
Honoraires	(647)	(384)
Frais de recrutement du personnel	(97)	(74)
Assurances	(258)	(180)
Publicité	(72)	(238)
Autres charges	(124)	(210)
Charges externes constatées en résultat	(4 644)	(4 760)
Charges externes liées aux frais de développement		(275)
Total des charges externes	(4 644)	(5 035)

Note 8. Personnel

Les charges de personnel sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Salaires	(3 393)	(4 064)
Charges sociales	(1 495)	(1 525)
Crédit d'impôt compétitivité Emploi (CICE)	24	50
Charges liées à l'attribution de stock-options	(218)	(19)
Charges liées aux engagements de retraite et assimilés	-	(20)
Total charges de personnel constatée en résultat	(5 082)	(5 577)
Charges de personnel liées aux frais de développement		(775)
Total charges de personnel	(5 082)	(6 352)

Les effectifs du Groupe sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	48	59
Non cadres et intérimaires	5	7
Total (1)	53	66

(2) L'effectif moyen est calculé au prorata du temps de présence des salariés dans le Groupe.

Note 9. Autres charges et produits opérationnels courants

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur les lignes du résultat opérationnel intitulée « Autres charges et produits opérationnels courants ».

Les autres produits et charges opérationnels se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits des activités opérationnelles courantes	111	-
Production stockée	30	615
Reprises sur dépréciation des actifs courants	130	-
Autres produits opérationnels courants	35	134
Total des autres produits opérationnels courants	306	749
Dépréciation des stocks	(245)	
Dépréciation des actifs courants	(60)	(130)
Autres charges opérationnelles courantes (1)	(343)	(16)
Total des autres charges opérationnelles courantes	(648)	(146)
Total autres produits et charges opérationnels courants	(342)	603

(1) : il s'agit essentiellement des indemnités transactionnelles.

En 2017, une dépréciation de 245 K€ a été constaté sur des composants en stocks liés à la technologie SOFHYS.

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dépréciation des immobilisations	-	(3 953)
Autres charges opérationnelles	-	(135)
Total autres produits et charges opérationnels	-	(4 087)

En 2016, le groupe avait déprécié les coûts de développement et les brevets relatifs aux technologies SLG et SOPHYS pour 3 903 K€.

Note 10. Résultat financier

Les charges financières incluent les intérêts supportés sur les fonds empruntés auprès des tiers. Elles concernent également les frais bancaires et les différences de change.

Les produits financiers incluent les différences de change sur les actifs et passifs financiers. Les profits et les pertes sur les instruments de couverture de taux affectant le résultat sont également enregistrés sur cette ligne.

Le coût de l'endettement financier net regroupe les intérêts sur emprunts y compris l'effet de l'étalement des frais d'émission, les autres dettes financières, les revenus sur prêts ou créances rattachées à des participations, les produits de cession des titres disponibles à la vente.

Le coût de l'endettement financier est détaillé comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur les découverts et emprunts bancaires	(23)	(4)
Intérêts sur les emprunts vis-à-vis des parties liées (1)	(1 716)	(812)
Intérêts sur les contrats de location-financement	-	(5)
Coûts de l'endettement brut	(1 739)	(822)
Produits nets sur trésorerie et équivalents	-	-
Total coût de l'endettement financier net	(1 739)	(822)

(2) Il s'agit des intérêts vis-à-vis des avances en compte courant auprès du groupe EREN.

Les autres produits et charges financiers sont détaillés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Reprise de provision		27
Ecart de conversion	(411)	142
Autres produits et charges financiers	(411)	169

Note 11. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt est constituée des impôts courants dus par les sociétés faisant partie du périmètre et soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS) et des impôts différés.

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs

bases fiscales selon la méthode du report variable sur le bilan, en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus au titre de différences temporelles imposables. Un actif d'impôt différé est reconnu dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Aucun impôt différé n'est constaté si les différences temporelles sont générées par un goodwill ou par la comptabilisation (sauf dans le cas d'un regroupement d'entreprises) d'autres actifs ou passifs relatifs à une transaction n'affectant ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les conditions de comptabilisation des actifs d'impôts différés sont revues à chaque date de clôture. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés.

L'impôt différé est évalué au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

L'impôt différé est comptabilisé dans le résultat de la période sauf s'il est généré par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé est également comptabilisé en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par une même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de les régler sur la base de leur montant net.

- Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts exigibles	-	-
Impôts différés	-	114
Total	-	114

- Variation des impôts différés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts différés actifs à l'ouverture	-	-
Impôts différés passifs à l'ouverture	-	(107)
Impôts différés nets à l'ouverture	0	(107)
Charge ou produit de l'exercice	-	114
Autres	-	(7)
Impôts différés nets à la clôture	0	0
<i>Dont Impôts différés actifs</i>	-	-
<i>Dont Impôts différés passifs</i>	-	-

Le groupe dispose au 31 décembre 2017 d'un montant total de déficits fiscaux reportables de 68 236 milliers d'euros en France. Compte tenu du décalage du démarrage des affaires et du choix stratégique de décaler les efforts de développement du SOFHYS, aucun impôt différé n'a été constaté en attendant une meilleure visibilité sur les possibilités d'utilisation des déficits fiscaux dans un avenir proche.

Concernant les filiales américaine et anglaise, les déficits disponibles et non activés s'élèvent respectivement à 11 588 et 1 146 milliers d'euros.

- Réconciliation de la charge d'impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des sociétés intégrées	(13 520)	(17 750)
Amortissement de l'écart d'acquisition	-	-
Impôts comptabilisés (A)	0	114
Résultat consolidé avant impôt	(13 520)	(17 864)
Taux d'impôt constaté	0,00%	0,64%
Taux de droit commun	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt (B)	4 506	5 954
Ecart (B)-(A) à expliquer	(4 506)	(5 840)
Différences permanentes	544	(103)
Déficits fiscaux non reconnus	(5 579)	(7 005)
Annulation des impôts différés antérieurement reconnus	-	114
Autres impôts différés non reconnus sur l'exercice	(13)	1 154
Différence de taux	542	-
Total	(4 506)	(5 840)

Note 12. Immobilisations incorporelles

11.1 Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles lorsque le Groupe peut démontrer tel que défini dans la norme IAS 38 :

- *la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;*
- *son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;*
- *sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;*
- *la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;*
- *la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;*
- *et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.*

Les dépenses de développement activées se décomposent en deux grandes catégories :

- *Conception et développement des lignes de traitement « à façon »*
- *Conception et développement des outils industriels*

La valorisation des dépenses développement est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux programmes de recherche appliquée visés, augmenté des frais directs des programmes ainsi que d'une quote-part de frais généraux relatifs à cette main d'œuvre directe.

Les crédits d'impôts recherche (CIR) qui se rapportent directement aux dépenses de développement activées sont présentés en diminution des immobilisations concernées et repris en résultat selon le rythme d'amortissement de ces immobilisations.

Les dépenses de développement font l'objet d'un amortissement comptable lorsque le procédé est mis en service, c'est-à-dire à partir de la mise en service industrielle des lignes de traitement ou de l'exploitation des outils industriels.

Les dépenses de développement sont amorties linéairement sur la base de leur durée d'utilité prévisible qui varie entre 5 et 10 ans en fonction des projets auxquels elles se rapportent.

11.2 Autres immobilisations incorporelles :

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et des logiciels.

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition historique, diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur.

Les brevets sont amortis linéairement sur 20 ans et les logiciels sur leur durée d'utilité prévisible n'excédant pas en général 5 ans.

Les immobilisations incorporelles sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Coûts de développement	Brevets	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	10 787	1 227	185	12 199
Amortissements cumulés à l'ouverture	(7 020)	(452)	(68)	(7 540)
Valeurs nettes au 31/12/2015	3 767	776	117	4 659
Acquisitions	-	644	164	808
Activation coûts de développement	489	-	-	489
Valeurs brutes à la clôture	11 276	1 871	349	13 496
Dotations aux amortissements	(1 694)	(79)	(39)	(1 812)
Dotations nettes aux dépréciations	(2 562)	(1 340)	-	(3 903)
Amortissements et dépréciations à la clôture	(11 276)	(1 871)	(107)	(13 254)
Valeurs nettes au 31/12/2016	-	-	242	242

(en milliers d'euros)	Coûts de développement	Brevets	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture	11 276	1 871	349	13 496
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(11 276)	(1 871)	(107)	(13 254)
Valeurs nettes ouverture 2016	(0)	-	242	242
Acquisitions	-	-	6	6
Valeurs brutes à la clôture	11 276	1 871	356	13 502
Dotations	-	-	(58)	(58)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(11 276)	(1 871)	(165)	(13 313)
Valeurs nettes à la clôture 31/12/2017	(0)	-	190	190

Compte tenu de la décision du Groupe de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS et du temps nécessaire pour lancer et consolider le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux le Groupe considère ne plus respecter toutes les conditions pour comptabiliser les coûts de développement en immobilisations incorporelles et en conséquence ces coûts ont été comptabilisés en charges.

Le montant des coûts de développement, qui ne concernent que la technologie SLG, directement comptabilisés en charges s'élève au titre de l'exercice 2017 à 1.838.356 €.

Note 13. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux actifs immobiliers et aux installations industrielles des sites de production, aux matériels de transport, de bureau et informatique. Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les subventions d'investissements reçues sont présentées en diminution des postes d'immobilisations concernées.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les principales durées appliquées sont présentées ci-dessous :

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Agencements	6 ans
Unités d'essais	2 ou 3 ans
Electrodes	1 an
Outillage industriel, agencements et équipements laboratoire	2 ou 3 ans
Autres immobilisations corporelles	entre 3 et 6 ans

Les contrats de location sont traités conformément à la norme IAS 17.

Un contrat de location est qualifié de contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Les biens détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés à l'actif avec en contrepartie une dette au passif du bilan.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont qualifiés de contrat de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

Les immobilisations corporelles sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Installations techniques et outillages industriels	Immobilisations en cours (1)	Autres immobilisations	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	3 489	1 152	620	5 261
Amortissements cumulés à l'ouverture	(3 115)	-	(255)	(3 370)
Valeurs nettes au 31/12/2015	374	1 152	365	1 891
Acquisitions	160	-	723	883
Diminutions	-	-	(66)	(66)
Variation de conversion	-	-	3	3
Autres variations	-	(786)	-	(786)
Valeurs brutes à la clôture	3 649	366	1 281	5 296
Dotations	(356)	-	(173)	(528)
Reprises	-	-	58	58
Variation de conversion	-	-	(1)	(1)
Amortissements cumulés à la clôture	(3 471)		(371)	(3 842)
Valeurs nettes au 31/12/2016	178	366	910	1 455

	Installations techniques et outillages industriels	Immobilisations en cours	Autres immobilisations	TOTAL
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Valeurs brutes à l'ouverture	3 649	366	1 281	5 295
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(3 471)	-	(370)	(3 840)
Valeurs nettes ouverture 2016	178	366	911	1 455
Acquisitions	810	-	53	863
Diminutions	(3 488)	-	(20)	(3 508)
Ecart de conversion	-	-	(10)	(10)
Reclassement	334	(366)	-	(32)
Valeurs brutes à la clôture	1 305	-	1 303	2 608
Dotations	(1 164)	-	(193)	(1 356)
Reprises	3 477	-	15	3 492
Ecart de conversion	-	-	2	2
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(1 075)	-	(546)	(1 621)
Valeurs nettes à la clôture	230	-	757	987

Note 14. Stocks et en cours

Les stocks et en-cours se présentent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
En-cours de production	1 414	(60)	1 354	1 695
Matières premières et approvisionnement	295	(295)	0	165
Stocks et en-cours	1 709	(355)	1 354	1 860

Note 15. Créances liées au Crédit Impôt Recherche

La société française bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Suite à l'opération d'OPA en 2014 au cours de laquelle le groupe Eren est devenu actionnaire majoritaire, Orège a perdu son statut de « PME » selon la définition de l'administration fiscale permettant le remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (« CIR »). Suite à ce changement de statut, les créances de crédit impôt recherche sont désormais utilisables pour compenser toute dette d'IS de la société pendant trois ans et si à la fin de cette période de trois ans aucune compensation n'a eu lieu, la société française peut en demander le remboursement. Etant donné le montant des déficits fiscaux de la société, il a été considéré que la créance CIR ne serait pas utilisée sur les trois ans à venir et, donc, que l'horizon de remboursement interviendrait probablement au-delà des 3 ans justifiant son classement en non courant.

Orège demande depuis 2016 la mobilisation de sa créance CIR auprès de la BPI et les créances CIR au titre des années 2015 et 2016 ont été mobilisées à hauteur d'environ 80%.

Au 31 décembre 2017 le groupe dispose de créances de CIR à hauteur de 2 353 K€. Compte tenu que cette créance sera remboursée dans un horizon de trois ans, elle a été reclassée en actifs non courants.

Synthèse des créances CIR par année :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	Reconnue	Encaissée	Perdue	31/12/2017
CIR 2013	5		(1)	(4)	0
CIR 2015	242				242
CIR 2016	1 183				1 183
CIR 2017		928			928
Créance CIR à recevoir	1 430	928	(1)	(4)	2 353

Note 16. Clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres actifs se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	467	-	467	164
Créances sociales	1	-	1	-
Créances fiscales	387	-	387	763
Charges constatées d'avance	292	-	292	264
Autres créances et comptes de régularisation	193	-	193	186
Total créances et comptes de régularisation	872	-	872	1 212
Total des créances clients et autres actifs	1 339	-	1 339	1 376

Note 17. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués des espèces en caisse, des disponibilités, des valeurs à l'encaissement, placements de trésorerie à court terme initialement comptabilisés à leur coût. A chaque arrêté, les placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et la variation de juste valeur est portée en résultat. Pour l'établissement du tableau des flux, la trésorerie se compose des disponibilités et équivalents nets des découverts bancaires et passifs assimilés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détaillés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes	
	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie et équivalents	506	950
Trésorerie et équivalents	506	950
Découverts et équivalents	(6)	(6)
Trésorerie nette	500	944

Note 18. Emprunts et dettes assimilées

Les dettes financières sont essentiellement composées d'emprunts bancaires amortissables, des découverts bancaires et assimilés et des comptes courants avec les parties liées.

Les dettes financières sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Dans le cadre de son activité, OREGÉ reçoit des aides financières remboursables sous forme d'avances conditionnées. Ces avances sont rémunérées à des taux différents des taux de marché applicables à des instruments remboursables de maturité équivalente. Compte tenu de la baisse des taux d'intérêts, l'écart entre les taux applicables à ces avances et les taux de marché est faible.

Les emprunts et dettes financières varient comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Intérêts capitalisés	31/12/2017	Part courante	Part non courante
Emprunts bancaires (3)	459	-	(167)	-	292	166	126
Découverts bancaires	5	1	-	-	6	6	-
Dettes vis-à-vis des parties liées (4)	19 417	10 830	-	1 716	31 963	-	31 963
Dépôts et cautionnements reçus	-	36	-	-	36	-	36
Avances remboursables OSEO (1)	594	878	(71)	-	1 400	125	1 274
Prêt export COFACE (2)	462	-	(26)	-	436	25	411
Total des passifs financiers	20 937	11 746	(264)	1 716	34 134	323	33 811

L'échéancier des dettes financières est présenté ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins d'un an	de 2 à 3 ans	Plus de 3 ans	TOTAL
Découverts bancaires	6			6
Dettes vis-à-vis des parties liées (4)		31 963		31 963
Emprunts bancaires (3)	166	126		292
Dépôts et cautionnements reçus			36	36
Avances remboursables OSEO (1)	125	1 182	92	1 400
Prêt export COFACE (2)	25	411		436
Total des passifs financiers	323	33 682	128	34 134

(1) Avances remboursables OSEO

Est incluse au 31 décembre 2017 dans ce poste

- l'aide obtenue le 28 mai 2013 dans le cadre du contrat d'aide à l'innovation avec OSEO Innovation pour un montant total de 610 milliers d'euros. Cette aide a été accordée à taux zéro et est remboursable à partir de 2016 sur cinq ans (43 milliers d'euros remboursable sur 2016, 76 milliers d'euros sur 2017, 103 milliers d'euros sur 2018, 136 milliers d'euros sur 2019, 169 milliers d'euros sur 2020 et 93 milliers d'euros sur 2021), et
- le montant encaissé au titre de la mobilisation de la créance CIR 2016 (c : note 15) pour un montant de 878 k€ qui est remboursable au moment du remboursement par l'administration fiscale de la créance, anticipé en 2020.

(2) Prêt Export COFACE

Le 5 juin 2013, un contrat d'aide à l'export a été signé avec la COFACE pour un montant total de 600 milliers d'euros. Une première tranche de 105 milliers d'euros a été versée en 2013, une seconde tranche de 105 milliers d'euros a été versée en 2014. Au cours de l'exercice 2015, une nouvelle tranche de 165 milliers d'euros a été débloquée. Ce prêt est remboursable à partir de 2016 sur 4 ans selon un pourcentage du chiffre d'affaires export générés. Le pourcentage peut varier entre 7% et 30% selon la nature du chiffre d'affaires. Le montant des remboursements ne pourra être supérieur au montant total du financement obtenu.

(3) Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont constitués au 31 décembre 2017 du solde restant à payer sur les emprunts obtenus auprès de la Société Générale et principalement pour 459 milliers d'euros au titre de l'emprunt souscrit en 2016 pour un montant nominal à l'origine de 510 milliers d'euros. La part remboursable à moins d'un an est de 166 K€ et le solde de 126 K€ constitue une dette financière non courante.

(4) Dette vis-à-vis des parties liées

La dette vis-à-vis des parties liées concerne le montant cumulé des tirages des avances en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA. Plusieurs conventions d'avance en compte courant ont été signées entre Orège et Eren Industries S.A depuis avril 2015 en fonction des besoins de trésorerie de la société et ses filiales.

Les dates d'échéance de ces avances sont revues et prolongées périodiquement pour prendre en compte les besoins de financement du Groupe. La dernière revue a eu lieu le 27 avril 2018 et les dates d'échéances ont été prolongées au 31 mars 2019. En contrepartie de ces prolongations des dates, Eren Industries SA pourrait décider à augmenter le taux d'intérêt à 10% par an. A la date de ce rapport le taux d'intérêt est maintenu à 7% par an sur toutes les avances.

Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte-courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de

la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

Note 19. Engagements envers le personnel

Les avantages au personnel comprennent selon la norme IAS 19 :

- Les avantages à court terme qui désignent les avantages du personnel qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ces avantages à court terme sont portés en charges de l'exercice.
- Les avantages à long terme qui désignent les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.
- Les avantages à long terme sont essentiellement constitués des engagements en matière de départ à la retraite.
- Les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode des unités de crédit projetées.

La provision pour engagements de retraite et avantages assimilés s'élève à 67 milliers d'euros contre 74 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette provision est essentiellement composée au 31 décembre 2017 par les indemnités de départ conventionnelles dues aux salariés de la société OREGÉ SA.

Cette provision a fait l'objet d'une évaluation par une société d'actuariat.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont résumées ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans	1,35%	1,35%
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	4,20%	4,60%

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des engagements de retraite est présenté ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016
Montant estimé des engagements en cas de hausse de 0,25 % du taux d'actualisation	64	71
Montant estimé des engagements en cas de baisse de 0,25 % du taux d'actualisation	70	78

Note 20. Autres provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'une obligation à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou hautement probable, une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et pouvant être estimée de manière fiable. La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision.

Les passifs éventuels correspondent à une obligation potentielle dont la probabilité de survenance ou la détermination d'un montant fiable ne peuvent être établis. Ils ne sont pas comptabilisés. Une information en annexe est donnée sauf si les montants en jeu peuvent raisonnablement être estimés faibles.

Les autres provisions s'élèvent à 75 milliers d'euros idem 2016 et concernent l'estimation des frais de démantèlement de certains équipements sur site (50 k€) suite à la signature d'un protocole transactionnelle avec un groupement constitué des sociétés pétrolières et l'indemnité transactionnelle (25 k€).

Note 21. Fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs	1 014	1 416
Dettes sociales	849	1 183
Dettes fiscales	89	348
Produits constatés d'avance	239	126
Total Autres passifs courants	1 176	1 658

Note 22. Informations sectorielles

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8. Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

Deux zones géographiques sont retenues : l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

(en milliers d'euros)	France	31/12/2017			Europe	31/12/2016		
		USA	UK	Total		USA	UK	Total
Chiffres d'affaires	138	567	-	706	477	226	-	703
Résultat opérationnel courant	(6 365)	(3 072)	(1 386)	(10 823)	(9 112)	(4 011)	-	(13 123)

Les principaux clients sur l'exercice 2017 (cf Note 2 Faits marquants de la période) sont les villes de Deland en Floride et Gloucester County en New Jersey aux Etats Unis.

Note 23. Capital et actions

Les actions propres sont inscrites en diminution du poste de réserves consolidées.

Les plus et moins-values de cession sont également inscrites en réserves consolidées.

23.1 Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 4.663.204 euros.

Il est divisé en 18.652.815 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune.

Le nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2017 est de 45 091 contre 24 706 au 31 décembre 2016. Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2017 est de 18 607 724 contre 18 628 109 au 31 décembre 2016.

Les actions propres annulées au 31 décembre 2017 en contrepartie des capitaux propres s'élèvent à 179 milliers d'euros.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.
La prime liée au capital est de 30.228.583 euros, sans changement par rapport au 31 décembre 2016.

23.2 BSA

Les bons de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2017 se détaillent comme suit :

Date d'attribution	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Date limite	Annulés	Exercés	Restant au 31 décembre 2017
06/03/2013	81 900	3,01	06/03/2018	-	63 600	18 300

Les 18.300 BSA ont été exercés en février 2018.

23.3 Plan d'attribution d'actions 2017

Le Conseil d'Administration d'Orège S.A. du 1 février 2017 a décidé l'attribution de 1 287 041 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après.

Les Options attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

Un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2020 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Un maximum de 50% des Options attribuées pourra être exercé entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2021 à un prix de souscription de 5,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration appréciera le respect de ces conditions de performance, étant entendu qu'une condition de présence dans le groupe au moment de la levée des Options est également prévue dans le plan d'attribution.

En application de la norme IFRS 2, ces stocks options ont été évalués à leur juste valeur selon la formule de Black et Scholes par un cabinet spécialisé.

Le coût total du plan a été évalué à sa date de mise en place à 201 milliers d'euros comptabilisés et a été étalé sur deux ans. Sur 2017 la charge IFRS 2 comptabilisée au titre de ce plan est de 157 milliers d'euros.

23.4 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 24 mai 2017 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément

aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

Prix d'achat maximum : 15 € par action hors frais et commissions.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Récapitulatif des actions achetées et vendus depuis la mise en place du contrat de liquidité avec Invest Securities :

<i>(en Euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Nombre de titres achetés	54 575	88 305
Prix moyen	4,01	4,03
Montant	218 696	355 677
Nombre de titres vendus	34 190	99 736
Prix moyen	4,12	4,17
Montant	141 026	416 325

Au 31 décembre 2017, la Société détenait 45 091 actions Orège acquises au prix moyen de 3,98 € et valorisées à 3,94 € par action, soit un résultat latent négatif de 2 K €.

Note 24. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat-net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction le cas échéant des actions auto-détenues. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants à la clôture.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le nombre moyen pondéré d'actions est de 18 652 815 en 2017, identique à 2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice	(13 520)	(17 750)
Nombre moyen pondéré d'actions émises	18 652 815	18 652 815
Résultat par action (€ par action)	(0,72)	(0,95)
Nombre moyen et dilué de titres	18 671 115	18 674 308
Résultat net dilué par action (€ par action)	(0,72)	(0,95)

Note 25. Engagements hors bilan / Passifs et Actifs éventuels

<i>Engagements donnés (milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Loyers restant à courir sur locations simples	5 332	5 645
Total	5 332	5 645
<i>Engagements reçus (milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Échéances sur les loyers restant à courir sur locations simples		
Échéance à moins d'1 an	1 097	815
Échéance comprise entre 1 et 5 ans	3 707	3 618
Échéance à plus de 5 ans	528	1 212
Total	5 332	5 645

Une garantie de cautionnement solidaire a été donnée par Monsieur Pascal GENDROT et par Monsieur George GONSALVES à hauteur de 195 000 €.

Le Groupe EREN s'est porté garant de l'emprunt de 510 K€ octroyé par la Société Générale. Au 31 décembre 2017 le solde de l'emprunt s'élève à 292 K€.

Dans le cadre du bail des locaux à usage de bureau signé avec la société « Val Saint Quentin 2 SARL » à la date du 25 septembre 2015, il a été donné une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 257 235.75 € consentie auprès de la Société Générale par le nantissement de SICAV monétaires du même montant.

Note 26. Informations relatives aux parties liées

26.1 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et autres avantages à court terme assimilés (A)	727	763
Valorisation des stocks Options attribués au cours de l'exercice	70	
Jetons de présence	20	20
Total	817	783

Les jetons de présence concernent 2 administrateurs.

(B) Le détail des salaires et autres avantages (concernant le directeur général et les directeurs généraux délégués) se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/16
Rémunération fixe	574	564
Rémunération variable	125	173
Rémunération Engagement	3	
Avantages	25	26
Salaires et autres avantages à court terme assimilés	727	763

26.2 Transactions avec les autres parties liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charges d'intérêts liées au compte courant Eren	1 716	812
Dettes envers des parties liées (EREN)	31 963	18 605

Note 27. Honoraires des auditeurs légaux

Le montant et la répartition des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisé sur l'exercice se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	BDO		GRANT THORNTON	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	70 000	65 000	80 000	65 000
Emetteur	70 000	65 000	80 000	65 000
Filiales intégrées globalement				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4 300	4 200	0	0
Emetteur	4 300	4 200		
Sous-total	74 300	69 200	80 000	65 000
Total honoraires des commissaires aux comptes	74 300	69 200	80 000	65 000

Note 28. Evénements postérieurs à la clôture

Activité de l'entreprise

Depuis le début de l'exercice 2018, Orège a confirmé le potentiel de développement des solutions SLG® aux Etats-Unis.

Début 2018, Orège a entamé l'exécution d'un contrat signé en juillet 2017 avec Synagro Technologies pour la vente de 1 solution SLG. Prévu pour être finalisé fin 2017, le contrat a été reporté en raison de retards non imputables à Orège. Son achèvement complet devrait être atteint en mai 2018.

En avril 2018, Orège a signé un contrat d'une valeur d'environ 300 000 \$ pour la vente d'une solution SLG à la ville de Gresham dans l'État de l'Oregon. L'exécution du contrat devrait être terminée d'ici l'été 2018.

Avec la réussite des projets phares à Deland (Floride) et GCUA (New Jersey), les autres municipalités de ces zones géographiques montrent un intérêt grandissant pour les solutions SLG (voir le contrat de Two Rivers Water Reclamation Authority signé fin 2017). Vu l'intérêt croissant également dans d'autres États, Orège a renforcé son équipe de vente nord-américaine avec le recrutement d'un directeur des ventes pour le Texas et la nomination d'un représentant des ventes au Wisconsin.

En Allemagne, Orège a commencé à structurer une équipe avec des consultants locaux pour la gestion des ventes et des projets.

Au Royaume-Uni, après une présentation d'Anglian Water en novembre 2017 validant la technologie SLG d'Orège, plusieurs projets (pour des flottes de mobiles et pour des SLG fixes dans des applications d'épaississement et de déshydratation) sont discutés avec de grandes entreprises britanniques.

Financement

En avril 2018, une nouvelle avance en compte courant de 4 millions d'euros a été convenue avec Eren Industries et les dates de remboursement des précédentes avances en compte courant ont été prolongées jusqu'au 31/03/2019.

VII - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes du groupe et de la société



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €
Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D,
Parc Val Saint Quentin
78 960 Voisins le Bretonneux
479 301 079 R.C.S. Versailles
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et de ses filiales, Orège North America Inc. et Orege UK Limited (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017 et soumettons à votre approbation les comptes annuels relatifs à cet exercice. Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Les pertes constatées dans les comptes annuels de la Société font apparaître un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social et, en conséquence, il vous appartiendra de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société, étant précisé que si la dissolution est écartée, la Société disposera d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, pour régulariser la situation, et ce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous vous proposons, au regard de ce qui précède, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité,

1. Présentation du Groupe

1.1 Présentation de l'activité du Groupe

ORÈGE conçoit, développe, industrialise et commercialise, pour les collectivités locales et les industriels, des solutions qui s'appuient sur deux technologies de rupture, particulièrement innovantes et brevetées :

(i) le SLG, solution de conditionnement, de prétraitement, de traitement et de valorisation des boues municipales et industrielles ; et

(ii) le SOFHYS, technologie utilisée pour le traitement et la valorisation des effluents industriels complexes, toxiques et/ou non biodégradables.

La Société a décidé de décaler le développement commercial et industriel du SOFHYS pour se concentrer sur le développement commercial et industriel du SLG sur les marchés internationaux ciblés (Amérique du Nord, le Royaume Uni, l'Allemagne et la France).

Le SLG® (solide, liquide, gaz) est une technologie innovante pour le conditionnement et le traitement des boues qui a été récompensée plusieurs fois depuis 2016 : d'abord par une distinction d'honneur en qualité de « technologie de rupture » de l'année 2016 aux Awards décernés par Global Water Intelligence, ensuite en mai 2017 en Grand-Bretagne, Orège recevait le prix de "la technologie la plus innovante" au « Utility Week de Birmingham » .

Grâce à sa technologie brevetée SLG®, Orège apporte aux industriels, aux exploitants ou acteurs municipaux une solution plus économique et plus performante de traitement et de valorisation des boues. Cette solution est en totale adéquation avec les nouvelles exigences réglementaires et environnementales

Le SLG® réduit significativement le volume des boues et leurs caractéristiques physico-chimiques et rhéologiques sont profondément modifiées, favorisant ainsi leur valorisation.

Orège est une entreprise à vocation internationale. Aujourd'hui structurée avec deux sites en France (Voisins-Le-Bretonneux, en Région Parisienne, et La Duranne en Région Paca), un site aux Etats-Unis (Atlanta) et un site en Angleterre (proche Birmingham).

ORÈGE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis le 5 juillet 2013 (NYSE Euronext Paris – FR0010609206 OREGÉ).

1.2 Faits marquants de l'exercice écoulé

Activité de l'entreprise

Pendant l'année, Orège a renforcé son développement dans plusieurs pays ciblés comme prioritaires. Aux Etats-Unis, l'entreprise a vendu et livré 4 solutions SLG® pour le conditionnement des boues avant déshydratation.

- 1 à l'usine de traitement de Gloucester County Utilities Authority (GCUA) dans l'État du New Jersey. La solution SLG® a été installée sur la station d'épuration de GCUA à l'automne 2017 et a rapidement atteint des performances dépassant les obligations contractuelles avec une augmentation de plus de 3% de la siccité des boues.

- 3 dans la ville de Deland, près d'Orlando (Floride). L'installation a été achevée pour l'essentiel au 31/12/2017 et l'achèvement complet a été réalisé dans les premiers mois de 2018.

Les deux contrats mentionnés ci-dessus représentent environ 567 000 € de chiffre d'affaires en 2017. En décembre 2017, Orege a signé son deuxième contrat dans l'État du New Jersey avec Two Rivers Water Reclamation Authority pour la vente d'une solution SLG. Le contrat devrait être exécuté et achevé au premier semestre de 2018.

En Allemagne, Orege a démarré son développement commercial avec succès. La société a finalisé l'acceptation et la livraison de ses deux premières solutions SLG® à la papeterie de Sappi à Ehingen. Les 2 solutions SLG® sont louées dans le cadre d'un contrat de bail et de service de 4 ans représentant plus de 400 K€ de chiffre d'affaires.

Propriété intellectuelle

Aux Etats-Unis, trois brevets SLG d'Orège ont été officiellement accordés.

Financement

En mars et octobre 2017, deux autres avances en compte courant ont été mises en place avec Eren Industries pour respectivement 4,1 millions d'euros et 3 millions d'euros afin de couvrir les besoins financiers de l'entreprise pour 2017.

1.3 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Activité de l'entreprise

Depuis le début de l'exercice 2018, Orège a confirmé le potentiel de développement des solutions SLG® aux Etats-Unis.

Début 2018, Orège a entamé l'exécution d'un contrat signé en juillet 2017 avec Synagro Technologies pour la vente de 1 solution SLG. Prévu pour être finalisé fin 2017, le contrat a été reporté en raison de retards non imputables à Orège. Son achèvement complet devrait être atteint en mai 2018.

En avril 2018, Orège a signé un contrat d'une valeur d'environ 300 000 \$ pour la vente d'une solution SLG à la ville de Gresham dans l'État de l'Oregon. L'exécution du contrat devrait être terminée d'ici l'été 2018.

Avec la réussite des projets phares à Deland (Floride) et GCUA (New Jersey), les autres municipalités de ces zones géographiques montrent un intérêt grandissant pour les solutions SLG (voir le contrat de Two Rivers Water Reclamation Authority signé fin 2017). Vu l'intérêt croissant également dans d'autres États, Orège a renforcé son équipe de vente nord-américaine avec le recrutement d'un directeur des ventes pour le Texas et la nomination d'un représentant des ventes au Wisconsin.

En Allemagne, Orège a commencé à structurer une équipe avec des consultants locaux pour la gestion des ventes et des projets.

Au Royaume-Uni, après une présentation d'Anglian Water en novembre 2017 validant la technologie SLG d'Orège, plusieurs projets (pour des flottes de mobiles et pour des SLG fixes dans des applications d'épaississement et de déshydratation) sont discutés avec de grandes entreprises britanniques.

Financement

En avril 2018, une nouvelle avance en compte courant de 4 millions d'euros a été convenue avec Eren Industries et les dates de remboursement des précédentes avances en compte courant ont été prolongées jusqu'au 31/03/2019.

2. Informations financières et résultats du Groupe

2.1 Remarques liminaires

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers, sont joints au présent rapport de gestion.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2017 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 4.1 de ladite annexe.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Produits des activités ordinaires	6	706	703
Achats consommés	7	(597)	(1 568)
Achats consommés et charges externes	7	(4 644)	(4 760)
Personnel	8	(5 082)	(5 577)
Impôts et taxes		(169)	(283)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		(1 242)	(2 241)
Autres produits opérationnels courants	9	306	749
Autres charges opérationnelles courantes	9	(648)	(146)
Résultat opérationnel courant		(11 371)	(13 123)
Autres charges et produits opérationnels	9	-	(4 087)
Résultat opérationnel		(11 371)	(17 209)
Charges d'intérêts sur emprunts		(1 739)	(822)
Produits de trésorerie		-	-
Coût de l'endettement financier net	10	(1 739)	(822)
Autres produits et charges financiers	10	(411)	168
Résultat courant avant impôt		(13 520)	(17 864)
Impôts sur les résultats	11	-	114
Résultat après impôts des activités maintenues		(13 520)	(17 750)
Résultat de l'exercice		(13 520)	(17 750)
<i>Dont quote-part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>		(13 520)	(17 750)
<i>Dont quote-part attribuable aux intérêts non contrôlant</i>		-	-
<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice		(13 520)	(17 750)
Nombre moyen pondéré d'actions émises		18 652 815	18 652 815
Résultat par action (€ par action)		(0,72)	(0,95)
Nombre moyen et dilué de titres		18 671 115	18 674 308
Résultat net dilué par action (€ par action)		(0,72)	(0,95)

2.1.1 Chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2017 ressort à 706 k€, soit une légère augmentation par rapport au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2016, qui s'élevait à 703 k€.

Il comprend les revenus issus des premiers contrats de vente ou de location de solutions SLG dans les marchés internationaux ciblés comme prioritaire : aux Etats Unis, en Angleterre, en Allemagne et en France sur un site industriel. Ces premières affaires sur ces marchés importants démarrent la constitution d'une base de références industrielles et commerciales sur lesquelles le Groupe s'appuie pour accélérer le développement de ses activités commerciales et industrielles.

2.1.2 Résultat opérationnel et résultat net

Le total des charges opérationnelles est en baisse de 34% par rapport à l'exercice précédent. Cette différence s'explique par la rationalisation et allègement de la structure organisationnelle effectué par la Société en 2017 afin de réduire les besoins de financement, le temps que l'activité commerciale s'accroisse significativement sur les quatre pays ciblés comme prioritaires, les USA, le Royaume Uni, l'Allemagne et la France et par la provision pour dépréciation liée à la perte de valeur comptable des coûts de développement et des brevets SLG en application des normes comptables comptabilisée en 2016.

En conséquence, le résultat opérationnel s'élève à -11 371 k€ pour 2017 par rapport à -17 209 k€ pour l'exercice 2016. Le résultat financier net passe de -654 k€ à -2 150 k€. Cette différence s'explique par des écarts de conversion (entre l'euro et le dollar américain et la livre sterling) pour -411 k€ en 2017 par rapport à 168 k€ en 2016 et un accroissement des charges d'intérêts qui reflète l'accroissement du financement du Groupe par son actionnaire principal.

Le résultat net passe, donc, de -17 750 k€ en 2016 à -13 520 k€ en 2017.

2.1.3 Analyse sectorielle

Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

Deux zones géographiques sont retenues : l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	France	USA	UK	Total	Europe	USA	UK	Total
Chiffres d'affaires	138	567	-	706	477	226	-	703
Résultat opérationnel courant	(6 365)	(3 072)	(1 386)	(10 823)	(9 112)	(4 011)	-	(13 123)

Les principaux clients sur l'exercice 2017 (cf Faits marquants de l'exercice écoulé) sont les villes de Deland en Floride et Gloucester County en New Jersey aux Etats Unis.

Sociétés	31/12/2017			31/12/2016	
	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*	Pourcentage d'intérêt	Méthode de Consolidation*
OREGE S.A.	Mère	-	-	100%	IG
OREGE North America Inc.	100%	100%	IG	100%	IG
OREGE U.K.	100%	100%	IG	100%	IG

2.2 Bilan Consolidé

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	12	190	242
Immobilisations corporelles	13	987	1 455
Créance de crédit d'impôt recherche	15	2 353	1 430
Actifs financiers		426	427
Actifs non courants		3 956	3 554
Stocks et en-cours	14	1 354	1 860
Clients	16	467	164
Autres actifs courants	16	872	1 212
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	506	950
Actif courants		3 200	4 186
Total des actifs		7 156	7 740
PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital	23	4 663	4 663
Prime liée au capital		31 121	31 121
Réserves		(51 575)	(34 455)
Résultat		(13 520)	(17 750)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		(29 310)	(16 421)
Intérêts non contrôlant		-	-
Total capitaux propres		(29 310)	(16 421)
Passifs non courants			
Emprunts et dettes assimilées	18	33 810	20 672
Engagements envers le personnel	19	67	74
Autres provisions	20	75	75
Passifs non courants		33 953	20 821
Passifs courants			
Emprunts et dettes assimilées	18	166	144
Autres passifs financiers	18	157	121
Fournisseurs	21	1 014	1 416
Autres passifs courants	21	1 176	1 658
Passifs courants		2 514	3 339
Total capitaux propres et des passifs		7 156	7 740

2.3 Flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé		(13 520)	(17 750)
Intérêts financiers reclassés en flux de financement	10	1 739	822
Amortissements, dépréciations et provisions		1 327	5 409
Charge d'impôt	11	-	(114)
Charges et produits sans effet sur la trésorerie (A)		218	540
Plus-values de cession, nettes d'impôt		13	4
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(10 223)	(11 089)
Variation de la créance de Crédit Impôt Recherche	15	(923)	1 699
Variation du besoin en fonds de roulement (B)		(341)	(791)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(11 487)	(10 181)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations incorporelles	12	(6)	(1 297)
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles	13	(863)	(883)
Variation nette des créances financières		(1)	12
Encaissements sur cession d'immobilisations		3	4
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(868)	(2 164)
Rachats et reventes d'actions propres		(72)	23
Variation nette des dépôts et cautionnements reçus	18	36	597
Remboursements d'emprunts de crédit-bail	18	-	(22)
Remboursements d'emprunts	18	(264)	(203)
Autres encaissements/décaissements liés au financement (C)	18	11 708	11 700
Charges d'intérêt décaissées		(23)	(164)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		11 385	11 931
Incidence des variations de cours des devises		525	(1)
Variations de trésorerie		(444)	(415)
Trésorerie d'ouverture	17	944	1 359
Trésorerie de clôture	17	500	944
Variations de trésorerie		(444)	(415)

3. Principaux risques et incertitudes auxquels le Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 1 du présent rapport de gestion.

4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Les sections 10 à 13 de ce rapport décrivent le gouvernement de l'entreprises du présent rapport financier annuel.

5. Activité en matière de recherche et développement

Le succès commercial de la Société est étroitement lié à sa capacité à protéger ses technologies, solutions et produits qui en découlent.

Dans ce contexte, l'obtention par la Société de brevets en France, en Europe, aux Etats-Unis et dans le reste du monde constitue un enjeu majeur.

5.1 Politique de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement réalisés par la Société s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences

environnementales et industrielles, dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques. De nombreux travaux de recherche et développement sont en cours pour répondre à ces nouvelles exigences.

Depuis la création de la Société, l'essentiel de ses ressources en recherche et développement a été consacré au développement du SLG et du SOFHYS, permettant à la Société de proposer une approche sans précédent dans le domaine du traitement et de la valorisation des effluents complexes et des boues.

En 2017, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont représenté 1.838.356 € (contre 2.108.883 € en 2016).

5.1.1 Les axes de développement des solutions SOFHYS

Ce choix de la Société de concentrer l'essentiel de ses ressources humaines et financières sur le développement de sa technologie SLG en ciblant en priorité les marchés internationaux, notamment les Etats-Unis, le Canada, l'Allemagne et le Royaume-Uni l'a conduite à décaler ses efforts de développement du SOFHYS qui reste néanmoins une technologie stratégique pour la société. En conséquence, les axes de développement des solutions SOFHYS ont été gelés depuis 2015.

5.1.2 Les axes de développement des solutions SLG

Principaux programmes de Recherche & Développement et de conception industrielle

Les programmes de Recherche & Développement prévus sur le SLG concernent l'étude et la compréhension des phénomènes physico-chimiques se produisant dans l'enceinte du réacteur SLG afin d'améliorer les rendements du SLG.

En parallèle, des modifications du réacteur sont étudiées et testées afin d'amplifier ses performances.

A cette fin, plusieurs pistes sont suivies : simulation informatique, notes de calcul, mesures rhéologiques, caractérisation des changements de structure de la boue, Etude des structures microscopiques des boues digérées et influence du procédé SLG sur ces boues.

OREGE travaille également à la conception et à l'industrialisation des réacteurs SLG capable de traiter des débits au-delà de 15 m³/h et jusqu'à 160 m³/h.

Ce développement a été lancé en 2014 et n'est nullement décisif mais devrait permettre à OREGE d'offrir une gamme plus large d'équipements SLG pour les stations d'épuration de grande taille, ainsi que pour le traitement des sédiments et des boues polluées.

Nouvelles applications

Etudes sur différents types de boues en combinant le SLG avec des outils de séparation

Orège définit dès à présent différents protocoles de traitement type pour un certain nombre de boues couramment rencontrées dans le domaine du traitement et de la déshydratation des boues. Orège entend ainsi développer des procédés spécifiques sur les boues polluées par des hydrocarbures, les boues digérées, les boues fermentées et les boues issues de l'industrie agroalimentaire.

Le sujet principal analysé au cours de l'exercice a été le traitement des boues de digestion : il est nécessaire de définir un protocole de traitement spécifique et une solution SLG adaptée pour les boues de digestion. Ces boues présentent une composition chimique, une concentration en matière sèche et une rhéologie qui les différencient des boues biologiques classiques.

6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

Sur le marché nord-américain, le développement des affaires montre des signes d'accélération après l'achèvement en 2017 et au début de 2018 de projets phares dans le New Jersey et en Floride. Cette situation, combinée à l'intérêt croissant pour les solutions SLG d'autres États américains, augmente le potentiel de croissance forte d'Orège dans les années à venir. Fin mars 2018, les contrats en cours d'exécution au cours des premiers mois de l'année 2018 ont un chiffre d'affaires supérieur au chiffre d'affaires total du groupe pour 2017.

Sur les marchés britannique et allemand, l'intensification du développement commercial devrait rapidement montrer de nouveaux résultats.

Globalement, Orège bénéficie d'un fort potentiel de développement en 2018. La société est confiante dans le fait que de nouveaux contrats devraient être signés et exécutés au cours de cette année.

7. Informations sociales et environnementales

Se référer au rapport sur la Responsabilité sociale et environnementale en Annexe B du présent rapport financier annuel.

8. Résultats sociaux d'Orège S.A.

Les comptes de la Société ont été établis selon les mêmes normes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente, dans le respect des dispositions du Plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

8.1 Compte résultat

Les produits d'exploitation se sont élevés à 2 509 757 € contre 2 812 669 € en 2016 et se décomposent de la façon suivante :

Produits d'exploitation (en €)	2017	2016
- Chiffre d'affaires net	2 285 255	1 082 622
- Production stockée	30 000	615 197
- Production Immobilisée	0	1 095 998
- Autres produits d'exploitation	194 502	18 852
Total	2 509 757	2 812 669

Les charges d'exploitation se sont élevés à 11 533 064 € (contre 21 281 321 € en 2016) et se décomposent de la façon suivante :

Charges d'exploitation (en €)	2017	2016
- Achats de marchandises (y compris variation de stocks)	427 174	776 046
- Autres achats et charges externes	3 618 835	4 272 594
- Masse salariale chargée	4 111 997	5 583 094
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 186 968	10 388 852
- Autres charges d'exploitation	188 091	260 735
Total	11 533 064	21 281 321

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 9 023 307 € (contre un résultat d'exploitation déficitaire de 18.468.652 € en 2016). Cette différence s'explique par la rationalisation et allégement la structure organisationnelle effectué par la Société en 2017 afin de réduire les besoins de financement, le temps que l'activité commerciale s'accroisse significativement sur les quatre pays ciblés comme prioritaires, les USA, le Royaume Uni, l'Allemagne et la France et par la provision pour dépréciation liée à la perte de valeur comptable des coûts de développement et des brevets SLG en application des normes comptables pour un montant de 6.332.081 € comptabilisée en 2016.

En conséquence, le résultat net est déficitaire de 10 170 495 € (contre un résultat net déficitaire de 19.432.493 € en 2016).

L'effectif moyen de la Société s'élevait à 42 collaborateurs pour l'exercice 2017 (contre 58 collaborateurs pour 2016).

8.2 Bilan

Bilan actif (en €)	2017	2016
- Immobilisations incorporelles	190 407	241 883
- Immobilisations corporelles	917 956	1 379 343
- Immobilisations financières	5 925 178	3 339 295
- Stocks	1 034 982	1 653 762
- Avances et acomptes versés sur commandes	21 284	21 284
- Créances	4 574 072	3 899 102
- Disponibilités	326 197	806 233

- Charges constatées d'avance	291 659	263 516
- Ecart de conversion actif	869 609	0
Total actif	14 151 344	11 604 418

Bilan passif (en €)	2017	2016
- Capital	4 663 204	4 663 204
- Primes d'émission	30 230 629	30 230 629
- Réserves	-47 341 561	-27 909 068
- Résultat de l'exercice	-10 170 495	-19 432 493
- Avances conditionnées	522 857	593 661
- Provisions	944 609	75 000
- Dettes financières	33 609 308	20 341 068
- Fournisseurs et comptes rattachés	789 593	1 351 201
- Autres dettes	903 200	1 691 216
Total passif	14 151 344	11 604 418

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes financières s'élèvent à 33 609 308 € (contre 20 341 068 € pour l'exercice précédent). L'augmentation de ce poste s'explique principalement par la mise en place de nouvelles avances en compte courant consentie à la Société par Eren Industries SA en fonction des besoins de financement de la Société.

En vertu des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition du solde des dettes fournisseurs et comptes rattachés de la Société à la date de clôture du 31/12/2017

Echu	166 300 €
Echéance à 30 jours	338 168 €
Echéance à 60 jours	286 134 €
Echéance à plus de 60 jours	0 €
TOTAL	790 598 €

Et à la date de clôture du 31/12/2016 :

Echu	524 931 €
Echéance à 30 jours	722 207 €
Echéance à 60 jours	77 015 €
Echéance à plus de 60 jours	27 048 €
TOTAL	1.351.201 €

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils viennent de vous être présentés.

8.3 Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit la somme de 10.170.495 € au compte « *report à nouveau* » débiteur qui sera ainsi porté à 57.562.890 €.

8.4 Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

8.5 Communication des charges somptuaires (CGI, art. 223 quater et 39-4)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 35.996 €.

8.7 Tableau des résultats des cinq dernières années

Au présent rapport de gestion est joint, en Annexe 2, le tableau visé à l'article R.225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

8.9 Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective), était approximativement de 0,1%.

9. Autres informations sociales

9.1 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôles de telles sociétés et cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du code de commerce, nous vous informons que le Groupe n'a pris aucune participation ni cédé de participation au cours de l'exercice 2017.

9.2 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2017, la Société détenait deux filiales :

Orège North America Inc. (filiale détenue à 100%) : basée à Atlanta (Etats-Unis), Orège North America Inc. a été créée en novembre 2014.

Orège UK (filiale détenue à 100%) : basée à Derby (Royaume Unis), Orège UK a été créée en novembre 2016 en préparation du développement des affaires du Groupe au Royaume Uni.

9.3 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote (compte tenu de l'annulation des droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle) depuis le début de l'exercice et jusqu'à la date du présent rapport est la suivante :

Actionnaires	Au 31.12.2016 - non dilué			Au 31.12.2017 - non dilué			Au 28.02.2018 - non dilué		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren	12 872 431	69,01%	74,95%	12 872 431	69,01%	75,12%	12 872 431	69,01%	75,10%
Pascal Gendrot	1 192 900	6,40%	6,95%	1 192 900	6,40%	6,96%	1 192 900	6,40%	6,96%
Patrice Capeau	766 300	4,11%	4,46%	766 300	4,11%	4,47%	766 300	4,11%	4,47%
Michel Lopez	137 207	0,74%	0,80%	109 179	0,59%	0,57%	93 629	0,50%	0,55%
George Gonsalves	131 136	0,70%	0,76%	131 136	0,70%	0,77%	131 136	0,70%	0,77%
Guy Gendrot	265 359	1,42%	1,54%	265 359	1,42%	1,55%	265 359	1,42%	1,55%
Half Moon Properties Ltd	155 156	0,83%	0,45%	155 156	0,83%	0,45%	155 156	0,83%	0,45%
Dajit Bomer	53 553	0,29%	0,31%	53 553	0,29%	0,31%	53 553	0,29%	0,31%
Sous-total concert	15 574 042	83,49%	90,22%	15 546 014	83,34%	90,20%	15 530 464	83,26%	90,16%
Actions auto-détenues	24 706	0,13%	0,07%	53 811	0,29%	0,16%	53 811	0,29%	0,16%
Autres	3 054 067	16,37%	9,70%	3 052 990	16,37%	9,64%	3 068 540	16,45%	9,68%
TOTAL	18 652 815	100,00%	100,00%	18 652 815	100,00%	100,00%	18 652 815	100,00%	100,00%

Les franchissements de seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 % et 50 % du capital et des droits de vote de la Société et du seuil légal de 2/3 en capital ont été déclarés à la société en conséquence ainsi que les franchissements de seuils statutaires des 2/3 du capital et de 50% des droits de vote ainsi que tous les seuils inférieurs multiples de 2 % du capital et des droits de vote de la société.

La Société a conclu avec Invest Securities un contrat de liquidité effectif à compter du 20 août 2013 et y a affecté la somme de 200.000 €. En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2016 24.706 actions.

	31/12/2017	31/12/2016
Nombre de titres achetés	54 575	88 305
Prix	4,01 €	4,03 €
Montant total	218 696,06 €	355 677,18 €
Nombre de titres vendus	34 190	99 736
Prix	4,12 €	4,17 €
Montant total	141 025,67 €	416 325,16 €

Le Groupe n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital. Le Groupe ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

9.3.1 Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Néant.

9.3.2 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

ACTIONS ORDINAIRES	Nombre	Valeur nominale	Capital social (en euros)
Actions ou parts sociales composant le capital social au début d'exercice	18.652.815	0,25	4.663.203,75
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	18.652.815	0,25	4.663.203,75

9.3.3 Evolution du titre – Risque de variation du cours

Au cours de l'exercice 2017, le nombre de titres de la Société échangés sur le marché d'Euronext à Paris s'est élevé à 519.341.

Le titre est coté à 3,50 € à la date d'établissement du présent rapport (le 27 avril 2018).

Au cours de l'exercice 2017, le cours le plus bas enregistré à la clôture de bourse s'est situé à 3,79 € le 16 octobre 2017 et le cours le plus élevé à 4,47 € le 24 février 2017.

La capitalisation boursière du Groupe à la date d'établissement du présent rapport s'élevait à 65.348.903 €.

9.3.4 Etat récapitulatif des opérations de plus de 5.000 euros des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé

Les déclarations relatives aux opérations portant sur un montant de plus de 5.000 euros réalisées par les dirigeants du groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres du groupe au cours de l'exercice écoulé sont disponibles sur le site de l'AMF au <http://www.amf-france.org/>

10. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

10.1 Composition du Conseil d'administration

Situation au 31 décembre 2017 et situation actuelle

Au 31 décembre 2017 le conseil d'administration était composé des sept membres suivants :

- Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur David Corchia, Vice-Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Pascal Gendrot, administrateur et directeur général ;
- Monsieur Gabriel Schreiber, administrateur ;
- Madame Corinne Dromer, administrateur ;
- Eren Industries SA, représenté par Madame Charlotte Dubourg, administrateur ; et
- Eren Groupe S.A., représenté par Madame Nathalie Rehm, administrateur.

Parmi les sept membres précités, le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2017, un membre indépendant, à savoir Madame Corinne Dromer.

Les caractéristiques d'un administrateur indépendant de la Société correspondent aux critères prévus à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, auquel la Société se réfère, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration comptait par ailleurs un censeur :

- Monsieur Arié Flack.

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

A l'exception des liens familiaux existant entre Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général et membre du conseil d'administration, et Monsieur Gabriel Schreiber, membre du conseil d'administration, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil et/ou la direction générale.

Compte tenu de la composition figurant ci-avant, la Société envisage de proposer ultérieurement la nomination d'un nouvel administrateur indépendant en vue de se conformer, à nouveau, à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

10.2 Composition des comités spécialisés

Situation au 31 décembre 2017 et situation actuelle

Au 31 décembre 2017, la Société comptait les deux comités suivants :

Comité d'audit, d'éthique et des risques :

- Madame Corinne Dromer (président)
- Monsieur Gabriel Schreiber ;
- Eren Groupe S.A.

Comité des rémunérations :

- Madame Corinne Dromer (président) ; et
- Monsieur David Corchia.

10. Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

10.1 Situation au 31 décembre 2017

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2017, trois femmes parmi les sept membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 43%.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, lesquelles prévoient notamment que la proportion de femmes au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance ne pourra pas être inférieure à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2017, Monsieur Pierre Dagallier, représentant permanent d'Eren Groupe S.A. a été remplacé par un représentant femme le 3 mars 2017.

10.3 Référence au Code Middlenext

Dans un souci de transparence, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

La Société dispose actuellement de deux comités spécialisés (se reporter au paragraphe 1.3.1 ci-avant).

La Société disposait au 31 décembre 2017 et dispose à ce jour d'un membre indépendant.

Le membre indépendant précité remplit les quatre critères d'indépendance énoncés par la recommandation n°8 prévue par le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext caractérisant leur absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative, susceptible d'altérer l'indépendance du jugement, à savoir :

- (i) ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- (ii) ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société représenterait une part significative de l'activité ;
- (iii) ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- (iv) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
et
- (v) ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

La Société envisage de proposer la nomination d'un nouvel administrateur indépendant dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance d'entreprise (voir paragraphe 1.2.1 ci-avant).

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social des directeurs généraux délégués.

A cet égard, le conseil d'administration de la Société a considéré que le cumul du contrat de travail et du mandat social de Monsieur George Gonsalves, directeur général délégué et directeur administratif et financier de la Société était pertinent, puisque ses fonctions au titre de son contrat de travail sont distinctes de celles afférentes à son mandat social et ne peuvent être englobées dans ses fonctions de direction générale.

Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant :

http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf

11. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration est soumis aux dispositions du Code de commerce, des stipulations des articles 14 à 19 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté le 26 juin 2014.

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ; et
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Conformément à la recommandation AMF n°2010-15 à laquelle la Société se réfère sur ce point, le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des différents points de vigilance mentionnés dans le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext.

Compte tenu du stade de maturité de la Société, de son organisation interne et de sa taille, l'analyse par le conseil d'administration des différents points de vigilance figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext a été considérée comme globalement satisfaisante à ce stade, même si certains points demeurent susceptibles d'être approfondis.

11.2 Fréquence des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil d'administration s'est réuni 9 fois en 2017.

Le pourcentage de participation aux réunions du conseil de surveillance et/ou du conseil d'administration (en ce inclus les membres représentés ou réputés présents par conférence téléphonique) était de 100 % en 2017.

Conformément à la recommandation n°15 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié par MiddleNext, le conseil d'administration fait le point sur les modalités de son fonctionnement une fois par an et, au moins tous les trois ans, il entend procéder à une évaluation formalisée avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant extérieur.

11.3 Règlement intérieur

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a adopté un règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur formalise notamment les devoirs de compétence, transparence, loyauté, et diligence à la charge des membres du conseil d'administration.

11.4 Modalités de convocation du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont convoqués aux séances du conseil par le Président ou le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

11.5 Information préalable

Avant chaque réunion du conseil d'administration, chaque membre reçoit en temps utile avec un préavis raisonnable (sauf cas d'urgence) et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

11.6 Débats

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance, s'il s'agit du président du conseil d'administration, est prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont réputés présents.

Conformément à la loi, les membres du Conseil participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont exceptionnellement exclus du calcul du quorum et de la majorité pour toute délibération relative à l'examen des comptes annuels.

11.7 Politique de détention des actions

Aucune clause statutaire n'impose à un membre du conseil d'administration de détenir des actions de la Société.

12. REMUNERATION ET AVANTAGES DIFFERES ACCORDES A LA DIRECTION GENERALE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 Rémunération de la direction générale

La Société applique les recommandations du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

Le conseil d'administration a fixé les objectifs dépendant, pour une part, d'engagements de performance de la Société et, pour une autre part, de l'atteinte d'objectifs individuels.

Le conseil d'administration, lors de ses réunions du 8 janvier 2018 et après avis du comité des rémunérations, a évalué les efforts entrepris par la Société sur 2017 et décidé de verser aux membres de la direction générale, 50,00% de la rémunération variable maximale due au titre des objectifs ayant été définis pour 2017.

Lors de cette même réunion le conseil d'administration a fixé les nouveaux objectifs des membres de la direction générale, lesquels sont désormais subordonnés à l'atteinte de nouveaux critères de performance liés au développement de l'activité de la Société.

Les avantages en nature du directeur général prises en charge par la Société sur l'exercice 2017 s'élèvent à 6.912 euros au titre d'un véhicule et à 7.633 euros au titre d'une garantie de perte d'emploi.

12.2 Jetons de présence aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2014 a décidé d'allouer une enveloppe d'un montant annuel global de 30.000 € au conseil d'administration, à titre de jetons de présence, à compter de l'exercice 2014 inclus.

Le montant global des jetons de présence proposé à l'approbation des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale prévue avant 30 juin 2018 a été maintenu à 30.000 €.

La répartition du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 est décidée par le conseil d'administration en tenant compte de la date de nomination de chacun des membres, autres que ceux liés au groupe Eren (qui ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leurs fonctions de membre du conseil d'administration de la Société), de l'assiduité de chacun et du temps consacré par chacun à ses fonctions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

12.3 Instruments d'intéressement

Lors de sa séance du 1 février 2017 le Conseil d'Administration d'Orège S.A. a décidé l'attribution de 1 287 041 options de souscription ou d'achat d'actions d'Orège S.A. à certains salariés et dirigeants du groupe dans les conditions décrites ci-après.

Les Options attribuées ne pourront être levées que par étapes et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

- un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2020 à un prix de souscription de 4,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- un maximum de 50% des Options attribuées pourront être exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2021 à un prix de souscription de 5,50€ par action, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration appréciera le respect de ces conditions de performance, étant entendu qu'une condition de présence dans le groupe au moment de la levée des Options est également prévue dans le plan d'attribution.

Cette attribution annule et remplace les attributions du 17 décembre 2015, du 15 mars 2016 et du 31 mars 2016.

A la date du présent rapport, il n'existe plus de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation ni de bons de souscription d'actions (les 18.300 bons de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2017 qui représentaient une dilution en nombre d'actions d'environ 0,1% et en droits de vote d'environ 0,05%) ont été exercés en février 2018 et la constatation de l'augmentation de capital qui en écoule a été formalisée par le conseil d'administration du 27 avril 2018. Les 1.439,373 options de souscription ou d'achat d'actions représentent une dilution en nombre d'actions d'environ 7,7% et en droits de vote d'environ 4,2%.

12.4 Indemnité de départ et de non concurrence

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 juin 2014, a autorisé l'octroi d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Pascal Gendrot, directeur général en cas de cessation de ses fonctions sous certaines conditions (pour plus de détails, se référer à la publication de l'autorisation du conseil d'administration relative à la rémunération différée du directeur général disponible sur le site internet de la Société : www.orege.com).

Au cours de la même réunion, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'engagements de non concurrence par la Société à la charge du directeur général et du directeur général délégué et d'un manager clé.

13. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est appuyée sur la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, sans pour autant suivre un plan strictement similaire au référentiel précité.

13.1 Principe général du contrôle interne

Le contrôle interne à la Société comprend l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction générale et les membres du comité de direction en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée dans la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- (i) la conformité aux lois et règlements ;
- (ii) l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- (iii) le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- (iv) la fiabilité des informations financières ; et
- (v) d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne mis en œuvre au sein de la Société, s'il a été étudié afin d'être le plus efficient possible, ne peut fournir une garantie absolue et ne met pas la Société à l'abri d'une erreur, omission, fraude significative ou d'un problème majeur.

Il constitue, avec l'ensemble des procédures décrites ci-dessous, un cadre de fonctionnement interne à la Société.

13.2 Acteurs et organisation du contrôle interne

Toutes les structures impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre et à l'optimisation du contrôle interne.

Compte tenu de la taille de la Société, l'organisation du contrôle interne repose principalement sur l'implication de chacun des collaborateurs dans le processus.

13.3 Gestion des risques

La Société adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des marchés financiers, dans sa recommandation n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- (i) créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- (ii) sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- (iii) favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ; et
- (iv) mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés en Annexe 1 du rapport de gestion.

13.4 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de la Société et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La formalisation de la démarche de gestion des risques est relativement récente au sein de la Société, compte tenu du stade de développement de l'activité et a sensiblement progressé dans le cadre du processus d'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

13.5 Procédures relatives à l'information comptable et financière

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

-
- (i) les membres de la direction générale de la Société, et plus particulièrement le personnel de la direction financière, ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes ;
 - (ii) la Société informe régulièrement ses commissaires aux comptes notamment s'agissant de l'application des normes établies selon le référentiel IFRS, telles qu'appliquées par la Société depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris ;
 - (iii) d'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par la direction financière, discuté avec la direction générale et les commissaires aux comptes puis présenté au comité d'audit et débattu, le cas échéant, en conseil d'administration, notamment lors de l'examen des comptes ;
 - (iv) Un expert-comptable intervient pour préparer la liasse de consolidation en normes IFRS ;
 - (v) La gestion financière et comptable de la filiale aux Etats-Unis, Orege North America Inc., fait l'objet d'une revue interne régulière de l'équipe comptable du siège et établit, depuis janvier 2016, un reporting mensuel à l'attention du siège. Une intervention spécifique a eu lieu par nos commissaires aux comptes dans les locaux d'Orege North America Inc. comme partie de l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ceci permet d'assurer la conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En fin d'année, un budget détaillé est par ailleurs préparé pour l'exercice suivant par la Société et ses filiales et validé par la direction générale.

Ce budget est ensuite présenté au conseil d'administration.

Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une revue des principales dépenses.

Un reporting mensuel est préparé par la direction financière à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce reporting est présenté périodiquement lors des séances du Conseil d'administration.

14. AUTRES ELEMENTS

14.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre au public

Il n'existe aucune restriction statutaire aux transferts de titres de la Société.

L'article 12 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du

même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

En outre, l'article 11 des statuts précise que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe précédent.

L'obligation de déclaration de franchissement de seuils à l'effet de viser également les instruments financiers prévues à l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans les mêmes conditions que pour les franchissements de seuils légaux est également précisée à l'article 11 des statuts.

En outre, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren sur les titres de la Société, la Société a été informée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre Eren, M. Pascal Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot.

Ce pacte d'actionnaires comprend un certain nombre de stipulations restreignant les transferts de titres des parties (pour plus de détails, se référer à la note d'information d'Eren n°14-043 en date du 18 février 2014 disponible sur le site internet de la Société : www.orege.com).

Les éléments visés au présent paragraphe et les autres mentions prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont détaillés au paragraphe 2.6 du Rapport sur le gouvernement de l'entreprise en annexe au rapport financier annuel.

14.2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Conscient des effets liés au changement climatique et ses impacts financiers y afférents, l'entreprise s'inscrit dans une démarche offrant des réponses. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe. Ainsi, nous réfléchissons aux meilleurs moyens de réduire notre propre impact.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Annexe 1

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention du public est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'établissement du présent rapport, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

1.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques

Le développement de la Société et le maintien de son activité sont fondés sur des hypothèses de déploiement de technologies particulièrement innovantes, dites « de *rupture* ».

Un tel marché se caractérise par la rapidité de l'évolution technologique de ses produits. Les innovations technologiques sur ce marché pourraient affecter la compétitivité des produits de la Société et avoir un impact négatif sur la valeur des brevets existants. Afin de limiter les risques liés aux évolutions du marché, les équipes de la Société ont mis en place un dispositif de veille technologique.

Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'un recul suffisant sur le long terme concernant les performances de ses technologies, et n'est donc pas à même d'appréhender l'intégralité des évolutions et optimisations qui pourraient s'avérer nécessaires à moyen terme.

La réussite de la Société dépend néanmoins, dans une large mesure, de la capacité de la Société à faire évoluer les performances de rendement, le prix de revient et la polyvalence de ses technologies existantes.

1.1.2 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives

La Société considère qu'elle développe des technologies particulièrement compétitives à ce jour pour le traitement des effluents industriels complexes et le traitement et l'élimination des boues biologiques des stations d'épuration et des boues minérales.

La Société ne peut toutefois garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'elle a développées (SOFHYS pour les effluents industriels et SLG pour les boues) ne feront pas leur apparition dans un avenir plus ou moins proche, restreignant ainsi la capacité de la Société à commercialiser ses technologies avec succès.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des technologies existantes de la Société.

Afin de restreindre les risques liés à une telle éventualité, la Société recherche en permanence à améliorer le rendement et l'efficacité de ses technologies existantes. La Société poursuit par ailleurs le développement de nouvelles technologies.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ce risque.

1.1.3 Risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels

A ce stade de son développement, la Société demeure généralement tenue de procéder à des études et à des essais sur site préalablement à la conclusion de tous partenariats susceptibles de conduire à terme à la commercialisation de ses technologies en matière de traitement des boues et des effluents industriels.

Ces études nécessitent une affectation des ressources humaines de la Société pendant une période de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sans assurance d'un débouché commercial futur.

La Société ne peut garantir que les études et les essais menés sur les différents sites industriels des acteurs avec lesquels elle envisage de conclure des contrats commerciaux soient nécessairement satisfaisants, ni réalisés dans les impératifs de calendrier prévus avec les partenaires.

Tout échec ou tout retard dans les études et essais industriels menés par la Société aboutit généralement à l'absence de commercialisation des technologies mises au point par la Société pour le

site industriel concerné, et est ainsi susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par ailleurs, la réalisation des études et essais nécessite une optimisation du processus de recrutement du personnel que la Société a d'ores et déjà initiée. Compte tenu de l'absence de garantie d'un débouché commercial à la suite des essais, il existe toutefois un risque de décalage entre les coûts engagés et le chiffre d'affaires escompté.

Ces risques sont cependant liés au stade de maturation du projet, et ont vocation à disparaître à moyen terme, lorsque la Société pourra se dispenser de conduire de tels études et essais sur site.

1.1.4 Risques liés aux activités de conception-construction

Dans ses domaines d'activité, la Société intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment dans le domaine du traitement des effluents industriels.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaires. Aux termes de ce type de contrat, la Société s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction de lignes de traitement prêtes à fonctionner.

Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment en raison de la survenance des événements suivants :

- (vii) augmentations du coût de matières premières, des équipements ou de la main d'œuvre ;
- (viii) conditions de construction imprévues ;
- (ix) retards dus aux conditions météorologiques,
- (x) catastrophes naturelles ;
- (xi) problèmes de génie civil ; ou
- (xii) défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaire ne donnent ou ne donneront pas nécessairement à la Société la possibilité d'augmenter leur prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition.

Dans ces conditions, il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire tout au début de la phase d'exécution du contrat concerné.

Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, la Société pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

Des décalages de calendrier peuvent intervenir et la Société est susceptible de rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation de ses technologies sur site.

Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de la Société à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu. Dans ces conditions, la Société pourrait être tenue de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres stipulations contractuelles.

Afin de limiter les risques liés aux activités de conception-construction, la Société entend n'intervenir qu'en qualité de maître d'œuvre des travaux à réaliser. La Société s'efforce également de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3).

1.1.5 Risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants

La Société a recours à des sous-traitants, notamment pour la fabrication de lots de composants ou produits finis ou semi-finis destinés à la production de ses technologies.

Bien que la Société ait pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles, et mis en place des mesures destinées à parer à ces risques, toute défaillance de la part de ces derniers pourrait avoir des conséquences sur la production des technologies proposées par la Société.

Toutefois, la Société fait actuellement appel à un panel diversifié de trois à cinq partenaires industriels pour la conception et la fabrication de ses réacteurs SOFHYS et SLG. Par ailleurs, les fournisseurs et sous-traitants pour les autres équipements et composants des lignes de traitement EPC sont généralement des intervenants locaux et recommandés par les clients de la Société.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et de la distribution et pourraient entraîner des retards dans la fourniture des technologies offertes par la Société, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité de la Société, si ces problèmes n'étaient découverts qu'à l'issue de la commercialisation.

En outre, la Société a souscrit des polices d'assurance couvrant le risque de défaillance des sous-traitants et des partenaires fournisseurs (voir paragraphe 1.3).

De tels événements pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.1.6 Risque lié aux négociations de partenariats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires

A la date du présent rapport, plusieurs partenariats industriels ou commerciaux importants sont en cours de négociation par la Société auprès, notamment, de grands groupes industriels. Ces partenariats sont essentiels au développement de l'activité de la Société.

L'échec des négociations en cours, de même que tous manquements éventuels de la part des partenaires commerciaux concernés dans l'exécution des contrats conclus avec la Société, ou la défaillance économique d'un ou plusieurs de ces partenaires, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Afin de limiter les risques de défaillance de ses partenaires commerciaux, la Société effectue un travail d'étude de leur solvabilité en amont de toute relation contractuelle.

Ces contrats commerciaux pourraient être conclus sur une base exclusive avec chaque partenaire (exclusivité soit par segment d'activité, soit par zone géographique), restreignant d'autant la capacité de déploiement de l'activité de la Société sur les segments ou zones géographiques concernés.

Par ailleurs, la plupart des essais et partenariats industriels mis en œuvre par la Société sont soumis à des clauses de confidentialité, de sorte que la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser une communication appropriée sur ses projets, restreignant de ce fait sa visibilité commerciale.

1.1.7 Risque de non-respect par la Société de ses engagements de performance contractuels

Les contrats commerciaux conclus par la Société contiennent, pour la plupart, des engagements de performance relatifs aux unités de traitement vendues ou louées par la Société à ses clients ou partenaires. En cas de non-atteinte des objectifs de performance prévus dans ces contrats, des pénalités sont susceptibles d'être dues par la Société. Afin de limiter, autant que possible, les risques liés au non-respect par la Société de ses engagements contractuels, les performances techniques objets ou sous-jacentes auxdits engagements figurant dans les annexes contractuelles font généralement l'objet d'une analyse détaillée et prudente par les équipes de la Société.

La non-réalisation par la Société de ses engagements de performance sur des contrats clés, soit de son propre fait, soit en raison d'une défaillance d'un partenaire ou d'un sous-traitant, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.1.8 Risques liés aux opérations de croissance externe

La Société n'exclut pas la mise en œuvre, à court ou moyen terme, de projets d'acquisition de sociétés ou de technologies qui lui faciliteraient ou lui permettraient l'accès à de nouveaux marchés ou à de nouvelles zones géographiques, ou lui permettraient d'exprimer des synergies avec ses activités existantes.

En cas de réalisation de telles acquisitions, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, de réaliser des acquisitions à des conditions satisfaisantes, notamment de prix, ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, ou les économies de coûts ou synergies escomptées.

En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables, et pourrait être amenée à financer ces acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes de la Société.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché pourrait être affectée.

1.1.9 Risques de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels la Société opère comportent un risque de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale.

En particulier, dans le cadre de ses activités, la Société peut être amenée à assurer l'exploitation et la maintenance des installations proposées à ses clients. Certaines des installations de la Société ont spécifiquement pour objet de traiter des déchets spécifiques industriels pouvant présenter un caractère toxique ou dangereux.

En outre, la Société intervient actuellement sur plusieurs sites Seveso, dont la plupart « *seuil haut* ». Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés de la Société travaillant sur lesdits sites, aux populations avoisinantes et/ou à l'environnement, et exposer la Société à de lourdes responsabilités.

Au-delà des précautions techniques ou contractuelles, la Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3) étant précisé que la Société n'a pas souscrit de police couvrant spécifiquement le risque de responsabilité environnementale.

Par ailleurs, les couvertures au titre des assurances responsabilité civile souscrites par la Société pourraient, dans certains cas, s'avérer insuffisantes, ce qui pourrait générer des coûts importants et avoir un impact négatif sur la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

1.1.10 Risques liés aux prix des matières premières

Les achats de matières premières, en particulier l'acier, le plastique, l'inox et les matériaux composites, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense non négligeable de fonctionnement dans les activités de la Société.

Les contrats conclus par la Société ne prévoient pas systématiquement de clauses d'indexation ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société serait autorisée à répercuter sur ses cocontractants un tel coût, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule

d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète.

Toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité, dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires.

La Société n'a pas mis en place de procédure spécifique de nature à encadrer la sensibilité de ses technologies à l'évolution du coût des matières premières.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques grâce au développement d'une polyvalence des matériaux pouvant être utilisés dans le cadre de la fabrication de ses réacteurs SOFHYS et SLG.

1.1.11 Risques liés au personnel clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et industriel clé.

Le départ de certains collaborateurs clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, la Société a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, de non débauchage et de propriété intellectuelle.

A ce jour, la Société n'a pas conclu d'assurance dite « *homme clé* » (police d'assurance invalidité permanente/décès). Elle envisage toutefois de souscrire une telle assurance dans un avenir proche.

La plupart des cadres dirigeants de la Société ont développé, au cours de leurs parcours académique ou professionnel une expérience technique et scientifique.

En outre, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Or, la Société est en concurrence avec d'autres sociétés (notamment les grands groupes de la chimie et de la pétro-chimie, œuvrant dans le traitement des boues, eaux et déchets industriels), et les organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.

Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. Face à ce risque, la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme notamment de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. Afin de restreindre ce risque, la Société entend poursuivre cette politique d'intéressement à l'avenir.

1.1.12 Risques liés à l'exposition aux cycles économiques

Certains métiers développés par la Société, en particulier les services aux clients industriels, tant dans le secteur du traitement des effluents industriels que dans celui du traitement des boues, sont sensibles aux cycles économiques.

La Société étant principalement présente en France et en Europe, une partie importante de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans cette zone géographique.

L'absence de diversité géographique des secteurs de la Société est susceptible d'accentuer l'exposition aux cycles économiques européens.

Tout ralentissement conjoncturel, notamment en Europe, est susceptible d'influer négativement sur la demande pour les services offerts par la Société, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives de la Société.

1.1.13 Risques liés à la concentration de clients

La Société considère que ce risque est limité pour son activité future compte tenu du nombre de projets dont la commercialisation est envisagée à court / moyen terme.

1.2 RISQUES JURIDIQUES

1.2.1 Risques liés au portefeuille de brevets

L'activité de la Société dépend de la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble des risques exposés ci-après par une veille juridique régulière de ses droits de propriété industrielle. Elle a par ailleurs confié la gestion du dépôt, de la protection de ses intérêts, et de la défense de ses droits à un cabinet spécialisé afin de protéger au mieux ses intérêts. A ce jour, la Société ne consent aucune licence à des tiers sur les brevets dont elle titulaire. Il n'est cependant pas exclu qu'elle vienne à en consentir à court ou moyen terme, notamment à l'étranger.

1.2.1.1 La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine

La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine

La réussite de l'activité de la Société dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

En particulier, les brevets relatifs au portefeuille « SOFHYS » et « SLG » ont tous deux une incidence significative sur les perspectives futures de la Société. Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel des technologies SOFHYS et SLG ont été déposés. La Société envisage de déposer deux brevets complémentaires à ces technologies dans un avenir proche.

L'innovation SOFHYS est protégée par deux familles de brevets.

Le projet SLG a abouti à une première série de trois dépôts de demandes de brevets français, qui ont été étendu dans plusieurs zones internationales. Quatre autres brevets concernant la technologie SLG ont été déposés depuis la première série et sont en cours d'extension à l'international.

La Société s'appuie principalement, pour protéger ses technologies, sur la protection offerte par les brevets, mais également sur d'autres dispositifs de protection des droits de la propriété intellectuelle, tels que les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les accords de confidentialité et autres restrictions contractuelles.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies et procédés appartenant à la Société.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à délivrance des brevets. En outre, la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un pays quelconque du monde pourrait lui être opposée.

La Société entend continuer à mettre en œuvre sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevets en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- la Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection, et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux et son savoir-faire ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence,

les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence ;

- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de services ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, notamment dans le cadre des études réalisées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses technologies. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. Dans l'hypothèse d'une éventuelle future copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci ; ou encore que
- des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquels ils ont participé.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle dont la Société est titulaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui à la date du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations. A ce jour, la Société n'a jamais été impliquée dans un litige relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

1.2.1.2 Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de, ou enfreindre des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Des tiers pourraient considérer que les technologies dont la Société est propriétaire enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. En particulier, la Société ne disposant pas nécessairement des ressources humaines et financières suffisantes pour supporter les coûts et la lourdeur organisationnelle d'une procédure complexe, tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait en outre être amenée à devoir :

- (iv) cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ; et
- (v) obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue, ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société.

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui, à la date du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucun de ces événements.

1.2.1.3 La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, de la Société avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des produits peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, savoir-faire et/ou données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou les savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou ne soient pas respectés par les tiers, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de tels manquements, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle, en dépit de toute clause qu'elle peut prévoir à cet effet dans ses accords de confidentialité, sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.2.2 Risques liés à l'évolution de l'environnement réglementaire

L'activité de la Société est susceptible d'être soumise à des règles, en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité, de plus en plus contraignantes. Ces règles portent notamment sur les conditions de rejets des effluents, la qualité de l'eau, les modalités de traitement des boues, la qualité des boues, et plus généralement des déchets, la contamination des sols et des nappes. Globalement les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités de la Société. Néanmoins, il subsiste un grand nombre de risques et d'incertitudes liées à l'évolution de la réglementation en matière environnementale, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir.

En particulier, en raison du contexte économique et financier actuel, l'entrée en vigueur de certaines réglementations pourrait être compromise ou reportée, ce qui restreindrait ainsi les nouvelles opportunités de marché pour la Société.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour la Société des coûts ou des investissements supplémentaires.

Afin de se prémunir et réagir au mieux face aux évolutions, la Société mène une veille juridique régulière de l'environnement réglementaire.

1.2.3 Risques liés à des contrats conclus avec des collectivités publiques

Les contrats conclus ou susceptibles d'être conclus par la Société avec des collectivités publiques, notamment s'agissant du traitement des boues, pourront, dans un futur proche, constituer une part significative du chiffre d'affaires de la Société.

Or, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant.

En cas de résiliation ou de modification unilatérale du contrat par la collectivité publique contractante, la Société pourrait cependant ne pas obtenir une indemnisation lui permettant de compenser intégralement le manque à gagner en résultant.

1.3 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après :

OREGE																									
NATURE	POLICE N°	COMPAGNIE	ECHANGE	GARANTIES	MONTANTS																				
RESPONSABILITE CIVILE	86 704 020	ALLIANZ	01-janv	<p align="center">Responsabilité Civile Exploitation et Après Livraison</p> <p><u>Activités Assurées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montage machines SLGV2bis, dont cablage, programmation automates - Conception, fabrication sous-traitée, vente, installation, mise en service maintenace d'unités et de lignes de traitement et de dépollution des eaux et effluents industriels pollués. - Traitement d'effluents pour compte de tiers (y compris pour études) <p><u>Etendue géographique :</u></p> <p>Les garanties sont acquises pour l'ensemble des établissements situés en France métropolitaine, et pour les produits ou prestations vendus dans le Monde Entier, SAUF aux USA et Canada.</p> <p>Extension RC PRODUITS au profit de la Filiale OREGÉ UK</p> <p><u>Montants de garanties :</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">Responsabilité Civile APRES LIVRAISON :</td> <td align="right"><i>Par sinistre et an</i></td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">3 500 000 €</td> </tr> <tr> <td>Dont Dommages matériels et immatériels :</td> <td align="right">3 500 000 €</td> </tr> <tr> <td>Dont Dommages immatériels non consécutifs</td> <td align="right">750 000 €</td> </tr> <tr> <td>Responsabilité Civile Exploitation :</td> <td align="right"><i>Par sinistre</i></td> </tr> <tr> <td>Tous dommages confondus :</td> <td align="right">8 000 000 €</td> </tr> <tr> <td><i>dont</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Dommages matériels & immatériels consécutifs</td> <td align="right">2 500 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Atteinte accidentelle à l'environnement, par année :</td> <td align="right">1 500 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Dommages aux préposés, Faute inexcusable</td> <td align="right">1 500 000 €</td> </tr> </table>	Responsabilité Civile APRES LIVRAISON :	<i>Par sinistre et an</i>		3 500 000 €	Dont Dommages matériels et immatériels :	3 500 000 €	Dont Dommages immatériels non consécutifs	750 000 €	Responsabilité Civile Exploitation :	<i>Par sinistre</i>	Tous dommages confondus :	8 000 000 €	<i>dont</i>		- Dommages matériels & immatériels consécutifs	2 500 000 €	- Atteinte accidentelle à l'environnement, par année :	1 500 000 €	- Dommages aux préposés, Faute inexcusable	1 500 000 €	
Responsabilité Civile APRES LIVRAISON :	<i>Par sinistre et an</i>																								
	3 500 000 €																								
Dont Dommages matériels et immatériels :	3 500 000 €																								
Dont Dommages immatériels non consécutifs	750 000 €																								
Responsabilité Civile Exploitation :	<i>Par sinistre</i>																								
Tous dommages confondus :	8 000 000 €																								
<i>dont</i>																									
- Dommages matériels & immatériels consécutifs	2 500 000 €																								
- Atteinte accidentelle à l'environnement, par année :	1 500 000 €																								
- Dommages aux préposés, Faute inexcusable	1 500 000 €																								
Multirisques Locaux d'activités Magny les Hameaux Aix La Duranne	119036112	MMA IARD	01-juil	<p>Bureaux et atelier : AIX LA DURANNE et MAGNY LES HAMEAUX</p> <p><u>Principales garanties :</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">Risques locatifs AIX et MAGNY :</td> <td align="right">GARANTIS</td> </tr> <tr> <td>Contenu mobilier et matériels sur AIX, plafond de :</td> <td align="right">2 500 000 €</td> </tr> <tr> <td>Contenu mobilier et matériels sur MAGNY, plafond de :</td> <td align="right">1 283 400 €</td> </tr> <tr> <td>Vol sur site d'AIX :</td> <td align="right">60 000 €</td> </tr> <tr> <td>Vol sur site de MAGNY :</td> <td align="right">40 000 €</td> </tr> <tr> <td>Bris des glaces :</td> <td align="right">GARANTI</td> </tr> <tr> <td>Bris accidentels de mat. Informatique (1er risque) :</td> <td align="right">12 000 €</td> </tr> <tr> <td>Assistance après sinistre</td> <td align="right">GARANTI</td> </tr> </table> <p><i>Franchise de 400 E par sinistre</i></p>	Risques locatifs AIX et MAGNY :	GARANTIS	Contenu mobilier et matériels sur AIX, plafond de :	2 500 000 €	Contenu mobilier et matériels sur MAGNY, plafond de :	1 283 400 €	Vol sur site d'AIX :	60 000 €	Vol sur site de MAGNY :	40 000 €	Bris des glaces :	GARANTI	Bris accidentels de mat. Informatique (1er risque) :	12 000 €	Assistance après sinistre	GARANTI					
Risques locatifs AIX et MAGNY :	GARANTIS																								
Contenu mobilier et matériels sur AIX, plafond de :	2 500 000 €																								
Contenu mobilier et matériels sur MAGNY, plafond de :	1 283 400 €																								
Vol sur site d'AIX :	60 000 €																								
Vol sur site de MAGNY :	40 000 €																								
Bris des glaces :	GARANTI																								
Bris accidentels de mat. Informatique (1er risque) :	12 000 €																								
Assistance après sinistre	GARANTI																								

NATURE	POLICE N°	COMPAGNIE	ECHÉANCE	GARANTIES	MONTANTS
Multirisques Bureaux Voisins le Bret.	OBH0401702	HISCOX	25-sept	Bureaux du 2, René Caudron 78960 VOISINS LE BRETONNEUX Suite au déménagement du 15/02/2016 Principales garanties : Risques locatifs - Surface totale louée de 1 654 m2 EXCLUS (cf bail) Contenu mobilier et aménagements : 728 000 € Contenu matériels bureautiques, informatiques : 50 000 € Matériels informatiques en tous lieux (1er risque) : 3 000 € Pertes financières (frais supplémentaires, perte revenu) : 300 000 € Bris accidentels de mat. Informatique (1er risque) : GARANTIS Assistance après sinistre GARANTIS Franchise de 250 E par sinistre (400 E en tous lieux)	
Multirisque Informatique	5347214504	AXA	01-mai	Assurance MULTIRISQUE des matériels informatiques et bureautiques Montants assurés : valeur totale des biens : 150 000 € Lieux d'assurances : locaux de Voisins, Magny, Aix et en tous lieux ATTENTION : les portables doivent être mis dans les coffres de voitures et attachés ou rangés dans un meuble fermé à clé dans les bureaux la nuit.	
Marchandises Transportées	F31C159486	ALLIANZ Global C&S	01-janv	Matériels assurés : systèmes de dépollution et plus généralement toute marchandise et matériel se rapportant au commerce de l'Assuré, y compris les matériels d'essais et de démonstrations Objet : Le contrat couvre les matériels en cours de transport, confiés à des professionnels ou transportés par les véhicules de l'assuré. Limites géographiques de garantie : UE des 28, Suisse et Norvège Montants assurés : Par transporteur public : 100 000 E par expédition et par sinistre En propre compte : 50 000 E par véhicule et par sinistre Outillage et matériels SAV : 7 000 E/sinistre Franchise par sinistre : NEANT	
Responsabilité civile des Dirigeants	7914711	AIG	01-sept	<i>Garanties étendues à la Filiale US à compter du 21/08/2015</i> Garantie de la RC personnelle des Dirigeants de droit ou de fait Montant de garantie : 5 000 000 € Franchise : NEANT	
Flotte automobile	124970322	MMA Entreprise Ex Covea Fleet	01-janv	Assurances TOUS RISQUES, avec Assistance (yc simple panne), Franchise unique : 300 E Au 01/01/2016 : 18 véhicules assurés et 3 remorques Détail des véhicules, des garanties, franchises et primes sur tableau joint Au 01/01/2017 : 21 véhicules assurés et 4 remorques	

NATURE	POLICE N°	COMPAGNIE	ECHÉANCE	GARANTIES	MONTANTS
Bris des machines mobiles et matériels chez les tiers	53396125	ALLIANZ	01-janv	Tous bris accidentels des machines mobiles (SLG) et matériels chez les tiers Capital total assuré :	1 276 000 €
				Matériels assurés : 10 unités SLG avec équipements, d'une valeur totale de 1 000 000 E Site de Martigues : centrifugeuse, skid, cuves,... d'une valeur de 240 000 E Fos sur Mer (Ortec) : bungalows pour une valeur de 6 000 E Bonneuil : équipements tambours,... D'une valeur de 30 000 E	
Assistance et Rapatriement	RD00355670A	AIG	22-mars	Assurance Assistance et Rapatriement au profit des salariés d'OREG en cas de maladie ou accident à l'occasion des voyages professionnels uniquement.	
				Plafond de garantie à l'étranger (avance) :	2 000 000 €
				Frais de rapatriement :	Garantis
				Bagages :	Garantis
				Individuelle accident : plafond de 2 années salaires ou	80 000 €
Auto Missions	141 221 716	MMA Entreprise Ex Covea Fleet		Garanties "TOUS RISQUES" des véhicules des collaborateurs sédentaires et non sédentaires, appelés à utiliser occasionnellement leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise	
				Le kilométrage annuel total des missions est estimé à :	10 000 Km
				Plafond de garantie par véhicule :	50 000 €
				Franchise par sinistre (sauf bris des glaces) :	300 €
Frais de Santé Ensemble du Personnel	2 973 339 200 000	AXA	01-janv	Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en Frais de Santé	
				<u>Bénéficiaires</u> : Ensemble des Salariés Les garanties sont basées sur les frais réels ou 400 % du Tarif de Convention (en sus du remboursement de la Sécurité Sociale)	
Prévoyance Ensemble du Personnel	2 252 778 100 000	AXA	01-janv	Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en PREVOYANCE soit en cas de décès, arrêt de travail, invalidité	
				Bénéficiaires : Ensemble des Salariés	
Garantie Chômage du Dirigeant	479301079	GSC	01-janv	Garantie chômage du Dirigeant (Mr Pascal GENDROT). Indemnité de 125 529 E en 2017 (versée sur 12 mois)	
Assistance Expatriation	63273200	Europ Assistance	23-juil	Assistance et rapatriement sanitaire si besoin, pour MMES LE THIEIS et MIDOL en cas de maladie ou accident pendant leurs séjours aux USA Départs Mme LE THIEIS le 22/09/17 et Mme MIDOL le 12/07/17	

1.4 RISQUES LIÉS AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST PARTIE

A la date du présent rapport, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

1.5 RISQUES FINANCIERS

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre de l'exercice 2017. Le lecteur peut se référer également à la note 4 « *Gestion des risques financiers* » des annexes des comptes mentionnés ci-dessus du présent rapport financier annuel.

1.5.1 Risques liés aux pertes historiques

Depuis sa création en 2005, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Ces pertes résultent principalement des dépenses engagées dans le cadre du développement des technologies SOFHYS et SLG.

Il ne peut être exclu que la Société connaisse au cours des prochaines années de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, au fur et à mesure que ses activités de recherche et de développement, et de production et commercialisation, se poursuivront, en particulier du fait :

- (vi) des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- (vii) de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ;
- (viii) des coûts liés à la mise en place et au déploiement de son réseau de distribution ;
- (ix) des coûts de ressources humaines liés à la constitution d'une équipe d'industriels en interne ; et
- (x) des dépenses à engager dans le cadre du développement de la Société à l'international.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.5.2 Risque de liquidité

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années précédant la commercialisation. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère que le risque de liquidité à court terme est devenu obsolète compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2017, des conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place en avril 2015, novembre 2015, avril 2016, octobre 2016, mars 2017, octobre 2017 et avril 2018, des perspectives de ventes, de l'encaissement ou de la mobilisation des soldes des créances crédit d'impôt recherche 2015, 2016 et 2017 et au regard de ses cash flows prévisionnels.

1.5.3 Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septimes F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

En cas de contrôle fiscal mené par l'administration fiscale une partie des crédits d'impôt recherche est susceptible d'être remise en cause. Néanmoins, les créances de crédit d'impôt

recherche des années 2008 à 2013 ont été contrôlées par l'administration fiscale et validées et remboursées à hauteur de plus de 93%, la créance 2014 a été remboursée à 100%. Les créances 2015 et 2016 ont été mobilisées auprès de la BPI suite à des expertisés ayant validé ces créances à plus de 93%. Dans ce contexte, la Société considère ce risque ne plus être un risque majeur.

1.5.4 Risques liés à l'accès à des avances publiques

Compte tenu des restrictions budgétaires en vigueur et de l'exposition globale d'OSEO/la BPI dans la Société, la Société ne saurait envisager l'octroi d'aides publiques supplémentaires, notamment de la part de la BPI (anciennement OSEO).

Depuis sa création, la Société a bénéficié de trois aides remboursables à l'innovation accordées par OSEO :

- (i) une première aide a été obtenue, à titre de subvention, en décembre 2008 pour un montant de 50.000 € dans le cadre d'un programme ayant pour objet une étude de faisabilité d'une unité innovante de traitement des effluents industriels ;
- (ii) une seconde aide (aide à l'innovation liée à une levée de fonds) a été obtenue en février 2010 pour un montant de 400.000 € dans le cadre d'un programme ayant pour objet le développement et l'optimisation d'un réacteur physico-chimique. Cette aide a été complétée en novembre 2010 par une aide complémentaire en forme de subvention d'un montant de 50.000 € portant ainsi le total de l'aide accordée à 450.000 €. Cette aide a été remboursée par la Société en trois annuités, entre le 31 mars 2013 et le 31 mars 2015 ; et
- (iii) une troisième aide a été consentie par OSEO en mai 2013 sous forme d'avance remboursable à trois ans, d'un montant total de 560.000 euros (composé d'une première tranche de 400.000 euros et d'une seconde tranche de 160.000 euros).

1.5.5 Risque de change

La principale devise à laquelle le Groupe sera exposé à un risque de change avec le développement de son activité sur le continent Nord-Américain est l'US dollar et pour son activité en Angleterre est la Livre Sterling.

Le principal risque de change auquel est confronté le Groupe concerne l'évolution de la parité Euro/USD et Euro/GBP.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres du Groupe. A titre d'exemple, une variation de la parité EUR/USD de +10% générerait une amélioration du résultat de 279 k€ au 31 décembre 2017 et une variation de la parité EUR/USD de -10% générerait une dégradation du résultat de 341 k€ au 31 décembre 2017.

1.5.6 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des valeurs mobilières de placement ainsi que des produits monétaires structurés à échéance fixe).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-

contractantes (se reporter à la note 23 de l'annexe aux comptes retraités selon le référentiel IFRS du présent rapport financier annuel).

1.5.7 Risque de taux d'intérêt

La Société est très peu exposée au risque de taux d'intérêt. A ce jour, aucun emprunt souscrit par la Société n'est soumis à un taux variable. La Société a un risque de taux d'intérêt relatif à la rémunération des titres de placement. Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle de ce type de placement, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

1.5.8 Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** »). A la date de ce rapport 18.300 BSA en vigueur au 31 décembre 2017 ont été exercés.

A la date du présent rapport annuel financier, 1.439.373 options de souscriptions ou d'achat d'actions (« options ») sont en vigueur. L'exercice intégral de l'ensemble de ces options permettrait la souscription de 1.439.373 actions nouvelles générant alors une dilution environ égale à 7,7% sur la base du capital existant à ce jour.

Annexe 2

OREGE

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE (en EUROS)	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 453 293	4 663 204	4 663 204	4 663 204	4 663 204
Nb. d'actions ordinaires	17 813 170	18 652 815	18 652 815	18 652 815	18 652 815
Nb. d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nb. maximum d'actions à créer Par conversion d'obligations Par droit de souscription	857 945	18 300	18 300	18 300	18 300
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires (HT)	392 091	439 348	1 681 338	1 082 622	2 285 254
Résultat avant impôts, dotations					
aux amortissements et provisions	-4 045 528	-4 061 045	-6 055 659	-7 635 828	-6 280 362
Impôts sur les bénéfices * CIR de la période				1 182 901	927 796
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et			- 15 911 813	- 19 432 493	- 10 170 495
Provisions	-5 661 155	-4 798 305			
Résultat distribué					
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	-0,18	-0.22	-0.32	-0.41	-0.34
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0,32	-0.26	-0.86	-1.04	-0.55
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	38	44	54	58	42
Masse salariale	2 351 527	2 667 192	3 473 366	3 932 201	2 839 762
Montant des avantages sociaux versé (sécurité social, œuvres sociaux)	964 068	1 134 731	1 505 095	1 650 892	1 272 235

VIII LISTE RECAPITULATIVE DE BREVETS

	SLG	SLG BIS	SLG PRESSION	SLG POREUX	SLG VITESSE	EPURATION AMEL.	SLG Flosep	SLG Méthanisation	SLG Biodégradabilité
Afrique du Sud			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Allemagne	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Australie	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 29/05/2015			
Autriche	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Bahrein	Déposé le 28/10/2011	Déposé le 28/10/2011							
Belgique	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Brésil	Déposé le 28/10/2011	Déposé le 28/10/2011	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 29/05/2015			
Canada	Déposé le 28/10/2011	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 29/05/2015			
Chili	Accordé	Déposé le 28/10/2011							
Chine	Accordé	Accordé	Accordé	Accordé	Accordé	Déposé le 29/05/2015			
Corée du Sud	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 29/05/2015			
Croatie			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Danemark			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Espagne	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Etats-Unis	Accordé	Accordé	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 29/05/2015			
Eurasie	Déposé le 28/10/2011	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 29/05/2015			
EURO/PCT	Accordé	Accordé	Accordé	Accordé	Accordé	Déposé le 29/05/2015			
Finlande			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
France	Accordé	Accordé	Accordé	Accordé	Accordé	Déposé le 29/05/2015	Déposé le 1/06/2018	Déposé le 26/12/2018	Déposé le 26/12/2018
Grande-Bretagne	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Grèce			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Hong Kong	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Hongrie			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Inde	Déposé le 28/10/2011	Déposé le 28/10/2011	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 29/05/2015			
Indonésie	Accordé		Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Irlande	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Israël	Déposé le 28/10/2011	Déposé le 28/10/2011	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 29/05/2015			
Italie	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Japon	Accordé	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Accordé	Déposé le 29/05/2015			
Malaisie	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Mexique		Accordé	Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Norvège			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Nouvelle-Zélande	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Pays-Bas	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Philippines			Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Pologne			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Portugal			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
République Tchèque			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Roumanie			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Serbie			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Slovaquie			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Slovénie			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Suède			Déposé le 27/11/2014		Déposé le 27/11/2014				
Suisse	Accordé	Accordé	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014	Déposé le 27/11/2014				
Thaïlande	Déposé le 28/10/2011	Déposé le 28/10/2011							
Viet Nam	Déposé le 28/10/2011	Déposé le 28/10/2011							

